



HAL
open science

Politique paysagère, économie, foncier : vers une alliance ? Le cas du territoire de l'Oisans

Pierre Piscitelli

► To cite this version:

Pierre Piscitelli. Politique paysagère, économie, foncier : vers une alliance ? Le cas du territoire de l'Oisans. Sciences de l'Homme et Société. 2014. dumas-01113170

HAL Id: dumas-01113170

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01113170v1>

Submitted on 4 Feb 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

INSTITUT D'URBANISME DE GRENOBLE

UNIVERSITÉ PIERRE-MENDÈS-FRANCE

Master Sciences du territoire,
Spécialité Urbanisme et Projet Urbain

POLITIQUE PAYSAGÈRE, ÉCONOMIE, FONCIER : VERS UNE ALLIANCE ?

LE CAS DU TERRITOIRE DE L'OISANS

Projet de fin d'études de master de sciences humaines et sociales

Présenté et soutenu par

PIERRE PISCITELLI

Directeur du projet de fin d'études : Jean-Christophe DISSART, Professeur à l'Institut
d'Urbanisme de Grenoble, Université Pierre Mendès-France

Tuteur de stage : Sylvain RABAT, Directeur-adjoint, Direction Territoriale de l'Oisans,
Conseil général de l'Isère

Septembre 2014

PROJET DE FIN D'ÉTUDES

NOM ET PRÉNOM DE L'AUTEUR : PISCITELLI Pierre

TITRE DU PROJET DE FIN D'ÉTUDES :

Politique paysagère, économie, foncier : vers une alliance ?
Le cas du territoire de l'Oisans

DATE DE SOUTENANCE : Mercredi 10 septembre 2014

ORGANISME D'AFFILIATION : Institut d'Urbanisme de Grenoble - Université Pierre Mendès-France

ORGANISME DANS LEQUEL LE STAGE A ÉTÉ EFFECTUÉ : Conseil général de l'Isère – Direction Territoriale de l'Oisans

DIRECTEUR DU PROJET DE FIN D'ÉTUDES : Jean-Christophe DISSART

COLLATION :

- Nombre de pages : 93
- Nombre d'annexes : 7
- Nombre de références bibliographiques : 39

MOTS-CLÉS ANALYTIQUES : paysage, forêt, agriculture, foncier, tourisme

MOTS-CLÉS GÉOGRAPHIQUES : Oisans, Isère, Haute Moselotte

RÉSUMÉ EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS :

Le morcellement parcellaire, les reliefs abrupts et la primauté des enjeux économiques et individuels conduisent à l'absence de gestion foncière et paysagère sur le territoire de l'Oisans. La fermeture des paysages des espaces naturels en est le principal symbole. Aujourd'hui, le territoire de l'Oisans est fortement marqué par une perte de lisibilité et des repères traditionnels. Bien que principal atout touristique, les paysages se dégradent considérablement. Malgré la conscience du problème, les acteurs institutionnels ne perçoivent pas la fermeture du paysage comme un domaine prioritaire, et ne font pas de lien, ni de rapprochement, entre le paysage et le tourisme. Le territoire n'est pas perçu comme un système, avec un enchevêtrement de thématiques. Ainsi, l'objet est de démontrer qu'une alliance entre gestion foncière, paysage et économie touristique est possible, voire nécessaire dans ce contexte de l'Oisans.

Division of the land, rugged reliefs and supremacy of economic and individual issues lead to lack of on the territory of Oisans's land and landscape management. The closure landscapes is the main symbol lack of management. Today, this territory is strongly marked by a loss of readability and traditional landmarks. There is a real degradation of the landscape, the main tourist attraction of the region yet. Institutional actors don't sense the closure of the landscape as a priority area. These actors don't make link and connection between landscape and tourism. The territory is not perceived as a system. We will try to show that an alliance between land management, landscape and tourism economy is possible and necessary in the Oisans context.

REMERCIEMENTS

Plusieurs personnes m'ont aidé et guidé dans l'élaboration de ce mémoire, à la fois pour la période de la conception, puis celle de la réalisation.

Je remercie M. DISSART (Professeur à l'Institut d'urbanisme de Grenoble) pour m'avoir guidé dans le choix de mon sujet et dans ma réflexion. Merci pour son suivi et sa disponibilité.

Je remercie M. RABAT (Directeur-adjoint du territoire de l'Oisans et chef du service aménagement), M. MARRAND (Chef du service éducation) et Mme LEMERCIER (Animatrice gestion durable de l'espace) pour leurs précieux conseils techniques.

Je tiens à remercier l'ensemble de l'équipe du Conseil général de l'Oisans pour m'avoir accueilli en apprentissage dans le cadre du Master 2 Urbanisme et Projet Urbain. Merci pour leur soutien, leur appui et leur confiance.

Je remercie aussi l'ensemble de ma famille et amis pour leur soutien durant cette période.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
1 L'OISANS : UN TERRITOIRE SINGULIER	6
1.1 L'OISANS, UNE ORIGINE ADMINISTRATIVE	6
1.2 UNE TERRE D'EAU, DE ROCHE ET D'HISTOIRE	8
1.3 UN ENFERMEMENT PAYSAGER FRUIT DE DYNAMIQUES NATURELLES ET HUMAINES	13
1.3.1 <i>Une forêt « laissée pour compte » ne remplissant plus ses fonctions de protection contre les risques naturels</i>	13
1.3.1.1 Une forêt délaissée s'enfrichant en raison de son statut privé	13
1.3.1.2 Une forêt privée en désuétude réduisant l'atout paysager et augmentant les risques naturels en Oisans	17
1.3.2 <i>Un effacement de l'agriculture traditionnelle pour un foncier de moins en moins entretenu</i>	19
1.3.2.1 Une agriculture extensive, diverse et contrainte	19
1.3.2.2 Diminution du nombre d'agriculteurs pour un foncier moins entretenu.....	23
1.3.3 <i>Des relations inter-dynamiques entre agriculture – forêt- morcellement foncier sur le paysage de l'Oisans</i>	25
2 REGARD SUR L'OISANS, ENTRE PAYSAGES ET NATURE, UNE ANALYSE PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE	29
2.1 L'AFFIRMATION D'UNE VALEUR PATRIMONIALE PAYSAGÈRE	29
2.1.1 <i>... Par la découverte, l'observation et l'enseignement - publication</i>	29
2.1.2 <i>... Par la variété d'ambiances des paysages de montagne naturels et emblématiques de l'Oisans</i>	31
2.1.3 <i>... Et par la diversité des perceptions visuelles</i>	32
2.2 VERS UNE QUÊTE D'OBJECTIVITÉ PAR LA DÉLIMITATION D'UNITÉS PAYSAGÈRES	40
2.2.1 <i>Une méthodologie employée : entre analyse cartographique et compilation</i>	40
2.2.2 <i>Un découpage territorial de la DREAL selon le critère « occupation agraires et bâtiments-infrastructures »</i>	41
2.2.3 <i>Un découpage géomorphologique du Conseil général de l'Isère</i>	44
2.2.4 <i>Une analyse paysagère basée sur deux critères retenus par le SCOT de l'Oisans : ambiance et géomorphologie</i>	47
2.3 UNE ANALYSE PAYSAGÈRE PARTAGÉE ? POINTS DE VUE INSTITUTIONNELS ET APPORTS PERSONNELS	52
2.3.1 <i>Une série d'entretiens semi-directifs auprès d'acteurs de l'aménagement de l'Oisans</i>	52

2.3.2	« L'absence d'une culture paysagère » : un laisser-faire des acteurs de l'Oisans .	55
2.3.3	Réflexion sur l'hypothèse d'une primauté des intérêts économiques et individuels sur ceux du paysage	61

3 VERS L'ÉMERGENCE D'UNE CULTURE PAYSAGÈRE EN OISANS : QUELS ENJEUX POUR UN PROJET COMMUN ?..... 66

3.1	DES ENJEUX ISSUS DES CONSTATS DE L'ANALYSE PAYSAGÈRE ET DES ENTRETIENS DES ACTEURS.....	67
-----	---	----

3.2	LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES INDISPENSABLES À LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE PAYSAGÈRE	68
-----	--	----

3.2.1	<i>Une animation et une communication auprès des acteurs : une étape préparatoire</i>	68
-------	---	----

3.2.1.1	Sensibiliser les acteurs publics (collectivités territoriales, ONF, CRPF, Chambre d'agriculture,...) sur le rôle et l'usage de la forêt et de l'agriculture, puis sur le paysage, afin de générer une dynamique de projet	68
---------	---	----

3.2.1.2	Informers les propriétaires privés pour leur faire prendre conscience du rôle de la forêt et de l'agriculture ainsi que leurs obligations forestières	69
---------	---	----

3.2.1.3	Mettre en réseau les acteurs essentiels pour coordonner une politique paysagère à l'échelle de la Communauté de communes.....	69
---------	---	----

3.2.1.4	Créer un mode de gestion permettant d'associer la protection et la valorisation du paysage au tourisme	69
---------	--	----

3.2.1.5	Créer un système de gouvernance définissant un nouveau jeu entre les acteurs, modifiant ainsi la « fabrique » de l'Oisans et dans l'optique de créer une nouvelle image.....	69
---------	--	----

3.2.1.6	Articuler, intégrer et associer les projets existants autour de cette politique paysagère comme dynamique de réflexion sur le territoire	70
---------	--	----

3.2.1.7	Établir un mode de gestion et d'action respectant l'environnement tout en préservant la qualité et la diversité environnementale	70
---------	--	----

3.2.1.8	Mettre en place une communication, obligatoire et essentielle, autour des outils incitatifs (juridiques et financiers) mis en œuvre dans le cadre de la politique paysagère afin que les acteurs les mobilisent.....	70
---------	--	----

3.2.2	<i>Un projet de territoire paysager passant avant tout par un mode de gestion du foncier en favorisant les atouts touristiques</i>	71
-------	--	----

3.2.2.1	Mettre en place des actions visant à gérer le foncier pour stimuler le moteur de l'économie : le tourisme.....	71
---------	--	----

3.2.2.2	Pallier les contraintes imposées par le morcellement du foncier privé de manière à engager des missions d'ouverture (défrichement et coupe) et d'optimisation du foncier	72
---------	--	----

3.2.2.3	Sécuriser et optimiser le foncier à destination de l'agriculture, comme activité d'entretien du paysage	73
---------	---	----

3.2.3	<i>Maintenir l'activité économique locale essentielle pour assurer le bon fonctionnement de la politique paysagère</i>	75
-------	--	----

3.2.3.1	L'abattoir de l'Oisans : un enjeu agricole à préserver, voire à développer.....	75
---------	---	----

3.2.3.2	Organiser, développer et structurer la filière courte.....	75
3.2.3.3	Gérer et canaliser la fréquentation touristique pour faire découvrir le savoir-faire local, tout en intégrant les aménagements au paysage	75

4 RECOMMANDATIONS ET OUTILS MOBILISABLES INDISPENSABLES POUR SURMONTER LES DIFFÉRENTS FREINS À LA MISE EN PLACE D’UNE POLITIQUE PAYSAGÈRE..... 76

4.1	RECOMMANDATIONS DÉCOULANT D’UN ÉTAT DES LIEUX DES DIFFÉRENTS OUTILS MOBILISABLES	76
4.2	LES RÉPONSES GÉNÉRALES AFFIRMANT LE RÔLE CENTRAL DE L’INTERCOMMUNALITÉ ET LE LIEN AVEC LE SCOT	77
4.2.1	<i>Le rôle crucial de la planification quant à l’ouverture d’une série d’actions</i>	77
4.2.2	<i>Communication et organisation des acteurs</i>	78
4.2.3	<i>Actions générales définissant le socle de base de la politique paysagère</i>	80
4.3	LES RECOMMANDATIONS LOCALISÉES PAR UNITÉS PAYSAGÈRES	84

CONCLUSION..... 88

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXES

TABLE DES ILLUSTRATIONS

LISTE DES ABRÉVIATIONS

INTRODUCTION

Quelle gestion territoriale pour les espaces naturels¹ de l'Oisans ? Telle est notre posture pour apporter une réflexion générale, et ce, dans un souci de sécurité et d'entretien du paysage à des fins principalement touristiques. Une mission du Conseil général de l'Isère, qui s'inscrit dans le cadre du master Sciences du territoire, spécialité Urbanisme et Projet Urbain en contrat d'alternance, d'une durée d'un an.

Aujourd'hui, la grande majorité des forêts en Oisans est sous la responsabilité du secteur privé. Composé d'un morcellement de propriétés ne dépassant pas les quatre hectares, ce secteur empêche la potentialité de développer un modèle économique basé sur l'utilisation de la forêt. De plus le relief va également complexifier l'accessibilité aux forêts entraînant des conséquences nombreuses : délaissement et dépérissement de la forêt, perte de sa « fonction » en milieu montagnard², chutes d'arbres et de branches accentuant les accidents, etc. Cela n'est pas sans poser problème au Conseil général de l'Isère en matière de sécurisation de son réseau routier³. De plus, le morcellement parcellaire des zones agricoles⁴ pose une autre difficulté dans la relation entre propriétaires et exploitants agricoles. Puisqu'en se désintéressant des petites parcelles, ces derniers contribuent à l'accroissement du nombre de « friches ». Ainsi, un double problème apparaît : l'optimisation de l'espace et le resserrement du territoire.

Au-delà du cadre institutionnel des compétences du Conseil général de l'Isère, l'objectif de cette mission est de diagnostiquer la réalité et les différentes dynamiques actuelles (en quantité et en qualité), afin de proposer de grandes orientations ainsi que quelques pistes d'actions, dans une optique de gestion durable du territoire.

Une démarche de travail semble alors essentielle. Quelle serait la méthode à instaurer pour améliorer la gestion de l'espace, mettre en valeur le paysage et sécuriser le territoire ? Pouvons-nous parler d'une co-construction entre différents acteurs territoriaux pour ainsi faciliter la mise en œuvre d'actions et acquérir une certaine légitimité ?

Suite à une note de cadrage⁵, nous comprenons que le Conseil général de l'Isère recherche un modèle de gestion du territoire pour inciter les communes à intervenir sur leur territoire, et cela, pour les raisons suivantes : favoriser la vie locale, aider l'agriculture et surtout développer des activités plein air en vue de développer l'offre touristique, moteur de l'économie locale. En effet, le resserrement et le dépérissement du territoire ne sont pas sans conséquence sur la mise en valeur du paysage. Ces deux facteurs semblent paralyser l'économie locale. Le site et la qualité du paysage représentent le « fonds de commerce » du territoire, d'où l'enjeu très important, qui questionne le Conseil général sur son devenir.

La mission présentée fait appel à des éclaircissements de notions clés afin d'établir une connaissance partagée des termes employés dans ce présent rapport, tout en définissant un cadre théorique de référence. Commençons avec le terme « paysage ». Bien qu'il soit couramment utilisé, il reste difficile à définir de manière précise et acceptable par tous. Il renvoie à des réalités totalement différentes : loisir, nature naturante, cadre de vie, question d'hygiène, esthétique, etc. Dans le *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, Françoise CHOAY et Pierre MERLIN le définissent.

¹ Forêt et zone agricole

² Prévenir des risques d'avalanche et de chute de pierres

³ Compétence dans l'aménagement des routes départementales

⁴ Situées principalement dans la vallée de Bourg d'Oisans

⁵ Annexe 1

« Littéralement, étendu de pays qui se présente à un observateur. Le terme est aussi employé par certaines écoles géographiques pour désigner le milieu naturel synthétique, objet d'une géographie physique global. »⁶

De plus en plus mobilisé dans les projets, le paysage se voit réinterprété par un grand nombre d'acteurs. Depuis le 20 octobre 2000, le terme est inscrit dans la convention européenne du paysage établie par le Conseil de l'Europe. Ce dernier montre la volonté de bâtir un cadre commun autour de la notion de paysage, et auquel l'ensemble des acteurs pourront s'y référer.

« Le paysage est une partie de territoire, telle que perçue par les habitants du lieu où les visiteurs, qui évoluent dans le temps sous l'effet des forces naturelles et de l'action des êtres humains. La « politique du paysage » est donc l'expression de la prise de conscience par les pouvoirs publics de la nécessité de définir et mettre en œuvre un politique du paysage. Le public est invité à jouer un rôle actif dans sa protection, pour conserver et maintenir la valeur patrimoniale d'un paysage, dans sa gestion, pour accompagner les transformations induites par les nécessités économiques, sociales et environnementales, et dans son aménagement notamment pour les espaces les plus touchés par le changement, comme les zones périurbaines, industrielles ou les littoraux, notamment. »⁷

L'objet de cette définition est double. L'un est d'établir de manière formelle le caractère d'intérêt général, voire patrimonial du paysage ; l'autre présente l'importance de mener des politiques paysagères en faveur de sa protection, sa conservation et sa mise en valeur. Cette définition souligne, aussi, que le paysage concourt à la culture locale et à la qualité territoriale, relevant de l'intérêt de tous. Alors, il apparaît comme un construit et non comme un fait naturel ; il est artificiel, et tous, participons à sa construction, via une politique paysagère conduisant à un projet de paysage. Le professeur d'histoire des jardins, Michel CONAN⁸ définit un projet de paysage.

« Processus de production d'un territoire fondé sur l'anticipation mi-floue, mi-déterminée de son devenir social et spatial et outils des concepteurs paysagistes, le projet de paysage est conçu à partir d'un programme, en général à plusieurs échelles spatiales, de façon à rendre cohérente la globalité et les parties du territoire en transformation, par exemple de l'échelle d'un canton à celles d'un village et d'une rue. (...) Pour les professionnels, il suppose le plus souvent une reformulation de la commande, une interprétation du programme, le choix d'une politique ou d'un parti d'aménagement ainsi que sa visualisation. »

De plus, cette définition met en tension le paysage au prisme de son évolution sous des contraintes économiques, sociales et environnementales. Cette relation, avec des facteurs humains et naturels, modifie, voire altère ce paysage. Cette notion de facteur humain renvoie nécessairement à la subjectivité. C'est en effet une théorie développée par le psychanalyste D. WINNICOTT, qui dit que le paysage apparaît sous l'angle du spectateur. Il est alors mouvant et changeant selon le temps, l'émotion du moment, la dimension sensible et esthétique de l'observateur ; il évolue au quotidien, selon le sens de chacun. Le paysage d'un territoire ne serait donc pas universel, ce qui explique, probablement, les nombreuses tentatives de décryptage du terme. Ainsi, un consensus sur ce terme « paysage » semble difficile, notamment lors de sa mobilisation dans un projet, du fait de la diversité, de la subjectivité et du caractère global et englobant de la notion. Le professeur d'histoire Alain CORBIN le confirme.

⁶CHOAY F. et MERLIN P., *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, 2010, édition puf, 1024 pages

⁷CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE, « *Que recouvre le terme de « paysage » selon la Convention ?* » [en ligne], La Convention européenne du paysage, Florence, 2000 ; disponible sur : <http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/presentation_fr.asp> (consultée le 01 juillet 2014)

⁸ Directeur de recherches en sociologie au Centre scientifique et technique du bâtiment et professeur d'histoire des jardins au DPEA « Jardins, paysages et territoires » commun à l'École d'architecture de Paris-La Villette et à l'École des hautes études en sciences sociales

« De multiples logiques déterminent la manière d'apprécier l'espace. Les croyances, les attentes, les modalités de l'anxiété, les références culturelles, le dessin de lieux imaginaires ainsi que les visées économiques pèsent sur l'élaboration des codes esthétiques et des systèmes d'émotions qui conditionnent l'admiration ou la détestation. L'histoire du paysage implique donc une analyse de tout ce qui influe sur la façon de charger l'espace de significations, de symboles et de désirs. »⁹

Des soucis de compréhension s'animent entre acteurs ; il soulève la question des critères d'analyse du paysage. C'est, par ailleurs, ce que souligne Jean-Marc BESSE, directeur de recherche au CNRS (UMR Géographie-cités) et codirecteur des Carnets du paysage :

« On doit trouver de nouveaux critères pour évaluer les paysages, existants ou projetés. Pour cela, il faut abandonner le point de vue du spectateur, et poser la question de l'intérêt que l'être humain aurait à vivre dans ces paysages. »¹⁰

L'auteur appelle, alors, à la recherche d'une certaine objectivité dans l'analyse du paysage. Nous comprenons que notre travail, celui de diagnostiquer et d'analyser le paysage en Oisans, doit relever d'une certaine objectivité dans le choix des critères. Cette objectivité fixe les bases d'une réflexion commune autour du paysage. Nos critères d'analyse doivent alors être appréciables, compréhensifs et légitimes auprès de tous. Pour terminer sur cet argumentaire théorique, nous nous appuyons sur une citation du paysagiste Michel CORAJOURD, afin de caractériser au mieux le paysage de l'Oisans.

« Le paysage c'est l'endroit où le ciel et la terre se touchent. »¹¹

Le paysage de l'Oisans est un paysage de montagne, qui se caractérise par une « série » de sommets et de vallées. Autrement dit, le paysage de montagne se joue dans l'articulation entre le sol et le ciel par une succession d'ouverture et de fermeture du paysage. Cet environnement exceptionnel serait lié à la parcimonie de la présence de l'Homme, lui conférant ainsi un cadre de grandes « naturalités », avec la présence de nombreuses forêts et d'une activité agricole importante. Françoise CHOAY et Pierre MERLIN définissent la notion de forêt de la manière suivante :

« Formation végétale spontanée ou aménagée, caractérisée par la prédominance des arbres et le faible éclaircissement du sol. Par extension, une vaste étendue (plusieurs centaines d'hectares plantés d'arbres en formation serrée. La forêt couvre des territoires de plusieurs centaines d'hectares sur lesquels les arbres ont poussé spontanément ou ont été plantés par l'homme. Biologiquement, la forêt se présente comme un organisme où se trouve associées les actions du climat, du sol, du sous-sol, des végétaux, des animaux et même de l'homme. L'équilibre délicat de ses composants est rompu si l'un d'entre eux prend une place trop importante. [...] La forêt française couvre en 2010, plus de 15,4 millions d'hectares, soit 28 % du territoire national, presque le double de sa surface minimale atteinte à la fin du XVIIIe siècle (8 millions d'hectares).[...] La forêt est également un outil économique pour son exploitation, mais aussi un élément essentiel de l'aménagement du territoire, en raison des relations antagonistes ou complémentaires qu'elle entretient avec d'autres modes d'occupation des sols : antagonistes, parce que le sol affecté à la forêt est exclusif de toute autre utilisation ; complémentaires, en raison de son rôle économique, de la sauvegarde des équilibres biologiques et de l'harmonie des paysages qu'elle assure, et de la part importante que la forêt prend dans les loisirs des populations urbaines. »¹²

En Oisans, la forêt occupe une majeure partie du paysage. Très présente sur les versants des montagnes, elle gagne peu à peu les vallées. Ce qui entraîne un phénomène de fermeture des

⁹CORBIN Alain, « L'homme dans le paysage », édition Textuel, 2001, 190 pages

¹⁰BESSE Jean-Marc, « Le goût du monde », édition Actes Sud/ENSP, 2009, 227 pages

¹¹CORAJOURD Michel, « Le paysage c'est l'endroit où le ciel et la terre se touchent », édition Actes Sud Nature, Février 2010, 272 pages

¹²CHOAY F. et MERLIN P., *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, 2010, édition puf, pages 357 à 359

paysages et réduit les repères visuels. La forêt possède deux statuts : la forêt publique et la forêt privée. Les gestionnaires de la forêt sont multiples¹³. La gestion, c'est-à-dire l'entretien et la vente, de la forêt publique est sous la responsabilité de l'ONF¹⁴, au quelle s'est rattachée, depuis peu, la RTM¹⁵. Leur principal objectif est d'entretenir les forêts publiques (communale, départementale, voire intercommunale) afin que celles-ci « jouent » leur rôle de protection contre les risques naturels. À l'inverse, les gestionnaires des forêts privées sont multiples : propriétaires du foncier, entreprises de travaux forestiers, experts forestiers et coopératives forestières. En Oisans, ce sont les propriétaires qui entretiennent les forêts.

Définissons l'agriculture, toujours selon Françoise CHOAY et Pierre MERLIN

« L'agriculture comprend les cultures de végétaux et l'élevage des animaux. [...] L'agriculture a des effets importants sur l'environnement. Elle le protège, tout en le transformant (abattage de haies et suppression de chemins ruraux par exemple. Mais elle est à l'origine de nombreuses pollutions des eaux et des sols. Les effets négatifs de l'agriculture sur l'environnement se sont accrus avec la généralisation de l'utilisation (voire de l'abus) des engrais chimiques et avec les élevages intensifs (porc en particulier). Enfin, le recours banalisé à l'irrigation et à l'arrosage massif entraîne une consommation d'eau (souvent 80 % de la consommation totale) qui conduit à des insuffisances de cette ressource dans de nombreux pays, voire à des conflits pour la répartition des eaux fluviales. »¹⁶

L'agriculture n'est pas à confondre avec le pastoralisme.

« Le pastoralisme regroupe l'ensemble des activités d'élevage valorisant par un pâturage extensif les ressources fourragères spontanées des espaces naturels, pour assurer tout ou partie de l'alimentation des animaux. Cette activité de production (élevages allaitants ou laitiers, avec transformation éventuelle pour la production de fromage) peut s'exercer sur des surfaces pastorales proches des sièges d'exploitation (parcours et estives locales) ou s'organiser à l'échelle régionale ou interrégionale en ayant recours aux transhumances estivales ou hivernales. »¹⁷

L'agriculture et le pastoralisme sont deux activités importantes en Oisans, ayant des conséquences directes sur le paysage. En zone de montagne, l'agriculture est quasi exclusivement recluse aux vallées, tandis que le pastoralisme se situe dans les alpages.

Une autre notion semble essentielle à appréhender, celle du foncier. À l'instar du paysage, souvent utilisé, sa définition reste floue. Guilhem BOULAY et Clotilde BUHOT¹⁸ le confirment. Le foncier posséderait quatre grandes caractéristiques : « un bien insaisissable, un droit de propriété, un prix et une valeur ». Ces auteurs déclarent que le foncier doit faire l'objet d'une politique, qui serait responsable d'une « dynamique spatiale ». Ils se réfèrent à Joseph COMBY, fondateur de l'ADEF¹⁹, directeur de la Revue Études Foncières et membre d'AGTER²⁰ depuis juin 2007 et sa tentative de décryptage du concept de « propriété du sol », où il annonce que « l'objet du foncier [c'est] d'étudier la valeur des droits sur l'espace ». Toutefois, selon eux, trois approches de définition du foncier, « complémentaires et parallèles », sont à distinguer. La première approche est qualifiée de « traditionnelle », et est en forte rela-

¹³ Selon le statut de la forêt

¹⁴ Office National des Forêts

¹⁵ Restauration des Terrains en Montagne

¹⁶ CHOAY F. et MERLIN P., *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, 2010, édition Puf, page 24

¹⁷ ASSOCIATION FRANÇAISE DE PASTORALISME, *Le pastoralisme en France* [en ligne], 2013 ; disponible sur :

<http://www.pastoralisme.net/index.php?option=com_content&task=blogcategory&id=14&Itemid=27> (consultée le 29 octobre 2013)

¹⁸ BOULAY G. et BUHOTC., « les mots du foncier », *Dictionnaire critique*, édition ADEF, octobre 2013, 170 pages

¹⁹ Association pour le Développement des Études Foncières

²⁰ Association pour contribuer à l'Améliorer la Gouvernance de la Terre, de l'Eau et des Ressources Naturelles

tion avec la thématique de l'économie : « *le foncier est attiré au sol, à l'espace pris comme un bien échangeable et comme une marchandise* ». Ils considèrent la seconde approche plus « techniciste », s'appuyant sur l'aménagement du territoire : « *c'est le terrain pensé comme éventuellement constructible, et en tout cas exploitable (y compris pour l'agriculture ou la préservation environnementale)* ». Enfin, la troisième est définie comme « extensive », en relation avec la dimension sociale de cet objet : « *le foncier est un objet de convoitise, un des enjeux principaux des collectivités et des individus* ». Ainsi, le foncier apparaît comme un terme générique, d'une grande richesse, ce qui la rendrait « irremplaçable », malgré sa définition aux contours flous. Nous retiendrons, ici, la définition suivante, de Guilhem BOULAY et Clotilde BUHOT. Le foncier, c'est « *le sol, non pas comme une donnée physique, mais comme production de l'activité sociale* ». Il apparaît comme le support des actions humaines, organisé par un quadrillage parcellaire.

Ce cadre théorique ainsi que la mission nous amène à nous questionner sur la mise en place d'une politique paysagère sur le territoire de l'Oisans. Comment mettre en place une politique paysagère, dans un contexte économique, morphologique, foncier et institutionnel peu propice à sa conception et à sa concrétisation ? Quel enseignement via le cas du territoire de l'Oisans ?

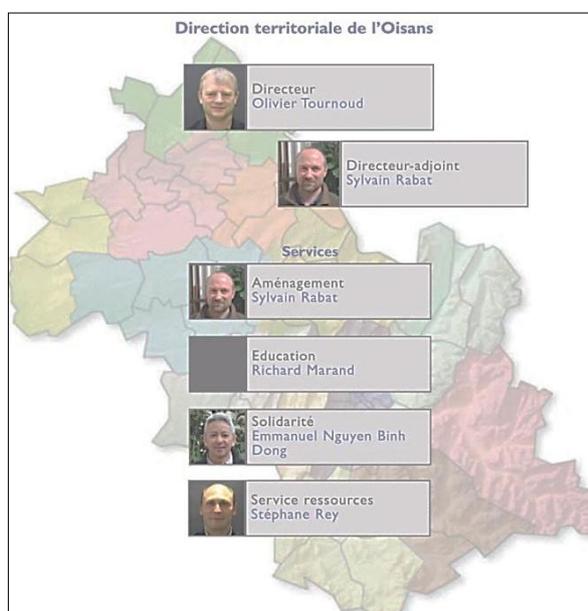
En premier lieu, il semble nécessaire d'étudier le contexte de l'Oisans de manière à percevoir les dynamiques des espaces naturels sur le territoire en question. Cette partie permettra, ainsi, de mesurer l'ampleur du problème et d'avoir une clarification sur la situation actuelle, voire même future. À partir de ce contexte, nous procéderons à l'analyse paysagère de ce territoire, ce qui nous permettra de prendre connaissance des différents paysages de l'Oisans et de comprendre leur évolution. L'analyse paysagère est également le moyen d'appréhender la position des différents acteurs du territoire autour de la notion de paysage, afin de savoir s'ils se saisissent de cette thématique dans leur quotidien, et si oui, de quelle manière ? Suite à ce diagnostic et aux constats obtenus, nous déterminerons une série d'enjeux auxquels il faudra répondre pour mettre en place la politique paysagère en Oisans. Ces enjeux, généraux comme locaux, représentent en quelque sorte les conditions à remplir pour insuffler une dynamique de projet sur le territoire commune à tous les acteurs du territoire et centrée autour de la notion de paysage. Pour terminer, nous proposerons un certain nombre de recommandations en réponse à ces enjeux. Cette partie aura pour but d'éclairer les acteurs du territoire sur ce qui est possible de réaliser que cela soit en termes d'outils ou d'organisation administrative.

PREMIÈRE PARTIE

1 L'OISANS : UN TERRITOIRE SINGULIER

1.1 L'OISANS, UNE ORIGINE ADMINISTRATIVE

L'Oisans, un territoire, un périmètre qui est issu d'un découpage administratif, orchestré par le Conseil général. Depuis 2006, le département de l'Isère est divisé en treize territoires, en vue de mener une politique territorialisée. L'objectif est cette déconcentration est de mettre en place des actions adaptées au contexte, en vue de se rapprocher des acteurs et des besoins de chaque territoire. Une déconcentration peut être définie comme un « processus d'aménagement de l'État unitaire qui consiste à implanter dans des circonscriptions locales administratives des autorités administratives représentant l'État. »²¹ Dans ce cas, ce n'est pas l'État, mais le Conseil général de l'Isère qui nomme des représentants légaux sur les treize territoires du département. C'est une territorialisation de compétences relative, dans la mesure où il subsiste à Grenoble une direction centrale ; divisée elle aussi par thématique selon les compétences attribuées au département depuis les deux actes de décentralisation de 82-83 et de 2003-2004. Ces quatorze directions centrales ont plusieurs objectifs : élaborer les politiques départementales, assurer un appui technique et juridique et contrôler l'action de treize territoires.



La direction de l'Oisans est localisée à la Maison du territoire du Conseil général de Bourg d'Oisans, la plus grande ville de l'Oisans. Elle est décomposée en quatre services :

- aménagement,
- éducation,
- solidarité,
- ressource humaine.

À « leur tête », un directeur de service, qui a des missions d'ingénierie et fait office de « relais » entre la politique du département à Grenoble et le territoire.

Figure 1 : Organigramme de la direction du territoire de l'Oisans, 2014²²

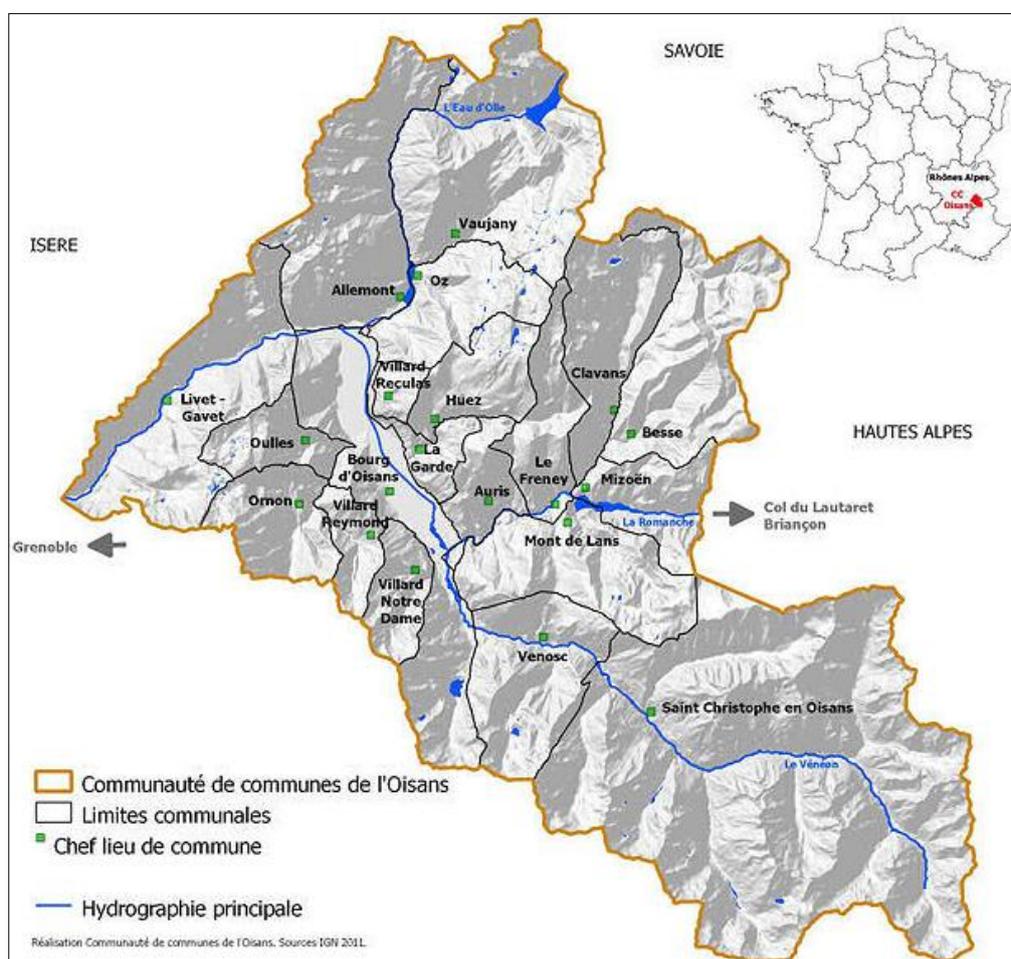
Composé de soixante-quinze agents, le personnel du Conseil général est réparti sur tout le territoire, puis au sein des différents locaux du département tels que :

- la maison du territoire,
- deux centres d'entretien routier,
- un centre médico-social,
- un collègue.

²¹DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE, « Qu'est-ce que la déconcentration » [en ligne], comprendre les institutions, les collectivités territoriales, novembre 2013 ; disponible sur : <<http://www.vie-publique.fr/decouverture-institutions/institutions/collectivites-territoriales/principes-collectivites-territoriales/qu-est-ce-que-deconcentration.html>> (consultée le 22 avril 2014)

²² CONSEIL GENERAL DE L'ISÈRE, « Direction territoriale de l'Oisans »[en ligne], DRH - Service de la communication interne, organisation des services, avril 2014 ; non disponible

Le territoire de l'Oisans compte vingt communes, regroupées depuis 2010 dans un Établissement Public de Coopération Intercommunale²³, prenant la forme d'une Communauté de communes. Cet établissement public, possédant notamment la compétence d'établir et de mettre en œuvre un SCOT, suit les limites cantonales et est présidé par le conseiller général de l'Oisans, monsieur Christian PICHOU. C'est un bassin de vie faiblement peuplé (environ 11 000 habitants), dont la principale ville est Bourg d'Oisans recensant 3 381 habitants²⁴. Ce sont donc des villages de faible densité, par exemple Oulles, qui dénombre seulement 10 habitants. La population est relativement dispersée sur un territoire relativement large (546 km², selon l'INSEE). Ce phénomène est accentué avec la présence de nombreux hameaux, caractéristiques en milieu de montagne, comme le confirme le pseudonyme suivant : « l'Oisans le territoire aux 1000 hameaux ». De par sa faible démographie et de son caractère accidenté, cet espace reste à dominance naturelle. Notons qu'en période hivernale, la population peut s'élever à 100 000 personnes, avec l'arrivée en masse de touristes, notamment dans les stations de sports d'hiver.



Carte 1 : Communauté de communes de l'Oisans²⁵

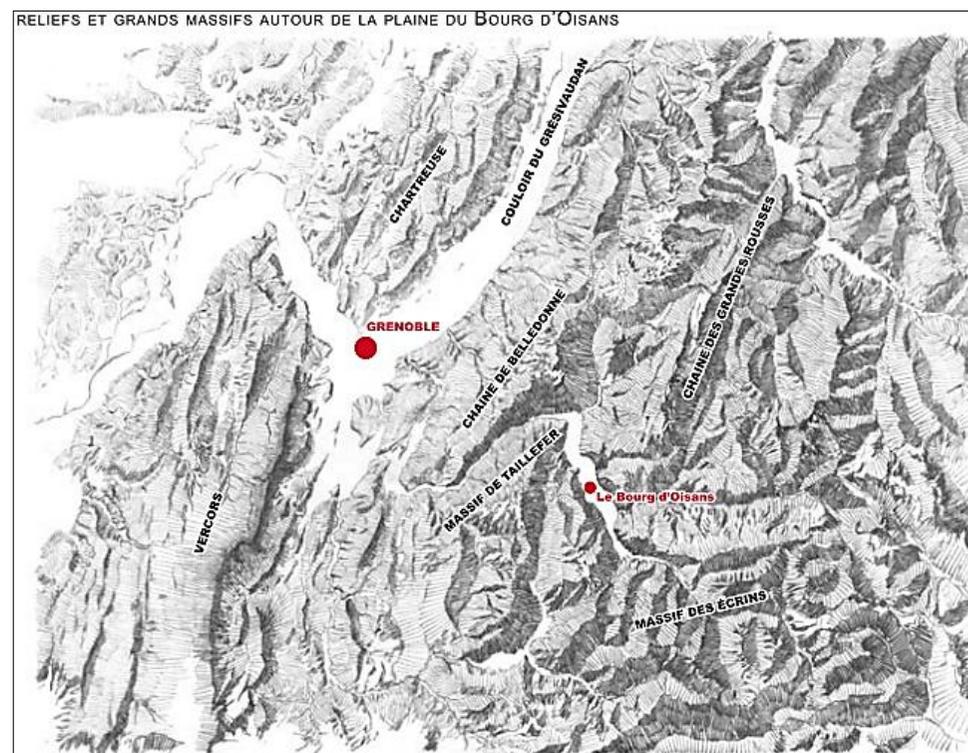
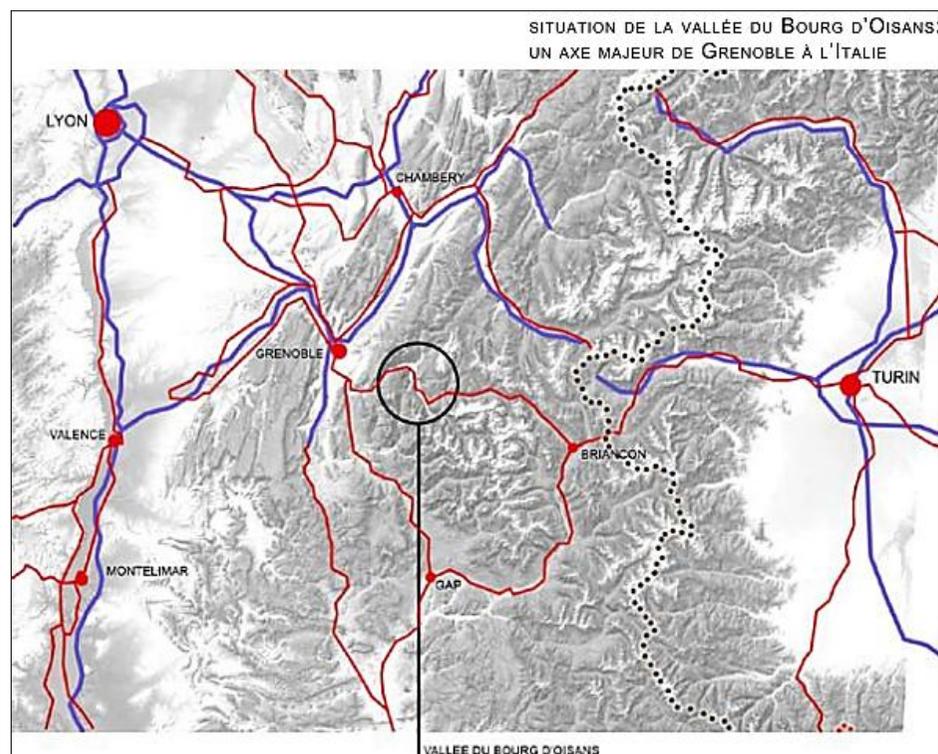
²³ EPCI

²⁴ Selon le dernier recensement

²⁵ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OISANS, « Situation géographique dans la France en Isère », situation géographique de l'Oisans ; disponible sur : <<http://www.ccoisans.fr/11-situation-geographique.html>> (consultée le 22 avril 2014)

1.2 UNE TERRE D'EAU, DE ROCHE ET D'HISTOIRE

Carte 2 : Carte de localisation de l'Oisans, l'École Nationale Supérieure du Paysage, Versailles²⁶



Carte 3 : Carte des reliefs et localisation de Bourg d'Oisans comparée à Grenoble, École Nationale Supérieure du Paysage, Versailles

²⁶BEULLIER M., PIELAT L., SEYVE L., « Esquisses paysagères pour les gorges de la Romanche et la plaine du Bourg d'Oisans », l'École Nationale Supérieure du Paysage, Versailles, octobre 2009 - mars 2010, 89 pages

L'Oisans est un territoire à part entière du département de l'Isère. C'est un espace de montagne, voire de haute montagne, qui se situe près de l'agglomération grenobloise, à environ une heure de route. De par sa position géographique - sur l'axe Grenoble-Turin via Briançon par la route départementale 1091 - et sa morphologie, l'Oisans occupe une place stratégique à forts enjeux, puisqu'il est marqué par le tourisme blanc et vert, et est perçu comme un lieu de détente et de loisirs pour les grenoblois.

La carte 2 nous permet d'illustrer un point essentiel, qui conditionne l'ensemble du territoire : son accessibilité. En effet, la vallée est enclavée et isolée de l'agglomération grenobloise en raison du passage dans une vallée largement étroite. En comparaison aux vallées de la Tarentaise et de la Maurienne, il n'y a pas d'accès direct, comme peuvent l'illustrer les schémas ci-dessous.

Carte 4 : Massifs en Oisans, diagnostic paysager, Communauté de communes de l'Oisans, SCOT, 2013

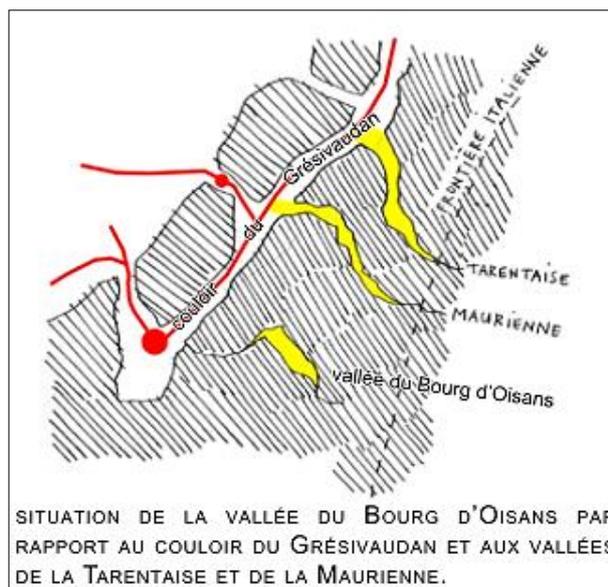
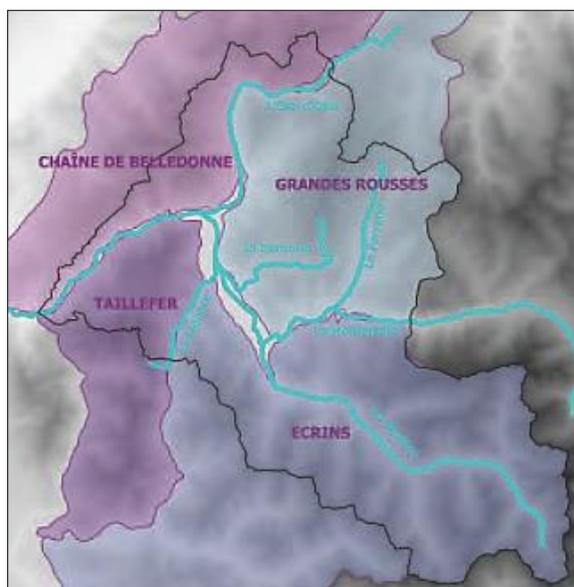


Schéma 1 : Accès à la vallée de Bourg d'Oisans, l'École Nationale Supérieure du Paysage²⁷

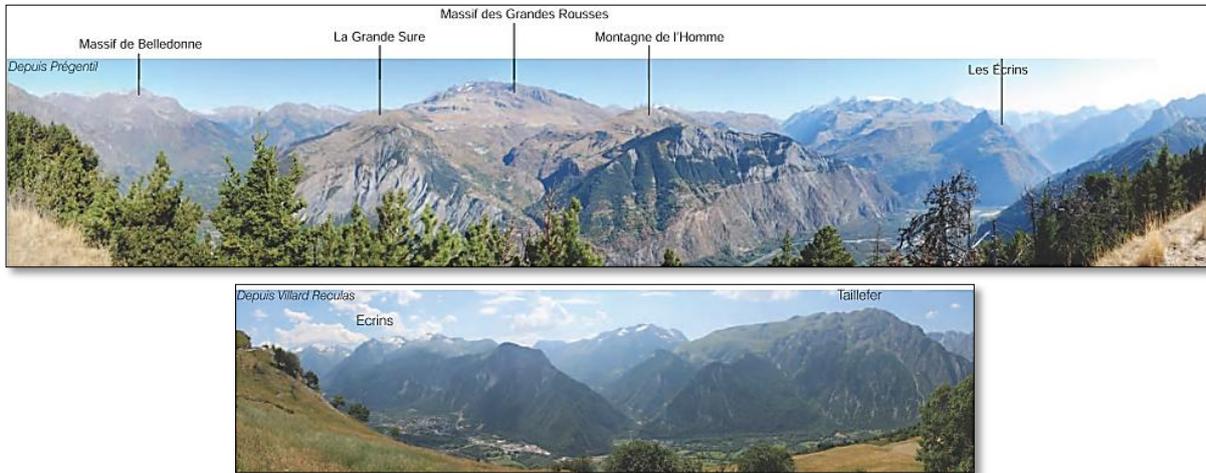
L'Oisans se situe dans « la zone cristalline externe des Alpes »²⁸, composée de quatre grands massifs :

- Le massif de Belledonne : « longue chaîne cristalline (gneiss, granites et amphibolites) oscillant entre 2 300 et 3 000m d'altitude et culminant au Grand Pic de Belledonne à 2 977m » qui sépare l'Oisans de l'agglomération grenobloise.
- Le massif des Grandes Rousses : « longue et lourde échine qui culmine au Pic Bayle à 3 465m et, accueille les premiers glaciers en venant de l'Ouest. Il est constitué d'une partie cristalline centrale orientée N-S (granites, leptynites, houiller... / Petit et Grandes Rousses, Rissiou) et des parties sédimentaires de part et d'autre, (alternance de calcaires et de marnes, calcaire lité, schistes.../ Aiguillettes, Grande Sure) ». Il accueille la station de ski de l'Alpe d'Huez.
- Le massif du Taillefer : « prolongement sud du massif de Belledonne (Taillefer 2 857m - Pyramide 2 839m) ».

²⁷BEULLIER M., PIELAT L., SEYVE L., « Esquisses paysagères pour les gorges de la Romanche et la plaine du Bourg d'Oisans », l'École Nationale Supérieure du Paysage, Versailles, octobre 2009 - mars 2010, 89 pages

²⁸COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OISANS, « Diagnostic paysager et démographique », lot 3, dans le cadre de l'élaboration du SCOT de l'Oisans, 2013-2014

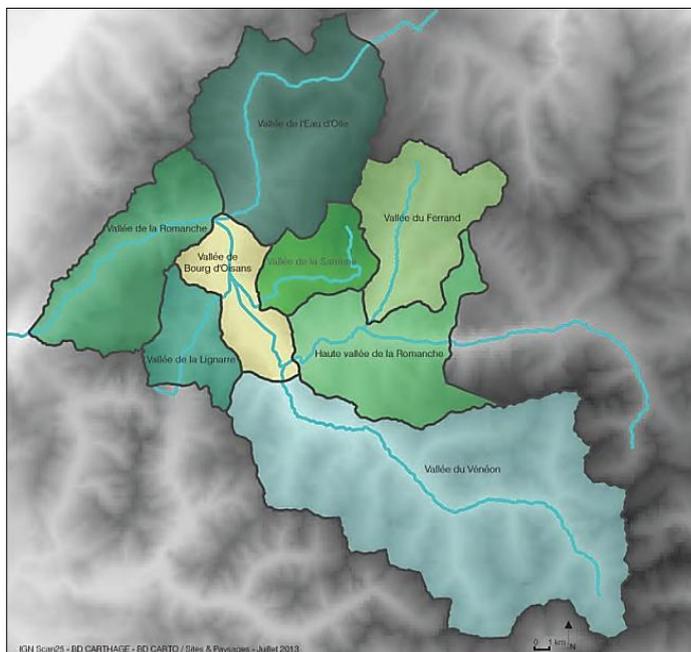
- Le massif des Écrins : « articulé autour de la Barre des Écrins culminant à 4 102 m (la Meije - 3 983m, Ailefroide - 3 927m, Pic de l'Olan - 3 504m...). Il est constitué de roches cristallines (principalement de gneiss) et de roches sédimentaires sur le socle cristallin (Pic du col d'Ornon, Tête Moute, Tête de la Toura / superbes falaises plissées des versants de part et d'autres de Bourg d'Oisans)», où se situe la station des 2 Alpes.



Photographie 1 : Montage photographique pour illustrer les différents massifs de l'Oisans, diagnostic paysager, Communauté de communes de l'Oisans, SCOT, 2013

L'Oisans a pour principale caractéristique de posséder six vallées, à savoir : la Romanche, l'Eau d'Olle, Sarenne, Ferrand, Vénéon et la Lignarre. Il existe une subdivision de la vallée de la Romanche en trois parties : la basse²⁹, la moyenne³⁰ et la haute vallée de la Romanche.

La Romanche est une rivière, affluent du Drac, pouvant être considérée comme est le fil conducteur du territoire, puisqu'elle le traverse de part en part et est alimentée par les nombreux glaciers de l'Oisans. Ce territoire correspond au bassin-versant de la Romanche.



Les noms des vallées sont communément en relation avec les cours d'eau présents. Cette entité territoriale, dont l'un des surnoms est « l'Oisans aux six vallées », a pour particularité de posséder des vallées très étroites, au pied de haute montagne, qui présente des versants parfois abrupts et escarpés. Cela crée donc une sensation de fort encaissement, d'enfermement et d'isolement avec « un profil en auge »³¹, exception faite de la plaine de Bourg d'Oisans (moyenne vallée de la Romanche).

Carte 5 : Identification des vallées de l'Oisans, diagnostic paysager, Communauté de communes de l'Oisans, SCOT, 2013

²⁹ Vallée de la Romanche

³⁰ Vallée de Bourg d'Oisans

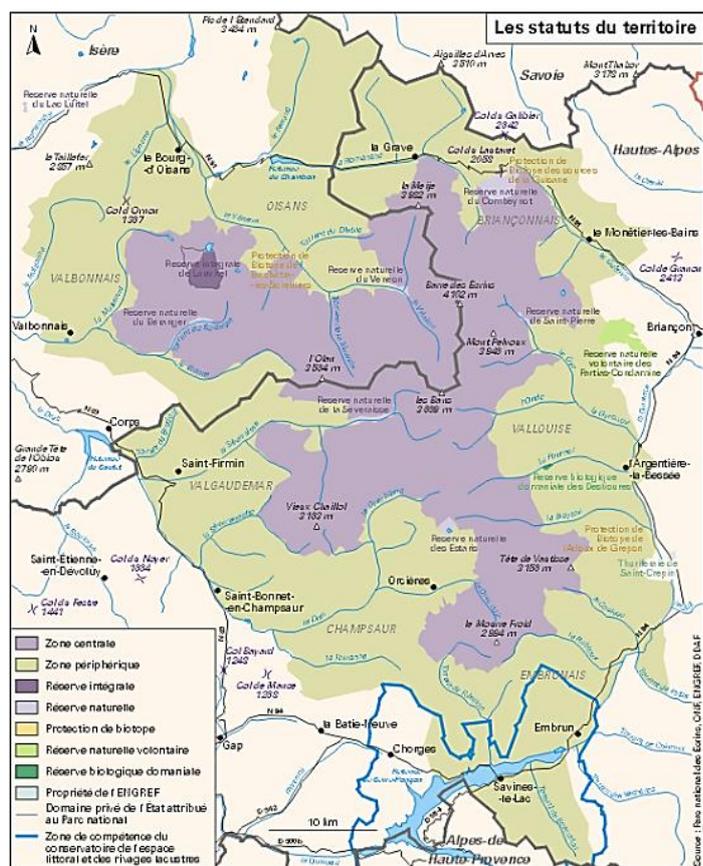
³¹ CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE, « Les chemins du paysage », étude sur le paysage de l'Isère, outil de connaissance des territoires de l'Isère, 2007

Cette dernière peut être considérée comme une singularité dans le paysage, puisqu'elle dénote par sa largeur (au maximum un kilomètre) à fond plat, produit du passé. En effet, l'origine de ce vallon, considéré comme une plaine, est le fruit d'un « surcreusement glaciaire comblé d'alluvions (dépôt de sédiments charriés par les eaux d'une rivière, d'un fleuve...), mais le verrou glaciaire était doublé d'un autre verrou formé par deux cônes de déjection torrentiels se faisant face au droit de l'actuel Pont de la Véna »³². Entre le XI^e et le XIII^e siècle, suite à un éboulement, une partie de la plaine devint un lac, le lac Saint-Laurent. Ce dernier disparu en 1219, suite à la rupture du barrage, qui inonda Grenoble ; ce que l'on appela plus tard le « déluge de Grenoble ».

L'histoire est le vecteur du fondement d'une identité territoriale et définit les grands enjeux d'aujourd'hui. Dans le cas présent, nous comprenons que, depuis le Moyen Âge, l'être humain est confronté, en ce lieu, à la montagne et à l'eau. C'est, d'ailleurs, la lutte contre les risques naturels qui a façonné le territoire. Prenons un exemple. La lutte contre les éboulements et le risque d'inondation de la plaine de Bourg, par l'endiguement de la Romanche au XVIII^e, la construction de nombreux barrages et le drainage de celle-ci, lui a procuré son aspect actuel de bocage à maille orthogonale. Dans toutes les études sur l'Oisans, cette unité centrale est perçue comme une exception au milieu de ces grands reliefs et falaises (crêtes à plus de 3 000 mètres d'altitude).

C'est un atout exceptionnel du fait de sa planéité, suggérant de grands enjeux pour le territoire. Par exemple, aujourd'hui, la plaine incarne la seule enclave agricole fertile et est inscrite dans la zone périphérique du parc national des Écrins.

Carte 6 : Périmètre et statuts du Parc National des Écrins³³



C'est une terre d'eau, de roche et d'histoire qui a conditionné le développement et l'implantation humaine. Profitant du relief et de la grande présence de l'eau, la houille blanche (usines d'hydroélectricité et barrages du Chambon, de Grand Maison et du Verney) fut le secteur économique majeur, instrument de l'essor du territoire pendant tout le XIX^e et le début du XX^e siècle.

Depuis le XIX^e, l'industrie est également présente dans la vallée et en particulier dans les gorges « basses » de la Romanche à Livet-Gavet.

C'est aussi un territoire basé sur de nombreuses exploitations agricoles, qui ont défini des implantations bâties groupées de style « montagnard » (villages et hameaux), structurant ainsi le paysage.

³² CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE, « Les chemins du paysage », étude sur le paysage de l'Isère, outil de connaissance des territoires de l'Isère, 2007

³³ PARC NATIONAL DES ÉCRINS, « Périmètre et statuts du Parc National des Écrins » [en ligne], le cadre administratif du Parc National des Écrins ; disponible sur : <<http://atlas.parcnationaux.org/ecrins/Img/E02-06.gif>> (consultée le 8 novembre 2013)

Aujourd'hui, dans ce même défilé, s'ajoute aux friches industrielles, le démantèlement d'une partie de ces usines d'hydroélectricité, posant ainsi la question de l'évolution et de la mutation de cette zone.

En outre, c'est le tourisme blanc d'hiver et vert d'été qui est le moteur du développement. Les hauteurs des montagnes, les stations de ski de renommée internationale - Alpe d'Huez et les 2 Alpes -, la beauté du paysage et une biodiversité de qualité lui permettent de s'ouvrir au reste du monde. Prenons l'exemple de la montée de l'Alpe d'Huez qui est le lieu privilégié des cyclistes venus de tous horizons s'essayer. En été, ce sont quotidiennement trois cents cyclistes qui tentent de gravir cette ascension rendue « mythique » par le tour de France.

Attention, le tourisme n'est pas une donnée nouvelle, puisque, dès les années 1860, il y a eu les premiers alpinistes étrangers (principalement Britanniques), venus escalader les sommets de l'Oisans. Puis, les grimpeurs ont peu à peu laissé place au « tourisme », développant ainsi les établissements d'accueil touristique, l'urbanisation et les remontées mécaniques, dès les années 1935. Nous pouvons localiser les enjeux économiques actuels de la manière suivante :

- Enjeu agricole, principalement dans la plaine de Bourg d'Oisans et sur les coteaux,
- Enjeu industriel dans le secteur de Livet – Gavet (basse vallée de la Romanche),
- Enjeu touristique dans la vallée de Bourg d'Oisans pour le tourisme d'été, s'ajoutant au tourisme de masse d'hiver et d'été dans les stations de ski.

Ainsi, l'Oisans est le lieu touristique de prédilection en Isère ; il accueille plus de la majorité des touristes du département. C'est un territoire représentant un enjeu économique important à l'échelle départementale, du fait de sa forte participation à la création de richesses en Isère. Il produit davantage de richesses que les trois polarités de l'agglomération grenobloise. L'Oisans devient alors, un lieu stratégique et convoité, à préserver et à développer.

Cependant, il existe des rapports de forces inverses sur ce territoire. Prenons un exemple. La station des 2 Alpes accueille un nombre considérable de touristes, tandis que la vallée basse de la Romanche n'est qu'un lieu de passage, la faute à un environnement sur le déclin et peu entretenu. Ces rapports de forces s'expliquent, particulièrement par le tourisme blanc, lié aux activités hivernales, qui concerne exclusivement les stations de ski et non les vallées, créant ainsi un décalage entre les hauteurs et les vaux.

La grande tendance économique de l'Oisans demeure tout même le loisir et le tourisme, le reste étant résiduel d'un point de vue économique. Il faut donc trouver un nouvel équilibre de développement, afin de concilier deux activités qui, dans le passé étaient antinomiques, à savoir le tourisme et le paysage, dans un souci de valorisation du « fonds de commerce du territoire ». Il faut mettre en avant ses qualités propres en s'appuyant sur des activités plus traditionnelles comme l'agriculture, afin de créer une nouvelle dynamique territoriale. La question de la place de la plaine de Bourg d'Oisans est stratégique, du fait de sa position centrale géographique et morphologique.

1.3 UN ENFERMEMENT PAYSAGER FRUIT DE DYNAMIQUES NATURELLES ET HUMAINES

1.3.1 Une forêt « laissée pour compte » ne remplissant plus ses fonctions de protection contre les risques naturels

Cette partie consiste à présenter le contexte forestier de l'Oisans ainsi que les grands enjeux qui s'y rapportent. Pour cela, nous nous appuyons, n'étant pas expert en la matière, sur un corpus de documents existants - très spécifiques à la question forestière, comme la Charte Forestière Territoriale³⁴ - et, également, sur les entretiens que nous avons réalisés.

1.3.1.1 Une forêt délaissée s'enfrichant en raison de son statut privé

Il existerait un lien étroit entre la forêt et le paysage du fait de la présence de nombreux massifs forestiers. Cependant, depuis quelques années, il y a une dynamique de fermeture des paysages liée à un phénomène d'enfrichement des vallées. Qu'est-ce qu'une friche ?

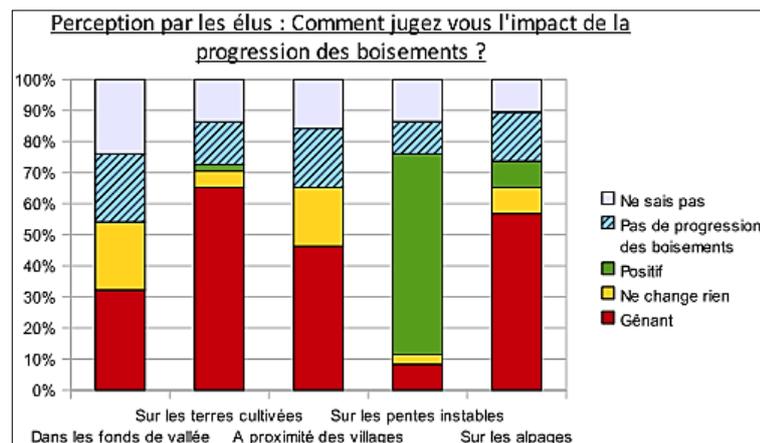
« La friche correspond à un état transitoire, celui d'une terre anciennement cultivée ou pâturée, puis abandonnée qui évolue naturellement vers la forêt. Schématiquement, la formation et l'évolution d'une friche comptent 3 stades : envahissement par les grandes herbes, embroussaillage, puis boisement spontané. »³⁵

La Charte Forestière territoriale précise.

Cette « dynamique végétale révèle que la fermeture du paysage est partout une réalité, mais c'est en Oisans et dans le Sud grenoblois qu'elle est perçue la plus négativement. En effet, dans ces secteurs, les boisements naturels viennent fermer le paysage jusqu' autour des villages. En Oisans, cette question se combine avec les enjeux forts d'activité touristique de ce territoire. »³⁶

Les enjeux sont importants. Le tourisme, le principal moteur du territoire, repose essentiellement sur des critères d'esthétisme et de qualité. Or, la fermeture des paysages a pour conséquence de réduire considérablement ces deux critères ; ce qui pourrait, à terme être un facteur de « rebutant » des vallées envers les touristes.

Aujourd'hui, il faudrait le contraire, ne plus laisser les terrains ouverts se faire gagner par la forêt³⁷



Cette problématique est bien identifiée par les responsables de l'aménagement du territoire, c'est-à-dire, les élus, le Conseil général ou la Communauté de communes.

Figure 2 : Perception par les élus : Comment jugez-vous l'impact de la progression des boisements³⁸

³⁴CFT

³⁵DDAF Isère, « la friche » [en ligne], fiche outil, août 2009 ; disponible sur :

www.isere.gouv.fr/content/download/14184/.../8.%20La%20friche.pdf (consultée le 13 novembre 2013)

³⁶CHARTRE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE SUD-ISÈRE, « document de synthèse, 34 pages » [en ligne], Charte Forestière de Territoire Sud-Isère, document, août 2013 ; disponible sur :

<https://sites.google.com/site/cftsudisere/> (consultée le 8 novembre 2013)

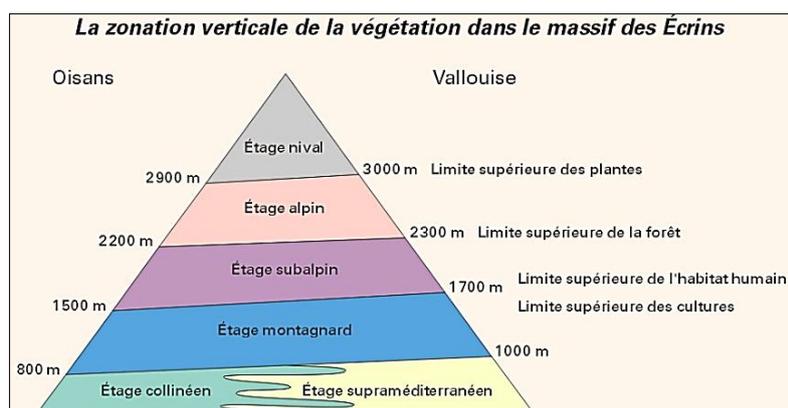
³⁷Citation d'un élu d'une commune au taux de boisement important

³⁸CHARTRE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE SUD-ISÈRE, « Document de synthèse, 34 pages » [en ligne], Charte Forestière de Territoire Sud-Isère, document, août 2013 ; disponible sur :

<https://sites.google.com/site/cftsudisere/> (consultée le 8 novembre 2013)

D'après l'analyse paysagère³⁹, réalisée par la DIREN Rhône-Alpes, la forêt serait peu associée à la beauté du paysage, selon la population résidente. Bien au contraire, elle serait plutôt un facteur de fermeture des paysages et d'accroissement de la sensation d'encaissement dans les vallées. Effectivement, lors de l'atelier, réalisé dans le cadre de l'élaboration du SCOT de l'Oisans, de nombreuses personnes l'ont constaté. Entre fermeture des espaces et perte de lisibilité du territoire, tant pour les espaces bâtis que naturels, son avancée provoque l'inquiétude pour le futur du paysage de l'Oisans.

Avant de poursuivre notre développement, il nous semble nécessaire d'explicitier le contexte forestier de l'Oisans. Nous sommes dans un espace de montagne avec une organisation et une structuration paysagère autour des sommets. Les acteurs du territoire soulignent, dans la Charte Forestière Territoriale⁴⁰, des « types » de forêts différentes. Le parc national des écrins a représenté l'étagement de la végétation de la manière suivante :



Tout d'abord, nous avons l'étage collinéen. Il est propice à la culture en raison de la présence de prairies et de pentes relativement peu élevées. D'un point de vue forestier, nous retrouvons des « séries de chêne sessile : châtaignier, charme, frêne, érable, ... »⁴¹

Schéma 2 : L'étagement de la végétation en Oisans⁴²

Ensuite, il y a « l'étage montagnard » avec les arbres suivants : « hêtraie sapinière et pin sylvestre ». L'étage subalpin a connu une très forte évolution, avec une fermeture généralisée de l'espace. Cet étage est aujourd'hui uniforme et symbolisé par la présence d'une forêt. Quant à l'étage alpin, il est composé de prairies alpines avec la présence diffuse de pin cembro, de mélèze (couloir d'avalanches, vires et zones dénudées) et de boulot (éboulis). Et pour terminer, à l'étage nival se situent les glaciers et les grandes barres rocheuses. Nous retrouvons, par ailleurs, dans les vallées, près des cours d'eau d'autres essences arbres, comme des saules, aulnes et peupliers, composant ainsi la ripisylve.

Toutefois, il existe sur le territoire une grande hétérogénéité de boisement, d'un point de vue quantitatif, d'une commune à une autre. En effet, certaines communes sont plus boisées que d'autres. La Charte Forestière Territoriale⁴³ a utilisé, pour illustrer ce propos, l'indicateur du taux de boisement communal. Ainsi, nous constatons un fort contraste, comme le prouve la carte suivante où « le taux de boisement varie entre 4 % sur Clavans en Haut Oisans à 86 % à Séchilienne pour un taux de boisement moyen de 37%. »⁴⁴

³⁹DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT Rhône-Alpes, « Les 7 familles de paysages en Rhône-Alpes » [en ligne], Des paysages pluriels pour un territoire singulier, 2005 ; disponible sur : <<http://www.paesaggiopocollina.it/paesaggio/dwd/rhonealpes.pdf>>(consultée le 28 novembre 2013)

⁴⁰ Qui a été officiellement créée début du mois d'octobre 2013

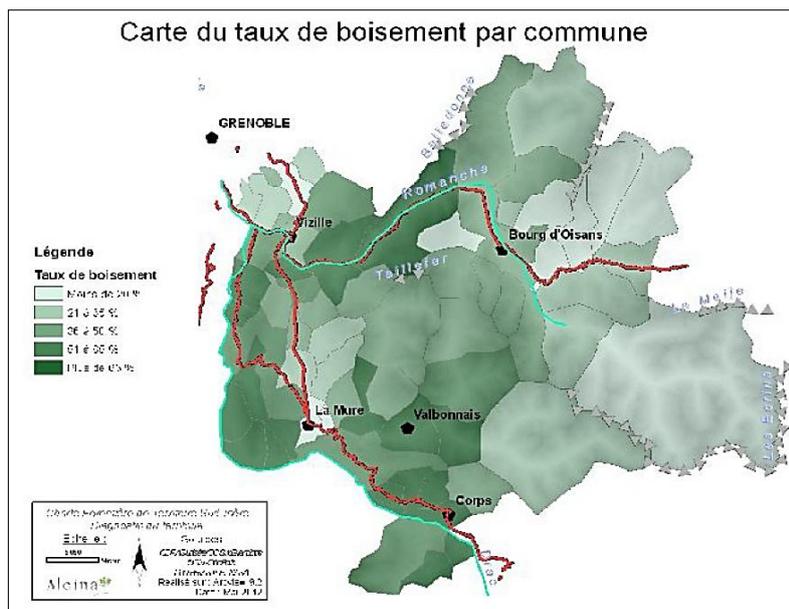
⁴¹ Diagnostic paysager, Communauté de communes de l'Oisans, SCOT, 2013

⁴²PARC NATIONAL DES ÉCRINS, « pente et étagement végétal » [en ligne], atlas parc national des écrins ; disponible sur : <<http://atlas.parcsnationaux.org/ecrins/page.asp?page=28>> (consultée le 28 octobre 2013)

⁴³CHARTRE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE SUD-ISÈRE, « Document de synthèse, 34 pages » [en ligne], Charte Forestière de Territoire Sud-Isère, document, août 2013 ; disponible sur :

<<https://sites.google.com/site/cftsudisere/>> (consultée le 8 novembre 2013)

⁴⁴ NB : Une commune est considérée comme peu boisée si son taux de boisement est inférieur à 35 % de sa surface.



Il existe plusieurs facteurs pouvant influencer le taux de boisement sur une commune.

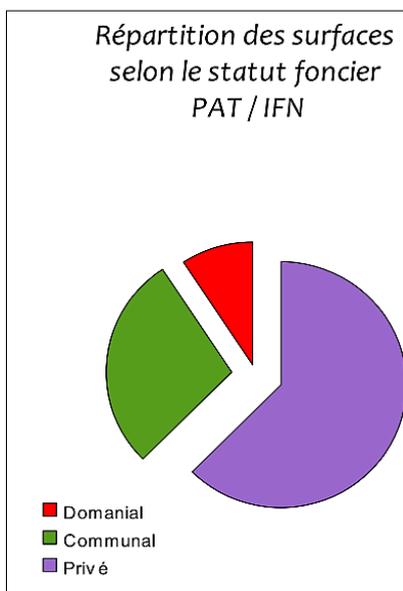
D'abord, le premier.

L'altitude. Les communes, se situant au-dessus de « l'étage montagnard » ne peuvent être fortement boisées. À l'inverse, selon la Charte Forestière Territoriale, la forêt a tendance à se développer principalement dans les fonds de vallée. Alors, il peut y avoir des communes sans boisement, tout en ayant, le versant de la montagne qui en ait.

Ensuite, le deuxième facteur. L'activité et le poids humain. Les communes qui possèdent une activité agricole et/ou pastorale vont, en toute logique, avoir un taux de boisement réduit, se traduisant par une forêt dispersée. En outre, plus une commune est urbanisée, et plus, en conséquence, le sol est artificialisé, diminuant, par la même occasion, l'espace réservé à la végétation.

Et, le dernier facteur : l'eau. Les communes, proches de la Romanche et ses affluents, vont être plus fortement boisées, que celles éloignées des cours d'eau.

Figure 3 : Répartition des surfaces selon le statut foncier PAT/ IFN, CFT⁴⁵



L'enfermement paysager en Oisans dépend essentiellement du statut de la forêt. Sur le graphique, nous observons une forte proportion du statut privé des forêts en Oisans. À l'opposé, plus d'un tiers des forêts est sous la responsabilité du secteur public (communal comme domanial), géré par l'ONF⁴⁶ et le RTM⁴⁷. Leur principal objectif est d'entretenir les forêts publiques dans son sens large afin que celles-ci « jouent » leur rôle de protection contre les risques naturels. À l'inverse, les gestionnaires de la forêt privée sont les propriétaires.

« La plupart des propriétaires ne sauraient retrouver leur parcelle qui est le plus souvent inaccessible. »⁴⁸

Cette citation illustre parfaitement le problème foncier qui se pose en Oisans. Caractéristique des territoires de montagne, le morcellement foncier va ainsi multiplier le nombre de propriétaires. La CFT estime que la propriété moyenne équivaut à 0,5 hectare. Néanmoins, sur le terri-

⁴⁵CHARTÉ FORESTIÈRE DE TERRITOIRE SUD-ISÈRE, « Document de synthèse, 34 pages » [en ligne], Charte Forestière de Territoire Sud-Isère, document, août 2013 ; disponible sur : <<https://sites.google.com/site/cftsudisere/>> (consultée le 8 novembre 2013)

⁴⁶ Office National des Forêts

⁴⁷ Restauration des Terrains en Montagne

⁴⁸ Issue d'un extrait d'un élu de l'Oisans

toire qui nous concerne, l'Oisans, nous pouvons trouver des parcelles cadastrales beaucoup plus restreintes, « en bandes de cinq à six mètres de large sur plus de cent mètres de long », posant des problèmes pour l'agriculture - parcelles trop petites, matériels de plus en plus gros-, et interdisant également toutes formes d'exploitations forestières, venant s'ajouter aux reliefs abrupts.



Photographie 2 : Photographie aérienne d'une partie de la plaine de Bourg d'Oisans ; source : Géoportail

Les propriétaires restent insensibles face à l'entretien de la forêt, selon J.VANGHELUWE⁴⁹. Ce qui traduit clairement un manque de la « culture-bois ». Il est, donc, difficile de créer une gestion unique ; la motivation des propriétaires relève uniquement de la spéculation foncière puisqu'ils souhaitent revendre au plus cher leur terrain. J. VANGHELUWE explique, en effet, que les propriétaires n'iront pas spontanément couper leur bois et entretenir leur forêt. Il faut alors les inciter financièrement et juridiquement, car ce sont eux, qui, en cas d'accident, seront responsables civilement et pénalement.

Article 1384 du Code Civil

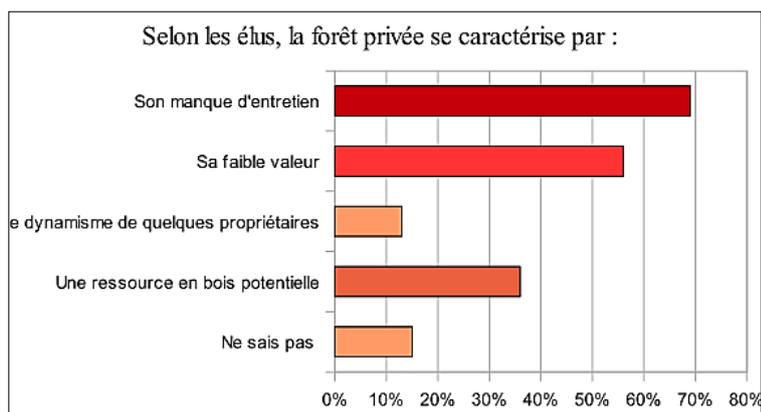
« On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde. »⁵⁰

Cela pose également problème pour des questions de desserte forestière. Force est de constater que beaucoup de parcelles privées boisées sont aujourd'hui inaccessibles, faute de desserte et d'entretien de l'espace. C'est d'ailleurs, un fait avéré et partagé par les élus du territoire, comme le démontre le graphique suivant.

⁴⁹ Conseiller technique forêt en Oisans de la Chambre d'Agriculture de l'Isère

⁵⁰ LÉGIFRANCE, « Article 1384 » [en ligne], Modifié par Loi n°2002-305 du 4 mars 2002 - art. 8 JORF 5 mars 2002, code civil ; disponible sur : <<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721&idArticle=LEGIARTI000006438840>> (consultée le 8 novembre 2013)

Figure 4 : Caractérisation de la forêt privée par les élus, CFT, 2013⁵¹



Le morcellement parcellaire n'est donc pas sans poser de difficulté pour les gestionnaires locaux, notamment en ce qui concerne la mobilisation de l'ensemble des propriétaires.

Par exemple, sur cent mètres de route départementale, le Conseil général doit identifier et prendre contact avec plus de deux cents propriétaires.

De plus, il n'existe aucune structure de regroupement, comme des associations syndicales par exemple ; ce qui représente un frein dans la mise en place d'une gestion et dans l'élaboration d'un projet, faute d'un interlocuteur unique.

S'ajoute à cela, un autre problème majeur : la transmission. La conséquence de ces héritages fonciers est la suivante : la moitié des propriétaires habitent sur place, un quart dans l'agglomération grenobloise et les autres encore plus éloignés géographiquement, selon la CFT. La mobilisation des propriétaires devient alors très compliquée, réduisant ainsi leur implication dans l'entretien de leur bien.

1.3.1.2 Une forêt privée en désuétude réduisant l'atout paysager et augmentant les risques naturels en Oisans

Aucune forêt en Oisans n'est aujourd'hui naturelle. Elles sont le fruit d'une politique étatique du milieu du XIXe siècle⁵², nommée « Restauration des Terrains en Montagne », dont l'objet est la plantation d'arbres sur les montagnes - ces dernières étaient, pour ainsi dire, dépourvues de toutes végétations. Cette politique visait à lutter contre les risques naturels ; les aléas de survenance d'un risque naturel sont très élevés en l'Oisans. Toutefois, de par la faible démographie de ce bassin de vie, la vulnérabilité de la population est peu élevée. Par contre, il existe de nombreuses infrastructures qui jalonnent le territoire, comme des routes et des lignes électriques qui peuvent être touchées.



Les forêts assurent donc un rôle de réduction des aléas naturels et, par conséquent, diminuent la probabilité de réalisation des différents types de risques tels que les crues torrentielles, les avalanches et les chutes de blocs.

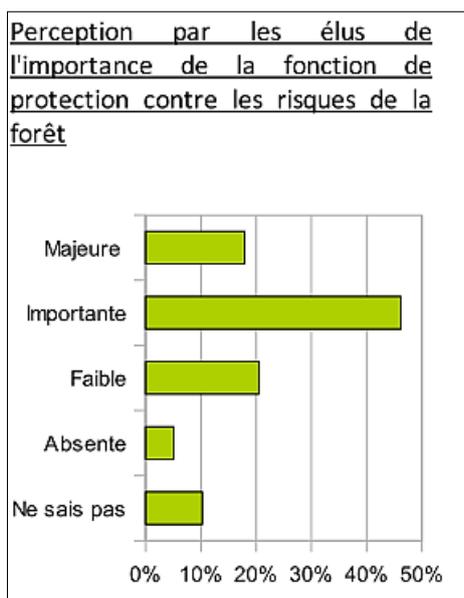
Photographie 3 : Dégâts provoqués par une chute de pierre sur la route RD 211A, le 23/10/2013

Source : photographie du Conseil général

⁵¹CHARTRE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE SUD-ISÈRE, « Document de synthèse, 34 pages » [en ligne], Charte Forestière de Territoire Sud-Isère, document, août 2013 ; disponible sur : <<https://sites.google.com/site/cftsudisere/>> (consultée le 8 novembre 2013)

⁵²Ibid.

Figure 5 : Perception par les élus de l'importance de la fonction de protection contre les risques de la forêt⁵³



Les élus du territoire ont un regard assez objectif sur le rôle de la forêt. Avec ces deux graphiques, nous comprenons que les risques et le rôle de la protection de la forêt sont globalement bien appréhendés.

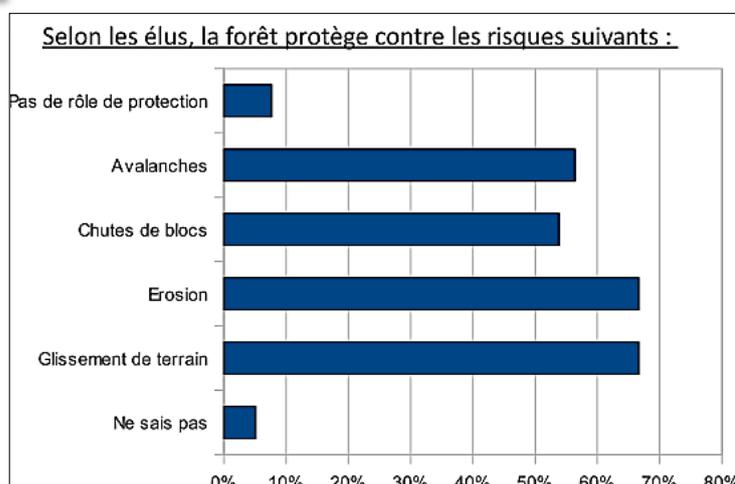
Toutefois, faute d'entretien et de gestion, depuis maintenant plusieurs décennies, la forêt est en passe de connaître « une phase de déclin » selon J. VANGHELUWE, réduisant ainsi considérablement son rôle de protection contre les risques naturels. En effet, selon lui, les forêts vont jaunir, puis noircir, et ce, dès le printemps. Des maladies vont se propager dans les arbres morts laissés sur place, détruisant une grande partie des forêts et diminuant ainsi le « cachet » de l'Oisans.

Figure 6 : Les différentes protections procurées par la forêt selon les élus de l'Oisans⁵⁴

Les grandes étendues de forêts vierges vont alors disparaître, ce qui pourrait nuire à la beauté des paysages et à l'attractivité des touristes, qui viennent en Oisans pour admirer cette grande nature.

Ce manque de gestion aurait des conséquences encore plus néfastes, parce que des forêts non entretenues, pourraient occasionner et générer de nouveaux risques comme : des incendies, des chutes d'arbres et de branches, augmentant ainsi l'exposition des habitants et des infrastructures à l'aléa risque. Ces forêts, étant plus fragiles, vont être davantage menacées par les tempêtes ou par les espèces invasives.

La mise en place d'une gestion de la forêt semble, dès lors, légitime, voire même une obligation, puisqu'il est difficilement envisageable de poursuivre cette dynamique actuelle. Effectivement, la « dépréciation » des forêts aura des répercussions sur le tourisme, remettant ainsi en cause directement l'économie du territoire. Il faut donc enrayer ce phénomène de délaissement de la forêt et lutter contre l'enfermement paysager.



⁵³CHARTRE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE SUD-ISÈRE, « Document de synthèse, 34 pages » [en ligne], Charte Forestière de Territoire Sud-Isère, document, août 2013 ; disponible sur : <<https://sites.google.com/site/cftsudisere/>> (consultée le 8 novembre 2013)

⁵⁴Ibid.

1.3.2 Un effacement de l'agriculture traditionnelle pour un foncier de moins en moins entretenu

1.3.2.1 Une agriculture extensive, diverse et contrainte

L'agriculture et le pastoralisme sont deux activités traditionnelles qui perdurent sur le territoire depuis de nombreuses années. Aujourd'hui, encore, la majorité des exploitations agricoles ont leur siège dans la plaine de Bourg d'Oisans.

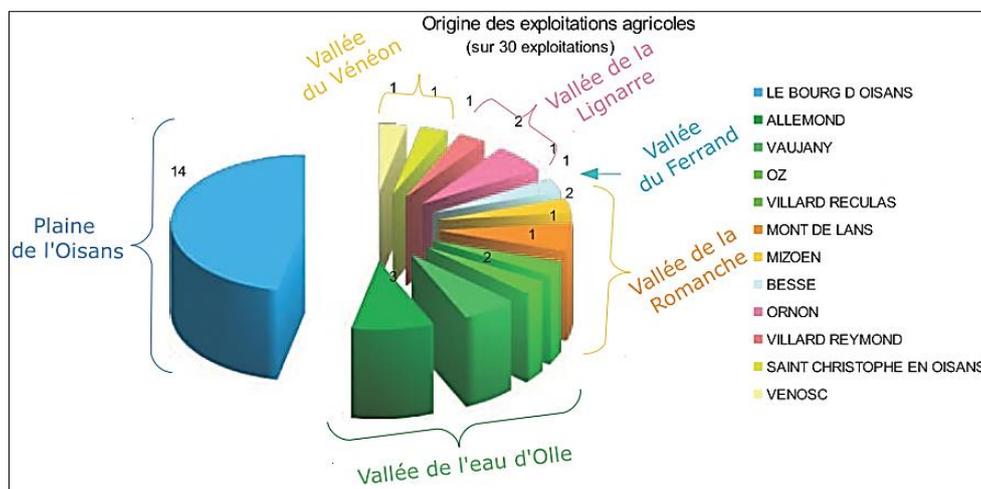


Figure 7 : Origine des exploitations agricoles, diagnostic agriculture, Communauté de communes de l'Oisans, SCOT, 2013

En Oisans, l'agriculture dominante est dite extensive puisqu'il n'y a pas recours, ou peu, le cas échéant, à des engrais ou intrants chimiques.

« L'agriculture extensive s'oppose à l'agriculture intensive. C'est un système de production agricole qui ne cherche pas à maximiser la productivité du sol et qui se caractérise par des rendements à l'hectare peu élevé.

Les ressources naturellement présentes sont ainsi préférées aux intrants chimiques. Plus généralement, elle est pratiquée là où les conditions climatiques et naturelles sont défavorables, là où il y a une faible maîtrise du territoire, là où il manque des moyens financiers et ou de la main d'œuvre, là où les traditions d'une communauté sont très fortes »⁵⁵.

Les exploitations agricoles sont, dans la grande majorité, orientées vers l'élevage d'ovins viande et de caprin lait, ainsi que vers la fauche pour produire des fourrages et nourrir les animaux.

La situation des exploitants agricoles en Oisans est très diversifiée, ce qui rend difficile de quantifier de manière statistique leur activité. En effet, certaines exploitations peuvent avoir près de deux cents hectares contre quinze hectares. De plus, pour pouvoir pérenniser leurs activités, certains agriculteurs (environ un tiers) doivent avoir un double emploi. Ils sont agriculteurs, mais en hiver, ils travaillent dans les stations de ski. Ils profitent, ainsi du secteur le plus dynamique du territoire pour pouvoir injecter de l'argent dans leur premier métier.

C'est une agriculture qui est tournée vers le territoire de l'Oisans, dans le sens où plus de la majorité des exploitants pratique la vente directe, sans passer par un revendeur. La valorisation des produits issus de l'agriculture se fait à l'échelle locale, grâce notamment à l'abattoir public et aux abattoirs de la Mûre et de Saint-Égrève – Fontanil. Le circuit court est notamment envisageable du fait de la présence de nombreux touristes et grenoblois qui veulent profiter de la qualité des produits de l'Oisans.

⁵⁵ BIOCOOP, « l'agriculture extensive » [en ligne], 2013, la bio ; disponible sur : <<http://www.biocoop.fr/la-bio/glossaire-de-la-bio/a-f/agriculture-extensive>>(consultée le 30 octobre 2013)

La production fourragère est principalement localisée dans la plaine de Bourg d'Oisans, qui est perçue comme « le grenier de l'Oisans », selon le diagnostic « agriculture » du SCOT de l'Oisans, en raison de la présence d'une qualité agronomique des sols, de parcelles plates et relativement exploitables comparées aux coteaux environnants. Notons que cette pratique, peu intensive, permet de limiter l'action de l'Homme sur la faune, la flore, la qualité de l'eau, respectant ainsi directement les contraintes du dispositif Natura 2000 en vigueur dans la plaine.

Afin de valoriser ces pratiques, dites extensives, des Mesures agro-Environnementales, Territorialisées⁵⁶ ont été mises en place. Ce sont des « *outils contractuels* »⁵⁷, ciblés en particulier sur les zones Natura 2000, pour encadrer l'action humaine, qui est la principale cause des désordres environnementaux. Ces outils permettent ainsi de rémunérer les agriculteurs s'engageant à respecter et à préserver la richesse de cette biodiversité. Toutefois, les agriculteurs peuvent avoir « *une méconnaissance de ce dispositif de contractualisation* »⁵⁸, et percevoir cet outil comme trop contraignant d'un point de vue administratif. En effet, ils doivent remplir un nombre important de dossiers administratifs, ce qui peut être un frein, et dissuader ces derniers à s'engager dans des pratiques que l'on pourrait qualifier de plus « *environnementalistes* ».

La plaine est attractive et convoitée par les exploitants agricoles, et surtout très morcelée. Nous le constatons sur les cartes ci-dessous. Prenons un exemple illustrant l'attractivité et la convoitise que suscite la plaine. En 2011, la chambre d'agriculture a reçu dix demandes d'installation d'exploitation par des jeunes agriculteurs. Seuls deux ont pu s'installer, car ils possédaient déjà un patrimoine foncier familial. Les autres n'ont pu s'établir, alors que toutes les terres ne sont pas exploitées. Il y a un dysfonctionnement conséquent dans le rapport entre propriétaires et agriculteurs.

⁵⁶ MAET

⁵⁷ Selon le diagnostic « agriculture », SCOT de l'Oisans, 2013

⁵⁸ CHAMBRE DE L'AGRICULTURE, « *Bilan des MAET et projets sur le site Natura 2000 de la Plaine de Bourg d'Oisans* », site Natura 2000, parc des Écrins, 2014

Carte 8 : Éclatement des exploitations agricoles dans la plaine, diagnostic agricole, Communauté de communes de l'Oisans, SCOT, 2013

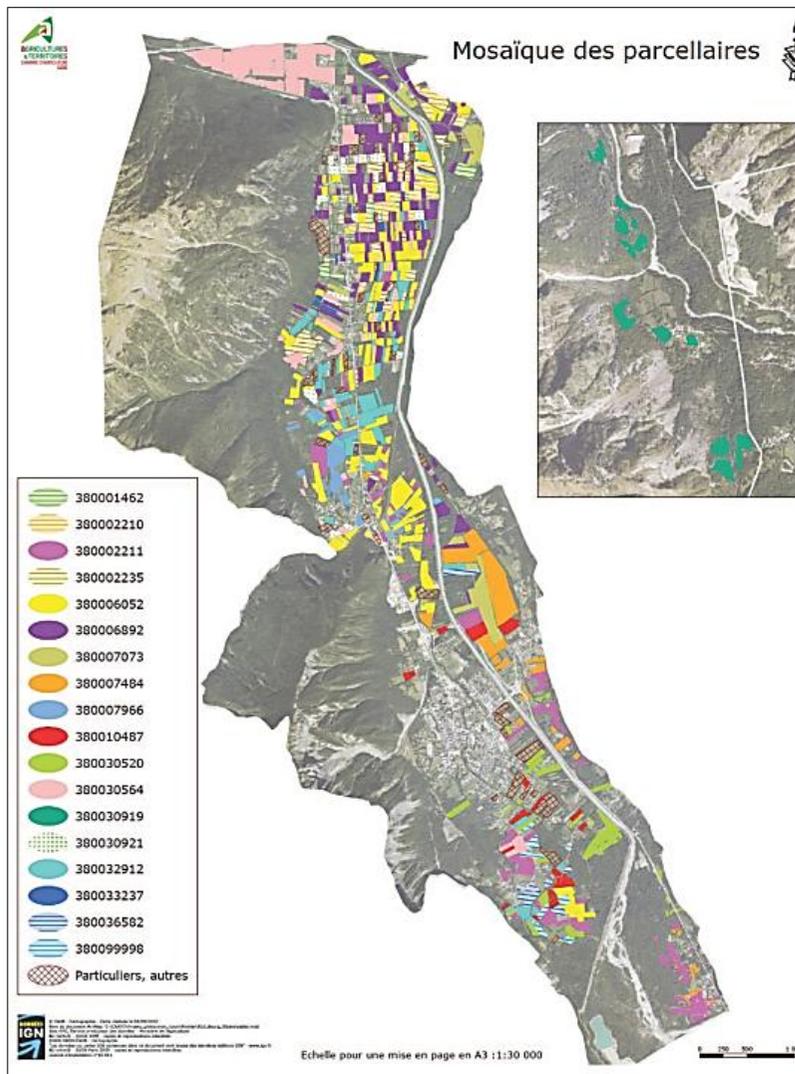
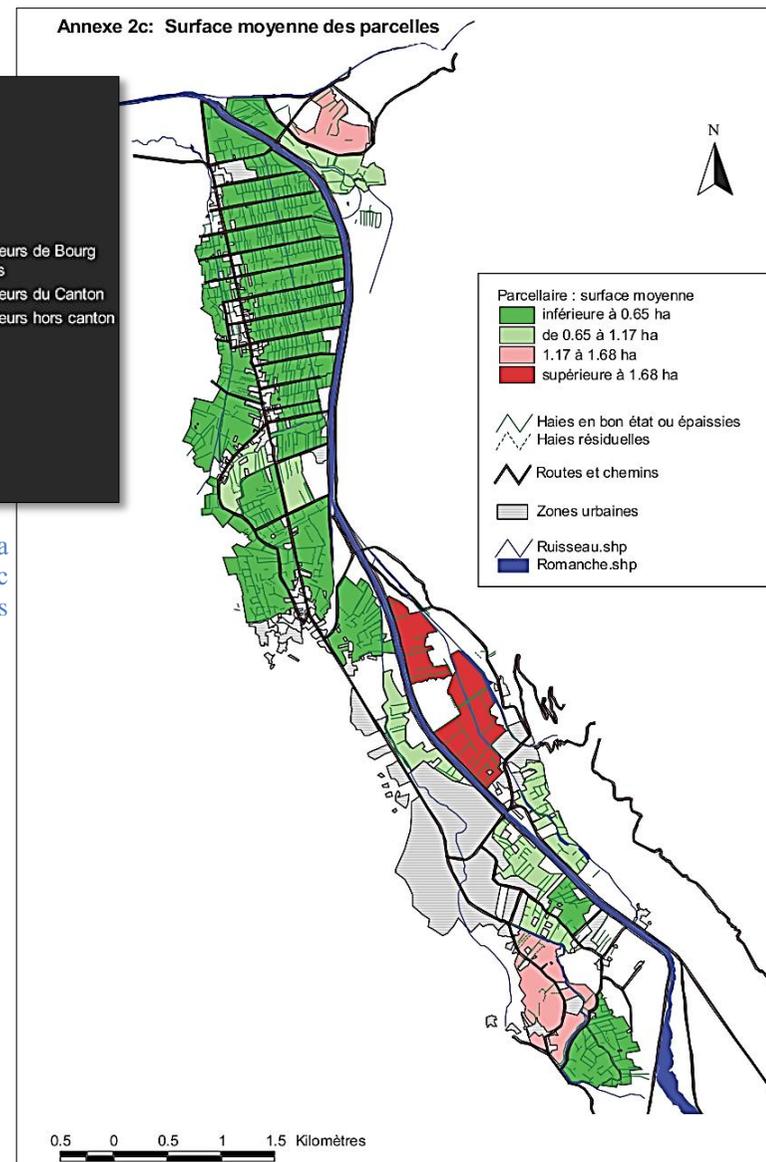
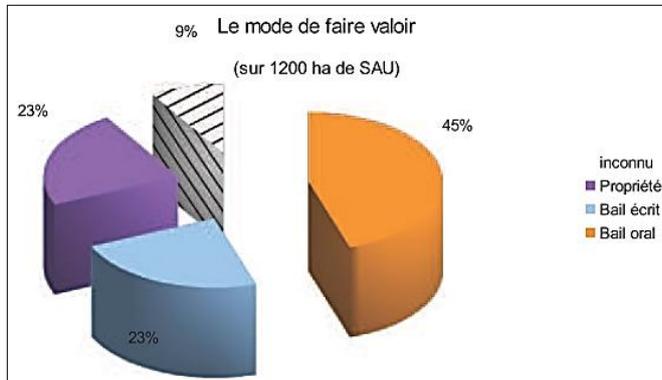


Figure 8 : Utilisation de l'espace de la plaine de Bourg d'Oisans, diagnostic agriculture, Communauté de communes de l'Oisans, SCOT, 2013



Carte 9 : Surface des parcelles dans la plaine de Bourg d'Oisans, PLGE, 2003

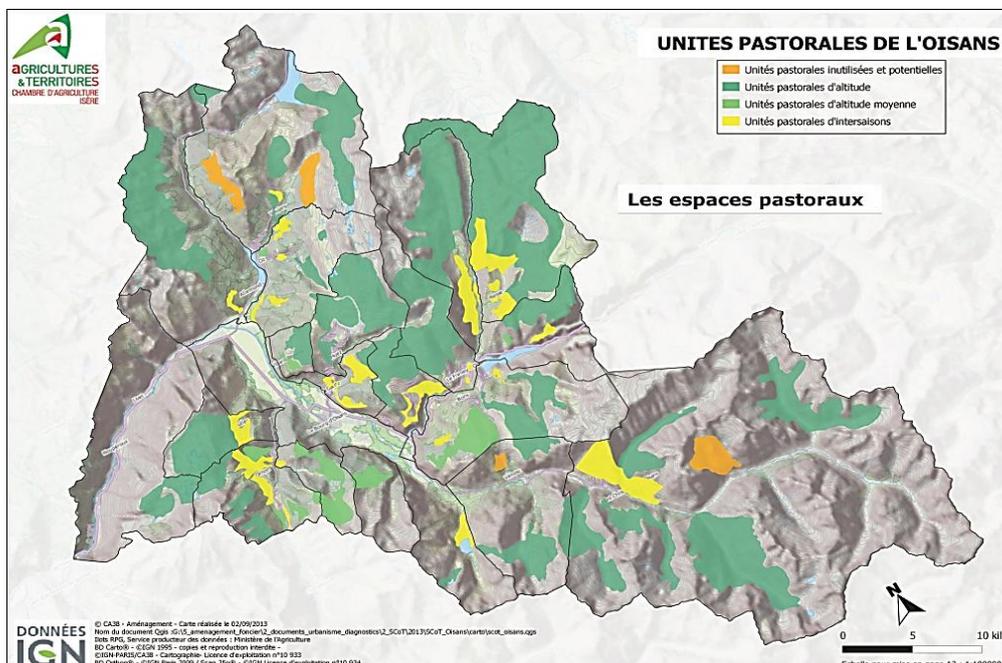
Le rapport BURGÉAP⁵⁹ précise que le morcellement parcellaire s'accompagne d'une « précarité foncière ». Ce terme renvoie au fait que les agriculteurs soient dépendants de la mise à disposition des terrains. Cela illustre, de nouveau, le rapport entre les propriétaires et les exploitants, qui s'avère difficile, voire quelquefois incertain, ce qui n'augure pas une optimisation des terres et des garanties d'exploitations à long terme.



Ce qui se traduit par l'absence, le plus souvent, de bail écrit formel, fixant des limites claires dans le temps. Il y a donc une pression foncière, mais également une concurrence foncière que se livrent les agriculteurs, toujours à la recherche de nouveaux terrains à exploiter.

Figure 9 : Le statut juridique des terres agricole dans le territoire de l'Oisans, diagnostic agricole, Communauté de communes de l'Oisans, SCOT, 2013

Cette concurrence foncière conduit notamment à « l'explosion » des terres exploitées par un seul agriculteur. Ce dysfonctionnement fait appel ici à des questions de rapport humain, c'est-à-dire à des problèmes relationnels. Certains propriétaires veulent que leur terrain soit exploité par un tel, mais pas par un autre. La source du problème est entièrement liée au trop grand nombre de propriétaires fonciers ; rappelons que peu d'exploitants agricoles ne possèdent de terres, puisqu'ils recourent à la location pour accomplir leur activité professionnelle. Le trop grand nombre de terrains conduit à un morcellement du territoire, ce qui est contraire à toute forme d'optimisation des exploitations agricoles. L'agriculture en montagne est également basée sur l'élevage et le pastoralisme.



Carte 10 : Unités Pastorales de l'Oisans, Oisans une terre de transhumance, source Corine Land Cover, diagnostic agricole, Communauté de communes de l'Oisans, SCOT, 2013

Sur le territoire de l'Oisans, c'est 27 400 hectares réservés aux pastoralismes (ovins, bovins et équidés). Ces espaces ne profitent pas qu'aux agriculteurs locaux. En effet, vingt-cinq pour-

⁵⁹BURGÉAP, « Plan de Gestion de la plaine de Bourg d'Oisans », étude Cémagref, décembre 2004, 66 pages

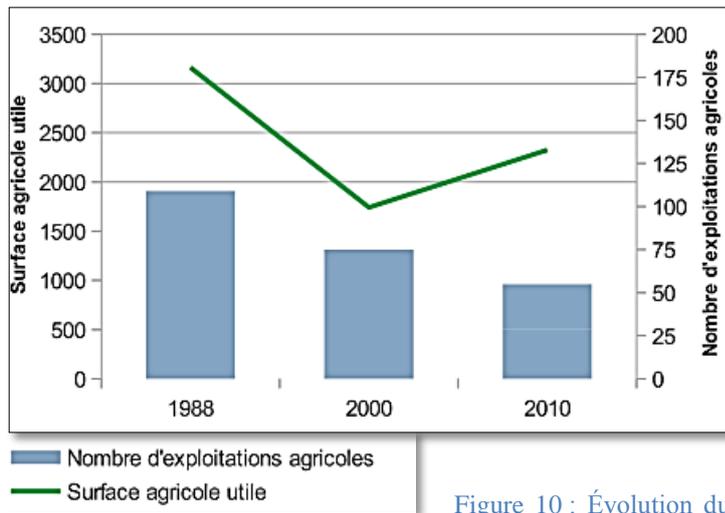


Figure 10 : Évolution du nombre d'exploitants en Oisans, diagnostic agricole, Communauté de communes de l'Oisans, SCOT, 2013

Les facteurs de cette diminution du nombre d'agriculteurs sont multiples. Tout d'abord, les conditions topographiques – pentes conséquentes – ne sont pas optimales pour le développement d'une agriculture moderne s'appuyant sur un outillage agricole de plus en plus « volumineux ». De plus, l'Oisans est un territoire de montagne où les conditions climatiques sont difficiles.

Tout cela, combiné au morcellement foncier et à la concurrence foncière, a pour conséquence la diminution progressive du nombre d'exploitants agricoles en Oisans.

La diminution du nombre d'agriculteurs peut également s'expliquer par le changement de mode de vie. En effet, jusqu'au milieu du XXe siècle, chaque habitant de l'Oisans possédait, soit des animaux et les faisaient pâturer sur leurs biens, soit un potager nécessitant un entretien des terres. Toutefois, ces pratiques que l'on pourrait définir comme « traditionnelles » ont peu à peu disparu, principalement avec la satisfaction des besoins alimentaires et la « démocratisation » des supermarchés. Ainsi, l'évolution sociétale est une cause de l'évolution nombre d'exploitants agricoles. Or, l'agriculture représente une composante essentielle de l'attractivité du territoire, car elle façonne et donne, indirectement à son activité, de la qualité au paysage et à l'environnement. Les terres, autrefois cultivées et/ou pâturées, sont aujourd'hui, dans la grande majorité des cas, inutilisées et non entretenues par les agriculteurs. Par conséquent, elles s'enfrichent au fur et à mesure des années. Par exemple, ce sont à peu près soixante-huit pourcents des terres agricoles qui sont exploitées sur la plaine de Bourg d'Oisans. Les trente-deux pourcents de terres restants sont non exploitées et s'enfrichent, enfermant un peu plus la vallée.

En conclusion, nous pouvons avancer le fait que l'agriculture repose sur un équilibre, fragile mais existant, avec le tourisme et notamment sur la valorisation de produits à forte valeur ajoutée. C'est une agriculture dynamique et ancrée sur son territoire. Mais, c'est également un secteur d'activité qui doit faire face à un modèle de développement et d'urbanisation qui la contraigne, notamment sur les coteaux. En effet, les espaces intermédiaires⁶³ représentent un lieu d'enjeu, car ils sont sous la pression touristique. Aujourd'hui, ces espaces sont réservés à l'ouverture d'une urbanisation future et non à l'agriculture. Cette ouverture à l'urbanisation, via le Plan Local d'Urbanisme, a pour objectif de développer l'offre touristique par la création de nouvelles unités touristiques. Le cas de la commune d'Auris est un bon exemple. Elle se situe sur le domaine skiable de l'Alpe d'huez. Les élus de cette commune préfèrent réserver des parcelles à une future urbanisation, quitte à laisser les terres s'enfricher en attendant, plutôt que de les « redistribuer » aux agriculteurs locaux qui pourraient garder un paysage ouvert et conserver les vestiges d'une pratique traditionnelle – présence de clapiers et de murets en pierre sur toute la commune.

L'agriculture doit faire face ainsi à un grand nombre de facteurs qui lui sont défavorables pour pouvoir prospérer. C'est une activité qui est aujourd'hui perçue comme présentant des intérêts contraires aux enjeux touristiques, alors que c'est l'activité qui pourrait entretenir et valoriser le territoire et les paysages.

⁶³ Coteaux et paysage en balcon

1.3.3 Des relations inter-dynamiques entre agriculture – forêt- morcellement foncier sur le paysage de l’Oisans

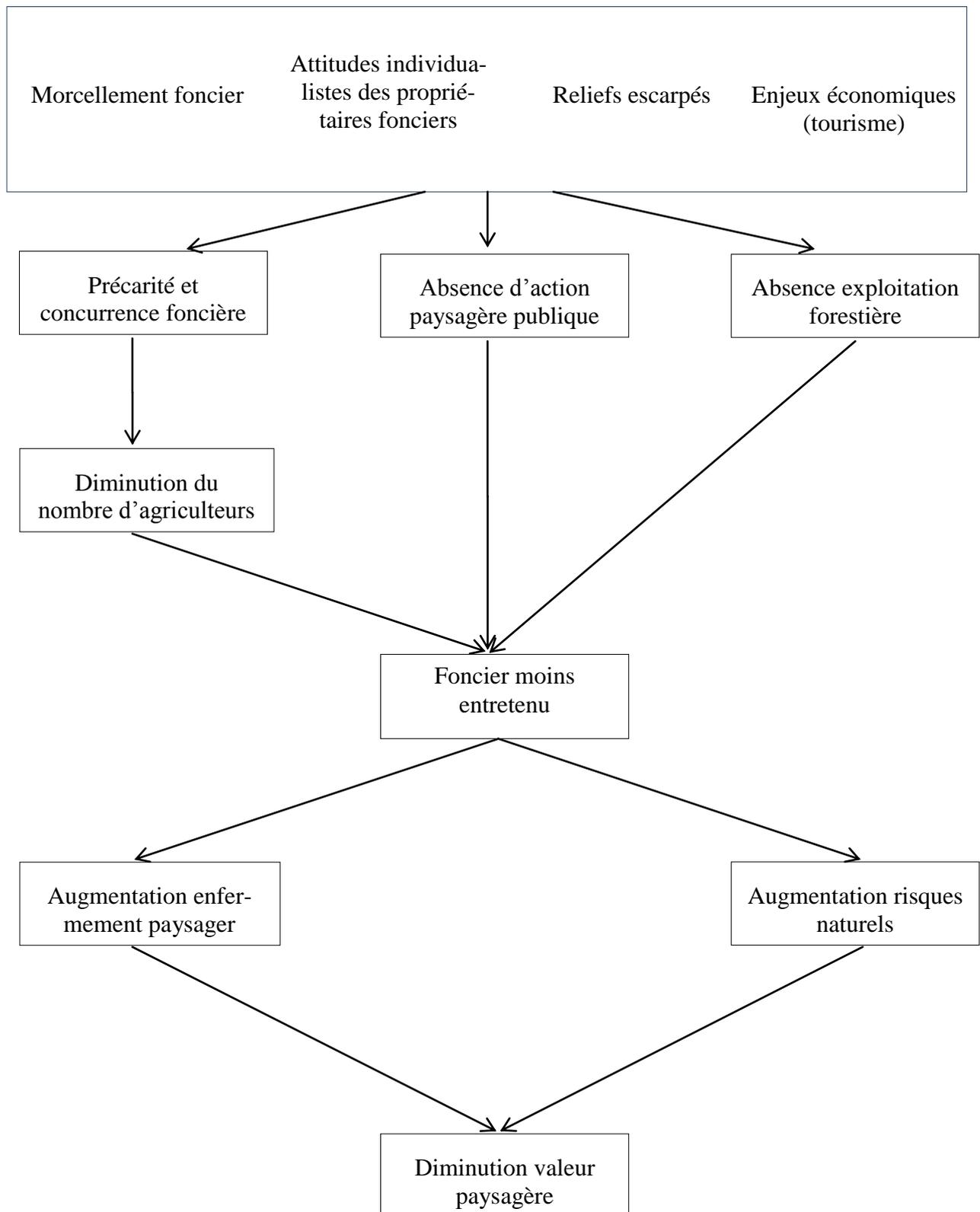


Figure 11 : Le fonctionnement actuel en Oisans

La figure précédente a pour objectif de résumer les dynamiques actuelles en Oisans, qui ont été développées précédemment. L'objectif est de comprendre le fonctionnement de ce territoire dans sa globalité, en tant que système. Le morcellement foncier, l'absence d'une culture bois faisant appel à des intérêts individualistes, le contexte topographique ainsi que la primauté des enjeux économiques sont les facteurs responsables d'un enchaînement de comportements ou de non-actions conduisant à l'enfermement paysager. C'est sur ces éléments identifiés que nous devons fonder notre analyse et notre réflexion. Toutefois, la relation entre ces chaînons du système est plus complexe et davantage entremêlée qu'il n'y paraît. Il est alors nécessaire de percevoir les dynamiques croisées qui existent, entraînant un enfermement paysager, afin d'apporter une analyse la plus fine possible.

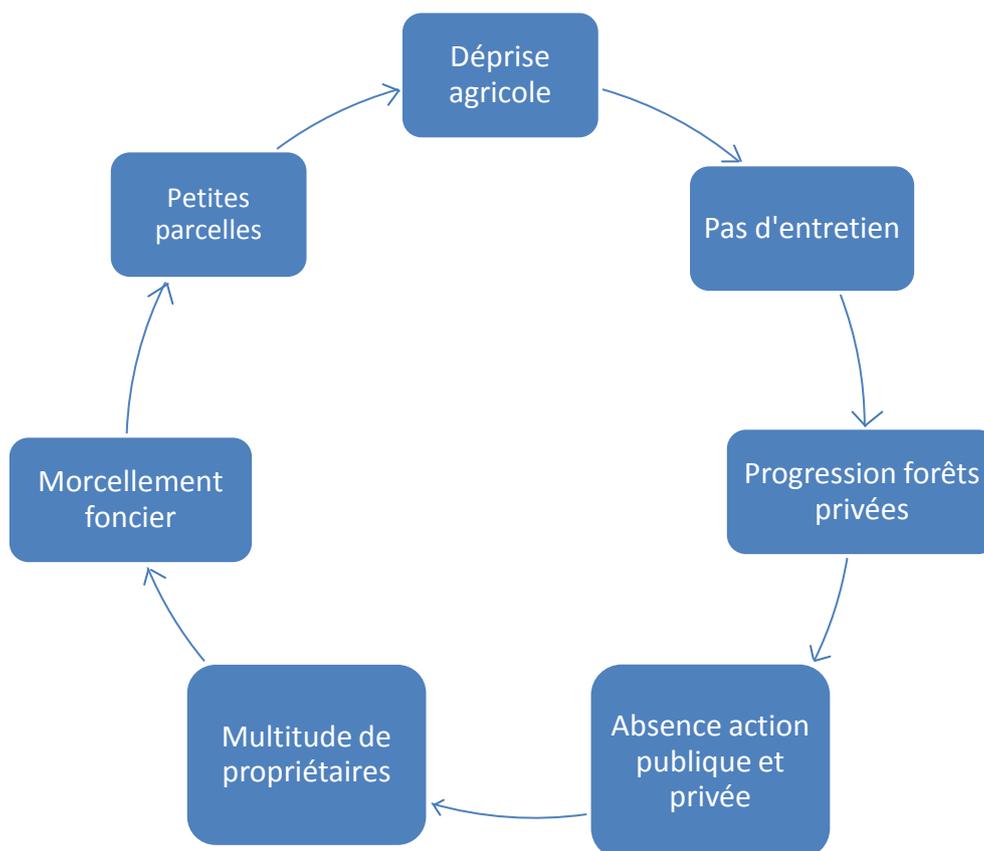


Figure 12 : Les dynamiques croisées en Oisans

Il y a une forte interaction entre l'agriculture et la forêt, que cela soit dans la plaine, sur les versants et sur les monts. Les exploitations agricoles permettent de façonner, entretenir et de préserver le paysage. Or, depuis un siècle, l'activité agricole est de plus en plus résiduelle entraînant ainsi une dynamique de déprise agricole⁶⁴, puis de recolonisation de la forêt par l'avancée de celle-ci sur les coteaux et dans les plaines. Cette déprise agricole est liée à la diminution du nombre d'agriculteurs, mais également au fait que les parcelles soient trop petites. La forêt privée est alors en constante progression, depuis quarante ans, en raison d'absence d'entretien. De plus, l'absence d'intérêt collectif des propriétaires privés, que l'on peut trouver dans des pays comme l'Allemagne, la Suisse et l'Autriche⁶⁵, conduit à ne pas louer ou à ne pas « gérer » leurs biens, contribuant ainsi au phénomène d'enfrichement, impactant le paysage. En effet, les propriétaires semblent motivés uniquement par des raisons pécuniaires et n'entretiennent donc pas leur forêt, faute de rendement. Leur attitude est, ce-

⁶⁴ Déprise agricole correspond à l'abandon progressif de l'agriculture

⁶⁵ Selon J.VANGHELUWE

pendant, contraire au bien-être de tous. Par exemple, il y a un nombre important de chablis depuis la tempête du 6 janvier 2012, réduisant la fonction de protection de la forêt contre certains risques naturels. Et la cause de cette fermeture est en partie liée au statut privé de la majorité des forêts en Oisans. En d'autres termes, cette fermeture des paysages se déroule principalement sur des parcelles privées, limitant le pouvoir d'action des pouvoirs publics pour contrer ce phénomène, en incitant les propriétaires à agir sur leurs terrains enfichés ou en cours d'enrichissement. Les limites initiales des forêts disparaissent peu à peu, et ne servent plus de repère foncier. En outre, les pouvoirs publics compétents (communes et Conseil général) ne peuvent mettre en place des actions du fait du nombre conséquent de propriétaires à contacter ou à sensibiliser, lié au morcellement foncier. Le morcellement foncier, pour un territoire de montagne tel que l'Oisans, se traduit par la délimitation de petites parcelles, ne répondant pas aux exigences de l'agriculture moderne et souvent peu louée, entraînant alors une déprise agricole...

De manière plus générale, les boisements et surtout l'enfrichement des terres agricoles et pastorales sont de véritables problèmes. Une problématique d'autant plus inquiétante, puisque le diagnostic « agriculture » du SCOT a démontré que ces terres enfichées devenaient rapidement une forêt, rendant l'exploitation agricole impossible. Des outils, comme des mesures agro-environnementales ou dans le cadre du Plan Pastoral Territorial, ont été mis en place pour lutter contre ce phénomène et engager une reconquête des espaces agricoles, en vain. La CFT précise également que ce phénomène d'enfrichement est relativement récent. Les friches présentent actuellement de faible volume. Toutefois, les prévisions dans vingt ans sont alarmantes en raison de vastes surfaces, représentant des volumes potentiels significatifs.



Photographie 4 : Photomontage de la plaine de Bourg d'Oisans actuelle et la plaine de Bourg d'Oisans dans le pire des scénarios

Source : PISCITELLI Pierre

La CFT a analysé la variété de boisement responsable de l'enfrichement :

- « des accrus de chênes pubescents, souvent peu productifs en bois mais pouvant faire l'objet de valorisation par le sylvopastoralisme, l'exploitation de bois de chauffage ou la trufficulture,
- des accrus de pins, parfois peu productifs, mais dans lesquels la valorisation en bois-énergie est possible,
- des accrus d'épicéas,
- des aulnaies blanches,
- des taillis et futaies feuillues mélangées plus ou moins riches, pouvant faire l'objet d'une sylviculture au profit des feuillus précieux de production de bois-énergie en taillis à courte rotation,

- des friches et landes où la réouverture pour le pâturage est plus aisée. »⁶⁶

La CFT a été établie sur tout le Sud de l'Isère, ne prenant pas en compte les spécificités de chaque territoire. En effet, elle explique la possibilité d'utiliser les nouveaux boisements en les valorisant par une exploitation forestière. Or, l'Oisans est un territoire très accidenté, complexifiant ainsi l'exploitation. De plus, de par le morcellement considérable et la taille des parcelles, les exploitations forestières en Oisans ne peuvent être rentables. Cela explique, d'ailleurs, l'absence d'une structuration du tissu professionnel dans ce domaine sur le territoire.

Le paysage en Oisans et son évolution dépendent de dynamiques territoriales croisées. Si l'on en croit les prévisions de la CFT, nous ne sommes qu'aux prémices d'un enfermement paysager quasi irrévocable. Il semble alors nécessaire de mener toute une réflexion et de mobiliser l'ensemble des acteurs sur cette thématique, qui, aujourd'hui n'est pas une priorité. En effet, les élus choisissent de se concentrer sur le tourisme, un domaine plus bénéfique d'un point de vue financier pour les communes. De plus, le phénomène d'enfermement actuel relève d'un certain nombre de dynamiques croisées, complexifiant ainsi la compréhension. Une politique de grande envergure et globale doit alors être mise en place pour contrer ce phénomène.

En conclusion, nous pouvons dire qu'il semble nécessaire de remettre en cause le modèle socio-économique actuel de l'Oisans, en vue de faire converger l'ensemble des intérêts des acteurs autour de la notion de paysage. Le paysage est l'atout numéro un du territoire et il semble nécessaire que toutes personnes en Oisans en prennent conscience, voire le redécouvrent.

⁶⁶CHARTRE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE SUD-ISÈRE, « Document de synthèse, 34 pages » [en ligne], Charte Forestière de Territoire Sud-Isère, document, août 2013 ; disponible sur : <<https://sites.google.com/site/cftsudisere/>> (consultée le 8 novembre 2013)

DEUXIÈME PARTIE

2 REGARD SUR L'OISANS, ENTRE PAYSAGES ET NATURE,
UNE ANALYSE PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE

2.1 L’AFFIRMATION D’UNE VALEUR PATRIMONIALE PAYSAGÈRE ...

Cette seconde partie s’inscrit dans un double enjeu. Le premier, d’abord, est de présenter le paysage de l’Oisans en vue de le découvrir, voire de redécouvrir toute sa richesse, sa diversité et sa beauté. Ensuite, le deuxième est de localiser, situer de manière plus précise les différents éléments ainsi que les dynamiques évoquées précédemment - agriculture, forêt, enfermement paysager, etc. - au prisme d’une analyse paysagère. Il s’agit ici de donner du relief et de spatialiser les données contextuelles.

L’objectif est de mettre en place une politique paysagère en Oisans, et cette analyse paysagère a pour objet d’être la base, ou plutôt le support de celle-ci. Cette dernière doit sensibiliser et mobiliser le lecteur sur la notion même de paysage, sur son évolution, tout en percevant les conséquences du dysfonctionnement actuel. Ainsi, elle doit permettre de dégager des orientations de projet autour du paysage, répondant aux besoins identifiés dans le contexte.

2.1.1 ...Par la découverte, l’observation⁶⁷ et l’enseignement - publication

Le paysage est partie intégrante de l’Oisans. Le paysage de l’Oisans est défini par le contexte topographique de ce territoire, lui conférant un caractère sauvage et une grande richesse. Nous parlons de « grand paysage ». Le paysage est le résultat d’un certain nombre d’actions ou d’inactions qui ont conduit au résultat actuel. Cet héritage commun à l’ensemble des personnes se trouvant en Oisans est un véritable atout marketing de par sa richesse et sa vitrine. En ce sens, le paysage est peut-être ainsi considéré comme une valeur patrimoniale du territoire. En effet, il semble répondre à l’ensemble des critères définissant le terme patrimoine.

« Bien qu’on tient par héritage de ses ascendants, ce qui est considéré comme un bien propre, une richesse, ce qui est considéré comme l’héritage commun d’un groupe : le patrimoine culturel d’un pays. »⁶⁸

Tant abrupt, rude, que naturel, découvrons ces paysages de l’Oisans. Pour ce faire, nous nous appuyons sur un corpus de documents et d’études qui les présentent et les décrivent, et qui explique, également, la méthodologie à employer pour analyser un paysage. Le paysage n’existant que dans l’œil de l’observateur, la DREAL⁶⁹ conseille de recourir à la photographie. Ce qui justifie la composition de l’atlas photographique que vous retrouverez en annexe⁷⁰. Effectivement, la photographie permettrait de conserver une certaine forme de subjectivité, laissant, ainsi le lecteur dans l’appropriation du paysage. Entre représentation et perception, la description par écrit semble inappropriée ; elle ne serait que pâle face à la réalité et sûrement en décalage, voire anachronique,-avec les sentiments du lecteur.

« L’appréciation de ces paysages repose sur des valeurs de cadre de vie quotidien, qui tiennent au vécu des individus, à l’ambiance [...], à la « poétique » [...], et même au domaine sensoriel. »⁷¹

Nos photographies ont été prises lors de notre découverte du territoire de l’Oisans, dans une posture de touriste découvrant pour la première fois ce territoire que celle d’un paysagiste habitué à percevoir les détails et les caractéristiques de tel ou tel lieu. L’étendu du territoire, rendant complexe la prise de vue photographique de certains lieux, nous nous sommes appropriés plusieurs photographies de différentes études déjà réalisées, telles que le diagnostic

⁶⁷ Annexe 2 : Atlas photographique

⁶⁸ LAROUSSE (Dictionnaire), « patrimoine » [en ligne] ; disponible sur : <<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/patrimoine/58700>> (consultée le 28 avril 2014)

⁶⁹ Direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement

⁷⁰ Annexe 2 : Atlas photographique

⁷¹ DIRECTION RÉGIONALE DE L’ENVIRONNEMENT Rhône-Alpes, « Les 7 familles de paysages en Rhône-Alpes » [en ligne], Des paysages pluriels pour un territoire singulier, 2005 ; disponible sur : <<http://www.paesaggiopocollina.it/paesaggio/dwd/rhonealpes.pdf>> (consultée le 28 novembre 2013)

« paysage et démographie » du SCOT de l'Oisans⁷², le diagnostic paysager de la DREAL, les diagnostics « paysages » des PLU locaux et du diagnostic commandité par le Conseil général de l'Isère : « Les chemins du paysage ».

L'objectif est de produire une analyse paysagère détaillée, complète et professionnelle. C'est pourquoi, nous nous référons à un ensemble de documents existants afin d'enrichir les connaissances en matière de paysage.

Par ailleurs, le recueil d'études paysagères sur l'Oisans est également une « sous mission » qui nous a été confiée. En effet, le nombre d'études paysagères sur le territoire est conséquent et de nombreux travaux ne sont pas connus des acteurs de l'aménagement de l'Oisans. Ce rapport est l'occasion de fédérer l'ensemble de ces études paysagères de ce territoire, parfois non connus des acteurs de l'aménagement de l'Oisans. Précisons tout de même, qu'en venant compléter et organiser l'analyse paysagère réalisée, les acteurs du territoire peuvent s'y rapporter et fonder leurs actions paysagères futures. Il fait office de référence.

⁷² Pour lequel nous avons participé lors d'ateliers

2.1.2 ... Par la variété d'ambiances des paysages de montagne naturels et emblématiques de l'Oisans

Les paysages en Oisans sont caractéristiques des paysages de montagne : paysages d'alpages, versants de montagne - habités sur les balcons, boisés ou parois rocheuses - et des vallées plus ou moins encaissées. Le contraste existant entre le plat des vallées et les escarpements rocheux fait une des particularités de ce territoire. Tout comme, la primauté de grands espaces naturels, s'expliquant par une démographie et une urbanisation infime, que nous observons sur ces photographies. Le paysage bocager de la plaine de Bourg d'Oisans, élément d'origine anthropique remarquable et structurante, est une autre spécificité et symbole de ce territoire.



Photographie 5 : Plaine agricole de Bourg d'Oisans



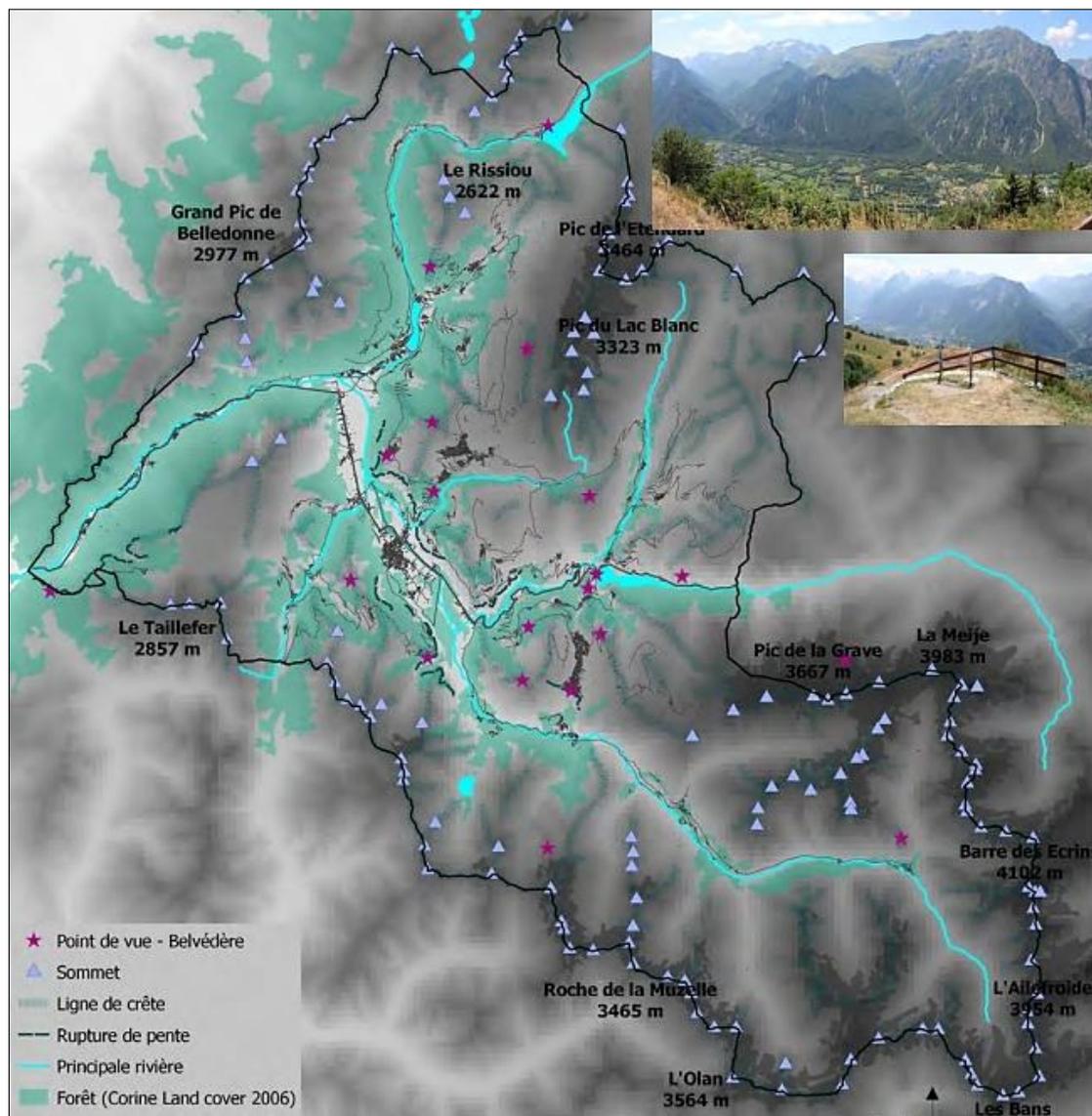
Photographie 6 : Vallée du Vénéon



Photographie 7 : Vallée de l'Eau d'Olle

Source : PISCITELLI Pierre

2.1.3 ... Et par la diversité des perceptions visuelles



L'Oisans est une succession de crêtes et de sommets de hautes altitudes. Ces sommets marquent et estampillent tous les paysages de l'Oisans. La roche y est alors très présente. Le diagnostic paysage du SCOT précise que cette roche est « *sous toutes ses formes, marquant et qualifiant le paysage : escarpements rocheux, falaises, éboulis, plis monumentaux, blocs,...* ». Cela a pour conséquence de caractériser les paysages par des forts reliefs, des dénivelés considérables, « structurants » des unités visuelles lisibles et reconnaissables et définissant des points de vue et autres panoramas.

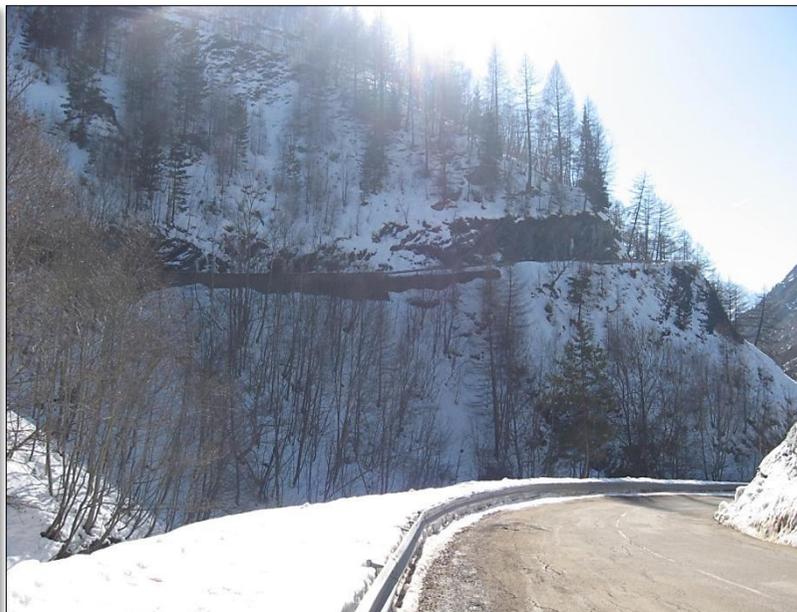
Ainsi, la topographie du territoire façonne les paysages et les panoramas, tout en déterminant l'implantation humaine en Oisans, sur les zones les plus aplanies et sur les balcons. Nous avons donc une succession d'ouverture et de fermeture du paysage, plongeant ainsi l'observateur dans un environnement totalement dissemblable : boisé, pente abrupt et rocheux, agricole, pistes de ski ou alpages. Les cônes de vues sont aussi bien dans la vallée que sur les flancs de montagne (« routes en balcons ») et depuis les cimes. Le rapport au paysage est alors totalement différent pour l'observateur, selon son lieu de contemplation, faisant apparaître des phénomènes de covisibilité d'un versant à l'autre, d'une vallée à un sommet, voire sur les massifs aux alentours. Le SCOT précise également que les paysages restent actuellement très « visibles ».

Carte 12 : les points de vues et sommets en Oisans, Corine Land Cover, sites et paysages, 2006

Nous allons nous intéresser à certains éléments spécifiques de l'Oisans, générateurs de panoramas d'une grande beauté. L'exemple des « routes en blacons » est le plus explicite. Ce sont des routes à flanc de montagne qui offrent des points de vue imprenables sur les vallées et les sommets. Notons que certaines routes apparaissent comme vertigineuses sur des versants abrupts, renforçant ainsi le sentiment, pour l'observateur, d'exceptionnalité du paysage qui en résulte.



Photographie 8 : RD 211B, Route de Villard-Reculas

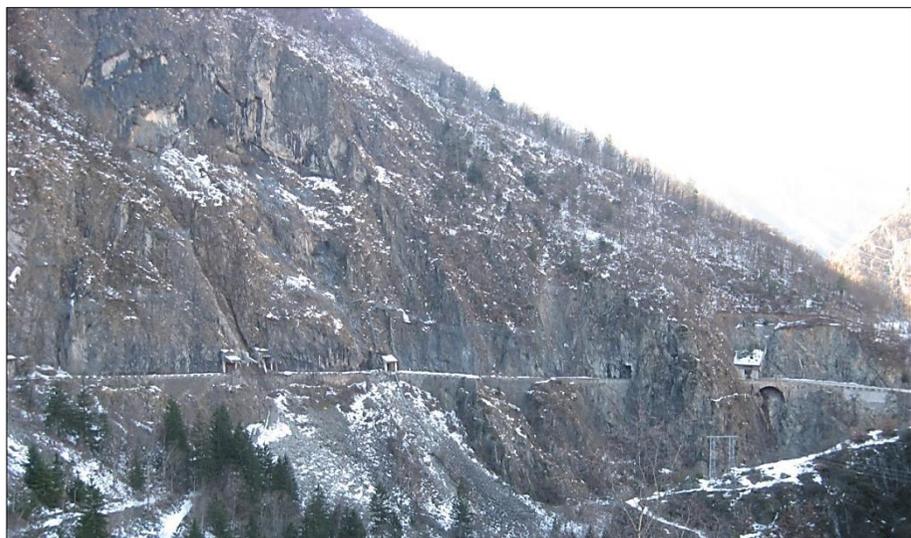


Photographie 9 : RD 25, Route de Besse

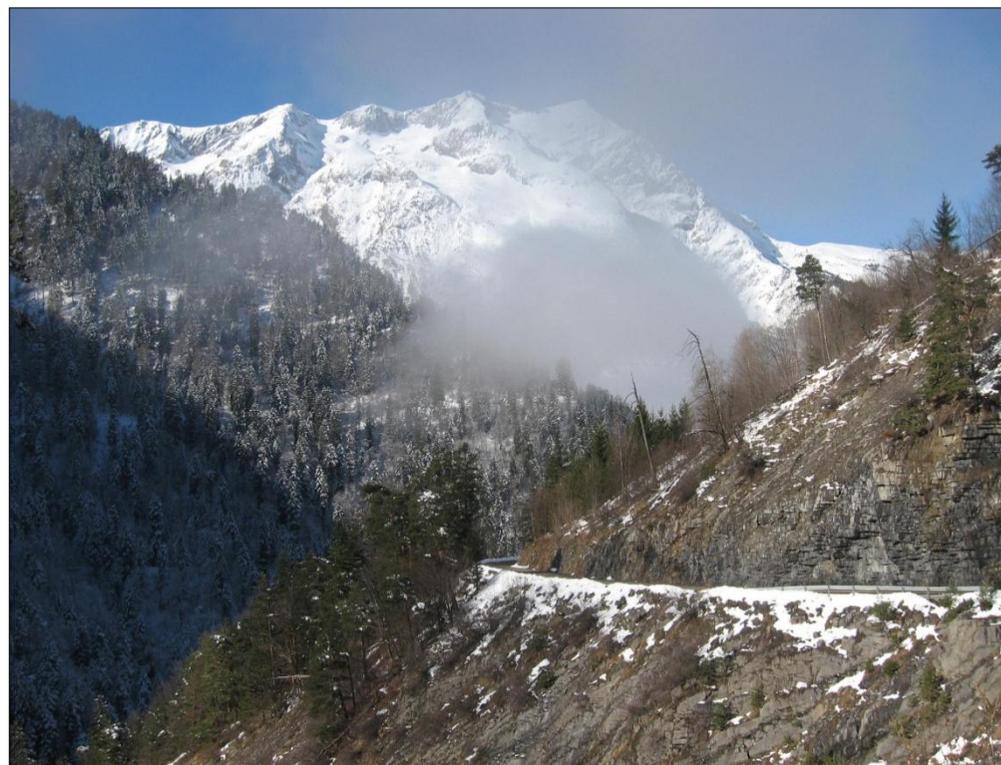


Photographie 10 : RD 526, Route d'Ornon, vallée de la Lignarre, SCOT de l'Oisans

Source : PISCITELLI Pierre



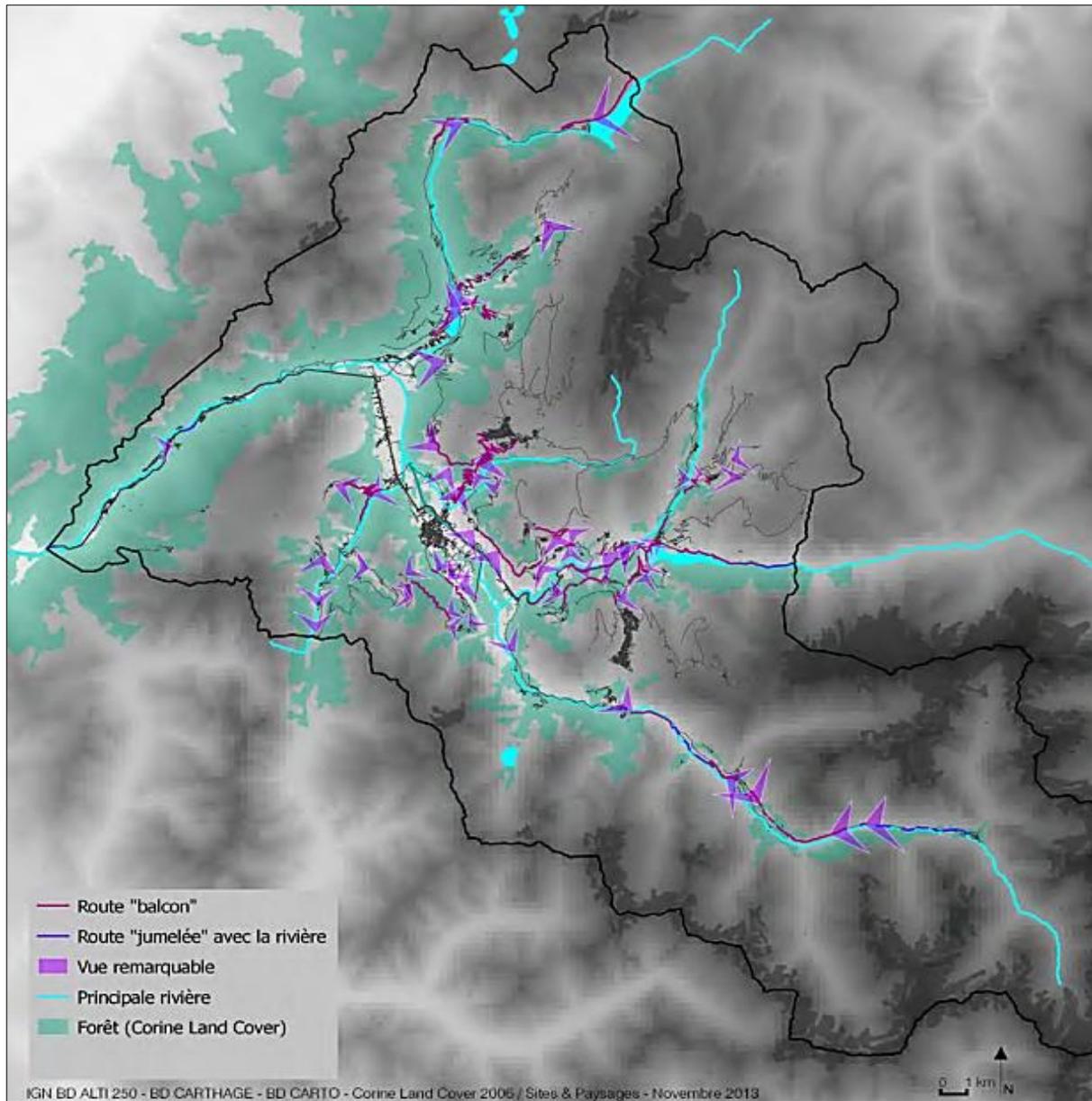
Photographie 11 : RD 1091, Route de la Haute Romanche



Photographie 12: RD 210, Route de Villard-Reymond



Photographie 13 : RD 219, Route de Villard Notre Dame, SCOT de l'Oisans



D'après le SCOT de l'Oisans, ces routes sont « vecteurs de découverte des paysages et vues remarquables ».

Sur la carte ci-contre, nous constatons que la plaine de Bourg d'Oisans est, à de nombreuses occasions, surplombée par des routes en balcons, offrant ainsi un point de vue spectaculaire sur la plus large des vallées de l'Oisans. C'est également un moyen de percevoir le maillage et le parcellaire très particulier de cette plaine.

Carte 13 : Les vues remarquables depuis les routes en Balcons, SCOT de l'Oisans



RD211a - Route de l'Armentier, vallée de la Romanche - plaine de Bourg-d'Oisans



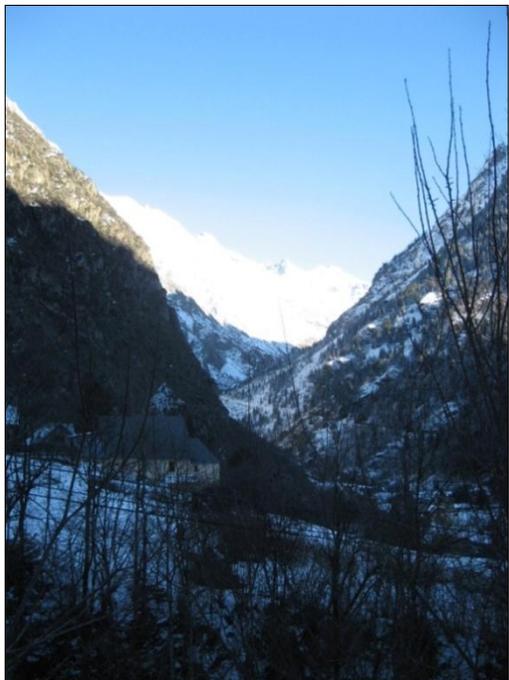
RD211 - Route de l'Alpe d'Huez



Photographie 14 : Photographies de la RD211a et RD211, plaine de Bourg d'Oisans, SCOT de l'Oisans

Toutefois, la plaine de Bourg d'Oisans n'est pas la seule vallée à être dominée par des routes en balcons, procurant des vues exceptionnelles et dominantes, comme en attestent les photographies ci-dessous.

Photographie 15 : Vallée de la Haute Romanche



Photographie 16 : Vallée du Ferrand, vue sur le lac du Chambon

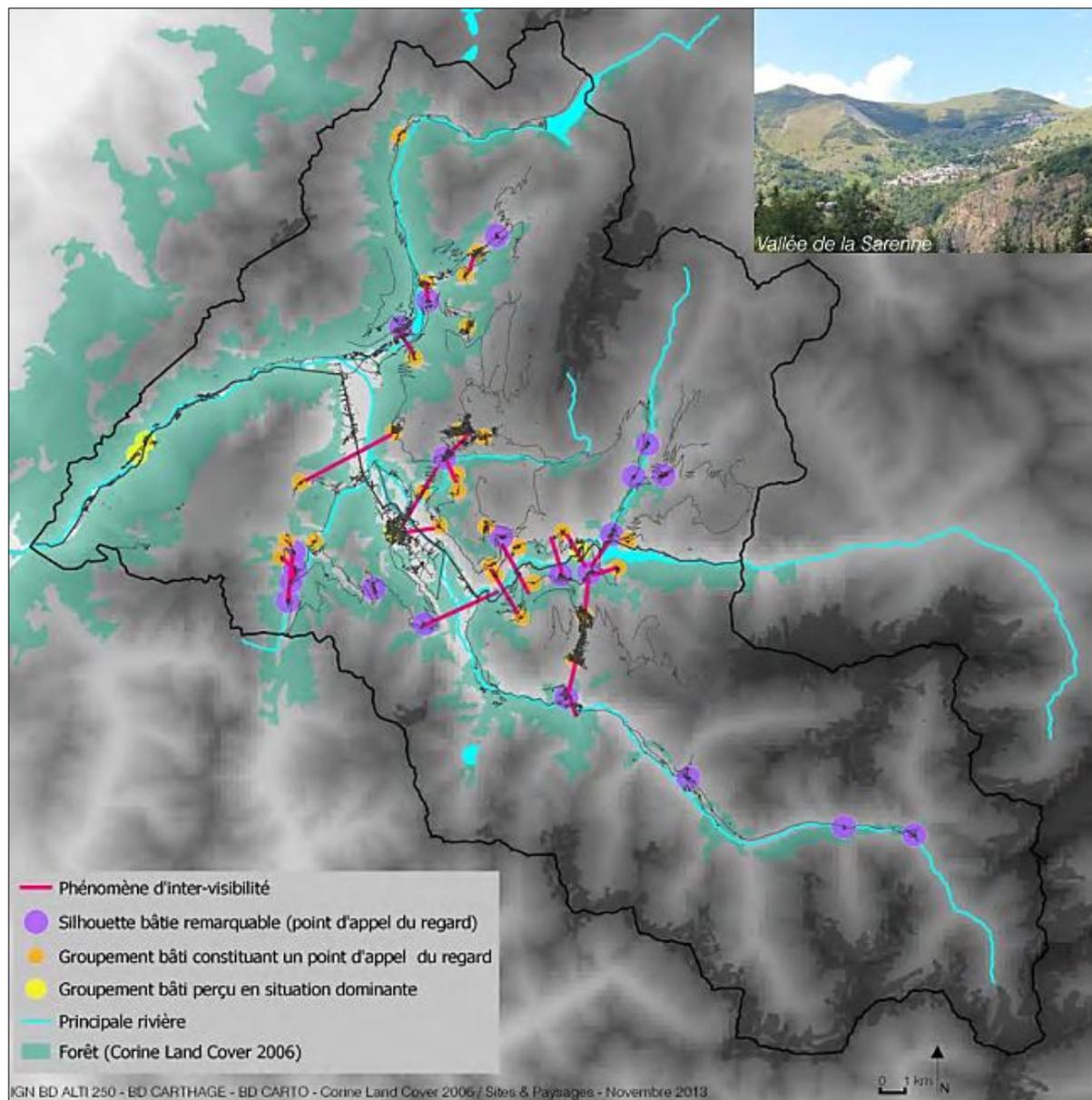


Photographie 17 : Vallée de la Lignarre

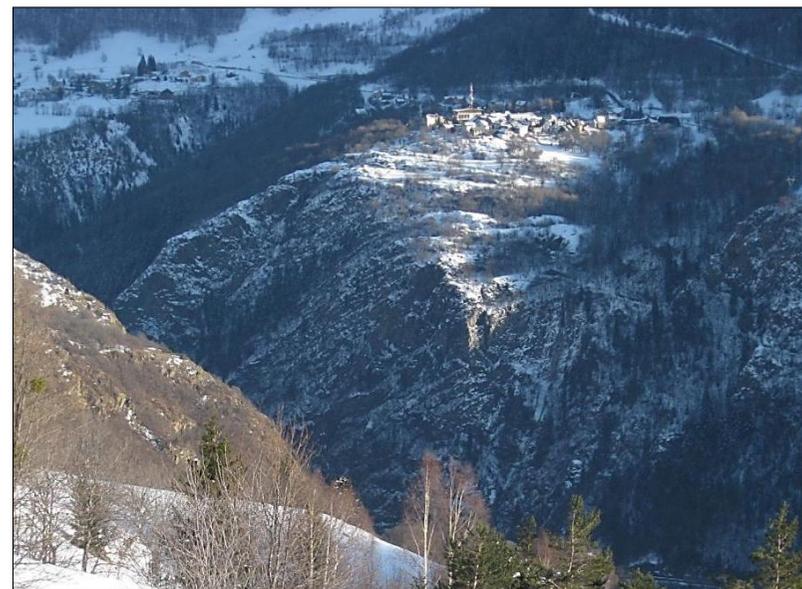


Source : PISCITELLI Pierre

Carte 14 : Perceptions des groupements bâtis en Oisans, SCOT de l'Oisans



Le paysage renvoie à la façon dont nous percevons le territoire donné. Ces perceptions peuvent avoir pour objet des éléments de nature, comme des alpages, et aussi, mettre en scène des groupements bâtis, tels que des villages ou des hameaux.



Photographie 18 : Vue du village de Mont-de-Lans par la route d'Auris RD 211a

Source : PISCITELLI Pierre



Photographie 19 : Huez en Oisans



Photographie 20 : Oz en Oisans et Allemont

Source : PISCITELLI Pierre

Notons que nous percevons un phénomène d'enserrement des villages et hameaux par la forêt, entraînant une perte de repères et de lisibilité du paysage.



Photographie 21 : Vallée de l'eau d'Olle, SCOT de l'Oisans



Photographie 22 : Huez, SCOT de l'Oisans

2.2 VERS UNE QUÊTE D'OBJECTIVITÉ PAR LA DÉLIMITATION D'UNITÉS PAYSAGÈRES

2.2.1 Une méthodologie employée : entre analyse cartographique et compilation

Comme nous l'avons déjà explicité, le paysage renvoie à la subjectivité de chacun. Or, pour réaliser une étude paysagère, il est, toutefois, important de recourir à des critères d'analyse qui soient appréciables et mobilisables par tous. De nombreuses études recommandent le recours aux unités paysagères dans un souci d'objectivité et d'appréciation commune du paysage. Une unité paysagère peut être définie de la manière suivante :

« Un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. [...]. La notion d'unité paysagère ne repose pas sur un paysage homogène, car un paysage est fondamentalement hétérogène mais sur son caractère unique. [...] . Aussi, l'unité paysagère se détermine-t-elle par rapport à ses voisines, c'est-à-dire qu'elle acquiert son individualité par comparaison avec les paysages environnants. Cette caractéristique a au moins deux conséquences concrètes : l'unité est localisée en un endroit unique et ne peut pas se voir éclatée en plusieurs morceaux. »⁷³

Les unités paysagères sont déterminées selon des critères de structures paysagères et d'éléments paysagers. Qu'est-ce que des structures paysagères ?

Elles « correspondent à des systèmes formés par des objets, éléments matériels du territoire considéré, et les interrelations, matérielles ou immatérielles, qui les lient entre eux et/ou à leur perception par les populations. Ces structures paysagères constituent les traits caractéristiques d'un paysage. »⁷⁴

Les éléments de paysages n'ont pas de définition légale, mais peuvent être considérés comme étant les caractéristiques spécifiques d'un paysage, à partir des critères suivants : *« Relief (plateau, colline...), végétation (arbre isolé, haie, bois...), occupation agricole (prairie, verger, culture...), bâtiments et infrastructures (villages, fermes, routes, ponts...), hydrographie (rivière, lac...), vues et ambiances (panorama, covisibilité, perspective, ressenti...)»⁷⁵.*

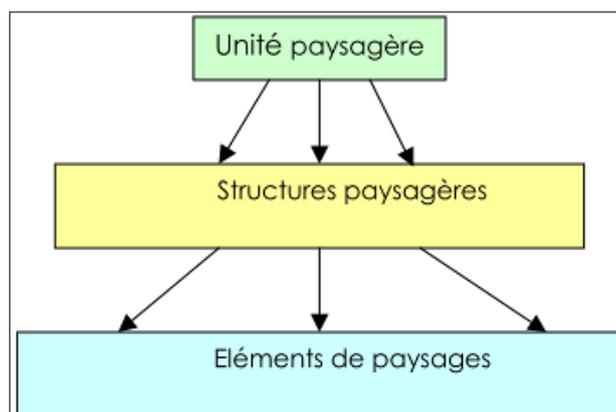


Figure 13 : Emboîtements d'échelles des unités paysagères

⁷³ DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE-DE-FRANCE, « *Prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme - Guide pour une meilleure prise en compte des paysages dans le cahier des charges des Scot, PLU et cartes communales* » [en ligne], avril 2013, developpement-durable.gouv.fr ; disponible sur :

www.projetdeterritoire.com/.../Guide-Paysage-Doc-Urba-DRIEE-2013.pdf (consultée le 30 avril 2013)

⁷⁴ SEGUIN J.F., « Des composants du paysage : Unités, structures, éléments », cité dans Roche A., 2007

⁷⁵ ROCHE A., « *les unités et structures paysagères dans les Atlas de paysages* » [en ligne], Institut National d'Horticulture, rapport de stage de fin d'études, décembre 2007 ; disponible sur : www.developpement-durable.gouv.fr/.../unites_structures_paysageres.pdf (consultée le 30 avril 2014)

Les unités paysagères apparaissent alors comme une grille de lecture du paysage, sur laquelle tous les acteurs pourront s'y conformer et être en accord. Elles ont pour but d'analyser de manière objective le paysage. Or, ce dernier appelle à la subjectivité. Par ailleurs, la détermination des critères, reposant sur les structures paysagères et sur les éléments de paysages, relève de l'appréciation et de la subjectivité de chacun. Il peut donc y avoir des divergences d'unités paysagères sur un même territoire, selon les études, de par des critères différents.

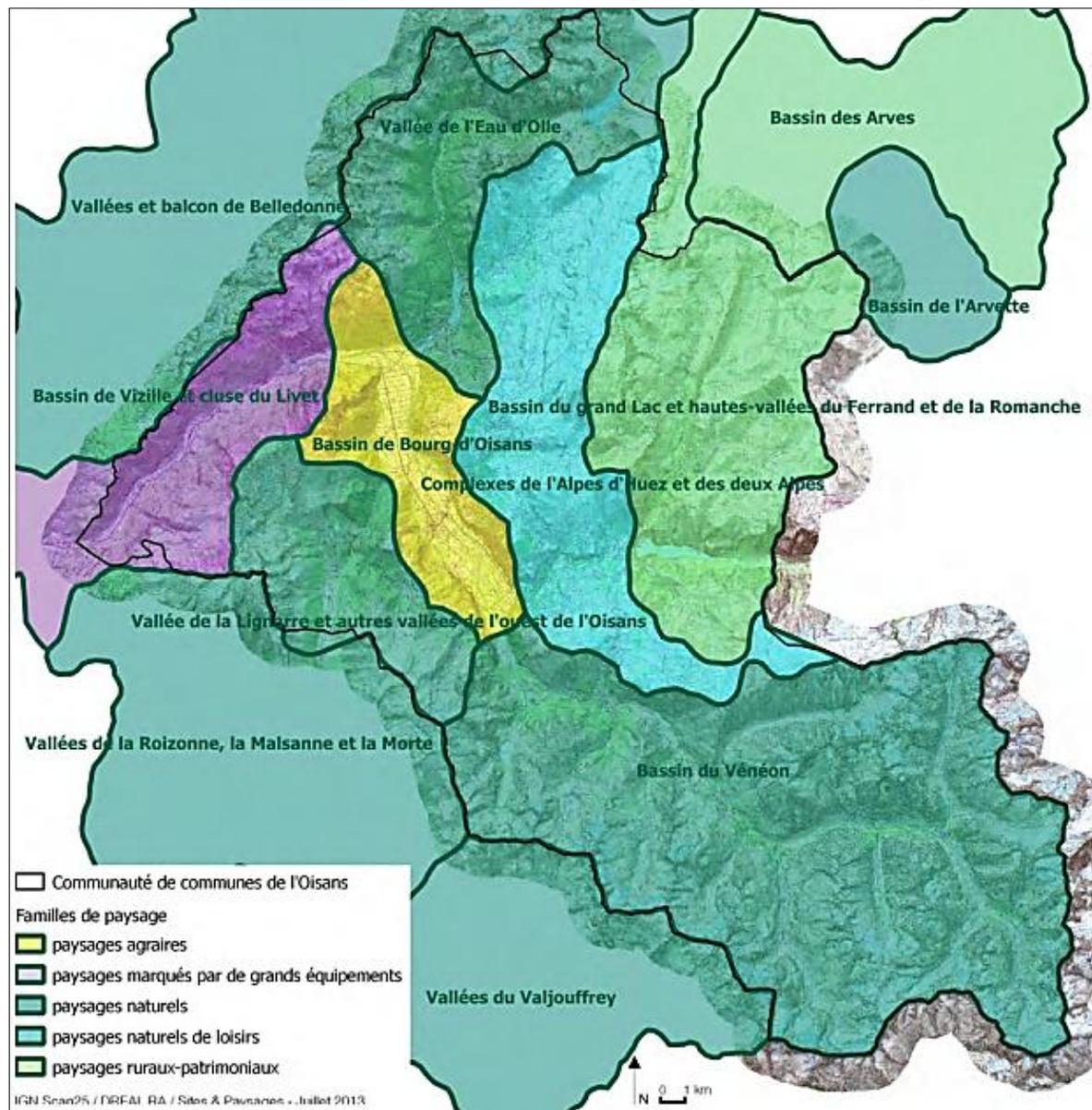
Alors, nous avons suivi les conseils méthodologiques de l'ensemble de ces documents en vue d'analyser le paysage par des unités paysagères. Là, encore, il existait déjà des études ayant défini des unités paysagères sur le territoire de l'Oisans, et sur lesquelles nous nous sommes appuyés pour construire notre analyse. Cependant, ces études – analyse paysagère de la DREAL, du Conseil général et du SCOT- n'ont pas retenu les mêmes critères de délimitation des unités paysagères. Nous avons donc choisi de développer davantage les unités paysagères qui nous semblaient les plus pertinentes et les plus objectives.

En raison d'un travail légitime et pertinent, notre analyse paysagère repose essentiellement sur celle du SCOT, établie par des paysagistes. Nous nous réapproprions certains éléments graphiques pour leur caractère explicite et de quelques illustrations afin de développer et d'imager notre argumentaire.

2.2.2 Un découpage territorial de la DREAL selon le critère « occupation agraires et bâtiments-infrastructures »

Après avoir présenté le paysage de l'Oisans ainsi que ses principales caractéristiques, nous allons analyser ce dernier grâce à la constitution d'unités paysagères. Cette partie s'inspire de diverses études paysagères existantes de la DREAL, de l'observatoire des paysages et du SCOT de l'Oisans.

Carte 15 : Découpage en unités paysagères, Observatoire des paysages, DREAL Rhône-Alpes, 2005



En 2005, la DREAL a recensé sept familles de paysage à l'échelle de la région Rhône-Alpes. Sur le territoire concerné, nous observons la présence de cinq de ces familles, à savoir :

- Les paysages naturels

Ces paysages naturels sont prédominants en Oisans. La DREAL définit ces paysages de la manière suivante :

« Tous les espaces où la main de l'homme est perçue comme marginale par rapport aux « forces de la nature » ».

Nous retrouvons dans cette classification trois vallées, celle de l'Eau d'Olle, la Lignarre et du Vénéon.

- Les paysages naturels de loisirs

Ces paysages sont définis comme des « *territoires naturels, initialement vierges, de moyenne et de haute montagne sur lesquels se sont implantés de grands domaines skiables.* »

Cette unité comprend, alors, en toute logique, l'intégralité du domaine skiable de l'Alpe d'Huez et des Deux Alpes, les deux grandes stations de sports d'hiver de l'Oisans.

- Les paysages agraires

Comme le nom l'indique, ce sont les territoires que l'on « *assimile d'abord à des espaces façonnés et gérés par l'activité agricole, et habités visiblement par l'homme de façon permanente* ». Sur le territoire, uniquement la plaine de Bourg d'Oisans a été signalée comme paysage agraire. La plaine représente un espace agricole privilégié des agriculteurs, notamment pour la pâture et la fauche. Cependant, c'est également un espace qui est fortement urbanisé, par un mitage prononcé. Il faut préserver au maximum cet espace agricole.

- Les paysages ruraux-patrimoniaux



La DREAL a souhaité distinguer les paysages ruraux-patrimoniaux des paysages agraires. La distinction repose sur le critère de la singularité de la structure paysagère, conférant à l'espace une identité forte. Ce sont des espaces présentant la particularité de conserver les traces d'une activité agricole traditionnelle. Sur la photographie ci-contre, nous observons la présence de clapiers créant ainsi un « étagement » du versant de la montagne, et, issu d'une pratique agricole en cours, aujourd'hui, de disparition.

Photographie 23 : Versant de la commune d'Auris, vallée de la Haute Romanche

Source : PISCITELLI Pierre

Sont ainsi considérés comme paysages ruraux-patrimoniaux : le bassin du grand Lac, la haute vallée du Ferrand et de la Romanche.

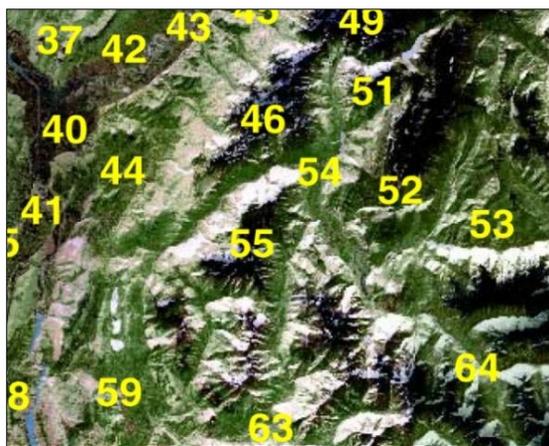
- Les paysages marqués par de grands aménagements

Ces paysages correspondent « *essentiellement à des couloirs géographiques de déplacements fortement aménagés aux XIXe et XXe siècles.* » Cela correspond au bassin de Vizille et la cluse de Livet, qui est plus communément appelé la vallée de la Basse Romanche.

L'intérêt de ce travail de découpage de la DREAL⁷⁶ présente le mérite de bien spécifier le caractère de chaque espace et sa dominante paysagère. Cela permet une meilleure vision et représentation physique et imaginaire des différents paysages en Oisans. Toutefois, cette étude identifie les unités paysagères selon l'activité humaine ou la non-activité humaine. Toutefois, nous considérons que ces critères d'analyse ne sont pas très pertinents pour examiner le paysage de l'Oisans, puisqu'il y a une prédominance de paysage naturel, et la présence de l'homme n'est que très partielle et localisée sur l'ensemble du territoire. L'étude de la DREAL a porté sur une échelle bien plus grande que celle de l'Oisans - la région - ce qui peut expliquer le choix des critères d'analyse, mais, qui, à plus petite échelle ne semble pas très opportun, car cette grille de lecture n'est pas assez précise et ne traduit pas complètement la réalité.

⁷⁶ DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT Rhône-Alpes, « *Les 7 familles de paysages en Rhône-Alpes* » [en ligne], Des paysages pluriels pour un territoire singulier, 2005 ; disponible sur : <<http://www.paesaggiopocollina.it/paesaggio/dwd/rhonealpes.pdf>> (consultée le 28 novembre 2013)

2.2.3 Un découpage géomorphologique du Conseil général de l'Isère



En 2003, le Conseil général de l'Isère a également entrepris de classer et de qualifier leurs paysages à travers une étude, nommée « Chemins du paysage », et réalisée par des paysagistes et des géographes. Les « Chemins du paysage » ont discerné 64 unités paysagères dans le département de l'Isère, dont sept identifiés à l'échelle du territoire de l'Oisans : Chaîne de Belledonne méridionale (46), Vallée de la Romanche (54), Vallée de l'Eau d'Olle – le Risiou (51), les 7 Laux (49), le plateau d'Emparis (53), Massif de l'Oisans (64), et les Grandes Rousses (52).

Carte 16 : Le découpage de l'Oisans⁷⁷

- Chaîne de Belledonne méridionale

Belledonne est un massif relativement ancien où « *chaque phase de son histoire géologique [qui] est à l'origine de sa morphologie contrastée, pics acérés et formes douces est visible* ». Ces sommets (Grand Pic de Belledonne 2 978 m) dominant Grenoble au Nord et au Sud la plaine de Bourg d'Oisans. Massif de taille plus modeste que celui des Grandes Rousses, nous retrouvons toutes les strates du zonage vertical de la végétation : de l'étage alpin à l'étage collinéen. De par sa proximité géographique et la présence de la station de ski Chamrousse, ce dernier offre un lieu de divertissement et de loisir privilégié pour les grenoblois, que cela soit en été, comme en hiver. La chaîne de Belledonne offre un point d'appel très important pour les habitants de Grenoble. Le Grand Pic de Belledonne est d'ailleurs considéré comme le point d'appel le plus fort du département, c'est-à-dire le lieu où se focalise le regard à partir de l'agglomération grenobloise. Notons que Belledonne n'est pas un point d'appel majeur pour l'Oisans, étant donné que ce n'est pas le massif le plus élevé du territoire. Il se fond dans la masse des nombreux pics entourant notamment la plaine de Bourg d'Oisans.

Les alpages y sont nombreux, surtout sur le pic nommé la Lance d'Allemont, qui accueille les alpages de la commune d'Allemont. Aujourd'hui, ils sont aussi en phase d'enfermement, posant ainsi problème sur la fermeture des espaces et remettant en cause la pratique du pâturage en altitude.

- La vallée de la Romanche

Cette vallée est toujours symbolisée par son encaissement et son profil en « *auge* »⁷⁸, creusée par des glaciers, et le long de rudes versants. Aujourd'hui, elle est essentiellement marquée par l'activité humaine, et en particulier par le transport. Cette vallée est un axe de passage très fréquenté, connectant Grenoble à Briançon et à Gap, et reliant les lieux les plus touristiques du département - les stations de l'Alpe d'Huez et des Deux Alpes. L'activité humaine est très étagée. Sur les parties hautes, nous retrouvons une activité touristique importante, tant en période hivernale qu'estivale. Sur les espaces intermédiaires, se trouvent quelques petits hameaux et villages à faible démographie. C'est dans les vallées que l'implantation humaine est la plus forte, conditionnant une activité économique : industrielle pour la basse vallée et agricole pour la plaine de Bourg d'Oisans. Cette étude précise que la basse et la moyenne vallées

⁷⁷ CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE, « *Les chemins du paysage* », étude sur le paysage de l'Isère, outil de connaissance des territoires de l'Isère, 2007

⁷⁸ CONSEIL GENERAL DE L'ISÈRE, « *vallée de la Romanche* », Chemin du paysage, 2003

de la Romanche représentent historiquement des enjeux économiques importants, définissant ainsi leur identité.

D'un point de vue paysager, il existe de saisissant contraste entre la basse, la moyenne et la haute vallée de la Romanche : la basse vallée est caractérisée par « *la sévérité d'un long et étroit corridor* », où la lumière n'est que peu présente, notamment en hiver.



Photographie 24 : Vallée de la basse Romanche

Source : PISCITELLI Pierre

Les rares prairies disparaissent en s'enfrichant, ce qui accentue le sentiment de rudesse de cette vallée, aux forêts sombres et profondes et aux versants rocheux et abrupts. C'est une vallée qui connaît d'ailleurs un déclin industriel important, créant ainsi des friches, et entretenant la sensation d'abandon de l'espace.

La moyenne vallée correspond à la plaine agricole de Bourg d'Oisans. Comme nous l'avons déjà exprimé, elle est la plus grande et la plus large des vallées en Oisans. Ce qui crée un contraste singulier avec la basse vallée. C'est, en effet, un espace baigné de lumière, ouvert, malgré la présence de versants rocheux très abrupts. Le paysage n'est pas sans rappeler un paysage bocager avec la présence de petites parcelles entourées par des haies, ainsi qu'un vaste réseau hydrographique.



Photographie 25 : Vallée de la haute Romanche

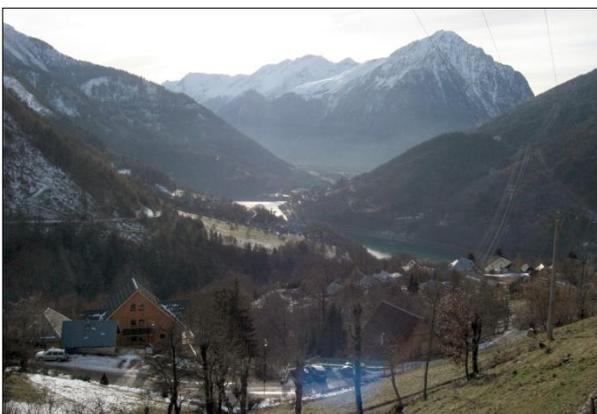
- Vallée de l'Eau d'Olle-le Rissiou

La vallée de l'Eau d'Olle est « coincée » entre le massif de Belledonne et le massif des Grandes Rousses. Elle « orne un sillon comprimé par la poussée de la zone interne des Alpes contre la barrière de Belledonne (sillon intra-dauphinois). »

D'un point de vue paysager, c'est l'une des vallées les plus boisées de l'Oisans. Elle a connu de profondes transformations avec la construction de grands barrages hydrauliques, due notamment à la présence importante de cours d'eau. Cette vallée très boisée est dominée par grands alpages.

La haute vallée marque le retour d'une vallée très étroite, encaissée entre deux massifs aux versants prononcés et rocheux. Contrairement à la basse vallée, nous sommes sur un territoire de montagne, caractérisé par une route départementale à flanc de montagne. À l'inverse des deux autres vallées, l'implantation humaine est inexistante, mais se situe sur les espaces intermédiaires.

Photographie 26 : Vallée de l'Eau d'Olle



- Les 7 Laux

Le site des 7 Laux offre un cadre spectaculaire et étonnant. Il est composé d'un « *ensemble de motifs de naturalité très originaux* ». D'après l'étude, nous nous trouvons dans « *une sorte d'immense cratère dans lequel se seraient rassemblés sept des nombreux lacs d'altitude si caractéristiques de Belledonne*. » D'une grande beauté, il offre un cadre idéal pour la pratique des sports d'altitudes, tant le ski en hiver que la randonnée en été. La station des 7 Laux se situe à la lisière nord du territoire de l'Oisans ; elle ne fait pas partie intégrante de cette entité territoriale.

- Le plateau d'Emparis



Cette étude caractérise le plateau d'Emparis comme « *trop éloigné des agglomérations et trop peu accessible. Le plateau d'Emparis, au relief nu de schiste gris, a donc échappé aux bouleversements des dernières décennies. C'est, à ces handicaps, qu'il doit sa beauté actuelle, faite d'originalité préservée.* » Entre sa grande nature préservée de l'homme et ses grandes prairies, ce lieu est une véritable richesse. L'étude insiste volontairement sur son caractère « *sauvage* » et « *désertique* ». Ce qui lui confère toute sa beauté, appelant ainsi notre « *sensibilité paysagère* » à s'exprimer par la contemplation.

Photographie 27 : Plateau d'Emparis, les chemins du paysage, 2007

A l'inverse de la vallée de l'Eau d'Olle, couramment appelée « l'Oisans chevelu »⁷⁹, le plateau d'Emparis est appelé « l'Oisans chauve », illustrant l'absence de végétation.

- Massif de l'Oisans

Qualifié comme un « *énorme môle cristallin soulevé jusqu'à plus de 3 500 m* », l'Oisans a été « *sculpté par les glaciers quaternaires* ». L'Oisans est connu pour ses nombreux pics mythiques, comme la Meije - 3 983 m -, mais également pour être un territoire de loisir. Cette étude précise aussi, que « *seul le quart nord-ouest du massif est situé dans le département de l'Isère*. » L'Oisans apparaît être plus une « *patrie* », avec une identité propre, celle des alpinistes, des botanistes et des premiers cartographes – Cassini -, qu'une entité géographique clairement délimitée. C'est, en effet, un territoire pleine de diversités, de contrastes, reposant sur un paysage riche, varié et articulé au rythme des vallées et des pics.

- Les Grandes Rousses

Qualifiées de massif « *cristallin peu étendu mais élevé (3 468 m au Pic de l'Étendard)* », de nombreux lacs le jalonnent : « *lac Blanc, lac du Milieu et lac de la Fare à 2 500 m, lac Besson, lac Faucille et lac Carrelet à 2 000 m* », ainsi que de nombreux glaciers, qui ont, par ailleurs, modifié le relief. Les Grandes Rousses offrent un spectacle étonnant d'éléments de paysage : « *sommets arrondis comparables à des dômes, des glaciers, des neiges éternelles, des torrents, des lacs naturels* ».

⁷⁹ Expression empruntée à Raoul BLANCHARD (géographe, fondateur en 1907 de l'institut de géographie alpine de Grenoble)

Les Grandes Rousses présentent ainsi toutes les caractéristiques d'un massif de haute montagne, que cela soit en termes d'altitude qu'en termes de zonage vertical de la végétation, allant de l'étage subalpin à étage nival. Les Grandes Rousses offrent les conditions idéales pour la pratique du ski. Par ailleurs, ce massif accueille l'intégralité du domaine skiable de l'Alpe d'Huez.

Unités paysagères de la DREAL Rhône-Alpes	Chemins du Paysage du Conseil général de l'Isère
Bassin de Vizille et cluse de Livet	Chaîne de Belledonne méridionale
Bassin de Bourg-d'Oisans	Vallée de la Romanche
Vallée de l'Eau d'Olle et Lac de Grand'Maison	Vallée de l'Eau D'Olle, le Rissiou
	Les 7 laux
Bassin du grand Lac et hautes-vallées du Ferrand et de la Romanche	Plateau d'Emparis
La Meije et la vallée du Vénéon	Massif de l'Oisans
Vallée de la Lignarre et autres vallées de l'ouest de l'Oisans	
Complexes de l'Alpe d'Huez et des Deux-Alpes	Grandes Rousses

Le découpage, prôné par cette étude, comprend la dimension géomorphologique, c'est-à-dire le respect des frontières entre les massifs et les vallées comme critère de délimitation des unités paysagères. Nous pouvons d'ailleurs nous interroger sur le bien-fondé du critère retenu, puisque cette étude associe au sein d'une même unité, des espaces qui sont radicalement différents, tant en termes d'ambiance que de paysage. C'est l'exemple de la vallée de la Romanche, associant à la fois la basse, la moyenne et la haute vallée, qui ont des structures paysagères et des éléments de paysages totalement dissemblables.

Tableau 1 : Comparaison des unités paysagères DREAL et CG 38 en Oisans, SCOT Oisans

Les frontières des unités paysagères de la DREAL et du Conseil général de l'Isère coïncident peu, et ont même tendance à se chevaucher et à s'entremêler. Cela s'explique de manière rationnelle. Les critères retenus diffèrent, ce qui conditionne la délimitation des unités paysagères et l'analyse qui en suit. Attention, les analyses ont, tout de même, tendance à aboutir aux mêmes conclusions.

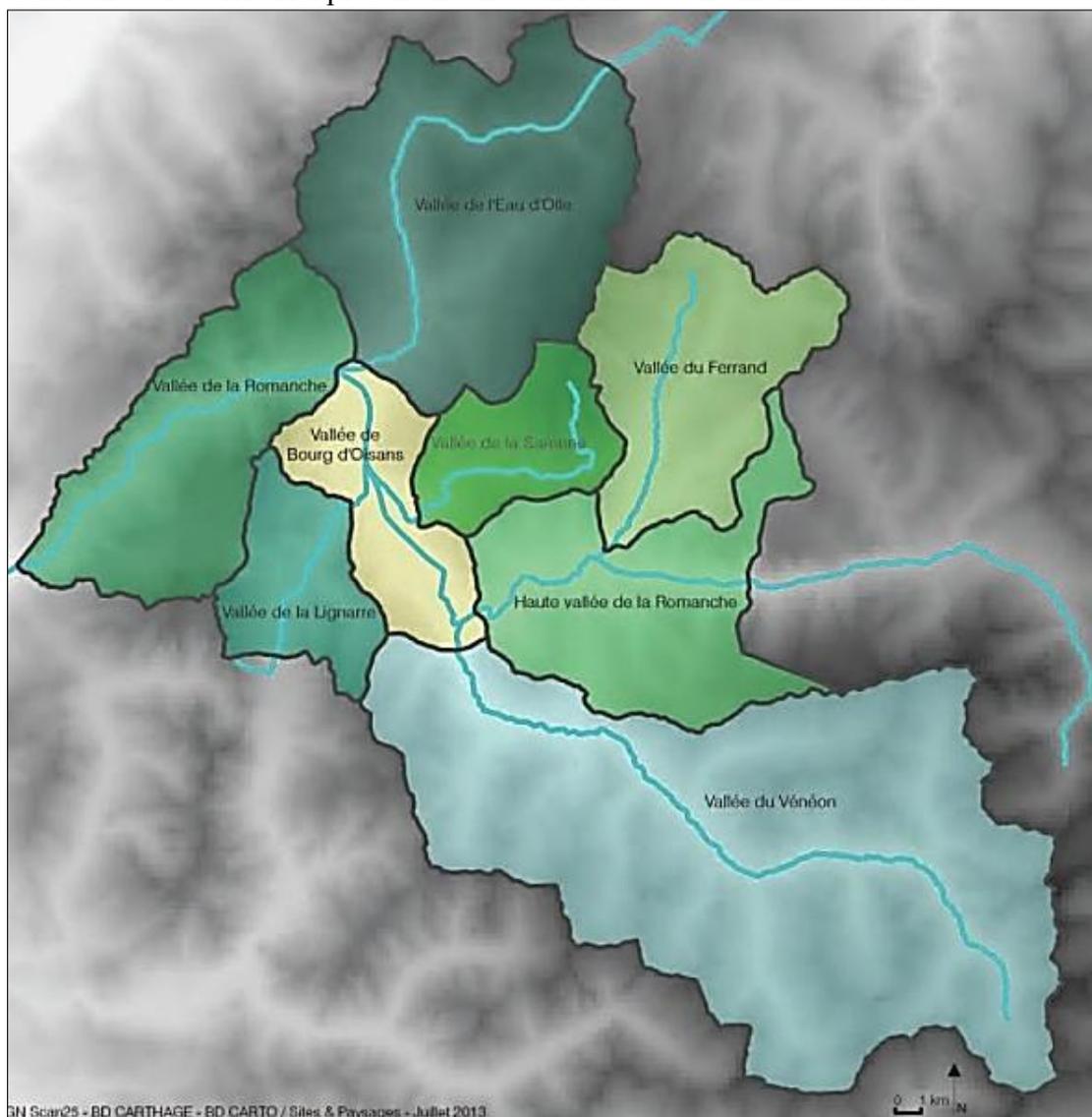
2.2.4 Une analyse paysagère basée sur deux critères retenus par le SCOT de l'Oisans : ambiance et géomorphologie

Nous allons présenter les unités paysagères que nous avons retenues pour analyser le paysage de l'Oisans. Nous considérons que les deux découpages précédents ne se sont pas attachés au bon critère pour délimiter leur unité paysagère. Nous préférons retenir les critères sélectionnés par le bureau d'études, qui a réalisé le diagnostic paysage pour le SCOT de l'Oisans où il combine plusieurs éléments du paysage, à savoir : l'occupation agricole, les bâtiments et infrastructures, et surtout les vues et ambiances. Cette combinaison nous semble plus intéressante ; elle allie à la fois une dimension objective – l'histoire de l'unité -, une dimension d'analyse et de description – activité humaine et l'évolution de l'urbanisation – ainsi qu'une dimension subjective – ambiance -, renvoyant à l'essence même du paysage basé sur l'ordre du ressenti. Ces critères permettent de créer des unités paysagères cohérentes et homogènes en respectant les caractéristiques suivantes : « *sensible, factuelles, ambiance, dynamiques et modes de perception du paysage.* »⁸⁰ Ainsi, ces unités paysagères semblent traduire au mieux la réalité et peuvent être appréciées et mobilisables par tous. Nous pouvons reprendre l'exemple de la vallée de la Romanche, retenue par la DREAL, qui pourra ainsi être redécoupée en trois unités cohérentes, pour plus d'objectivité et d'homogénéité.

⁸⁰ CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE, *Méthode de définition des unités de paysage* [en ligne], Atlas des paysages du Morbihan, Méthode de définition des unités de paysage ; disponible sur : <<http://www.atlasdespaysages-morbihan.fr/spip.php?article84>> (consultée le 26/11/2013)

L'analyse est ici plus fine, plus complète et plus objective, mais également plus dynamique. En effet, il est nécessaire de comprendre l'évolution de l'unité, dans un souci prospectif et d'anticipation de l'évolution future.

Notre analyse paysagère, nous a conduit à fractionner le territoire de l'Oisans en huit unités paysagères. Par ailleurs, nous nous apercevons, avec la carte ci-dessous, que les unités de paysages suivent les contours des vallées de l'Oisans, englobant ainsi différents reliefs. Rappelons que notre étude porte uniquement sur les espaces naturels des vallées et sur les espaces intermédiaires, excluant ainsi les espaces urbains et autres territoires de hautes montagnes. C'est pourquoi, dans ce diagnostic, nous ne nous présenterons pas une analyse des entrées urbaines ou des glaciers, par exemple. Ces unités ont simplement pour objet de décrire et d'étudier un cadre territorial présentant une cohérence et une même ambiance.



Carte 17 : Les 8 unités paysagères en Oisans, diagnostic paysager, Communauté de communes de l'Oisans, SCOT, 2013

Nous allons présenter les caractéristiques de chaque unité paysagère, sous forme d'un tableau, en vue de porter un regard complet du paysage et de son évolution.

Unité paysagère	Présentation	Évolution paysagère de l'unité	Enjeux
La basse vallée de la Romanche	<p>Vallée très étroite (300 mètres de large). Route RD D 1091 permettant d'accéder au territoire de l'Oisans de Grenoble, créant un urbanisme linéaire. Sensation d'enfermement est accrue par des reliefs abrupts, des dénivelés importants. Elle est marquée par son histoire, son développement urbain et son passé industriel. Le fond de la vallée est donc principalement occupé par l'être humain.</p>	<p>Il y a de moins en moins de parcelles agricoles, résultant d'une très forte dynamique de fermeture des espaces par la « descente » de la forêt dans la vallée. Perte de repères et de lisibilité. La rivière, la Romanche, n'est aujourd'hui que peu visible dans le paysage. Consommation d'espace par l'Homme est relativement importante, toutes proportions gardées en raison du caractère exigü de celle-ci. Le « recul » des industries, ayant fait sa réussite économique au cours du XIXe siècle, accroît la sensation d'abandon et de manque d'entretien de la vallée.</p>	<p>Potentiel paysager avec des points de vue indéniables. Potentiel de développement d'activité touristique de plein air. Réhabilitation d'anciennes usines. C'est donc une vallée en pleine mutation, fortement marquée par son passé industriel, qui ne doit pas simplement être réduite à l'image d'une simple vallée de passage. Enjeu principalement situé dans la plaine. Il faut modifier l'image de cette vallée.</p>
La plaine de Bourg d'Oisans	<p>Une plaine bocagère, la plus grande du territoire. Cette plaine agricole offre une structure orthogonale, avec notamment la présence d'un réseau de haies et d'un réseau de canaux drainants. Plaine la plus peuplée de l'Oisans soumise à un fort mitage en suivant la route départementale.</p>	<p>Fermeture du paysage de la plaine (épaississement des haies) et des coteaux par un enrichissement des anciennes parcelles agricoles, surtout au pied des premières pentes et autour de la Romanche, qui est aujourd'hui difficile à repérer. L'ouverture du paysage est relativement préservée, grâce aux pratiques agricoles.</p>	<p>Cette fermeture et ce mitage urbain tendent à réduire le nombre de parcelles agricoles et donc à fragiliser le secteur primaire dans l'espace. Enjeu principalement situé dans la plaine pour contrôler la fermeture des paysages et réserver cet espace à l'agriculture. De plus, il est nécessaire d'entretenir les haies et les canaux.</p>
L'Eau d'Olle	<p>Coincée entre le massif de Belledonne et des Grandes Rousses, cette vallée présente la particularité d'être relativement « perceptible » des hauteurs. L'eau est omniprésente sous de nombreuses formes. La forêt est quasi ubiquiste entre le fond de vallée et l'étage montagnard, offrant ainsi le paysage le plus fermé du territoire. L'agriculture sur cette unité est peu présente et est localisée sur les versants des</p>	<p>La création du barrage de rétention des eaux du Verney modifie radicalement la vallée, en créant, notamment, une rupture géomorphologique et bouleverse les vues et le paysage de la vallée. Avec la croissance conséquente de l'espace urbain - surtout pour les stations de ski - ajouté au phénomène d'avancée de la forêt, la place réservée à l'agriculture est alors, en diminution. Cette fermeture des espaces s'est d'abord faite dans les secteurs difficilement exploitables, comme les fortes pentes, puis a gagné progressivement le fond de vallée.</p>	<p>Il y a une réelle perte de lisibilité de la vallée, faute au manque d'espace ouvert, tant en plaine que sur les versants des montagnes. Les communes ont préféré axer leurs efforts autour de la valorisation économique de leur territoire grâce au tourisme, au détriment du paysage. Elles raisonnent de manière quasi dichotomique entre tourisme et paysage, en matière de développement territorial.</p>

	<p>montagnes.</p> <p>Le bâti a généralement été aménagé sur les replats ou les pentes les plus douces de l'adret voire en plaine.</p>	<p>Le paysage est très fermé, avec une disparition des points de vue et des repères.</p>	
La vallée du Vénéon	<p>C'est la vallée emblématique de l'Oisans où prédominent des paysages de hautes montagnes, avec une succession de sommets. C'est un territoire où la nature est omniprésente, grandiose et préservée avec notamment trois éléments de paysages structurants : la pierre, l'eau et la végétation.</p> <p>La présence de l'homme se limite à des lieux très précis et très localisés, même si elle reste très touristique en été.</p> <p>C'est un territoire où le risque naturel est très présent, avec une dynamique naturelle prépondérante dans le paysage.</p>	<p>Cette unité connaît une très forte fermeture du paysage, notamment autour de Saint-Christophe-en-Oisans, entraînant ainsi une perte de lisibilité et de repères dans le paysage.</p> <p>Il existe plusieurs hameaux sur les flancs de montagnes, aujourd'hui invisibles dans le paysage, faute d'une végétation trop dense tout autour, et dû notamment à une forte déprise agricole.</p>	<p>La mise en valeur des hameaux et des villages, par un défrichage ou la conservation d'espace ouvert, doit se faire, que cela, soit en plaine comme sur les versants.</p>
La vallée de Sarenne	<p>La vallée de la Sarenne est inscrite au cœur du massif des Grandes Rousses. Elle est inhabitée puisque les habitations se situent sur les versants des montagnes.</p> <p>Le village d'Huez - station de l'Alpe d'Huez- se développe sur un espace en balcon, surplombant cette gorge étroite.</p>	<p>La forte fermeture des paysages de coteau est perceptible par la montée de l'Alpe d'Huez. Le village est de moins en moins visible, entraînant alors une perte des repères.</p> <p>Corrélié à cela, une croissance urbaine très importante de l'Alpe d'Huez pour accueillir le maximum de touristes en hiver comme en été.</p>	<p>L'enjeu majeur se trouve sur les versants des montagnes, qui, faute d'action pour arrêter le phénomène de fermeture du paysage, va transformer définitivement ce lieu, pourtant très arpenté, en raison de la station de ski de l'Alpe d'Huez.</p> <p>Il faut maîtriser l'étalement de l'urbanisation.</p>
La Haute vallée de la Romanche	<p>À l'instar de la vallée de Sarenne, les habitations sont principalement localisées sur les balcons ou sur les pentes les plus douces, favorisant ainsi les covisibilités. La vallée, étroite et peu accessible, reste inoccupée.</p> <p>Les versants sont entourés de prairies conférant ainsi une grande lisibilité de l'espace et une qualité paysagère indé-</p>	<p>Le développement des stations de ski, Auris et Mont de Lans, a grandement modifié le paysage, que cela soit, dans la consommation de l'espace, l'artificialisation du sol par les infrastructures, que dans la plantation d'arbres pour protéger ces « nouvelles villes » des risques naturels. Le maintien d'une qualité paysagère ne semble alors pas entrer dans la stratégie de développement économique des communes.</p>	<p>Il semble y avoir une dissonance entre les intérêts économiques et paysagers d'un point de vue politique.</p> <p>L'enjeu se situe sur les versants des montagnes ; il se résume de la manière suivante : une maîtrise et une gestion de la fermeture des espaces et de l'urbanisation afin de conserver le patrimoine agricole.</p>

	<p>niable. Cette lisibilité permet d'observer encore d'anciennes terrasses ayant servi à des fins agricoles.</p>	<p>Cette perte de repères, complexifiant la lisibilité de l'espace, est également prononcée, avec un enfriement généralisé sur les versants, faisant disparaître les structures agraires traditionnelles et augmentant les risques naturels.</p>	
<p>La vallée du Ferrand</p>	<p>Une vallée encaissée, mais qui est relativement ouverte et surplombée par le pic de l'Étendard et le plateau d'Emparis. Ce dernier - site Natura 2000 - apparaît comme un site remarquable avec une extraordinaire signature paysagère, aux reliefs ouverts de schiste gris.</p> <p>C'est une vallée sauvage, où l'empreinte de l'Homme est relativement faible, se limitant à de petits villages isolés et pittoresques, créant ainsi une grande « impression de naturalité ».</p>	<p>Nous nous trouvons dans « l'Oisans chauve », avec des forêts peu prégnantes permettant de conserver les structures agraires traditionnelles.</p> <p>La fermeture du paysage est restreinte, tout comme, la croissance de l'urbanisation.</p>	<p>L'enjeu est situé principalement autour des communes afin de continuer à maîtriser l'urbanisation et la fermeture des paysages.</p>
<p>La vallée de la Lignarre</p>	<p>C'est une vallée qui donne le sentiment d'un enclavement prononcé du fait de la présence de versants à fort dénivelé et des plissements de schistes impressionnants.</p> <p>La présence de l'Homme est, là aussi, très limitée et se résume à quatre petits villages et à quelques hameaux sur les versants des montagnes.</p>	<p>Cette vallée suit le cours d'eau, la Lignarre en fond de vallée. Ce ruisseau est de moins en moins perceptible à cause du fort boisement tout autour ; on a l'impression de se situer dans des gorges très sauvages. Ici, comme ailleurs, il y a une forte avancée de la forêt, fermant le paysage avec un pastoralisme et une activité agricole en déclin.</p>	<p>Cette vallée se distingue par sa grande naturalité et doit être conservée. Toutefois, les versants de montagne, tout comme les alpages, s'enfrichent dangereusement. Dès lors, la mise en place d'actions semble inévitable.</p>

À la vue de cette analyse paysagère⁸¹, la mise en place d'actions de grandes envergures semble irrémédiable. Une politique paysagère apparaît alors comme une évidence et une solution pour préserver et conserver des paysages de qualité. Notons, dans un souci méthodologique, que la colonne « évolution paysagère de l'unité » est le résultat d'un travail d'analyse et de comparaison entre des photographies anciennes et actuelles, tout comme une analyse de cartes.

De cette analyse se dégage donc une typologie entre les différentes unités paysagères. Effectivement, trois « catégories » d'unité, déterminées à partir des enjeux qui se sont dégagés et suivant leur localisation. La première catégorie concerne exclusivement les unités paysagères où les enjeux se concentrent en plaine (lignes bleues). La seconde classe concerne les unités paysagères où les enjeux et les actions, qui en découleront, porteront, à la fois en plaine et sur les versants. Enfin, la dernière division s'adresse aux unités paysagères où les enjeux sont rassemblés autour des versants uniquement. Cette classification s'avère utile et cruciale, puisque les outils, pouvant être mis en place, sont différents selon la morphologie de l'unité et la localisation des enjeux.

⁸¹ Vous retrouverez un exemple d'analyse d'une unité paysagère en annexe 3

2.3 UNE ANALYSE PAYSAGÈRE PARTAGÉE ? POINTS DE VUE INSTITUTIONNELS ET APPORTS PERSONNELS

2.3.1 Une série d'entretiens semi-directifs auprès d'acteurs de l'aménagement de l'Oisans

L'analyse paysagère étant réalisée, le ressenti des acteurs de l'aménagement semble indispensable. Une analyse partagée par tous permettrait d'avoir une base commune de savoir sur le paysage. Chaque acteur pourrait ainsi mobiliser cette dernière en guise de base pour l'élaboration d'un projet ou pour mener à bien une réflexion. De plus, le constat général que nous pouvons tirer de notre analyse paysagère, serait pour résumer, l'enfrichement généralisé de l'Oisans. Dès lors, il semble indispensable de questionner ces acteurs autour de cet enfermement paysager.

Pour ce faire, nous avons recouru à la technique de l'entretien semi-directif, plutôt qu'à l'entretien directif ou libre, et ce, pour plusieurs raisons. L'entretien semi-directif est une technique qualitative qui permet d'interviewer un individu autour de thèmes, tout en le laissant libre dans sa réflexion et dans son discours. En effet, contrairement à l'entretien directif, qui ne laisse que peu de liberté ou l'entretien libre qui en laisse trop, l'entretien semi-directif permet de recueillir des faits, des opinions et des sentiments dans un cadre défini par un guide d'entretien établi préalablement. Ainsi, il accorde à l'interviewé une certaine liberté de parole.

Cette liberté d'expression nous semble très importante pour évoquer le paysage, dans le sens où cette notion renvoie considérablement à la subjectivité de chacun. Nous voyons ici l'occasion de répondre aux questions suivantes : comment les acteurs de l'aménagement de l'Oisans se saisissent-ils de la notion de paysage ? Comment l'abordent-ils dans leurs actions quotidiennes ? Il ne faut donc pas « enfermer » l'interviewé dans un cadre strict. L'intérêt est d'orienter son discours autour de sujets bien précis où nous souhaitons avoir son avis, ses réflexions, ses analyses et ses arguments, voire ses suggestions. En effet, l'entretien semi-directif permet de recueillir des indications d'une grande diversité portant sur des valeurs, des faits, des comportements et même des anecdotes. Il permet aussi à l'intervieweur de pouvoir insister et d'approfondir un thème plus que d'autres. C'est un mode d'entretien qui n'est pas rigide et qui peut être adapté lors de l'entretien, mais tout en gardant la trame établie par le guide d'entretien. Il faut également garder à l'esprit que l'interview doit être perçue comme un échange orienté, en intégrant les thèmes, comme éléments venant alimenter la réflexion globale.

Voici, ci-dessous, un tableau qui présente le type d'entretien, la structure de la personne interrogée⁸² ainsi que son nom.

Entretien spécifique au paysage	Maire d'Ornon	Mr P.SALVI
Entretien spécifique au paysage	Maire d'Auris	Mr J-L.PELLORCE
Entretien spécifique au paysage	Maire d'Allemont	Mr A.GINIES
Entretien spécifique au paysage	Maire de Bourg d'Oisans	Mr A.SALVETTI
Entretien spécifique au paysage	Maire de Mont-de-Lans (les 2 Alpes)	Mr S. GRAVIER
Entretien spécifique au paysage	la Communauté de Communes de l'Oisans	Mme C.MARCHÉ
Entretien complémentaire	l'Association de Promotion de l'Agriculture en Oisans ⁸³ – Chambre d'agriculture	Mme Céline LEGEAY

⁸² Ce sont uniquement des personnes en charge de l'aménagement du territoire et de la mise en œuvre d'actions territoriales

Entretien complémentaire	l'Office Nationale des Forêts	Mr S.SAULQUIN
Entretien complémentaire	Centre Régional de la Propriété Forestière ⁸⁴	Mr M.RIVERO
Entretien complémentaire	conseiller technique en forêt – Chambre d'agriculture	Mr Jacques VANGHE- LUWE

Tableau 2 : Les entretiens réalisés

Les entretiens spécifiques au paysage⁸⁵ sont spécifiques à des questions relatives aux paysages. En effet, ils ont pour vocation de recueillir les opinions d'individus qui, de par leur activité professionnelle, ont une incidence directe sur le paysage, mais également sont ou seront en mesure d'agir sur le paysage du territoire. Quant aux entretiens complémentaires, ils apportent et approfondissent les connaissances sur le contexte de l'Oisans, intégrés au tout long de ce présent rapport.

Par exemple, nous avons interrogé l'Association de Promotion de l'Agriculture en Oisans qui regroupe la grande majorité des agricultures établie en Oisans. L'APAO est l'organe défendant les intérêts des agriculteurs. C'est un excellent moyen d'avoir une vue d'ensemble sur les principales problématique des agriculteurs, sans pour autant faire du cas par cas. De plus, nous aurions souhaité interviewer quelques personnes civiles. Mais en raison des délais fixés, il nous paraît compliqué d'avoir un ressenti représentatif de la population de chaque unité.

La préparation de l'entretien a ensuite consisté à élaborer le guide d'entretien. Celui-ci peut être considéré comme le protocole à suivre. Tout d'abord, il faut connaître les informations disponibles, qui nécessitent ou non de questionner les individus. Ce guide d'entretien permet donc d'établir les grands thèmes à aborder. Pour cela, nous avons utilisé la méthode FOCA⁸⁶ pour chaque thème : les Faits (objectivité), l'Opinion (subjectivité), les suggestions pour instaurer un Changement (suggestions) et les Actions entreprises ou à entreprendre (attitudes face au changement). Attention, il n'est pas une liste de questions, mais un réel outil guidant l'ensemble de l'entretien afin de répondre aux objectifs fixés.

⁸³ APAO

⁸⁴ CRPF

⁸⁵ Les entretiens spécifiques au paysage sont retranscrits en annexe 4

⁸⁶ UNIVERSITÉ DE LYON, « l'entretien » [en ligne], *synthèse entretien* ; disponible sur : <http://psycho.univ-lyon2.fr/sites/psycho/IMG/pdf/c_Synthese_Entretien.pdf> (consultée le 6 mai 2014)

Les thèmes du guide d'entretien :

- Pouvez-vous me parler de l'enfermement paysager ? (faire décrire le cadre, l'environnement sur leur commune, leur unité ...)
- En tant que Maire, quels regards portez-vous sur ce phénomène ? (les causes et les conséquences, est-ce une priorité dans votre politique, quelles solutions envisageables ? ...)
- Quelle relation pouvez-vous faire entre enfermement paysager, agriculture/forêt (thèmes qui varient selon l'interlocuteur ? Mise en place d'une politique paysagère ?)
- Maintenant, nous allons imaginer que le paysage et l'enfermement paysager soient une priorité. Racontez-moi quel serait votre rôle dans cette politique paysagère ? Et celui de la Communauté de communes ?
- Et pour finir j'aimerais avoir votre opinion sur le paysage dans votre vallée, puis sur l'Oisans ? (faire décrire les lieux emblématiques, y a-t-il une grande diversité, ressentis, avis, ce qu'est pour eux le paysage,...)

Ce guide d'entretien repose sur une alternance entre des questions ouvertes, projectives voire même indirectes ; le but étant de récolter un maximum d'informations, de ressentis, d'avis et d'opinions, ainsi que de faire émerger les croyances de chacun sur le paysage. Tout au long de l'entretien, nous pouvons pour alimenter le débat par des questions de relance, comme par exemple : quelle est votre priorité en termes d'aménagement ? L'obtention d'informations supplémentaires peut également se faire par des reformulations, des interprétations pour faire réagir l'interviewé.

Pour chaque entretien, il conserve sa structure identique ; certains thèmes peuvent être plus ou moins approfondis selon l'interlocuteur. Par exemple, P. SALVI a une double casquette, celle de maire et d'agriculteur. Il est alors intéressant d'approfondir sur la situation, les fonctions, les rapports envers les mairies et la Communauté de communes ainsi que les problèmes des agriculteurs en Oisans. De plus, il est logique d'insister sur les aspects agricoles avec la chambre de l'agriculture et sur les aspects forestiers avec l'ONF, par exemple. Les entretiens avec les maires présentent l'occasion de les interroger sur les politiques qu'ils mènent et sur les relations qu'ils entretiennent avec le paysage.

Le guide d'entretien est également le moyen d'organiser l'entretien. En effet, celui-ci débute par une phase de présentation de ma personne, du cadre et des objectifs. Nous estimons la durée de l'entretien à maximum une heure, puisque l'activité de maire en Oisans n'est pas une activité première. Le recueil d'informations s'est fait sous la forme de prise de notes, faute de magnétophone. Dans un souci d'authenticité de l'entretien, ce dernier est remis en forme le plus rapidement possible.

Nous ne détaillerons pas le contenu de chaque entretien⁸⁷. Toutefois, dans un premier temps, nous synthétiserons l'ensemble des propos émis par les maires, puis par les structures spécialisées (ONF, CRPF et Chambre d'Agriculture). Nous constatons que les sensibilités, les constats et les opinions de chacun sur le paysage sont quasiment identiques d'un maire à un autre. Il s'agit ici de tirer des conclusions sur l'ensemble des entretiens et non pas de souligner les petites subtilités. Le but est d'alimenter, compléter l'analyse paysagère. Le recours à des citations reste une manière d'illustrer et de donner du relief aux propos développés.

De par la subjectivité du paysage, nous apporterons notre avis personnel sur le paysage de l'Oisans. Nous apporterons aussi une analyse sur le contexte institutionnel et foncier de ce

⁸⁷ Annexe 4

territoire. Puis, nous évoquerons les éléments qui empêchent la mise en place d'une politique paysagère, ce qui permettra ainsi de déterminer les orientations de projet.

2.3.2 « L'absence d'une culture paysagère » : un laisser-faire des acteurs de l'Oisans

Contrairement aux idées reçues lors des entretiens complémentaires, nous avons constaté que les maires ont bel et bien conscience de l'enfermement paysager sur leur commune.

« L'enfermement du paysage, dans la vallée ainsi que dans les alpages est effectif depuis quatre décennies. »⁸⁸

« La commune se ferme depuis deux générations, depuis les années 1950. »⁸⁹

Il existe deux discours concernant l'enfermement paysager. Le premier concerne les communes en fond de vallée et sur les coteaux, précisant que l'enfermement paysager se concentre autour des espaces urbains. Ce qui impacte les perceptions visuelles et crée un sentiment d'enserrement.

« La forêt est à nos portes et étouffe le village et ses hameaux. »⁹⁰

« Il y a un enfermement paysager de plus en plus inquiétant avec des impacts visuels dramatiques. »⁹¹

Le second discours fait référence aux communes se situant plus en altitude, comme celle d'Auris ou de Mont-de-Lans. L'enfermement paysager est pour l'instant relatif. La commune de Mont-de-Lans est un bon cas pour illustrer ce propos.

« Nos hameaux de basse altitude sont aujourd'hui encerclés et étouffent avec l'avancée de ces forêts, tandis que la station (des 2 Alpes) n'est pas concernée par cet enfermement. »⁹²

Non seulement, l'ensemble des maires de l'Oisans admettent un enfermement paysager, mais ils en connaissent également les causes. Là encore les opinions convergent en une seule et même cause : la diminution de l'impact de l'activité agricole sur le territoire. Le rayonnement de l'activité agricole résulte selon deux facteurs : le nombre d'agriculteurs sur un territoire et les modes de vie. Aujourd'hui, les maires en Oisans constatent avec regret, la désertion des agriculteurs de leur commune. Le maire d'Allemont évoque « la raréfaction de l'agriculture en montagne », tandis que le maire de Bourg d'Oisans préfère mettre en avant la « réelle déconnexion entre la sauvegarde du patrimoine et le respect et la préservation de cette plaine, liées à diminution du nombre d'agriculteurs ; il y a donc moins de personnes qui s'occupent de l'entretien du paysage. » Le maintien des agriculteurs pose un réel problème et suscite de nouvelles réflexions, comme le témoigne le Maire d'Auris :

« Pour l'instant, ce n'est pas trop dur de contenir cet enfermement, mais suite au prochain arrêt de notre agriculteur je me pose des questions, puisqu'il n'y a pas de repreneur. »

S'ajoute à la diminution du nombre d'agriculteurs, selon les maires de l'Oisans, une évolution des pratiques culturelles, avec la disparition progressive de l'agriculture vivrière, entraînant un véritable bouleversement dans le rapport au territoire.

« C'est une simple évolution de la société ou la terre et son entretien ne sont plus une priorité. »⁹³

« Avant toutes familles possédaient des animaux et occupaient l'espace. Aujourd'hui, il n'y a plus que six personnes (sur l'unité) qui ont un impact sur le paysage. »⁹⁴

⁸⁸ Extrait issu de l'entretien avec le Maire d'Allemont, Eau d'Olle

⁸⁹ Extrait issu de l'entretien avec le Maire d'Ornon, Vallée de la Lignarre

⁹⁰ Extrait issu de l'entretien avec le Maire d'Allemont, Eau d'Olle

⁹¹ Extrait issu de l'entretien avec le Maire de Bourg d'Oisans

⁹² Extrait issu de l'entretien avec le Maire de Mont-de-Lans, vallée de la Haute Romanche

⁹³ Extrait issu de l'entretien avec le Maire d'Allemont

⁹⁴ Extrait issu de l'entretien avec le Maire d'Ornon

Deux autres causes ressortent, lors de ces entretiens, mais qui n'ont pas été signalé par tous. Le maire de Bourg d'Oisans et de Mont-de-Lans ont signalé le rôle parfois ambigu des services de l'État qui souhaitent lutter contre l'enfermement paysager, tout en menant en parallèle des politiques de reboisement ou en supprimant les aides financières pour le défrichement. Ils expliquent que tant que les services de l'État ne les aident pas à mettre en place tout un dispositif contractuel d'aide au défrichement, il n'y aura aucune inversion de la dynamique actuelle.

Une autre cause, peu soulignée par les mairies, est celle de la spéculation foncière. Cette dernière est aussi vectrice d'enfrichement, puisque les propriétaires privés abandonnent provisoirement l'entretien de leurs terres dans l'objectif d'une utilisation future. Ce manque d'entretien favorise, bien entendu, la descente de la forêt dans les vallées.

Notons que ces deux derniers points n'ont pas été soulignés par tous les maires, puisque tous, ne mettent pas en place des actions sur le territoire, ce qui entraîne un manque de connaissances pour certains. Les principales actions des communes, comme Mont-de-Lans et Allemont, situées sur les coteaux, consistent essentiellement à financer une ferme communale en vue d'entretenir les abords des hameaux.

« Nous sommes obligés de recourir à ce type de procédé car avec les pentes abruptes, les accès difficiles, l'absence de piste forestière et une mécanisation quasi impossible, c'est un des seuls moyens pour des communes comme nous en versant de montagne. »⁹⁵

Des actions complémentaires, pour entretenir le territoire communal, sont également mises en œuvre, comme du broyage de végétaux et l'entretien des bords de routes. Des communes, comme Mont-de-Lans et Auris, mènent ce type d'intervention sur des espaces privés, sur demande des propriétaires. Notons, toutefois, que l'ensemble de ces actions sont très ponctuelles et localisées, puisque leur coût reste relativement élevé. Par exemple, des communes de faible démographie, comme Ornon n'ont pas les moyens de mettre en place de telles actions, uniquement pour des raisons budgétaires et des raisons matérielles.

« La forêt continue d'avancer et envahie tout. Nous agissons que de manière localisée et nous ne sommes que peu outillés. Il faudrait mener une politique d'action beaucoup plus généralisée mais l'argent manque. »⁹⁶

Des communes, comme Bourg d'Oisans, tentent d'agir via des procédures administratives telles que le Plan Local d'Urbanisme, dans un souci de maintien de l'agriculture et d'entretien du territoire.

« Nous avons d'ailleurs décidé de bien identifier sur les futurs documents d'urbanisme la plaine comme agricole pour préserver et maintenir les pratiques agricoles, voire, j'espère améliorer les fonctionnalités agricoles avec un entretien des haies, canaux notamment. »⁹⁷

Attention, ces quelques actions sont très ponctuelles et témoignent de la réelle place qu'occupe le paysage dans la politique menée par les maires. Effectivement, actuellement aucun maire, excepté le maire d'Ornon, ne place ce problème d'enfermement paysager au cœur de ses priorités d'actions. Quasiment, tous, jugent cet enfermement comme un réel fléau potentiel identifié, et tant que la situation n'est pas critique, ce n'est pas une priorité. Ces entretiens ont été réalisés en période électorale, et tous ont affirmé que le paysage et cet enfermement paysager n'étaient pas consignés dans leur programme d'actions, étant donné que pour les citoyens, ce n'est pas un réel enjeu du quotidien.

« Si une action devait se faire, cela serait surtout autour des espaces urbains afin de réduire ce phénomène d'étouffement par la forêt. » « On a envie d'agir, et on le fait déjà, mais ce n'est pas

⁹⁵ Extrait issu de l'entretien avec le Maire d'Allemont

⁹⁶ Extrait issu de l'entretien avec le Maire de Mont-de-Lans

⁹⁷ Extrait issu de l'entretien avec le Maire de Bourg d'Oisans

dans nos premières préoccupations, surtout en période électorale, où le citoyen n'a que faire de ses histoires de paysage. » « Il y a d'autres enjeux comme le logement, la précarité énergétique, le travail et le tourisme. Ce n'est pas un sujet qui mobilise. »⁹⁸

« Ce n'est pas encore une priorité malgré les nombreuses actions que nous faisons, mais ça va le devenir. Nos hameaux étouffent et on perd tous nos repères dans le paysage. »⁹⁹

« D'ailleurs, aujourd'hui, je pense qu'aucun maire ne puisse dire que c'est une priorité. Ils n'ont pas les moyens ni les compétences d'agir durablement. Attention, je ne dis pas que ce n'est pas important, mais pas une priorité. Cela le sera dans les quelques années à venir quand la situation sera vraiment critique, mais en ce moment les urgences sont autres. »¹⁰⁰

Le maire de Bourg d'Oisans avance un fait intéressant, celui du manque de moyens techniques, humains, juridiques et financiers. Les maires ne peuvent agir, ce qui a pour conséquence de ne pas prioriser ce problème. Le maire d'Ornon vient étayer cette thèse :

« La commune a tenté de mener des campagnes pour couper du bois, mais on a vite abandonné. Les propriétaires ne sont pas concernés et sont trop dispersés ».

De plus, de nombreux freins rendent difficile la mise en place d'actions, des freins législatifs relatifs au foncier et des freins monétaires.

« Il est difficile d'agir car cette forêt est un terrain privé [...] de plus, il y a énormément de propriétaires et il est difficile de les réunir tous. »¹⁰¹

« Il est difficile de mettre tout le monde d'accord. Les propriétaires ont peur d'agir et de se voir destituer de leur bien. Il faut les rassurer. Les propriétaires ne se sentent tout simplement pas concernés par la question. Et on ne peut pas les obliger à entretenir leur parcelle. »¹⁰²

« L'immobilisme des propriétaires est le vrai problème. Nous ne pouvons pas contraindre les propriétaires à agir. Il n'y a aucune loi qui nous permet de les contraindre. Il nous faut une aide. »¹⁰³

Dès lors, il semble nécessaire de pointer cette carence législative, relevant essentiellement de la primauté de la propriété privée sur l'intérêt général. Les maires ne disposent donc pas d'un outil législatif pouvant contraindre les propriétaires, ce qui entraîne un laisser-faire généralisé, avec toutes les conséquences paysagères évoquées tout au long de ce rapport.

« Il faut faire des réformes. Il faut notamment réformer le code rural pour obliger les propriétaires, le long des routes par exemple, d'entretenir leurs parcelles, leurs fossés et leurs haies. »¹⁰⁴

Certains maires, comme celui d'Auris, font prévaloir le principe de prévention pour pouvoir légitimer un acte. Actuellement, cela semble être le seul moyen pour intervenir ponctuellement, notamment le long des routes, en collaboration avec le Conseil général.

Ce morcellement parcellaire a également pour effet de rendre toute exploitation forestière peu viable économiquement. L'absence d'une structuration de ce milieu professionnel a pour conséquence de limiter la main d'œuvre d'exploitant forestier, tout en empêchant la conduite de travaux forestiers.

Le second frein, empêchant la conduite d'opération, est sans nul doute l'aspect financier. Tous les maires de l'Oisans rencontrés sont unanimes sur ce point : les coûts d'entretien de l'ensemble du territoire sont trop importants pour les communes. De plus, les communes sont de tailles diverses et variées, ce qui entraîne une grande hétérogénéité des finances publiques,

⁹⁸ Extrait issu de l'entretien avec le Maire d'Allemond

⁹⁹ Extrait issu de l'entretien avec le Maire de Mont-de-Lans

¹⁰⁰ Extrait issu de l'entretien avec le Maire de Bourg d'Oisans

¹⁰¹ Extrait issu de l'entretien avec le Maire d'Allemond

¹⁰² Extrait issu de l'entretien avec le Maire de Bourg d'Oisans

¹⁰³ Extrait issu de l'entretien avec le Maire de Mont-de-Lans

¹⁰⁴ Extrait issu de l'entretien avec le Maire de Bourg d'Oisans

limitant, alors, le manque de cohérence et d'harmonie des actions mises en place sur ce territoire.

« Allemont serait en capacité d'acheter quelques terres pour pouvoir les défrâcher et les entretenir, mais cela ne serait que ponctuel et très localisé car c'est onéreux. »¹⁰⁵

« Il faut des aides de l'État et du Conseil général, voire de la chambre d'agriculture. Il faut mener des actions avec un cofinancement, sinon l'impact de ces dernières ne sera qu'illusoire. »¹⁰⁶

La mutualisation des actions, voire des compétences, semble, dès lors, inévitable, dans un souci d'harmonisation d'actions, mais, également, afin d'avoir la « puissance » financière nécessaire pour réaliser des opérations ayant un réel impact sur l'ensemble du territoire. Ce point de vue est partagé par l'ensemble des maires en Oisans. C'est une question qui nécessite la participation de tous les acteurs et en particulier de la Communauté de communes de l'Oisans. Effectivement, ils estiment que celle-ci doit impulser une dynamique d'actions sur tout le territoire ; elle doit être l'acteur moteur, en collaboration avec les autres acteurs, tels que l'ONF et le Conseil général, par exemple. De par son regroupement communal, elle semble être en mesure d'impulser cette dynamique d'actions, en suscitant l'adhésion et l'applicabilité des décisions par les communes sur leurs territoires respectifs. Cependant, la mise en place d'une telle politique paysagère suggère l'extension de ses compétences, mais, qui, au vue de son budget s'avère difficilement réalisable. De plus, le paysage n'est pas, là encore, une priorité pour la Communauté de communes. Toutefois, lors de l'entretien complémentaire que nous avons mené auprès de cette structure, elle assure que l'enfermement paysager est un phénomène préoccupant qui nécessite une intervention. C'est pourquoi, C. MARCHÉ, chargée de mission à la Communauté de communes, nous a expliqué que la Communauté de communes pourrait s'engager à être moteur de l'animation d'une telle politique, mais que la question du financement relève d'une décision du comité intercommunautaire. Toutefois, elle nous explique que si l'ensemble des acteurs consent à participer financièrement à entretenir le paysage, il serait alors envisageable que la Communauté de communes contribue financièrement, elle aussi.

« Il faut bien identifier un acteur fort, qui puisse mener cette action de manière à formaliser un peu la chose. Chaque maire agit plus ou moins de son côté, il faut centraliser les actions. Bien entendu, je pense qu'elle doit organiser et centraliser les actions. Il faut de toute manière pour pouvoir contrer ce phénomène un acteur central pour organiser, animer et financer une vaste politique paysagère. L'animation est très importante pour sensibiliser et rassurer les propriétaires privés. [...] Attention, la Communauté de communes doit s'associer à l'ONF pour agir. Ce sont eux qui connaissent les actions à menées car ils sont au quotidien sur le terrain. »¹⁰⁷

« Elle (Communauté de communes) serait la mieux placée pour agir, mais c'est impossible d'un point de vue économique. »¹⁰⁸

« Il manque pour mettre en place une politique paysagère simplement la concertation entre les maires. Il faut que la majorité adhère au projet et agit, parce que dans vingt ans tout sera en friche et il sera trop tard pour agir. »¹⁰⁹

« Mais je ne sais pas si le paysage intéresse plus que ça la Communauté de communes. S'ils veulent agir, il va falloir élargir ses compétences, et au vue du contexte, cela me semble compliqué et ils ont sûrement des actions plus prioritaires. »¹¹⁰

« Après, j'essaye de faire entendre ma voix à l'échelle de la Communauté de Communes en leur expliquant que l'abandon du paysage par l'homme est le principal problème de l'Oisans et que

¹⁰⁵ Extrait issu de l'entretien avec le Maire d'Allemond

¹⁰⁶ Extrait issu de l'entretien avec le Maire d'Auris

¹⁰⁷ Extrait issu de l'entretien avec le Maire de Mont-de-Lans

¹⁰⁸ Extrait issu de l'entretien avec le Maire d'Allemond

¹⁰⁹ Extrait issu de l'entretien avec le Maire d'Auris

¹¹⁰ Extrait issu de l'entretien avec le Maire de Bourg d'Oisans

cela doit être la première préoccupation. Ils sont d'accord sur le principe mais peu agissent dans les faits. Cela représente une somme importante à investir et c'est n'est pas la première préoccupation des citoyens. De plus, l'agriculture est, là aussi, loin d'être le premier souci des maires. »¹¹¹

Les deux dernières citations illustrent parfaitement les limites du discours des maires. Bien que ces derniers aient conscience du phénomène et de ses effets, mettre en place des actions en faveur du paysage devient immédiatement très complexe, et tous les moyens semblent bons pour ne pas agir. Le maire d'Ornon explique que tous les maires sont d'accord, mais que peu agissent ou souhaitent agir. Dans certains esprits, agir contre l'enfermement paysager, et en faveur du paysage, plus généralement, est perçu comme contraire aux intérêts touristiques. Effectivement, certains travaux forestiers consistent à couper des arbres dans les massifs autour des hameaux. Tant pour les touristes que les habitants, la coupe d'arbres est très mal vécue socialement ; elle est perçue comme une altération du paysage, et non, en raison de son entretien. La notion de paysage est connivente à la notion d'esthétique. Ainsi, les travaux d'entretien des forêts iraient à l'encontre de l'image d'une nature sauvage en Oisans et dégraderaient sa beauté.

« Effectivement, j'ai pour ma part reçu de nombreuses critiques des touristes mais également de mes concitoyens parce que ce n'est pas beau, d'avoir fait des trouées dans la canopée. »¹¹²

Cependant, bien que certains maires partagent le fait que la nature en Oisans soit sauvage et doit rester intacte pour être belle et attirer des touristes, la plupart estiment qu'il faut agir sans tarder, afin de conserver la beauté actuelle du paysage. Le manque de consensus sur ce sujet semble problématique pour la mise en place d'une politique paysagère à l'échelle de l'Oisans.

« Il y aurait forcément des trous dans le massif forestier, mais il ne faut pas voir ça sur du court terme. Si on n'agit pas, nos forêts vont s'abîmer et là, ça ne sera vraiment pas beau du tout, et cela risque de ne plus attirer les touristes. Il faut agir. [...] En tant que maire de Mont-de-Lans, je serais plus qu'intéressé par une démarche comme celle-ci et je serais prêt à agir au nom de la protection du paysage. »¹¹³

Cette mutualisation des compétences et des actions apporterait une réponse à la relative cacophonie institutionnelle en Oisans. Les maires interrogés émettent également des pistes d'actions pour contrer ce phénomène. Ces pistes de réflexion évoquées sont assez simples et relèvent du bon sens quant à la perception du problème. Tout d'abord, les maires insistent sur l'importance de regrouper les propriétaires afin d'avoir un seul et même interlocuteur. Ils voient aussi la nécessité de les sensibiliser sur le paysage et son entretien. La seconde piste de réflexion consisterait à aider l'agriculture en Oisans à se développer, puisque c'est l'activité professionnelle qui entretient naturellement le paysage.

« De plus, il faut de plus que les propriétaires se regroupent à tout prix et prennent connaissance du problème. Il faut communiquer. »¹¹⁴

« Il faudrait regrouper ensemble ces propriétaires mais il y a toujours qui sont réticents et sur le territoire ce n'est pas politiquement correct car la propriété privée est vraiment sacrée. »¹¹⁵

« L'agriculture est primordiale. Traditionnellement, l'agriculture a toujours été présente et le paysage était entretenu. Pas besoin d'aller chercher plus loin des solutions farfelues alors que la réponse est déjà là. »¹¹⁶

¹¹¹ Extrait issu de l'entretien avec le Maire d'Ornon

¹¹² Extrait issu de l'entretien avec le Maire d'Auris

¹¹³ Extrait issu de l'entretien avec le Maire de Mont-de-Lans

¹¹⁴ Extrait issu de l'entretien avec le Maire d'Allemond

¹¹⁵ Extrait issu de l'entretien avec le Maire de Bourg d'Oisans

¹¹⁶ Extrait issu de l'entretien avec le Maire d'Auris

Le dernier point que nous souhaitons mettre en avant correspond au dernier thème évoqué lors de l'entretien, à savoir, le paysage de l'Oisans. Tous les maires s'accordent à dire que les paysages en Oisans sont d'une grande beauté, sauvage et très diversifié. Il existe une réelle prise de conscience de la part des maires de l'importance du paysage en Oisans. C'est l'atout majeur du territoire qui fait tout son charme et sa richesse. Le paysage en Oisans est associé à la fréquentation touristique, véritable facteur de l'attractivité du territoire. Pour ce thème, chacun des maires est revenu invariablement sur l'enfermement paysager, réelle menace de l'équilibre socio-économique du territoire. C'est un fait étonnant qui nous a marqué, puisque nous leur demandions de s'exprimer uniquement sur le paysage, et tous les maires, sans exception, ont terminé leur argumentaire sur la dégradation de celui-ci et sur les conséquences de cette dégradation. Nous comprenons, ici, que les représentations des maires en Oisans, sur le paysage, sont directement associées à l'enfermement paysager. Tous, ont donc conscience de la nécessité prochaine d'agir en profondeur sur le paysage, mais sans pour autant fixer une date, ni même une année d'intervention précise.

« Les touristes ne se trompent pas en venant ici. Nos paysages sont magnifiques quelle que soit l'échelle, enfin tant qu'ils sont entretenus. J'ai beaucoup de soucis pour l'avenir faute d'agriculteurs. »¹¹⁷

« Le Bourg d'Oisans, et surtout la plaine en règle générale, représente un paysage particulier et unique en Oisans avec le bocage et par la grande taille de sa vallée. Ce qu'il faut comprendre en Oisans, c'est sa diversité des paysages. Il y a vingt communes sur le territoire et pas un seul ne possède un paysage identique. La topographie de l'Oisans permet de bien observer les différents étagements entre : vallée, forêt et alpage. Mais cet étagement était visible avant la fermeture des espaces. Maintenant, on perd cette diversité. Il y a une déstructuration des ouvertures visuelles, ce qui n'est pas bon pour le tourisme. »¹¹⁸

« Le paysage de l'Oisans est très spécifique et d'une grande diversité. Par exemple, la vallée de la Romanche et du Vénéon sont très minérales à l'inverse de la vallée de l'Eau d'Olle qui est très végétale. Mais, peu à peu, ces repères disparaissent avec l'avancée de la forêt, tout s'uniformise. Nos repères avec les villages et les hameaux eux aussi disparaissent. Il va bientôt falloir agir en urgence. »¹¹⁹

¹¹⁷ Extrait issu de l'entretien avec le Maire d'Auris

¹¹⁸ Extrait issu de l'entretien avec le Maire Bourg d'Oisans

¹¹⁹ Extrait issu de l'entretien avec le Maire de Mont-de-Lans

2.3.3 Réflexion sur l'hypothèse d'une primauté des intérêts économiques et individuels sur ceux du paysage

Comme nous l'avons déjà évoqué, l'Oisans repose sur une succession d'ouverture et de fermeture de l'espace, créant de saisissants contrastes, parfois rude et inquiétant, parfois féérique et surprenant. L'alliance entre la montagne et le ciel est en constant changement selon l'heure de la journée et les saisons. Ce phénomène à la fois majestueux et puissant ne laisse pas le « spectateur » insensible. Le paysage de l'Oisans est tout en contraste et dans une composition mêlant la forêt, la roche, l'eau et la neige.

Le paysage est toujours en rapport avec la distance que l'on a par rapport au territoire. Le visuel changeant est idéal en Oisans, renvoyant nécessairement à sa propre subjectivité. Ces changements de relief, quasi omniprésents, peuvent être oppressants, tout comme surnaturels. Cela dépend de la position que l'on adopte et dans la situation émotionnelle de l'instant.

L'Oisans prend une tournure totalement différente entre les vues dans la vallée et celles en hauteur, sur routes en balcons et les sommets (en haut des pistes de ski). Prendre de l'altitude permet de dominer les vallées et de percevoir les sommets qui sont difficilement visibles en vallée. La végétation peut être luxuriante, comme quasi inexistante par endroits. Elle devient de plus en plus un élément de paysage prédominant, enfermant de nombreux points de vue. La sensation d'oppression qui en résulte est en large progression, au détriment de large ouverture. Ce sont des paysages de montagne, auquel on associe facilement le caractère sauvage et préservé, qui doivent rester intacts.

Nous constatons trois espaces avec trois évolutions différentes :

- **Les plaines** : Relativement plates, elles sont le lieu de développement des activités humaines, se traduisant par une extension des zones urbanisées. Autre tension, la fermeture des paysages commence depuis quelques années à être de plus en plus présente, notamment « en pied » de montagne. Il est envisageable de considérer, qu'en l'absence d'actions fortes, l'enfermement paysager va s'accroître. Ces deux phénomènes ne sont pas sans poser de réelles difficultés aux exploitants agricoles qui sont à la recherche de terres relativement faciles à exploiter.
- **Les espaces intermédiaires** : c'est-à-dire les coteaux et les versants de montagnes, peuvent être considérés comme les lieux à enjeux. En effet, ils ont connu une très forte évolution en quelques décennies. L'enfrichement et la fermeture du paysage sont très conséquents, en raison des forts reliefs. Ce relief rend difficile l'implantation et l'exercice d'activité humaine. Aujourd'hui, les repères visuels ont quasiment disparu, rendant, aujourd'hui, illisible et uniforme ces paysages. Pourtant, ces espaces sont cruciaux et concentrent les plus grands enjeux du territoire. Ils doivent être regagnés, exploités et maîtrisés par l'homme et surtout par les agriculteurs, qui, faute de terre en plaine, doivent s'exiler sur les coteaux. Ces agriculteurs sont également confrontés à la pression du tourisme, principalement par l'implantation de nouvelles unités touristiques largement privilégiée par les communes.
- **Les alpages** : ils n'ont connu que peu d'évolution au cours de ces dernières années, excepté les alpages accueillant des stations de sports d'hiver. Cependant, nous nous rendons compte, malgré l'altitude, que la forêt se fait de plus en plus « menaçante » et tend à monter également en altitude et sur ces zones d'alpages.

Suite à ce diagnostic et au recueil d'opinions des maires de l'Oisans, nous pouvons également tirer un certain nombre de conclusions.

Le paysage apparaît, ainsi, comme une notion aux contours flous - et pourtant, si souvent mobilisé au nom de l'idéal aménageur actuel - se matérialisant sous la forme du projet. C'est un

terme que l'on pourrait qualifier d'être « à la mode » ; il est brandi par tous les acteurs qu'ils soient privés, publics ou parapublics : tous veulent agir au nom du paysage, mais aucun n'a la même définition, ni la même représentation. La subjectivité est inhérente au paysage, ce qui complique l'appropriation de la notion. Le paysage est donc propre à chacun, tout comme les actions qui s'y rapportent. En effet, il existe une corrélation étroite entre la perception d'un élément et ses modes d'intervention. Les acteurs de l'aménagement, à savoir les communes, préfèrent, selon les entretiens réalisés, préserver ces espaces de forêt, symboles même du paysage naturel. Ce constat illustre parfaitement la philosophie qui anime les réflexions aménagistes actuelles en France : « la mise sous cloche ». Aujourd'hui, nous avons opté pour la « non-action » afin de protéger la biodiversité, qu'elle soit faunistique ou floristique. L'approche envers les zones humides est le parfait exemple de la volonté du législateur de ne pas intervenir sur ce type d'espace naturel. L'aménagement de l'Oisans suit ce modèle de respect et de préservation, parfois « drastique », de l'environnement et du paysage. Par exemple, il existe sur le territoire un enchevêtrement de dispositifs environnementaux régissant l'activité humaine. L'exemple le plus parlant est celui de la réserve intégrale interdisant l'accès à tous êtres humains dans le secteur concerné, excepté les scientifiques.

Or, toujours en prenant l'exemple de l'Oisans, il n'existe pas de paysage, ni d'espace dit naturel ; tout est anthropisé, autrement dit, ce paysage est le résultat d'une interventionniste audacieuse et volontaire. Aucune forêt en Oisans n'est aujourd'hui naturelle ; elles sont le fruit d'une politique étatique du milieu du XIXe siècle. C'est dans cet univers de gestion et d'intervention que s'est développée et accrue une biodiversité riche. Aujourd'hui, la mise sous cloche - pour ne pas « déranger » la nature et dénaturer le paysage - semble illusoire et en dehors de toute réalité, puisque ce sont les hommes qui ont mis en place les conditions favorables au développement de la biodiversité, reposant sur une gestion interventionniste, telles que des coupes et des défrichements.

Le « laisser-faire », pour ne pas perturber la biodiversité, semble complètement aberrant, voire dangereux. Effectivement, faute d'entretien régulier, au nom de la préservation d'un couvert forestier pour des raisons touristiques et environnementales, certains villages de montagne sont fortement exposés aux risques de chutes d'arbres et de pierres, étant donné qu'une forêt non entretenue n'assure plus ses fonctions de prévention de risques naturels. Le résultat en Oisans est le suivant : nous préférons ainsi conditionner notre paysage, en mettant en danger les êtres humains pour ne pas déranger la faune et la flore et satisfaire les touristes.

Nous pouvons dire, que le paysage n'est donc pas une priorité directe, notamment pour les maires, ce qui induit un manque d'action chronique. Pourtant, tous reconnaissent un enfermement paysager et son danger. Mais, ce danger n'est pas immédiat, alors, les actions se font attendre. En effet, les maires et les techniciens interrogés expliquent qu'il faut agir sur le paysage, et ce, pour différentes raisons : économiques, touristiques, accroître la fonctionnalité des exploitations agricoles, mais aucun au nom, et dans l'intérêt direct du paysage. Le paysage apparaît juste, selon nous, comme un canalisateur, voire un « prétexte d'action » au service d'autres desseins. L'aspect économique prédomine conditionnant ainsi l'essentielle des actions menées ou futures. Par exemple, les priorités des maires sont davantage axées autour du tourisme, puisque c'est le secteur rentable pour les communes. Quelle est la réelle place du paysage et de son contenu ? Celui-ci apparaît comme une priorité dans les discours, pour de nombreux acteurs, sans qu'aucun n'agisse pour ce paysage dans les faits. Serait-ce alors uniquement une notion inhérente et fluctuante selon les projets et les thématiques développées ?

Le paysage a toujours été façonné par l'Homme - le résultat s'avère être une réussite -, et l'on souhaite le préserver en prêchant une philosophie contraire, au risque d'aller au-delà de tout raisonnement logique en se basant sur des présupposés erronés. En Oisans, et dans un contexte de montagne en général, le paysage et le regard des acteurs sur celui-ci sont relativement

récents et représentent ainsi un simple effet de mode, qui peut aller parfois au-delà du bon sens.

De surcroît, le paysage n'est pas protégé et les intérêts de la propriété privée l'emportent ; il n'est pas encore vu comme un intérêt public. L'exemple de l'Oisans est là encore flagrant. Aujourd'hui, faute d'entretien des parcelles privées, il y a un enfermement qui supprime tous les repères paysagers traditionnels. Les mairies ne peuvent intervenir sur ces propriétés privées, faute de lois contraignantes et coercitives. S'ajoute à ce manque législatif, l'absence d'une culture bois, une culture des paysages en France, témoignant du peu d'intérêt pour ce paysage.

Les intérêts privés sont supérieurs à l'intérêt général. Toutefois, si cette liberté individuelle conduit à mettre en danger la vie d'autrui en augmentant les risques naturels, il semble, dès lors, nécessaire de « contraindre » quelque peu cette liberté d'action sur une parcelle privée. Cependant, ce fait n'est pas de notre ressort, mais c'est un point que nous avons décidé d'évoquer, car c'est la seule solution pour que les mairies possèdent un outil capable de contrecarrer ce phénomène d'enfermement paysager, en plaçant ainsi le paysage au cœur des réflexions. L'exemple le long des routes est le plus criant. Aujourd'hui, le long des routes, les parcelles ne sont pas entretenues, ce qui augmente les risques pour les usagers. Les maires, sauf quelques exceptions, n'aident pas le Conseil général à prévenir les risques. Cependant, le principe de prévention doit prévaloir et les acteurs concernés doivent agir pour sécuriser les routes et les moyens de communication.

La propriété individuelle est très protégée en France, ce qui renforce la force des intérêts individuels au détriment du paysage. Le maire de Bourg d'Oisans partage ce propos :

« Aujourd'hui, le paysage n'est pas protégé. Mais ce problème d'enfermement du paysage n'est pas spécifique à l'Oisans, mais à l'ensemble des territoires de montagne. »

Pour preuve, sur les territoires ruraux, le paysage ne possède pas d'outil spécifique à sa mise en protection ou pour mettre en œuvre des projets. Depuis fin 2013, le ministère du développement durable a décidé de créer un premier dispositif appelé « plan de paysage ». Toutefois, c'est un outil qui est encore en phase expérimentale et qui ne sera peut-être pas conservé, si sa mise en situation s'avère être un échec.

Par ailleurs, les solutions retenues par les maires pour contrer cet enfermement paysager illustrent très bien l'absence d'outil paysager. Ils prônent le retour de l'agriculture et le regroupement des propriétaires. Ce sont des solutions qui impacteront le paysage, mais qui n'agissent pas directement en sa faveur. En effet, il faut aider les agriculteurs à exercer leur profession en Oisans, puisque leur activité aura un impact sur le paysage. Ce dernier n'est qu'indirect ; il est de même pour le regroupement des propriétaires. Par ailleurs, nous pouvons avancer le fait que les maires ont une méconnaissance des outils réglementaires à mettre en place, puisqu'aucun ne nous a parlé d'outil précis. Cette méconnaissance d'outils est également un fait aisément vérifiable car les maires en Oisans n'arrivent pas à atteindre les objectifs cités précédemment. Notre rapport devra alors présenter les outils qui pourront être mobilisables, répondant aux enjeux résultants de ce diagnostic.

De plus, force est de constater que les communes ne se saisiront du paysage que lorsque la situation sera critique. Le paysage ne mobilise pas et les interventions consenties requerront uniquement de l'urgence. Il nous semble dommageable d'agir par nécessité et non par besoin, alors que ce besoin est somme toute réel. De plus, les prévisions que nous avons déjà exposées sont alarmistes. Le phénomène est simplement à son commencement, et nous percevons déjà de grands bouleversements. Retarder la mise en place d'une vaste politique paysagère en Oisans pourrait s'avérer préjudiciable, voire irréversible. En outre, le coût des actions seront de plus en plus conséquents puisque le phénomène sera de plus en plus accru. Il est alors né-

cessaire de modifier les croyances et les représentations de tous, afin de placer le paysage au cœur des réflexions et des actions.

L'acteur central et moteur de cette politique paysagère serait dans l'absolu la Communauté de communes, puisqu'elle pourrait jouer le rôle d'animateur et de coordinateur des actions, dans une quête de cohérence et d'harmonie. Toutefois, lors des entretiens, nous avons constaté que les maires en Oisans ne raisonnaient pas sur l'ensemble de l'Oisans. La Communauté de communes de l'Oisans n'ayant vu le jour qu'en 2010, les maires n'ont pas encore pour habitude de mener des réflexions au-delà de leur frontière communale. Tout comme le SCOT, qui n'est pas encore mis en place, les maires n'ont pas totalement le réflexe de se projeter sur le grand territoire, et notamment, en ce qui concerne l'aménagement du territoire qui est une de leurs compétences. Pourtant, avec l'ampleur du phénomène, des difficultés et des contraintes rencontrées, la solution ne pourrait, selon nous, venir qu'en menant une politique d'envergure, réunissant l'ensemble des acteurs du territoire en vue d'agir de manière plus forte et durable. L'échelle de la Communauté de communes nous semble être l'échelle de réflexion la plus adaptée pour mener un projet paysager ; l'enfermement paysager concerne l'ensemble du territoire en question. De plus, elle peut légitimement synchroniser tous les acteurs du territoire ainsi que tous les moyens à disposition, que cela soit matériel, humain et financier.

Le tourisme, comme nous l'avons dit, représente une des priorités des acteurs en Oisans. La mise en place d'une politique paysagère doit donc concilier le tourisme et le paysage. Pour que les acteurs puissent être intéressés à s'investir dans une telle démarche, ils doivent y trouver leurs intérêts. Toutefois, aujourd'hui, dans les croyances et les représentations, le tourisme et le paysage présentent des intérêts contraires, voire divergents. Effectivement, pour beaucoup d'acteurs du territoire – maires, touristes, population –, le paysage en Oisans est perçu comme sauvage et intact, ainsi, chaque action entreprise sur la forêt le dégradent et va à l'encontre des intérêts touristiques. Dès lors, il semble nécessaire de mener, préalablement à toutes actions, une campagne de communication et d'information contre les risques du « laisser aller ». Cette phase de communication et de sensibilisation aura pour objet d'accroître les connaissances des acteurs et de modifier les représentations. Cette étape primordiale permettrait de poser les bases d'une connaissance partagée et de définir conjointement les contours de la future politique paysagère. L'action découlera de la réflexion préalable.

Le manque d'information et de connaissance sont également une réalité pour les propriétaires privés. Dans la représentation des propriétaires, le foncier est perçu comme un bien de consommation de grande valeur, pouvant faire l'objet d'un héritage. Une attitude spéculative peut ainsi aller à l'encontre de l'intérêt collectif du territoire. Alors, il paraît essentiel de faire prendre conscience aux propriétaires de la dangerosité et des conséquences de leurs actes. Il semble difficile de concilier l'intérêt général avec les intérêts particuliers, mais des consensus peuvent être trouvés. En effet, la latence législative conduit nécessairement à intégrer les propriétaires comme acteurs à part entière dans le projet. Ces derniers doivent trouver leurs intérêts dans la démarche de projet : soit ils deviennent partenaires du processus d'aménagement et s'engagent à entretenir sa parcelle, soit ils cèdent leurs biens moyennant une contrepartie financière. Étant l'un des principaux responsables de l'enfermement paysager, le foncier est indispensable de concevoir et d'utiliser des outils qui soient performants, adaptés au contexte territorial, tout en associant donc les propriétaires à la démarche.

En guise de conclusion, il y a bel et bien un manque de connaissances et d'informations des élus, mais aussi des propriétaires. L'absence de culture de paysagère représente un réel frein pour lancer une réflexion sur le paysage. Cette réflexion doit donc être menée à l'échelle de la Communauté de communes. La difficulté des maires à se projeter sur le territoire, fige les réflexions aux frontières communales. Ces éléments démontrent le fait que les acteurs ne semblent pas assez préparés à mener une réflexion paysagère, sachant que le paysage n'est pas la priorité, puisqu'ils recherchent la mise en place d'actions générant des bénéfices. Or,

traiter le paysage représente un intérêt et un enjeu certain pour le territoire, sans nécessairement avoir directement des retombées économiques. Il est donc indispensable de faire prendre conscience de la relation et de l'association entre paysage et tourisme. Toutefois, les maires précisent que les actions paysagères seront forcément peu viables économiquement. Or, si tous les acteurs du territoire s'associent une manne financière pourra être dégagée. Prenons l'exemple du Conseil général qui accorde chaque année des aides pour les travaux ou les actions d'intérêt public présentant un bilan déficitaire. L'objectif est de s'appuyer sur l'agriculture locale et sur les organismes d'aménagement du territoire. En Oisans, les forêts publiques ne sont pas les forêts qui posent de réelles difficultés, puisqu'elles sont gérées par l'ONF ou les communes. Ce sont bien les forêts privées qui impactent les paysages, augmentant les risques naturels sur les zones urbaines et les routes, faute de gestion. C'est pourquoi, il faut instaurer une gestion des forêts privées, en s'appuyant sur le savoir-faire de l'ONF. La coopération des acteurs est le maître-mot et est l'élément indispensable à la réussite de cette opération. Le paysage apparaît alors un moyen de regrouper les acteurs autour d'un projet commun, en raison de sa délimitation et de son contour théorique très flou.

TROISIÈME PARTIE

3 VERS L'ÉMERGENCE D'UNE CULTURE PAYSAGÈRE EN
OISANS : QUELS ENJEUX POUR UN PROJET COMMUN ?

3.1 DES ENJEUX ISSUS DES CONSTATS DE L'ANALYSE PAYSAGÈRE ET DES ENTRETIENS DES ACTEURS.

À la vue du diagnostic établi, nous allons présenter les différents enjeux. Ces enjeux font office de grandes orientations à suivre pour mener à bien un projet commun à vocation paysagère sur le territoire de l'Oisans. Ils représentent les objectifs à atteindre pour les actions qui devront être amorcées sur le territoire. Ces enjeux ont pour objectif de présenter les grandes problématiques de l'Oisans, avec pour cible finale de déterminer à terme un programme et des préconisations d'actions.

Les différents dysfonctionnements et entraves, pointés lors du diagnostic, quant à la mise en place d'un projet paysager, font l'objet d'une réflexion, prenant la forme de grands objectifs à atteindre. Certains documents, comme le SCOT et la Charte Forestière Territoriale ont émis des grands enjeux sur le territoire dans leurs domaines respectifs. Ils ont été rédigés et pensés par des experts en forêt, en agriculture, voire en paysage. Nous nous en sommes inspirés afin de tendre vers une approche plus globale du problème. Le but est de produire un certain nombre d'enjeux en vue de respecter l'objectif général suivant : mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire pour mettre en place une politique paysagère commune, en vue de réaliser des actions concrètes, notamment sur le principal problème, qu'est le foncier.

Les enjeux de ces documents sont très sectoriels et nous ont, ainsi, permis d'approfondir certains points. Mais, dans un souci de généralisation de la problématique et de réponse aux besoins de l'ensemble des acteurs, ils ont été seulement une source d'inspiration que nous avons, bien entendu, pris en compte en les intégrant, et en les modifiant de manière à avoir une réflexion plus large et pas seulement sectorielle. Une prise en compte de ces enjeux, issus d'études existantes, semble nécessaire, puisque le paysage recoupe de nombreuses thématiques – agriculture, foncier, forêt, pastoralisme, requalification urbaine, planification,...- et l'avis des experts est alors inévitable et opportun, pour être au plus proche de la réalité et des besoins du territoire. Nous nous sommes également appuyés sur nos entretiens afin de répondre aux besoins des acteurs. Un des objectifs itinérants à la mise en place d'un projet commun serait que l'ensemble des acteurs y trouve un intérêt à agir.

La territorialisation des enjeux nous semble aussi un élément indispensable. Ainsi, nous nous efforcerons de localiser les différents enjeux afin de représenter au mieux la réalité et les dynamiques présentes. Nous établirons, en premier temps, des enjeux à grande échelle, pour ensuite les décliner et les adapter à l'échelle des unités paysagères. Le jeu d'échelle, nous semble, ici, essentiel, en raison de la diversité et de l'hétérogénéité des différentes unités paysagères de l'Oisans. Les enjeux ne doivent pas être enfermés dans un seul et même cadre, mais au contraire, ils doivent pouvoir orienter les actions selon le problème, les freins ou les contraintes rencontrés. L'échelle de l'unité paysagère nous semble importante à conserver afin d'avoir une continuité dans la réflexion. Elle permet à la fois de réfléchir sur des parcelles précises et localisées, mais également, sur la globalité d'une vallée, par exemple. Toutefois, pour des raisons de synthèse, nous ne rentrerons pas dans ce niveau de détail lors de ce présent rapport.

3.2 LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES INDISPENSABLES À LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE PAYSAGÈRE

3.2.1 Une animation et une communication auprès des acteurs : une étape préparatoire

Le diagnostic est unanime. L'animation, la communication, la mise en réseau semblent l'enjeu primordial dans un premier temps, pour faire prendre conscience de la réalité foncière, forestière et agricole du territoire. Cet enjeu est d'autant plus essentiel, puisqu'il n'existe pas en Oisans, une culture de la gestion de ces espaces naturels conditionnant ainsi un manque de connaissances. Le paysage n'est pas une priorité ; il n'est pas associé au tourisme. Mais, ces deux thématiques sont enchevêtrées. Ce qui représente un frein dans la dynamique de projet, pourtant, nécessaire pour inverser les dynamiques territoriales actuelles.

Aujourd'hui, il existe plusieurs dispositifs mis en place par différents acteurs (Communauté de communes, Conseil général, parc régional,...), mais, sans réelle prise de conscience de la réalité et des dangers qui guettent ces dispositifs, qui, ne sont que trop marginalement soulevés, puisque les individus ne se sentent pas concernés. De plus, ces dispositifs ont été parfois mal conçus, voire rebutants, car ils imposent de nombreuses contraintes administratives pour pouvoir en bénéficier. L'animation, auprès des élus, techniciens, agriculteurs et autres propriétaires, semble donc indispensable et première dans le processus de mise en projet du territoire.

Cet enjeu se décline de la manière suivante.

3.2.1.1 Sensibiliser les acteurs publics (collectivités territoriales, ONF, CRPF, Chambre d'agriculture,...) sur le rôle et l'usage de la forêt et de l'agriculture, puis sur le paysage, afin de générer une dynamique de projet

L'objectif de cet enjeu consiste à sensibiliser, informer et faire prendre conscience des dynamiques actuelles du paysage en Oisans afin de pallier au manque de connaissances, voire de « changer » les convictions qui prédominent à l'heure actuelle. En effet, selon Serge SAULQUIN¹²⁰, il existe un phénomène de « traumatisme de la coupe » d'arbres, empêchant toutes formes de gestion forestière. La coupe d'arbres est souvent perçue comme contraire à l'attrait touristique, puisque selon les communes, les touristes recherchent des grandes forêts vierges de toutes actions de l'homme. Mais cette absence de gestion va conduire à la diffusion de maladies au sein du massif forestier, à augmenter les risques liés à la chute d'arbres, et à diminuer l'intérêt paysager de l'Oisans, principal atout touristique du territoire.

Il en est de même pour l'agriculture. L'agriculture n'est pas une priorité pour les décideurs politiques de l'Oisans. Or, ce sont eux qui entretiennent le paysage et qui pourraient éviter ce phénomène d'enfermement qui nuit, là aussi, à l'attractivité territoriale.

Ainsi, il semble nécessaire que l'ensemble de ces acteurs soit informé, formé et bénéficie d'une aide à la décision pour pouvoir prendre des mesures. Cette information et animation doivent être orchestrées par un **acteur moteur**, qui fédérerait l'ensemble des acteurs dans un souci de gouvernance territoriale. Cette information a pour but de faire comprendre du caractère prioritaire du paysage dans son lien avec le tourisme. Cela se traduirait par la réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement, financés par des aides publiques débloquées pour alimenter cette politique paysagère. En effet, après communication, le paysage devrait devenir prioritaire dans les actions et dans le financement. C'est **l'intérêt (paysager) du territoire qui doit prédominer**. Vraisemblablement, la mise en place d'un système de gestion serait peu viable économiquement, mais si tous les acteurs financeraient des actions ponctuelles sur les

¹²⁰ Responsable d'unité territoriale Oisans – Matheysine ONF

lieux stratégiques, la stabilité économique pourrait être possible. Le territoire serait, alors, l'objet même d'un projet global.

Attention, le choix de l'acteur moteur de cette politique est primordial. Il doit être clairement identifié et légitime de porter cette action ; cela conditionne la réussite même du projet. Son identification augurait une meilleure lisibilité de l'action des habitants et autres acteurs facilitant, ainsi, la mobilisation de tous.

3.2.1.2 Informer les propriétaires privés pour leur faire prendre conscience du rôle de la forêt et de l'agriculture ainsi que leurs obligations forestières

Un propriétaire n'ira pas de lui-même entretenir et couper les arbres sur sa propriété, encore moins au nom de l'intérêt général. Or, si un accident survient suite à une chute d'arbres sur la route, c'est ce même propriétaire le responsable. De plus, la plupart des propriétaires ne souhaitent pas vendre ou faire entretenir leur parcelle par un agriculteur pensant pouvoir spéculer. Ce qui est dans la grande majorité une erreur préjudiciable pour le paysage de l'Oisans, avec l'accroissement de friches naturelles.

Avec ces arguments, nous venons de démontrer qu'il est nécessaire de faire tout un travail de communication et de sensibilisation auprès des propriétaires privés de manière à rendre plus efficace la politique paysagère. Effectivement, si les propriétaires privés ne s'investissent pas dans la démarche, cette politique ne sera finalement que symbolique, étant donné que la grande majorité des forêts en Oisans soient privées et qu'ils possèdent quasiment l'intégralité des terres agricoles.

3.2.1.3 Mettre en réseau les acteurs essentiels pour coordonner une politique paysagère à l'échelle de la Communauté de communes

Cet enjeu découle des deux premiers cités précédemment. Mais, il est d'une importance cruciale et nécessite d'être souligné. Tous les acteurs doivent agir ensemble dans un même objectif : l'intérêt paysager de l'Oisans. Pour cela, il semble essentiel qu'il y ait un partage des connaissances et l'expertise de chacun. En effet, le paysage est une notion permettant notamment le dépassement du cadre institutionnel de la commune pour l'élargir à celui de la Communauté de communes. Cette politique paysagère doit ainsi être une action fondatrice et centrale de cette intercommunalité.

3.2.1.4 Créer un mode de gestion permettant d'associer la protection et la valorisation du paysage au tourisme

C'est un des enjeux les plus importants qui va conditionner la réussite de cette politique. 60 % du tourisme en Isère se fait en Oisans : c'est le moteur de l'économie locale, en partie liée aux paysages remarquables. Il faut, dès lors, naturellement associer cette démarche de valorisation et d'entretien des paysages au tourisme, afin de légitimer toutes actions auprès des communes, garantissant ainsi sa réussite et sa réalisation. De nombreuses communes en Oisans n'agissent que dans un intérêt touristique, car c'est une source de revenus conséquents. Alors, il faut mettre en relation gestion du paysage et tourisme pour les persuader d'agir, car cela entre dans leur intérêt et dans celui du territoire.

3.2.1.5 Créer un système de gouvernance définissant un nouveau jeu entre les acteurs, modifiant ainsi la « fabrique » de l'Oisans et dans l'optique de créer une nouvelle image

Cette politique paysagère favorise la redistribution des « cartes » entre acteurs, de manière à poser les bases d'un nouveau système de relation entre eux. Elle représente donc un moyen de créer de nouveaux projets de territoire incluant l'ensemble des acteurs aussi bien dans la conception que dans la réalisation de projets.

Par exemple, le Conseil général étant compétent dans le domaine de l'éducation - gestion du collège de Bourg d'Oisans -, il serait intéressant d'impliquer la jeune génération dans cette réflexion sur le paysage et de les mobiliser dans la réalisation de certaines actions.

Tous les acteurs doivent se sentir concernés par la fabrique des paysages et de leurs lieux de vie. L'objectif d'agir tous ensemble sur le paysage métamorphosera l'image de l'Oisans dans l'optique à le rendre plus attractif. Le paysage a pour caractéristique d'être le point de départ de nombreux projets et thématiques, puisque cette notion reste facilement mobilisable et intelligible par les acteurs. Il faut en effet, percevoir cette politique paysagère comme un moyen de fixer les bases d'un nouveau fonctionnement dans le système d'acteurs.

3.2.1.6 Articuler, intégrer et associer les projets existants autour de cette politique paysagère comme dynamique de réflexion sur le territoire

Il est intéressant de profiter de la dynamique de projet en Oisans pour initier des actions au nom de cette politique paysagère. Actuellement, la Communauté de communes souhaite mettre en place un réseau de bois énergie sur le territoire. Cela pourrait être un moyen de fédérer un mode de gestion forestier sur l'Oisans pour alimenter, en partie, ce réseau de bois énergie.

Autre projet, celui de l'EDF, qui se situe dans la basse vallée de la Romanche. Cette dernière connaît actuellement un déclin avec la fermeture d'industries - qui avaient fait sa renommée - créant de nombreuses friches et des logements vacants. Ce projet prévoit la création d'une grande usine hydroélectrique entraînant la requalification ou le démantèlement de six usines hydroélectriques de plus petites tailles. Cette requalification pourrait s'étendre à la fois sur la transformation des logements, mais également sur des problématiques paysagères, qui s'inscrivent dans une politique d'embellissement. L'objectif étant de changer l'image de cette vallée.

3.2.1.7 Établir un mode de gestion et d'action respectant l'environnement tout en préservant la qualité et la diversité environnementale

L'Oisans est un territoire de « grande nature », présentant une qualité environnementale remarquable, d'où la présence de dispositifs pour la conserver. Il est nécessaire d'insérer cette politique paysagère à cette logique de protection de l'environnement de l'Oisans, car c'est une des essences même de ce territoire.

3.2.1.8 Mettre en place une communication, obligatoire et essentielle, autour des outils incitatifs (juridiques et financiers) mis en œuvre dans le cadre de la politique paysagère afin que les acteurs les mobilisent

En effet, la sensibilisation des acteurs n'est qu'une étape. Il faudra, ensuite, communiquer sur les outils mis à disposition des communes et des propriétaires privés dans le cadre de cette politique. Il est nécessaire de bien les concevoir de manière à ne pas trop contraindre, ni dissuader les acteurs, qui les font valoir.

En conclusion, nous pouvons dire de manière générale sur ce premier grand enjeu que l'objectif serait de faire **émerger un intérêt commun**, basé sur **un même langage et de mêmes référentiels**. Un langage partagé semble important et inévitable pour pouvoir agir collectivement et aboutir à une recherche d'une conscientisation. Le rôle de l'animateur, c'est-à-dire l'acteur moteur, reste essentiel pour atteindre ce niveau de langage et cet intérêt commun : la gestion du paysage de l'Oisans. L'objectif de cette phase de communication sera d'aboutir à une appréhension globale et une compréhension du paysage par l'ensemble des acteurs, publics et privés, de manière à réfléchir conjointement sur le devenir de leur territoire.

3.2.2 Un projet de territoire paysager passant avant tout par un mode de gestion du foncier en favorisant les atouts touristiques

3.2.2.1 Mettre en place des actions visant à gérer le foncier pour stimuler le moteur de l'économie : le tourisme

Acquérir et libérer du foncier pour développer des activités de loisirs afin de changer le regard sur le territoire

Le tourisme peut être un vecteur d'actions visant la « libération » du foncier, soit en l'achetant, soit en le louant aux propriétaires. C'est un territoire touristique, où il est important de développer une offre de loisirs pour accroître ses atouts - que cela soit en entretenant le paysage, ou en construisant des structures et des infrastructures touristiques. La mise en place d'une gestion foncière semble dès lors nécessaire.

L'objectif est ici d'utiliser le loisir comme « outil » permettant de mettre en scène le paysage. Il faut tendre à une « loisirréification » de l'Oisans dans l'optique de valoriser le paysage de ce dernier, modifiant ainsi en profondeur son image. De plus, le paysage représente un moyen de valoriser et de retracer l'histoire de l'Oisans. Effectivement, à travers le paysage, il est possible de véhiculer des informations (historiques, culturelles, de loisirs etc.) portant par exemple sur l'histoire de l'Oisans ou sur des opérations relatives à la gestion paysagère auprès de personnes exerçant leur sport en Oisans.

Libérer du foncier et travailler sur les liens visuels et physiques pour retrouver et placer les éléments structurants le paysage

C'est également un moyen de redécouvrir les éléments structurants du paysage. L'eau en Oisans est très présente, mais son absence dans le paysage est frappante. Nous devons retrouver ces cours d'eau dans le paysage en tissant de nouveaux liens, que cela soit visuellement ou physiquement.

Prenons l'exemple de la Romanche, un élément qui a disparu peu à peu au fil des années à cause des ripisylves entre autres. L'intérêt de l'identifier et de la discerner de nouveau sur le territoire semble dès lors capitale, ne serait-ce que d'un point de vue paysager, mais également touristique avec le développement, par exemple des sports d'eau vive sur cette rivière.

Sécuriser et requalifier les grands axes routiers

C'est un enjeu très important pour le Conseil général, mais également pour le territoire. Il renvoie à des questions d'accessibilité et de sécurité. Actuellement, la forêt enferme la route, ce qui nuit à la visibilité et augmente le risque de chutes d'arbres ; elle est donc accidentogène. De plus, précisons que le problème d'enfermement et de sécurité sur les abords des routes ne vient pas des forêts publiques, mais bien des privées. Il faut alors inciter ces propriétaires à entretenir leur parcelle pour des raisons de sécurité et d'enfermement paysager.

Il semble nécessaire de requalifier certaines routes départementales et leurs abords, puisqu'elles représentent le premier contact visuel au territoire de l'Oisans. Cette requalification repose sur une mise en scène du paysage, la création de cônes de vue sur certains pics et sur la Romanche et un traitement paysager des accotements. Il serait essentiel de valoriser le paysage à partir de l'axe routier afin de donner une nouvelle image à l'espace traversé.

3.2.2.2 Pallier les contraintes imposées par le morcellement du foncier privé de manière à engager des missions d'ouverture (défrichement et coupe) et d'optimisation du foncier

Réduire le morcellement du foncier en favorisant le regroupement parcellaire et en privilégiant les Collectivités Territoriale comme principales acheteurs lors des transactions foncières

Le morcellement foncier pose de nombreux problèmes empêchant la réalisation d'actions sur le territoire, au vue du nombre de propriétaires à contacter. C'est pourquoi, il semble aujourd'hui nécessaire de favoriser un regroupement des propriétaires sous un même collectif, afin que la personne publique compétente puisse mener des actions d'envergures efficaces sur le territoire.

Au titre de l'intérêt général et dans la réalisation de futurs projets, les collectivités territoriales doivent être informées de toutes transactions foncières sur le territoire afin de se porter acquéreur le cas échéant. Les collectivités pourront alors mieux gérer le foncier, tout en restant informer des différents usages existants.

Maîtriser la fermeture des paysages en ouvrant les pentes, vallées, alpages dans un souci de lisibilité du paysage

L'avancée de la forêt entraîne une fermeture des paysages dans les vallées, les alpages et surtout sur les versants de montagne. La maîtrise de cette fermeture par une gestion des forêts semble indispensable pour retrouver les éléments structurants du paysage. Accroître la lisibilité du paysage passe notamment par l'ouverture de certains espaces agricoles et urbains. La création de panoramas et de points de repère représentent des enjeux économiques importants, et, sont gages d'une certaine qualité paysagère.

Réouvrir certains espaces stratégiques en lien avec les villages et le paysage pour sauvegarder les perceptions et conserver la qualité des silhouettes, suite à une délimitation des lisières des forêts

Pour pouvoir ouvrir certaines parcelles, il faut définir les zones à défricher et celles à sauvegarder. Pour cela, les limites de la forêt privée sont à déterminer (en suivant l'état d'une forêt à une date donnée), ce qui permettra de délimiter les zones qui pourront être coupées, notamment autour des hameaux et des villages. L'objectif ici, est de réduire la sensation d'étouffement et d'enfermement actuelle de ces espaces urbains et de retrouver ainsi un espace lisible et structuré.

Maintenir ou créer des accès aux forêts et aux alpages de haute montagne

L'objectif de cet enjeu consiste à ouvrir ou réouvrir certains espaces pour deux raisons : accéder aux différents massifs forestiers afin de les exploiter et accéder aux différents alpages de haute montagne pour exercer la pratique du pastoralisme. Aujourd'hui, l'accès aux différents massifs forestiers est quasiment impossible avec la disparition des chemins forestiers, faute d'entretien des propriétaires privés. Cette disparition complique toutes exploitations et le passage d'engins forestiers. Ajouté à cela, la présence de fortes pentes qui complexifie davantage la gestion, que cela soit en forêt privée comme publique.

Cet enjeu a également pour objectif d'améliorer le passage des animaux et des engins agricoles. Cela concerne principalement les espaces intermédiaires pouvant être réouverts et ouverts, pour faciliter le passage des troupeaux aux alpages. Actuellement, ces espaces intermédiaires ont tendances à être laissés en friche, qui, à long terme, feront entièrement partie intégrante de la forêt.

3.2.2.3 Sécuriser et optimiser le foncier à destination de l'agriculture, comme activité d'entretien du paysage

Maintenir et restaurer le paysage bocager dans la plaine de Bourg d'Oisans pour accroître sa fonctionnalité agricole

La plaine bocagère de Bourg d'Oisans est une exception et un élément de paysage remarquable dans ce territoire de montagne. Il paraît indispensable de la préserver. Or, cela passe par une meilleure gestion du foncier privé et de meilleures relations entre propriétaires et agriculteurs. En effet, aujourd'hui, le réseau de haies-canaux est déficient. Par conséquent, les haies s'épaississent, créant ainsi des friches impropres à l'agriculture et l'enfermement des espaces.

Le réseau de haies est détérioré, et il apparaît nécessaire d'arriver à une meilleure homogénéité de ce réseau. La question des canaux drainant se pose également, car le système secondaire, voire tertiaire est peu opérant, ce qui n'est pas sans poser de problèmes d'inondation sur les terres agricoles. Il faut tenter de redéfinir les rôles de chacun. Cela résulte notamment d'un regroupement de propriétaires au sein d'une même structure.

La préservation de la plaine de Bourg d'Oisans passe aussi par la conservation des pratiques agricoles dites extensives (peu d'utilisation d'engrais). Cette pratique a permis le maintien d'une grande qualité de biodiversité, de faune et de flore. Il faut prôner la conservation de ces pratiques agricoles.

Sécuriser et réserver la plaine de Bourg d'Oisans exclusivement à l'activité agricole pour diminuer la précarité foncière des exploitations sur du long terme

Il est nécessaire de protéger, réserver et préserver les espaces plats pour l'agriculture en incitant les propriétaires à louer de manière formelle leur terrain. Une contractualisation semble indispensable pour instaurer la mise en place du plan de gestion solide.

Alors, il faut réserver, dans les documents de planification, ces espaces uniquement à l'agriculture, en interdisant toutes constructions nouvelles. Effectivement, les propriétaires ont tendances à ne pas vouloir vendre leur terre ou à les louer en vue d'une éventuelle spéculation foncière.

Mettre à disposition les terres (délaissées) des collectivités territoriales aux agriculteurs

Les collectivités territoriales possèdent, un grand nombre de terres délaissées qui s'enfrichent. Elles pourraient montrer l'exemple. De ce fait, les collectivités louent leurs terres aux agriculteurs. Bien entendu, toutes terres louées doivent, préalablement, avoir fait l'objet d'une étude environnementale, afin de protéger, le cas échéant, certaines espèces au nom de la protection et de la préservation de la biodiversité.

Affirmer le caractère groupé des hameaux et villages

Les extensions urbaines – villages comme hameaux - sont fréquentes et relativement conséquentes. Il faut les maîtriser ; elles entraînent une consommation de terres importantes, réduisent les terres agricoles et modifie les paysages en les déstructurant.

Cet enjeu ne signifie pas de limiter le développement des espaces urbains, mais repose principalement sur une volonté de contrôler leur développement en privilégiant une urbanisation dite compacte et en dent creuse. Le but, ici, est de ne pas entrer dans une concurrence foncière avec l'agriculture, et de respecter les espaces dits naturels.

Ouvrir certains espaces intermédiaires à l'agriculture pour réduire la pression foncière et ouvrir le paysage

Cet enjeu est complémentaire avec le précédent. L'objectif, ici, est d'ouvrir certains coteaux à l'agriculture pour éviter ou limiter « l'étouffement » des hameaux et des villages. Il faut inter-

rompre le phénomène d'effacement des repères traditionnels dans le paysage et retrouver ces points de repère, aujourd'hui perdus dans la masse forestière.

L'ouverture de nouvelles terres sur les coteaux viendrait ainsi réduire quelque peu la pression et la concurrence foncière de la plaine. Par ailleurs, le retour de la transhumance, entretenant les terres, pourrait créer un nouveau lien entre la plaine, les versants et les alpages. En effet, il existe actuellement une « dissonance » entre les plaines et les stations de ski. Ce phénomène de rupture doit être atténué.

Maintenir et préserver ouverts les paysages agricoles emblématiques de l'Oisans

Certains paysages de montagne sont ouverts et doivent le rester, malgré la présence de plus en plus envahissante de la forêt.

Tout d'abord, il est indispensable de conserver des alpages ouverts afin de ne pas dénaturer les paysages de hautes montagnes. Il faut, en effet, garder cette image de naturalité préservée et intacte, ne serait-ce que pour la pratique du ski, comme celle du pâturage.

Deuxièmement, il serait judicieux de préserver les motifs paysagers issus d'une activité agricole traditionnelle. Les clapiers représentent l'exemple parfait pour illustrer cet enjeu. Ils structurent et modèlent les versants de montagne en pallier, marqués par la présence de petits murs de pierre. Aujourd'hui, cette pratique a tendance à se perdre, entraînant une disparition de ces petits murs. Le passé s'efface et tombe à l'abandon. Il faut garder la trace de ce passé au risque de le perdre à jamais.

En conclusion, sur ce second grand enjeu, nous pouvons dire que le foncier représente l'objet de l'intervention qui « supportera » les actions prévues dans la politique paysagère comme : développer le tourisme en valorisant les atouts du territoire, défricher l'espace et l'entretenir grâce à l'agriculture. Le foncier et le paysage représentent les moyens de ne plus sectoriser chaque domaine, mais plutôt d'agir de manière systémique en prenant en compte l'ensemble des éléments structurants et moteurs du territoire de l'Oisans.

3.2.3 Maintenir l'activité économique locale essentielle pour assurer le bon fonctionnement de la politique paysagère

Le mode de gestion prône un entretien du paysage à des fins touristiques, mais également en développant les activités professionnelles locales, comme l'agriculture et la sylviculture. Toutefois, pour le bon fonctionnement de ces activités, il est nécessaire d'élargir le domaine d'étude afin de répondre à leurs besoins. Assurer un bon fonctionnement, notamment agricole, permettrait alors de garantir leurs actions d'entretien et de valorisation du paysage.

3.2.3.1 L'abattoir de l'Oisans : un enjeu agricole à préserver, voire à développer

Il faut augmenter le nombre d'agriculteurs en Oisans, si l'on veut entretenir à faible coût les zones défrichées ou qui vont être défrichées. Se pose la question de l'abattoir, qui, aujourd'hui est vitale pour les agriculteurs de l'Oisans. Mais, en cas d'augmentation des volumes à tuer, il serait confronté à des soucis d'ordre structurel. En effet, ce petit abattoir fonctionne essentiellement sur les aides de la Communauté de communes et sur le dynamisme des agriculteurs. Ce sont trois agriculteurs qui tuent toutes les bêtes ; il n'y a pas d'employé, limitant ainsi l'activité de cette structure. Dès lors, il faut donc pouvoir augmenter les capacités de l'abattoir, en termes d'infrastructures et financièrement, pérennisant ainsi son existence.

3.2.3.2 Organiser, développer et structurer la filière courte

Les agriculteurs en Oisans procèdent à la vente directe, surtout grâce à l'abattoir. L'enjeu réside, ici, à ouvrir davantage l'agriculture au marché local (locaux, touristes, grenoblois). Pour cela, il faudrait mettre en place des points de vente collectifs dans des lieux stratégiques où l'objectif serait de vendre un savoir-faire. Actuellement, il existe une appellation « producteur de l'Oisans », soutenue par l'Association de promotion de l'agriculture en Oisans (APAO) ; elle pourrait éventuellement devenir un label.

3.2.3.3 Gérer et canaliser la fréquentation touristique pour faire découvrir le savoir-faire local, tout en intégrant les aménagements au paysage

Il faut valoriser le savoir-faire de l'Oisans, notamment de son agriculture et des autres activités spécifiques à la montagne, telles que le déneigement du Conseil général par exemple. L'objectif est de faire découvrir les métiers relatifs à la montagne. En ce sens, des installations nouvelles semblent nécessaires pour accueillir ce public. Attention, ces infrastructures doivent être intégrées au paysage, limitant ainsi l'impact de ces nouvelles constructions.

QUATRIÈME PARTIE

4 RECOMMANDATIONS ET OUTILS
MOBILISABLES INDISPENSABLES POUR SURMONTER LES
DIFFÉRENTS FREINS À LA MISE EN PLACE
D'UNE POLITIQUE PAYSAGÈRE

4.1 RECOMMANDATIONS DÉCOULANT D'UN ÉTAT DES LIEUX DES DIFFÉRENTS OUTILS MOBILISABLES

Dans cette partie, nous allons proposer des recommandations d'actions, faisant suite au diagnostic et aux enjeux déterminés précédemment. Pour mémoire, l'objectif est le suivant : mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire afin de mettre en place une politique paysagère commune, en vue de réaliser des actions concrètes.

Dans la commande, il nous a été demandé de présenter sommairement les outils pouvant être mis en place sur le territoire, afin d'illustrer les actions possibles et réalisables en faveur d'une construction territoriale, suivant une logique générale de valorisation du paysage. Notons que ce ne sont que des pistes d'actions qui tentent de répondre aux enjeux fixés. De par l'étendue et la diversité des thématiques abordées, le recensement et la compréhension de l'ensemble des outils à notre disposition sont relativement complexes. De plus, les actions proposées doivent susciter plus une réflexion auprès des acteurs, qu'à leurs réelles concrétisations. Elles requièrent, dans l'idéal, être issues d'un consensus entre les acteurs.

Pour répondre à cette demande et pour faire échos au diagnostic et aux enjeux, nous établissons une liste d'outils mobilisables¹²¹ à partir d'entretiens, auprès d'experts, et d'un certain nombre de documents, comme le SCOT de l'Oisans qui en proposent de manière non exhaustive. C'est pourquoi, nous recourons à un document émis par l'agence d'urbanisme de Bordeaux intitulé « Catalogue des outils foncier, Outils, méthodes et structures, Quelle ambition pour l'action foncière en territoire girondin ? »¹²². Ce dossier permet le recensement de l'ensemble des dispositifs pouvant être appliqués. Ensuite, nous étudions ces outils à partir du site internet *Légifrance*, un site qui met à disposition l'ensemble des codes du droit français, comme le code de l'urbanisme, le code de l'environnement ainsi que le code rural. Cette phase permet d'appréhender et rend possible la familiarisation avec les outils en question. Bien que cette approche soit théorique, nous sélectionnons quelques exemples concrets de réalisation de ces actions, tout en percevant les conséquences de leur application.

Nous nous appuyons également sur les services du Conseil général de l'Isère : service habitat et gestion de l'espace et service économie et agriculture.

Entretien complémentaire	service habitat et gestion de l'espace	Mme M.C DE GOURNAY
Entretien complémentaire	service économie et agriculture	Mr P. PRUDHOMME

Tableau 3 : Entretiens complémentaires

Ces services mettent en œuvre les outils relevant des compétences du Conseil général. Ces entretiens sont largement utiles pour connaître les outils fréquemment utilisés, et dont le Conseil général possède un « retour sur expérience ». De plus, de par leur expérience, ils nous ont aiguillés sur des outils ne relevant pas de la compétence du Conseil général, mais qui pourraient être intéressants dans le contexte de l'Oisans.

La question de la territorialisation des outils à l'échelle des unités paysagères fait écho à la territorialisation des enjeux. À l'instar des enjeux, il semble dès lors nécessaire de localiser certains outils pouvant être mis en place. En effet, certains outils sont très spécifiques à des thématiques et peuvent être réalisés qu'à certains lieux en particulier. L'échelle de l'unité paysagère se justifie aussi ici : elle permet à la fois de percevoir de manière précise, les lieux d'action.

¹²¹ Annexe 5

¹²² A'URBA, « *Catalogue des outils fonciers, Outils, méthodes et structures* » [en ligne], quelle ambition pour l'action foncière en territoire gironde, agence d'urbanisme de Bordeaux métropole Aquitaine, juin 2007 ; disponible sur : <www.aurba.org/content/download/399/4569/file/Aurba_esp8159.pdf> (consultée le 02 avril 2014)

4.2 LES RÉPONSES GÉNÉRALES AFFIRMANT LE RÔLE CENTRAL DE L'INTERCOMMUNALITÉ ET LE LIEN AVEC LE SCOT

4.2.1 Le rôle crucial de la planification quant à l'ouverture d'une série d'actions

La planification joue un rôle crucial dans l'organisation du territoire de l'Oisans. Le SCOT, du fait de son périmètre d'influence, représente l'outil cadre de la politique paysagère en Oisans, faisant ainsi de la Communauté de communes, l'acteur central du dispositif à mettre en place. Il repose sur un projet territorial, contenu dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable¹²³. Ce projet territorial doit décliner le projet paysager, préalablement décidé. En effet, le PADD fixe les bases d'une politique paysagère, à savoir : développer l'offre de loisir afin de changer le regard sur le paysage (assimiler loisir et paysage) ; retrouver les lieux structurants du paysage ; sécuriser les axes routiers ; maîtriser la fermeture de l'espace dans un souci de lisibilité ; réduire l'étouffement des villages et de hameaux ; préserver les paysages traditionnels, la limite des forêts ; limiter l'étalement urbain, urbanisation en dent creuse (gestion économe du territoire) ; préserver et valoriser les espaces agricoles. Le SCOT représente ainsi l'opportunité de fonder, de manière formelle, une politique commune en Oisans qui sera par la suite déclinée dans les PLU, à des échelles moindres.

Consignés dans le PADD, ces enjeux sont considérés comme le fil rouge du projet territorial acté par les élus communautaires. Il y a donc une articulation entre ce dossier et le SCOT de l'Oisans. Aujourd'hui, le SCOT est en cours de réalisation et en l'absence de communication, il est vraisemblable que le parti d'urbanisme retenu dans le PADD ne soit pas celui souhaité¹²⁴. Il ne pourrait être « d'actualité » qu'après une phase de communication et de sensibilisation. Cependant, au vue des échéances prochaines, le SCOT sera arrêté dans les prochains mois, ce qui laisse suggérer une future modification du PADD, si les élus décident de se saisir de la thématique paysage. Ce présent rapport doit permettre au SCOT de faire prendre conscience de la dangerosité de l'enfermement paysager, ainsi que de souligner les solutions existantes, notamment autour des questions du foncier et des regroupements des acteurs.

« Le SCOT s'avère donc un document stratégique, définissant les espaces naturels, agricoles et urbain, ainsi que les politiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'activités économiques à l'échelle de l'intercommunalité. Le SCOT ne va pas définir avec précision des règles d'utilisation du sol, mais il va arbitrer et organiser l'espace selon le projet de territoire sur lequel il est bâti, et ce sur une durée de 15 à 20 ans. Il administre le territoire de manière cohérente et fondée sur une gestion économe de l'espace puisqu'il est régi par un ensemble législatif important dont les lois Grenelle - gestion équilibrée des territoires et dans le respect du développement durable. »¹²⁵

Les documents graphiques pour le SCOT ne sont pas obligatoires. Toutefois, dans un souci de lisibilité et de compréhension, nous estimons que le SCOT dispose de documents graphiques illustrant et localisant les zones qui seront exclusivement réservées à l'agriculture, à l'urbanisation et celles qui resteront naturelles. Ces délimitations doivent se faire de manière claire, quitte à « radicaliser » certains découpages. La promotion, la valorisation et le développement de l'agriculture reposent sur une délimitation de l'espace agricole relativement « large », en fonction de la demande ; se justifiant par le fait que l'agriculture soit l'outil d'entretien de l'espace. La plaine de Bourg d'Oisans par exemple, doit être exclusivement dédiée à l'agriculture dans le SCOT, et par conséquent dans le PLU de Bourg d'Oisans, interdisant ainsi le phénomène actuel de mitage urbain. Cette organisation de l'espace est essentielle, même si elle semble radicale pour le paysage de l'Oisans : ce « zonage » territorial permettra de rendre éligibles certaines zones à la mise en place d'actions et d'outils spéci-

¹²³ PADD

¹²⁴ Instaurant une politique paysagère en Oisans

¹²⁵ Cf. Annexe 5

fiques. En outre, ce zonage permettrait d'avoir une modification des pratiques et des usages sur le territoire de l'Oisans. Le SCOT représente l'outil central qui permet d'organiser l'espace de manière cohérente et harmonieuse, en suivant une logique de développement territorial définie dans le PADD. Il ouvre à une meilleure articulation en faisant le lien entre « le général et le local ». L'acteur en charge du SCOT apparaît être ainsi l'acteur central.

Alors, le parti d'urbanisme du PLU devra être en compatibilité avec le parti d'urbanisme du SCOT. Les PLU sont en compatibilité avec le SCOT ; le SCOT est hiérarchiquement supérieur. La compatibilité se définit de la manière suivante :

« Un document est considéré compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à sa réalisation. Il ne doit donc pas y avoir d'opposition entre les documents. Il est ainsi admis que le rapport de compatibilité puisse comporter quelques nuances. »¹²⁶

Ainsi, le PLU ne devra pas être contraire aux grands principes du SCOT, et devra respecter ainsi la localisation des espaces naturels, agricoles et urbains. Le PLU devra donc réglementer l'utilisation et l'occupation du sol, en suivant les directives du SCOT. Notons tout de même que les maires de l'Oisans font partie du conseil communautaire et décident ainsi du projet politique du SCOT. Ils seront alors à même de respecter et d'appliquer le projet politique du SCOT, en le déclinant dans le PLU.

De plus, lors de l'élaboration d'un PLU, l'intercommunalité dispose d'un droit de regard - la Communauté de communes fait partie des personnes associées à la procédure d'élaboration - afin de s'assurer du respect du projet politique du SCOT. En outre, le contrôle de légalité du préfet observe le respect des lois et le respect des différentes comptabilités avec les documents à valeur juridique supérieure au PLU.

4.2.2 Communication et organisation des acteurs

La communication et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs représentent l'étape préalable à toutes autres actions. En effet, aujourd'hui, faute de consensus, de connaissances, de représentations erronées sur le paysage, aucune action ne peut être imaginée sur le territoire de l'Oisans. Le partage des connaissances et des réunions de types « table ronde » permettraient d'équilibrer les acquis, d'avoir un langage commun et de rétablir les croyances. Actuellement, le paysage n'est pas une priorité pour les acteurs du territoire. Pourtant, le phénomène d'enfermement occulte déjà la grande majorité des repères du territoire, et n'est qu'à ses prémices. Il faut que les acteurs prennent conscience de la dangerosité de l'enfermement paysager.

Or, le paysage permet d'agir sur l'ensemble du territoire en englobant un grand nombre de thématiques. La phase de communication - tables rondes, des réunions publiques, des publications de documents¹²⁷ - doit permettre aux acteurs de faire le lien entre le paysage et le tourisme. Cela permettrait, entre autres de rendre le paysage prioritaire, dans un souci d'entretien de l'espace et pour conserver l'attractivité touristique actuelle. Cette phase de communication doit ainsi faire émerger un intérêt commun à agir. En effet, en faisant le lien entre paysage et tourisme, les acteurs peuvent ainsi trouver un intérêt à agir et à s'investir dans cette démarche de politique paysagère. De plus, ces tables rondes permettront ainsi de regrouper tous les acteurs de l'Oisans, créant un « noyau dur » d'acteurs qui peuvent décider, planifier et mettre en place ce projet de territoire.

¹²⁶ SCOT DE LA RÉGION TROYENNE, « compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCOT » [en ligne], Guide méthodologique, boîte à outils au service des communes, novembre 2001 ; disponible sur : <http://www.syndicatdepart.fr/PDF/SITE_WEB/VIE_ET_ACTION_DU_SYNDICAT/LA_MISE_EN_OEUVRE_DU_SCOT/Guide_methodologique.pdf> (consultée le 29/06/2014)

¹²⁷ Annexe 5

La phase de sensibilisation ne se limite pas à déchiffrer le phénomène d'enfermement paysager. Il est également nécessaire de communiquer et d'informer les acteurs sur les outils pouvant être mis en place par le secteur public et sur les outils mobilisables par le secteur privé. Il y a donc une communication qui se fait en amont et en aval de la mise en projet, tant « en interne » qu'« en externe »¹²⁸.

Cette politique paysagère devra sûrement modifier, nous l'avons dit, le projet de territoire du SCOT, qui organise le territoire. Idéalement, et dans la logique que nous prônons, l'acteur moteur devrait être la Communauté de communes, en tant que responsable du SCOT et établissement public réunissant l'ensemble des communes de l'Oisans. De plus, l'échelle d'action de la politique paysagère correspond au périmètre de la Communauté de communes. Il semble donc surplus de créer une autre structure, d'autant plus que l'heure n'est pas à la création de nouvelles subdivisions. Toutefois, cet EPCI ne possède pas la compétence urbanisme et aménagement du territoire et il semble difficile d'imaginer une « extension » de ses compétences pour des raisons budgétaires.

Or, il faut, dès aujourd'hui, agir en vue de ne pas se trouver dans une situation d'urgence. Attendre avant d'agir risque de poser de nombreux problèmes et augmenter le coût des futurs travaux. La seule solution envisageable serait donc un regroupement des acteurs, sous une forme juridique, réunissant à la fois le secteur public comme privé. Ce regroupement semble essentiel pour que tous puissent agir ensemble et de manière coordonner sur le territoire. Le recours à une Société d'Économie Mixte ne peut être envisagé dans ce contexte, faute de rentabilité économique. Nous préconisons alors que le regroupement des acteurs se fasse sous la forme juridique d'un syndicat mixte¹²⁹. C'est une forme juridique qui permet l'association uniquement des acteurs publics, et de leurs compétences. C'est une forme relativement « libre » qui peut être dissoute et créer relativement facilement. De plus, les différentes formes de syndicat mixte permettent d'associer des acteurs qui sont de niveaux et de compétences très diverses. Par ailleurs, il nous semble primordial, que l'objet de ce syndicat mixte repose sur l'association entre paysage et tourisme, afin d'intéresser les communes à entrer dans ce dernier, mais également de sous-entendre, dès le début, que l'association entre tourisme et paysage est possible.

Nous avons le choix entre un syndicat mixte fermé ou ouvert. Nous préconisons uniquement le recours à un syndicat mixte ouvert pour mettre en place une politique paysagère en Oisans. En effet, un syndicat mixte fermé réunit l'ensemble des communes et la Communauté de communes. Cela s'apparente à l'intercommunalité et il ne nous semble pas opportun de créer une structure regroupant les mêmes acteurs. Un syndicat mixte ouvert apparaît être une solution plus viable que cela soit tout d'abord, en réunissant l'ensemble de la puissance publique (chambres consulaires) mais également d'un point de vue financier. Son financement repose sur une contribution de la part de chaque acteur. Donc, plus il y a d'acteurs et plus le syndicat aura des ressources nécessaires pour mettre en place des actions d'envergures.

Un syndicat mixte ouvert permet de coupler et de croiser, dans la gouvernance territoriale, les quatre thématiques suivantes : « développement local, tourisme, sport et loisirs et environnement ». La politique qui en découle pourrait alors avoir un « angle d'action » relativement global sur l'ensemble du territoire. Les thématiques seraient alors combinées, afin de réfléchir, non plus de manière sectorielle, mais de manière systémique. Le territoire serait alors perçu comme un système, garantissant l'efficacité et la pertinence de cette structure.

Toutefois, l'un des grands défauts de ce syndicat mixte ouvert réside dans le fait de ne pas inclure les acteurs privés. Les relations entre le secteur public et privé seraient améliorées puisque la puissance publique serait, en effet, regrouper sous une même « bannière ». Selon

¹²⁸ Annexe 7

¹²⁹ Annexe 5

nous, un syndicat mixte ouvert reste tout de même un moyen de regrouper les forces vives du territoire qui organise et administre le territoire. De plus, c'est un outil qui offre et garantit une diversité d'interventions et d'aménagements sur le territoire. L'objectif est ici de donner aux acteurs (publics) les moyens d'agir sur le territoire de manière concrète et sous la forme d'une seule et même voie. Il s'agit donc d'associer l'ensemble des acteurs du territoire, afin que la population puisse plus facilement identifier l'auteur central de la politique paysagère.

4.2.3 Actions générales définissant le socle de base de la politique paysagère

Nous allons dans cette partie, présenter les différents outils généraux mobilisables dans chaque unité paysagère. Des outils qui seront sous la responsabilité de l'acteur moteur. Ils formeront en quelque sorte le socle d'outils de base, au service de la politique paysagère. Les outils que nous développerons ont pour caractéristiques de présenter une assise territoriale à l'échelle du canton. En effet, ce sont des outils qui peuvent être mobilisés sur toutes les communes de l'Oisans. Nous retrouverons le descriptif et la présentation de l'ensemble des outils développés dans ce mémoire en annexe 5.

La première série d'outils qui pourrait être mise en place concerne l'instauration d'une veille territoriale. Il semble nécessaire que les acteurs du territoire connaissent davantage leur territoire afin de pouvoir mieux agir dessus. Il nous paraît essentiel de connaître l'évolution du paysage, ainsi que les ventes et les achats de foncier, de manière à percevoir les différentes dynamiques territoriales. Les acteurs pourront alors prendre, collégialement, des décisions et décréter le recours d'outils en connaissance de cause. Ces nouvelles informations viendront alors alimenter le débat et les réflexions au sein du comité de pilotage. Pour cela, l'outil indispensable serait la mise en place d'un **observatoire du foncier**¹³⁰. Cet observatoire permettrait d'avoir une meilleure connaissance du marché et une meilleure analyse sur le foncier, qui est l'un des principaux freins quant à la mise en place d'actions concrètes. Toutefois, cet outil doit être combiné avec la mise en œuvre d'un **Système d'Informations Géographique** commun, mettant en valeur les résultats des études de l'observatoire. Aujourd'hui, chaque acteur possède son SIG. L'importance du partage des connaissances permet de ne pas exclure tel ou tel acteur, et chacun pourra donner leurs avis, ce qui enrichira ainsi les réflexions. Autre outil pouvant être mobilisé pour instaurer une veille foncière sur le territoire, celui de la **bourse foncière forestière et agricole**. En Matheysine et dans le Trièves – qui forment avec l'Oisans le Sud Isère – des bourses foncières forestières ont été mises sur pied, organisant et contrôlant la vente et l'achat de fonciers forestiers sur le territoire. La politique paysagère passera obligatoirement par la création d'une exploitation forestière entretenant le paysage, et, cet outil permettra ainsi de dégager du foncier forestier, de manière à atteindre les quatre hectares, rendant viable une exploitation forestière. Cette bourse foncière prend ici tout son sens dans les zones forestières laissées en désuétude générant des risques pour les villages. En effet, cette bourse permettrait au collectif d'acteurs de se substituer à l'acheteur, en vue de mettre ce foncier sous l'égide d'une exploitation forestière. Cette bourse foncière pourrait également trouver un complément avec l'outil du Conseil général dénommé : « **échange et cession amiables à titre gratuit d'immeubles ruraux ou forestiers** ». Cet outil permet les échanges et les cessions de foncier, avec une aide financière du Conseil général sur les frais notariés. Le marché foncier est très fermé en Oisans ce qui contraint et empêche la mise en place de projet par la puissance publique, faute de foncier disponible. Cette première série d'outils vise donc à instaurer une veille et une ingénierie foncière sur le territoire, afin de mieux comprendre la réalité, tout en affinant les réflexions sur le projet de territoire et les outils qui seront instaurés localement.

¹³⁰ Annexe 5

La mise en projet du territoire peut se faire de différentes manières. Nous pouvons recourir à la procédure **Internationale Bauausstellung**¹³¹. Elle consiste à geler l'ensemble des projets sur le territoire pour une période donnée et ainsi mener un certain nombre de réflexions, et ce en impliquant la population. L'IBA conduira alors à la création de cette politique paysagère. Toutefois, un des désavantages de cet outil serait la « lenteur » de la procédure. Mais, cela ouvre à davantage de concertation, en amont, avec la population qui participera directement à la délimitation de cette politique paysagère. Son recours relève d'un choix politique et dépend de la volonté, ou non, d'inclure la population dans la démarche de projet. Nous pensons tout de même que cet outil ne doit pas être utilisé en première instance, mais davantage lors de la révision de la politique paysagère quelques années après.

La mise en projet de la politique paysagère peut également recourir à l'utilisation de la procédure dite de **retro-planning**. Elle permet de planifier, à partir d'un but à atteindre, une série d'actions. Un outil très utile lorsque l'on s'intéresse pour la première fois à une thématique. C'est le cas du paysage en Oisans. Les acteurs du territoire doivent imaginer ce que seront les paysages en Oisans dans dix ans, après une longue série de travaux et d'opérations d'aménagement. Il faut partir de ce résultat imaginé, déterminer ensuite, année après année, les travaux à réaliser. Cette série d'opérations d'aménagement conduira à l'élaboration d'enjeux. Cependant, il peut décontenancer par un raisonnement inverse de la procédure de projet classique.

Une **zone d'expérimentation** (ou zone témoin) peut aussi être un outil pour la mise en place d'une politique nouvelle, dont on ne connaît pas nécessairement son impact direct sur le territoire, via les outils qu'elle génère. Vu la diversité des territoires de l'Oisans, il serait alors possible de créer des zones témoins afin de percevoir les conséquences de la mise en application d'outils sur telle ou telle zone, dans un objectif, à long terme, de généralisation de ce dernier. Par exemple, la commune d'Ornon est située sur le versant d'une montagne, considérée comme un espace intermédiaire, tandis que la commune de Bourg d'Oisans est localisée dans une plaine. Les enjeux s'avèrent différents. Ce qui implique la mise en place d'outils là encore différents. Les espaces intermédiaires sont réellement les espaces qui posent question en Oisans. Effectivement, ils doivent être une zone de conquête ou de reconquête agricole, et plus généralement, une zone où l'Homme maîtrise et contrôle cette nature, et ce, en adoptant les outils adéquats et adaptés aux différents contextes territoriaux.

Le contrôle du foncier, par les acteurs publics, sur les espaces intermédiaires est donc crucial. C'est pourquoi, il semble opportun de placer dans la liste des outils généraux¹³², des outils permettant aux acteurs publics de lutter contre l'enfrichement, lié en partie au manque d'entretien des propriétaires privés. Le premier outil serait l'outil « **bien vacant sans maître** ». Il pointe et place les biens délaissés et potentiellement sans propriétaire sous le giron de la commune ou de l'État. Le délaissement d'un bien est constaté, suite à l'absence de paiement des impôts locaux. Nous voyons ici tout l'intérêt de mettre en place un observatoire du foncier en vue de « débusquer » les biens dits vacants. Cela permettrait ainsi aux communes d'acquérir du foncier à moindre coût, en vue de pouvoir les utiliser à leur guise ou en suivant les prescriptions de la future politique paysagère. Autre outil pouvant également alimenter la boîte à outils, celui de la « **procédure de fonds incultes ou sous exploités** ». Cet outil permet la mise en valeur du foncier agricole ou pastorale à l'état inculte ou sous-exploité depuis au moins deux ans. Il permet, à un acteur public ou privé, de saisir un juge en vue de pouvoir imposer l'entretien du bien en question par le propriétaire ou par un exploitant agricole suite à une location. Nous voyons ici tout l'intérêt de cet outil, notamment dans les zones agricoles. Ces deux outils vont permettre, non seulement, d'entretenir le paysage, mais aussi

¹³¹ IBA, annexe 5

¹³² Applicables sur tout le territoire et sous la compétence de l'acteur central

d'aider les agriculteurs dans leur lutte contre la précarité et la concurrence foncière, avec l'assistance des collectivités locales.

Toutefois, ces deux dispositifs sous-tendent de nombreuses coupes et autres défrichements. Il semble ainsi nécessaire de valoriser l'ensemble du bois récolté. Pour cela, le **projet de bois-énergie** se doit d'être réalisé. Il pourra difficilement être rentable, mais pourrait tout de même apporter un complément financier à la politique paysagère, tout en faisant bénéficier la population de l'Oisans via une revente de ce bois, au biais d'une plate-forme biomasse.

Cette politique paysagère doit également avoir pour objectif d'optimiser et d'orienter les actions des communes de l'Oisans, en vue de valoriser le paysage. Par exemple, la politique paysagère a pour objet d'entretenir le territoire, et, il nous semble normal que les collectivités territoriales de l'Oisans montrent l'exemple. Ces collectivités pourraient effectivement louer leurs parcelles délaissées à des agriculteurs. Cette location de terres ferait alors l'objet d'un bail rural de plus ou moins longue durée. Cela aurait pour vocation d'entretenir des parcelles en friches ou en cours d'enrichissement, et également de réduire la concurrence et la pression foncière des agriculteurs. Toujours dans l'optique d'aider les agriculteurs locaux, il serait judicieux d'ouvrir une ou deux enseignes vendant les produits locaux. Cela permettrait de formaliser les ventes des agriculteurs et d'avoir une clientèle plus diversifiée. Cette mesure permettrait d'ancrer durablement ce secteur d'activité sur le territoire. Autre activité pouvant être imaginée, et pouvant là encore, rapprocher la population des activités économiques du territoire : **l'organisation de journées portes ouvertes** autour de la thématique des métiers de montagne. Ces derniers sont spécifiques et singuliers, comme par exemple le pastoralisme, le déneigement, les exploitations forestières par câble ou encore le déclenchement d'avalanche, etc. La communication et la valorisation de ces savoir-faire seraient l'occasion de faire comprendre la réalité de tous les jours, et d'informer sur les principaux enjeux et difficultés du quotidien.

Il est également envisageable d'organiser une manifestation autour du paysage, comme une **fête du paysage** de l'Oisans. Le but serait de mobiliser et de réunir l'ensemble de la population et des acteurs. Une journée pouvant faire l'objet d'expositions photographiques et de randonnées pour faire découvrir la diversité des paysages de ce territoire. Nous pouvons imaginer une participation des écoles, voire du collège à cette manifestation afin de sensibiliser et d'informer toute la population locale, mais également les touristes ; telle une occasion de communiquer sur les actions réalisées par l'acteur central et d'évoquer les relations existantes entre paysage, agriculture, tourisme, risque naturel et foncier. Ce seraient des journées de sensibilisation sur l'importance de maîtriser et d'agir sur son environnement.

Autre outil pouvant se poser comme socle de cette politique paysagère : le **réseau écologique du département de l'Isère**¹³³ et **Isère sport et nature**. Ce sont deux compétences du Conseil général qui peuvent orienter et alimenter les décisions prises dans le cadre de la politique paysagère. Il s'agit d'associer au paysage le sport, le tourisme et la protection de l'environnement, comme pilier fondamental de cette politique. Ces outils peuvent ainsi ouvrir quelque peu les débats sur des thématiques qui animent déjà les réflexions, avec une nouvelle « porte d'entrée », celle du paysage. Ils prouvent le lien et l'interdépendance des nombreuses thématiques de l'aménagement du territoire. Il ne faut, en effet, plus raisonner de manière sectorielle, mais de manière globale dans un souci d'efficacité et de véracité des actions à mettre en place.

En conclusion, nous pouvons dire que la politique doit s'appuyer sur les objectifs et les enjeux que prône le plan de paysage. Bien qu'en phase expérimentale, cet outil, dans sa présentation par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, affiche des objectifs qui correspondraient parfaitement aux velléités du Conseil général. Même s'il est préjudi-

¹³³ REDI

cialable que cet outil ne soit officialisé, il serait logique de s'en inspirer : il explique la démarche à suivre. Cela prouve la nécessité de cadrer de manière formelle les priorités et les enjeux d'une politique paysagère. Le plan de paysage apparaît, alors, être une référence intéressante comme outil visant à valoriser le paysage d'un territoire, via une politique clairement affichée. Autre document sur lequel la politique paysagère pourrait s'appuyer, celui de la charte forestière territoriale Sud Isère. Contrairement au plan de paysage, cette charte est déjà effective en Oisans. Son adoption étant relativement récente – fin 2013- les maires n'ont pas encore le réflexe de solliciter l'ensemble des dispositifs. C'est un document précis et spécifique à l'exploitation forestière. Dans ses orientations, il précise les actions pouvant être mises en place sur le territoire en question. Toutefois, pour que ces dispositifs soient effectifs, les maires doivent solliciter l'animateur de la charte pour agir concrètement sur la forêt. Nous revenons ici aux problèmes suivants : le manque de connaissances et d'informations des élus ; le paysage n'est pas une priorité et le morcellement du foncier est dissuasif.

Nous allons, dans un souci de synthèse et de compréhension, repreciser les outils généraux qui peuvent être envisagés sur le territoire, s'inscrivant dans le cadre de cette politique paysagère. Rappelons de nouveau que ces outils forment, en quelque sorte, la base de travail commune sur l'ensemble du territoire. En effet, ces derniers permettront d'avoir une politique cohérente et harmonieuse sur l'ensemble de l'Oisans. Nous complétons ce tableau par une colonne acceptabilité. Elle est établie selon la perception que nous portons sur les intérêts et les priorités de chaque acteur, après la phase de sensibilisation et d'information sur le paysage.

Outils généraux sous compétence du syndicat mixte	Acceptabilité
Observatoire du foncier	8/10
Système d'Information Géographique	6/10
Bourse foncière forestière	9/10
Échange et cession amiables à titre gratuit d'immeubles ruraux ou forestiers	9/10
Internationale Bauausstellung (IBA)	3/10
Procédure retro-planning	6/10
Zone témoin et d'expérimentations	7/10
Bien vacants sans maître	8/10
Procédure de fonds incultes ou sous exploitées	8/10
Terres délaissées	9/10
Structurer l'action de l'APAO en rapprochant le producteur du vendeur	9/10
Journées portes ouvertes sur les métiers de montagne en Oisans	7/10
Fête du paysage	8/10
Réseau Écologique Départemental de l'Isère	6/10
Isère sport et nature	9/10

Tableau 4 : Outils généraux sous compétence du syndicat mixte

Comme nous l'avons évoqué, ces outils sont généraux et peuvent être appliqués à n'importe quelles unités paysagères. Toutefois, du fait de la diversité de ces dernières, il semble difficilement envisageable de recourir à l'emploi d'outils identiques. Nous développerons cet aspect dans la partie suivante.

4.3 LES RECOMMANDATIONS LOCALISÉES PAR UNITÉS PAYSAGÈRES

Dans un souci de lisibilité et de synthèse, nous présentons les différents outils mobilisables sous la forme d'un tableau. Les outils proposés peuvent être complémentaires, le cas échéant, mais ils peuvent aussi assurer la même fonction et l'application d'un seul outil suffirait. Un des objectifs de ce tableau est d'être relativement exhaustif sur les outils qui pourraient être utilisés en fonction de la localisation des enjeux et des caractéristiques¹³⁴ de chaque unité.

¹³⁴ Caractéristiques développées dans la partie analyse paysagère

Les outils	Présentation des outils	La localisation	Acceptabilité
APA	Permettre le regroupement des propriétaires détenant des parcelles à vocation agricole sur un secteur localisé. Elle va établir des règles de fonctionnement - organiser les coupes et défrichage - sur l'ensemble des biens compris dans son périmètre d'action. Voici un excellent moyen pour réduire la précarité foncière des agriculteurs pour formaliser les relations entre propriétaires et agriculteurs et de mettre en valeur et réserver les terres agricoles.	Plaines	6/10
Espaces Boisés Classés	Dans un PLU, une commune a les compétences de classer ou de déclasser des espaces boisés. Le statut d'EBC procure ainsi à la zone concernée une protection contre une urbanisation future.	Plaines	9/10
ZAP	Dans l'optique de protéger et de réduire la pression foncière des espaces agricoles, elle prend la forme d'une servitude d'utilité publique, annexée au document de planification.	Plaines agricoles	7/10
MAET	Contractualisation avec les agriculteurs locaux : ils doivent respecter les exigences de bonnes pratiques agricoles fixées (entretien des haies et des chemins agricoles, restauration des canaux et défrichage) pour accroître la fonctionnalité agricole de plaine, en échange d'une indemnisation financière.	Plaines agricoles	8/10
Baux environnementaux	Au sein d'un périmètre de l'AFP ou AFA, l'emploi du bail environnemental peut être une solution pour conduire aux bonnes pratiques dans la plaine. C'est un bail rural en zone Natura 2000 avec l'intégration d'un certain nombre de contraintes environnementales, comme l'entretien des haies et la restauration des canaux.	Plaines agricoles	5/10
Augmenter le nombre de canaux relevant des compétences du SUO	Les canaux entretenus par le SUO sont opérants, tandis que ceux « gérés » par les propriétaires présentent des dysfonctionnements plus ou moins importants.	Plaines de Bourg d'Oisans	6/10
Gestion de la forêt privée en collaboration avec les propriétaires	Mettre en place des mesures de taille latérale, coupe de rajeunissement, traitement en têtards, plantation, défrichage haies et défrichage en plein	Plaines de Bourg d'Oisans	8/10
PAEN	Sécuriser et sauvegarder les espaces agricoles et naturels menacés par la pression urbaine d'une ville. Ce périmètre parcellaire doit être pris en compte dans le document d'urbanisme à l'échelle communale (PLU) et s'accompagne d'un programme d'actions. Dans un cas extrême, le département a la possibilité de préempter. Outil envisageable uniquement à moyen terme, pour sa lourdeur et le tact qu'il requiert.	Plaines de Bourg d'Oisans	4/10
AFP	Aménager et mettre en valeur les terres incluses dans le périmètre, en les louant aux agriculteurs qui entretiendront l'espace. Possibilité d'organiser les coupes et défrichements et de fixer des règles de fonctionnement aux agriculteurs et aux propriétaires inclus dans le périmètre en question.	Versants	6/10

Retour à une pratique de la transhumance estivale et automnale traditionnelle :	L'accès aux alpages se fait à pied et non en camion afin d'entretenir les chemins et les versants pour éviter l'enfrichement de ces derniers.	Versants	4/10
Ferme communale	Permet d'entretenir l'espace libéré par la campagne de coupes. De plus, elle permet d'accroître la lisibilité du paysage et de contrôler l'évolution de la forêt, notamment sur les espaces intermédiaires qui ont tendances à s'enfricher.	Versants	8/10
Zone d'expérimentation dans la vallée de la Lignarre	La zone d'expérimentation permet de tester des outils (généraux comme spécifiques) : aucune action ne peut être envisagée par la mairie faute de moyens, agriculteurs déjà présents sur le territoire, fort enfermement, unité moins touristiques, espaces intermédiaires moins pentus.	Versants pouvant être remise en état pour l'agriculture	7/10
Planification	Ouvrir des zones agricoles et naturelles, en limitant les secteurs à urbaniser. Cela pourrait éviter tout phénomène de spéculation et inciter ainsi les propriétaires à vendre ou à entretenir leur parcelle, via un bail rural. De plus, réaliser un diagnostic agricole dans l'ensemble des PLU semble nécessaire pour accroître leur fonctionnalité d'exploitation.	Plaines et versants	9/10
Acquisition à l'amiable ou expropriation par la puissance publique	En vue de pouvoir aménager et sauvegarder le foncier autour des villages et des hameaux voire le long des routes.	Plaines et versants	6/10
Campagne de coupes et de défrichement	Organiser des journées de coupes et de défrichement le long des routes en collaboration ou avec des propriétaires et ce au nom du principe de précaution. Possibilité de mettre en place un système de subvention.	Plaines et versants	6/10
Baux ruraux	Généraliser le recours aux baux ruraux auprès d'agriculteurs dans un souci d'entretien du foncier communal et privé.	Plaines et versants	5/10
Règlement Boisement	Prescrire et contrôler les plantations sur un territoire communal pour maîtriser et contrôler les paysages remarquables, et établir un développement équilibré de l'espace.	Plaines et versants	4/10
Repérages des limites de la forêt privée	En vue de déterminer les zones susceptibles d'être coupées ou défrichées.	Plaines et versants	7/10
Campagne de sensibilisation autour de la spécificité du paysage	Changer le regard sur le paysage et augmenter la connaissance sur son système d'interaction auprès de l'ensemble des acteurs du territoire.	Plaines et versants	8/10

Tableau 5 : Les différents outils applicables aux unités paysagères

Les objectifs que nous avons établis pour la politique paysagère peuvent être atteints même avec un nombre restreint d'outils. En effet, malgré un grand choix d'outils, nous avons volontairement réduit le champ des possibilités pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, le paysage n'est actuellement pas une thématique qui réunit et qui mobilise l'ensemble des acteurs du territoire. C'est pourquoi, il semble opportun de ne pas les « submerger » dans un flot foisonnant d'outils lors de la campagne de sensibilisation et de communication préalable. Nous estimons qu'une trop grande quantité d'informations pourrait rendre flou le message à délivrer. Ainsi, il paraît expédient de privilégier la qualité des informations diffusées plutôt que la quantité.

Deuxièmement, le choix de limiter le nombre de dispositifs à mettre en place permet également de ne pas diluer les financements d'actions qui pourraient éventuellement être envisagés. En effet, les acteurs, notamment les acteurs privés, sont guidés par les propres intérêts. La participation des propriétaires privés passe quasi obligatoirement par une incitation financière. Limiter le nombre d'outils pouvant être mis en place dans le cadre de cette politique paysagère en Oisans, nous apparaît alors être un choix judicieux d'un point de vue financier. Les acteurs publics ne pourraient pas supporter la charge financière de subventionner un trop grand nombre d'outils.

Décembre 2004, lors d'une étude¹³⁵ réalisée, par anciennement Cémagref, concernant le plan de gestion de la plaine de Bourg d'Oisans, présente dans son cahier des charges une campagne de financement des opérations d'entretien des haies. Ces subventions¹³⁶ peuvent servir ainsi d'exemple et de référence pour inciter financièrement les acteurs à agir, notamment lors des campagnes de coupes et de défrichements.

¹³⁵BURGÉAP, « Plan de Gestion de la plaine de Bourg d'Oisans », étude Cémagref, cahier des charges, décembre 2004, 46 pages

¹³⁶ Annexe 6

CONCLUSION

Le modèle économique du territoire de l'Oisans est entièrement tourné vers le tourisme. En captant plus de soixante pourcent des touristes de l'Isère, ce chiffre fait de l'Oisans, le territoire le plus touristique du département. Ce tourisme saisonnier - été et hiver - génère des revenus conséquents. Ce qui justifie une certaine priorité en termes de gestion au quotidien des communes de l'Oisans.

Toutefois, il existe une véritable dichotomie entre tourisme et paysage. La vitrine touristique de l'Oisans - outre ses deux grandes stations de sports d'hiver, l'Alpe d'huez et les Deux Alpes - c'est le paysage. Cependant, les communes ne mettent en place quasiment aucune action en faveur de celui-ci, et ce pour les raisons suivantes. D'abord, les retombées économiques ne sont pas immédiates. D'après les entretiens réalisés auprès des maires, nous comprenons que le paysage apparaît comme un « prétexte d'action » au service d'autres desseins. L'aspect économique prédomine sur le territoire, conditionnant ainsi l'essentiel des actions menées ou futures. Ensuite, l'autre élément expliquant la non-intervention des communes, est celui de la représentation qu'ils ont du paysage. Ce dernier est perçu comme sauvage et naturel. Autrement dit, toutes interventions ou opérations seraient contraires à l'intérêt du territoire, car elles porteraient une altération à la beauté du paysage, risquant de freiner l'attractivité, d'un point de vue touristique.

Il est intéressant de rappeler que le paysage est un construit : il est artificiel et non naturel. Effectivement, les grandes forêts qui peuplent les versants des montagnes de l'Oisans sont le fruit d'un interventionnisme audacieux et volontaire. Mise en place sous la forme d'une politique de gestion, cette intervention s'est avérée efficace puisque l'on souhaite désormais protéger le résultat de cette politique. Les politiques territoriales de l'Oisans sont animées par un certain immobilisme, au nom du respect, de la préservation de l'environnement et du paysage.

La conséquence est sans appel, le paysage connaît des transformations inquiétantes, tout en augmentant les risques de sécurité auprès des individus et des infrastructures, comme les routes, par exemple. Nous assistons à une fermeture généralisée des vallées, accompagnée d'une perte de lisibilité des repères visuels traditionnels. Cette fermeture de l'espace se traduit par une avancée considérable de la forêt privée – et non publique - en plaine et sur les versants. Deux autres éléments viennent justifier l'avancée de la forêt, tout comme, l'immobilisme dans lequel se muent les communes de l'Oisans : le foncier et l'agriculture.

Le foncier de l'Oisans est typique d'un foncier de montagne avec un morcellement très prononcé, environ 0,5 hectare par parcelle. Ce morcellement foncier complexifie toutes actions des acteurs publics du fait de la multiplication du nombre de propriétaires à contacter. Pourtant, cette tension pourrait être évitée, si les propriétaires privés avaient une culture bois et une culture de l'intérêt général. Or, ce n'est pas le cas, ils laissent leur parcelle s'enfricher, augmentant ainsi les risques de survenance d'éboulements, de chutes d'arbres, etc. Les acteurs publics ne pouvant intervenir, la solution serait de mettre en place une exploitation forestière. Cependant, en Oisans, une exploitation forestière privée ne peut être envisagée, économiquement parlant, que si elle atteint d'au moins 4 hectares. De plus, et c'est une des caractéristiques du territoire de l'Oisans, les versants des montagnes sont très abrupts, complexifiant davantage les conditions d'exploitation et augmentant les charges.

L'agriculture, et plus précisément la baisse du nombre d'agriculteurs, est le deuxième facteur responsable de l'avancée de la forêt. En un siècle, le nombre d'exploitants agricoles s'est littéralement effondré. À cette diminution, s'est accompagné un changement de mode de vie avec l'abandon de l'agriculture vivrière, où la population entretenait leur parcelle pour se nourrir. Résultat, les personnes s'occupant de l'entretien du territoire sont en chute libre. Ce qui entraîne l'enfrichement de certaines parcelles. Ce phénomène est accentué par le fait que les

propriétaires privés ne louent pas leur bien. La situation des agriculteurs est relativement inquiétante, dans le sens, où ils connaissent une précarité et une concurrence foncière avec la diminution, chaque année, du nombre de terre à exploiter. D'autant plus que, d'après un certain nombre d'études, le phénomène d'enfrichement n'est qu'à ses prémises, ce qui fragiliserait bien davantage la situation des agriculteurs. Pourtant, les agriculteurs sont, de par leur activité, « l'outil » d'entretien le plus simple et le moins coûteux de l'espace. En regardant à l'étranger, dans des pays de montagne comme la Suisse et l'Autriche, les montagnes sont entretenues par les agriculteurs. C'est la solution qui semble donc être la plus viable et la plus pertinente.

Le contexte économique, morphologique et foncier reste peu propice à la mise en place d'actions sur le paysage. C'est une tendance qui se confirme au niveau institutionnel. En effet, comme nous l'avons déjà évoqué, les communes préfèrent investir pour le tourisme, sans intervenir pour le paysage. L'absence d'acteur moteur¹³⁷ serait à ce manque d'intérêt pour celui-ci. Cet acteur pourrait être la Communauté de communes. Mais, pour des raisons tout d'abord de compétences et surtout budgétaire, celle-ci n'est pas en mesure d'agir ou de se saisir du problème. C'est, effectivement, le Conseil général qui se mobilise, via ce présent rapport, autour de la thématique du paysage, en dépassant ses compétences.

Ce contexte forme ainsi une « dynamique » complexe, avec un enchevêtrement de phénomènes. Ce système est alors contraire à la mise en place d'une politique paysage en Oisans. Pour résumer, nous pouvons dire qu'une remise en cause du modèle économique et institutionnel actuel de l'Oisans doit être soulevée, afin de faire converger l'ensemble des intérêts des acteurs autour de la notion de paysage. Le paysage, étant l'atout numéro un du territoire, une prise de conscience, voire une redécouverte de celui-ci, semble indispensable.

C'est, par ailleurs, l'un des objets de l'analyse paysagère réalisée en deuxième partie, la découverte des paysages de l'Oisans. Cette analyse a révélé une pluralité de paysages avec toutefois de grandes constantes : une faible démographie et des paysages d'une grande naturalité. Elle a véritablement démontré le caractère patrimonial des paysages en Oisans, de par leur richesse, leur beauté, leur naturalité. La valeur patrimoniale renvoie aux questionnements de sa sauvegarde, et notamment autour des vestiges d'un passé industriel ou agricole, comme mémoire de l'Oisans.

Nous parlons, ici, des paysages de l'Oisans. C'est, en effet, un élément qui est aussi ressorti de notre analyse, celui de la diversité des paysages avec des tendances évolutives différentes. Pour synthétiser notre propos, nous pouvons dire que les enjeux et les situations s'avèrent différents que cela soient en plaine, sur les espaces intermédiaires et en alpages.

- En plaine, l'espace est relativement plat et a connu une extension importante de l'urbanisation - bourgs et hameaux - tout comme, un phénomène d'enfermement, pour l'instant partiel. Notons également que les rares plaines intéressent tout particulièrement les agriculteurs.
- Les espaces intermédiaires ont connu une forte évolution en peu de temps. L'enfrichement des versants des montagnes est très conséquent. En quelques années, les repères visuels ont quasiment disparu, rendant aujourd'hui illisibles et uniformes ces espaces. De plus, ces espaces intermédiaires sont fortement convoités par l'accueil de nouvelles unités touristiques, et ce, au détriment de l'agriculture. Les versants de montagne doivent être le lieu de reconquête par les Hommes et notamment par les agriculteurs.
- Les alpages sont les espaces qui ont connu le moins d'évolution dans le temps. Toutefois, la menace de l'invasion de la forêt est de plus en plus présente.

¹³⁷ C'est-à-dire qui possède les compétences d'aménagement. Nous parlons ici de légitimité pour sensibiliser les autres acteurs et de moyens financiers pour agir

Cependant, quelle que soit la zone, nous assistons à une fermeture des paysages généralisés. La mise en place d'une politique paysagère en Oisans se fait de plus en plus pressante. De plus, le phénomène de fermeture des paysages n'est pas total et ne fait que commencer. Agir dès aujourd'hui permettrait deux choses : éviter les interventions dans l'urgence et réduire les coûts des opérations.

D'un point de vue méthodologique, et en réponse à la définition du paysage en introduction, nous avons recouru, dans la mesure du possible, à une certaine objectivité dans l'analyse paysagère, au moyen d'unités paysagères. L'objectivité a pour objet de mener une analyse qui convienne à tous et que, tous, puisse apprécier. Même si un consensus semble difficile à atteindre, nous avons sélectionné des critères - ambiance et géomorphologie - que l'ensemble des lecteurs puissent partager.

À partir de ce diagnostic et des constats réalisés, nous avons déterminé un certain nombre d'enjeux auxquels il faudra répondre pour mettre en place une politique paysagère en Oisans. Des enjeux généraux et locaux ont été identifiés. Les enjeux locaux sont des réponses à apporter aux différentes situations et contextes des unités paysagères. Ils entrent dans le cadre des trois grandes orientations générales. Ces dernières doivent guider les futures actions à mettre en place et établir les fondements d'une politique paysagère. La première grande orientation se situe en amont de toutes autres actions : elle consiste à sensibiliser et à informer les acteurs de l'aménagement du territoire autour de la notion du paysage. L'objectif est que les connaissances et les croyances autour du paysage soient identiques et partagées par tous. C'est une condition préliminaire engageant une toute autre forme de réflexion sur la politique et les outils à mobiliser. La seconde orientation consiste à baser la politique paysagère sur une combinaison entre paysage et tourisme. En effet, pour que des actions soient réalisées, il paraît indispensable de mettre en place des opérations qui agissent au nom de l'intérêt touristique du territoire, mais aussi au nom de l'intérêt du paysage. Les acteurs, étant désormais informés et sensibilisés, nous pouvons, dès lors, tabler sur le fait qu'ils associent entretien, valorisation de l'espace et action dans l'intérêt du tourisme en Oisans. Quant à la dernière orientation, elle consiste à centrer, puis à fonder cette politique sur le maintien de l'activité économique locale, notamment l'agriculture, pour assurer son bon fonctionnement, tout en minimisant ses coûts.

À la suite de ces enjeux, nous avons proposé un certain nombre de recommandations d'actions, dans l'optique d'éclairer les acteurs du territoire sur ce qui est possible de réaliser, que cela soit, en termes d'outils ou d'organisation administrative. L'acteur central, dirigeant cette politique est alors nécessaire. Un autre élément important est celui du rôle de la planification et notamment du SCOT. Le SCOT doit reprendre dans son projet de territoire¹³⁸, les grands objectifs et les grandes lignes de la politique. Il fait office de document organisant l'espace sur un territoire. Son rôle est donc crucial. Ajoutons un nouvel élément essentiel, conditionnant la réussite de cette politique : le regroupement des nombreux propriétaires privés, en vue de pouvoir administrer et gérer des zones clés, que cela, soit en répondant aux intérêts du secteur primaire pour réaliser de nombreuses coupes, soit pour valoriser cette zone par une activité sportive.

Nous pouvons dire que la mise en place d'une politique paysagère augurerait un changement de mœurs, de mentalité. Le paysage ne serait donc plus subi mais fabriqué. Il est nécessaire de changer le regard sur le paysage, comme facteur d'attractivité touristique. Le paysage peut, en effet, englober un certain nombre d'autres thématiques reposant sur une mise en projet du territoire.

¹³⁸ PADD (projet d'aménagement et de développement durable)

En guise d'ouverture, nous prenons l'exemple du territoire de la Haute Moselotte, dans les Vosges, qui a souhaité s'approprier et intervenir sur son paysage, comme facteur de développement territorial.

Le territoire de la Haute Moselotte est relativement restreint, à la fois en terme de superficie, 167 km², que démographiquement avec 13 480 habitants¹³⁹. Regroupant cinq communes, il est administré par une Communauté de communes, créée en 2002. Tout comme l'Oisans, la Haute Moselotte est comprise dans le périmètre d'un Parc Naturel Régional, nommé Ballons des Vosges. Nous imaginons que, le fait d'être inclus au sein d'un Parc Naturel Régional favorise la mise en place de réflexions et d'actions paysagères. Puisqu'en 2005, un « plan de paysage » est mis en œuvre, avec comme acteur central et moteur, la Communauté de communes.

Contrairement à celle de l'Oisans, la Communauté de communes de la Haute Moselotte possède la compétence aménagement du territoire. Outre la réalisation et l'animation du SCOT, cette compétence permet d'élaborer un « *plan de paysage intercommunal, se traduisant par la mise en œuvre et la réalisation d'aménagements définis dans le contrat de paysage.* »¹⁴⁰ Cette compétence aménagement offre également la possibilité de mettre en place, sur l'ensemble du territoire, un système d'information géographique intercommunal.

Cet exemple suscite déjà, dans sa comparaison avec le territoire de l'Oisans, un certain nombre de réflexions. Tout d'abord, la mise en projet du territoire, autour de la notion de paysage, est impulsée par la Communauté de communes. Une solution qui semble efficace et légitime. Effectivement, une Communauté de communes est un regroupement de l'ensemble des communes, ce qui implique plusieurs conséquences. Premièrement, dans ses questionnements autour du paysage, elle sollicite ses communes membres, notamment leurs représentants, via le conseil communautaire. Cela garantit, secondement, la mise en œuvre d'actions concrètes par les communes faisant partie de cette intercommunalité puisqu'elles ont également participé au processus de réflexion en amont du projet. Et pour finir, il apparaît également intéressant de noter que la Communauté de communes de la Haute Moselotte a décidé de mettre en place une veille foncière sur son territoire. Cela témoigne de l'importance de maîtriser et de connaître son foncier afin de mettre en place des actions paysagères concrètes et efficaces. C'est une recommandation que nous avons soulevée et qui semble dès lors pertinente. D'autant plus, qu'en Oisans, le foncier est très problématique et pose de nombreuses questions, d'où l'intérêt d'une analyse et d'une meilleure compréhension de son fonctionnement par un SIG, alimenté par l'observatoire du foncier.

Photographie 28 : Le territoire de la Haute Moselotte



¹³⁹ Communauté de communes de la Haute Moselotte, « *présentation* » [en ligne], présentation de la Communauté de communes ; disponible sur : <<http://cchmo.net/index.php/fonctionnement>> (consultée le 1 juillet 2014)

¹⁴⁰ Communauté de communes de la Haute Moselotte, « *les compétences* » [en ligne], présentation de la Communauté de communes ; disponible sur : <<http://cchmo.net/index.php/fonctionnement/les-competences>> (consultée le 1 juillet 2014)

Nous observons sur ces photographies que le territoire de la Haute Moselotte est vallonné, de par la présence de nombreux reliefs. Cependant, rien de comparable avec le territoire de l'Oisans qui est très contrasté, notamment par des pentes très marquées. Nous sommes, tout de même, dans le massif des Vosges, un espace de montagne, présentant des problématiques qui se révèlent identiques. Il est donc intéressant d'analyser les actions réalisées par la Communauté de communes, via leur plan de paysage. Selon la Communauté de communes, le plan de paysage se caractérise de la manière suivante :

« *Un outil permettant de passer d'une évolution subie d'un territoire à une évolution maîtrisée grâce à l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet paysager partagé et d'un programme d'actions plurithématiques.* »¹⁴¹

Cette citation illustre parfaitement nos intentions concernant le territoire de l'Oisans. En effet, dans ce présent rapport, nous avons insisté sur le fait que le paysage de l'Oisans doit être géré, de manière à ne plus «subir» les conséquences d'un laisser aller, symbolisé par la fermeture de ses paysages. Elle illustre également la relation qui existe entre établir un projet paysage et agir de manière concrète sur le paysage de ce territoire. En conséquence, nous comprenons la nécessité de mener une politique paysagère sur le territoire de l'Oisans. Cette politique ne doit pas uniquement concerner le paysage, mais bien un ensemble de thématiques. Nous parlons ici d'agriculture, de gestion forestière et de la maîtrise de l'urbanisme.

Le paysage et son évolution sont corrélés avec ces thématiques. Il paraît anachronique de se concentrer uniquement sur le paysage. C'est, en effet, l'ensemble du système qu'il faut englober et prendre en compte. Telle une remise en question qui est totale, que cela soit dans les représentations, que dans les méthodes ainsi que l'échelle actuellement utilisée pour aménager et gérer l'espace. L'échelle du paysage serait l'échelle de l'intercommunalité, et ce pour deux raisons : intervenir sur la globalité de la question et avoir une cohérence dans chaque décision politique relative à l'aménagement. Le paysage doit être partagé, faisant référence à des représentations identiques, d'où la nécessité d'expliquer le phénomène de fermeture et l'évolution des paysages. C'est également, un élément qui est souligné par la Communauté de communes de la Haute Moselotte. Effectivement, un des enjeux du plan de paysage de ce territoire consiste à « *la sensibilisation et la formation : actions de communication, de formation des scolaires, des élus et techniciens, sensibilisation du public...* ». Nous percevons ici toute l'importance de la sensibilisation, qui ne doit pas concerner uniquement les responsables de l'aménagement du territoire, mais l'ensemble de la population, les écoliers et les collégiens. Il est nécessaire d'œuvrer ensemble pour une cause commune et que tous «fabrique» son cadre de vie. C'est un moyen de sensibiliser et de toucher un grand nombre de personnes.

Voici ci-contre, une liste de l'ensemble des actions mises en place par la Communauté de communes, dans le cadre de son plan de paysage :

- Mise en place d'un observatoire des paysages ;
- Organiser des fêtes du paysage et de l'agriculture ;
- Identifier les espaces naturels remarquables où se concentra l'ensemble des actions ;
- Mettre en place une gestion de friches naturelles anciennes pour combattre la fermeture des paysages : « reconquête agricole, mise en place d'espaces boisés pâturés, valorisation forestière et touristique, accompagnement de l'évolution des friches vers de la forêt... » ;
- Restaurer les berges de la Moselotte ;
- Des conseils en architecture ;
- Maîtriser l'affichage publicitaire.

¹⁴¹ Communauté de communes de la Haute Moselotte, « *Plan paysage* » [en ligne], actions de la Communauté de communes ; disponible sur : <<http://cchmo.net/index.php/plan-paysage>> (consultée le 1 juillet 2014)

L'ensemble de ces actions, mises en place dans les Vosges, s'intégrerait parfaitement au territoire de l'Oisans. La politique paysagère de la Haute Moselotte représente un très bon exemple. Le paysage doit ainsi être pris à bras-le-corps par les acteurs de l'Oisans. Il semble nécessaire qu'ils aient envie d'agir et de participer à une politique commune pour atteindre les résultats escomptés.

« Le plan de paysage de la Haute Moselotte, validé en 2005, découle d'une véritable volonté politique d'œuvrer pour la gestion durable des paysages afin d'offrir un cadre de vie agréable et attractif (atout touristique considérable). »

Œuvrer pour le paysage en Oisans, à l'exemple de la Haute Moselotte, a pour objectif de ne pas subir le paysage, mais plutôt de fabriquer un cadre de vie agréable, tout en maintenant une attractivité touristique, si chère à ce territoire. Conserver la beauté du paysage et maîtriser son évolution permet ainsi d'entretenir la vitrine et le fonds de commerce de celui-ci. Nous espérons avoir démontré dans ce présent rapport, tout l'intérêt de la mise en place d'une politique paysagère en Oisans, qui est conditionnée par une remise en cause du système économique, institutionnel, social et foncier. Le paysage est l'atout de ce territoire. Pour conserver la fascination actuelle, il est inévitable de se poser les bonnes questions pour intervenir sur ce paysage sauvage, évolutif et naturel.

« On ne ressort pas de l'Oisans idem. C'est un territoire attachant par sa complexité paysagère et humaine, très disparate mais également très riche par sa diversité. »¹⁴²

¹⁴² Citation de Céline LEGEAY, animatrice de l'APAO

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGE

BESSE J-M., « *Le goût du monde* », édition Actes Sud/ENSP, 2009, 227 pages

BOULAY G. et BUHOT C., « *les mots du foncier* », Dictionnaire critique, édition ADEF, octobre 2013, 170 pages

CORAJOURD M., « *Le paysage c'est l'endroit où le ciel et la terre se touchent* », édition Actes Sud Nature, Février 2010, 272 pages

CORBIN A., « *L'homme dans le paysage* », édition Textuel, 2001, 190 pages

CHOAY F. et MERLIN P., *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, 2010, édition puf, 1024 pages

PUBLICATION OFFICIELLE

BESSE EN OISANS, « *village/ terres cultivées/ herbe fauchée/ herbe pâturée* », PLU, annexe, AVAP

BURGÉAP, « Plan de Gestion de la plaine de Bourg d'Oisans », étude Cémagref, décembre 2004, 66 pages

CHAMBRE DE L'AGRICULTURE, « *Bilan des MAET et projets sur le site Natura 2000 de la Plaine de Bourg d'Oisans* », site Natura 2000, parc des Écrins, 2014

CHARTRE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE SUD-ISÈRE, « document de synthèse, 34 pages » [en ligne], Charte Forestière de Territoire Sud-Isère, document, août 2013 ; disponible sur : <<https://sites.google.com/site/cftsudisere/>> (consultée le 8 novembre 2013)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE MOSELOTTE, « *présentation* » [en ligne], présentation de la Communauté de communes ; disponible sur : <<http://cchmo.net/index.php/fonctionnement>> (consultée le 1 juillet 2014)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OISANS, Schéma de Cohérence Territoriale de l'Oisans, Diagnostic paysager et démographique et Diagnostic agriculture, dans le cadre de l'élaboration du SCOT de l'Oisans, 2013-2014

COMMUNES D'ORNON, archive municipale illustrant l'enfrichement de la commune

COMMUNES DE L'OISANS, « PLU locaux »

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE, « *Les chemins du paysage* », étude sur le paysage de l'Isère, outil de connaissance des territoires de l'Isère, 2007

CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE, « *Que recouvre le terme de « paysage » selon la Convention ?* » [En ligne], La Convention européenne du paysage, Florence, 2000 ; disponible sur : <http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/presentation_fr.asp> (consultée le 01 juillet 2014)

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT Rhône-Alpes, « *Les 7 familles de paysages en Rhône-Alpes* » [en ligne], Des paysages pluriels pour un territoire singulier, 2005 ; disponible sur : <<http://www.paesaggiopocollina.it/paesaggio/dwd/rhonealpes.pdf>> (consultée le 28 novembre 2013)

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE-DE-FRANCE, « *Prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme - Guide pour une meilleure prise en compte des paysages dans le cahier des charges des Scot, PLU et cartes communales* » [en ligne], avril 2013, developpement-durable.gouv.fr ; disponible sur : <www.projetdeterritoire.com/.../Guide-Paysage-Doc-Urba-DRIEE-2013.pdf> (consultée le 30 avril 2013)

PACYNA Stéphane, « Socio-perception et politique de valorisation du paysage bocager de la plaine de Bourg d'Oisans », étude Cémagref, octobre 2002, 50 pages.

PARC NATIONAL DES ÉCRINS, « *Généralités de paysage* », l'exposition itinérante, l'évolution de la Bérarde, 2010

SCOT DE LA RÉGION TROYENNE, « *compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCOT* » [en ligne], Guide méthodologique, boîte à outils au service des communes, novembre 2001 ; disponible sur :

<http://www.syndicatdepart.fr/PDF/SITE_WEB/VIE_ET_ACTION_DU_SYNDICAT/LA_MISE_EN_OEUVRE_DU_SCOT/Guide_methodologique.pdf> (consultée le 29 juin 2014)

DICTIONNAIRE

LAROUSSE (Dictionnaire), « *patrimoine* » [en ligne] ; disponible sur :

<<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/patrimoine/58700>> (consultée le 28 avril 2014)

FICHE OUTIL

DDAF Isère, « la friche » [en ligne], fiche outil, août 2009 ; disponible sur : <www.isere.gouv.fr/content/download/14184/.../8.%20La%20friche.pdf> (consultée le 13 novembre 2013)

SEGUIN J.F., « Des composants du paysage : Unités, structures, éléments », cité dans Roche A., 2007

TRAVAUX ÉTUDIANTS

BEULLIER M., PIELAT L., SEYVE L., « *Esquisses paysagères pour les gorges de la Romanche et la plaine du Bourg d'Oisans* », l'École Nationale Supérieure du Paysage - Versailles, octobre 2009 - mars 2010, 89 pages

ROCHE A., « *les unités et structures paysagères dans les Atlas de paysages* » [en ligne], Institut National d'Horticulture, rapport de stage de fin d'études, décembre 2007, 75 pages ; disponible sur :

<www.developpement-durable.gouv.fr/.../unites_structures_paysageres.pdf> (consultée le 30 avril 2014)

SITE INTERNET

A'URBA, « *Catalogue des outils fonciers, Outils, méthodes et structures* » [en ligne], quelle ambition pour l'action foncière en territoire gironde, agence d'urbanisme de Bordeaux métropole Aquitaine, juin 2007 ; disponible sur :

<www.aurba.org/content/download/399/4569/file/Aurba_esp8159.pdf> (consultée le 02 avril 2014)

ASSOCIATION FRANÇAISE DE PASTORALISME, « *Le pastoralisme en France* » [en ligne], 2013 ; disponible sur :

<http://www.pastoralisme.net/index.php?option=com_content&task=blogcategory&id=14&Itemid=27> (consultée le 29 octobre 2013)

BIOCOOP, « *l'agriculture extensive* » [en ligne], 2013, la bio ; disponible sur : <<http://www.biocoop.fr/la-bio/glossaire-de-la-bio/a-f/agriculture-extensive>> (consultée le 30 octobre 2013)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OISANS, « *Situation géographique dans la France en Isère* », situation géographique de l'Oisans ; disponible sur : <<http://www.ccoisans.fr/11-situation-geographique.html>>(consultée le 22 avril 2014)

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE, « *Organigramme des services du Conseil général de l'Isère* » [en ligne], Conseil général de l'Isère, institution, l'administration, 2013 ; disponible sur : <<https://www.isere.fr/Documents/INSTITUTION/Organigramme%20CGI/organigramme-CGI10-13.pdf>> (consultée le 22 avril 2014)

CONSEIL GENERAL DE L'ISÈRE, « *Direction territoriale de l'Oisans* » [en ligne], DRH - Service de la communication interne, organisation des services, avril 2014 ; non disponible

CONSERVATION NATURE, « *réserve biologique* », réserve biologique intégrale [en ligne] ; disponible sur : <<http://www.conservation-nature.fr/article3.php?id=119>> (consultée le 11 décembre 2013)

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE, « Qu'est-ce que la déconcentration » [en ligne], comprendre les institutions, les collectivités territoriales, novembre 2013 ; disponible sur : <<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/principes-collectivites-territoriales/qu-est-ce-que-deconcentration.html>> (consultée le 22 avril 2014)

LÉGIFRANCE, « *Article 1384* » [en ligne], Modifié par Loi n°2002-305 du 4 mars 2002 - art. 8 JORF 5 mars 2002, code civil ; disponible sur : <<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721&idArticle=LEGIARTI000006438840>> (consultée le 8 novembre 2013)

LES SERVICES DE L'ÉTAT EN ISÈRE, « *Territoires du département* » [en ligne], services de l'état, publications, observatoire des territoires, atlas, contexte local, organisation, avril 2011 ; disponible sur : <<http://www.isere.gouv.fr/Publications/Observatoire-des-territoires/Atlas/Contexte-local/Organisation/Territoires-du-departement>> (consultée le 22 avril 2014)

PARC NATIONAL DES ÉCRINS, « *Périmètre et statuts du Parc National des Écrins* » [en ligne], le cadre administratif du Parc National des Écrins ; disponible sur : <<http://www.ecrins-parcnational.fr/decouvrir-parc/atlas.html>> (consultée le 8 novembre 2013)

PARC NATIONAL DES ÉCRINS, « *pente et étagement végétal* » [en ligne], atlas parc national des écrins ; disponible sur : <<http://atlas.parcnationaux.org/ecrins/page.asp?page=28>> (consultée le 28 octobre 2013)

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS HYDRAULIQUES DE L'ISÈRE (SYMBHI), « *les paysages* », [en ligne], La vallée industrielle de Livet Gavet ; disponible sur : <<http://www.symbhi.fr/10925-les-paysages.htm>> (consultée le 29 novembre 2013)

UNIVERSITÉ DE LYON, « l'entretien » [en ligne], *synthèse entretien* ; disponible sur : <http://psycho.univ-lyon2.fr/sites/psycho/IMG/pdf/c_Synthese_Entretien.pdf> (consultée le 6 mai 2014)

ANNEXES

1 – NOTE DE CADRAGE MÉTHODOLOGIQUE.....	2
2- ATLAS PHOTOGRAPHIQUE (PHOTOGRAPHIES PERSONNELLES)	5
3-EXEMPLE DE L'ANALYSE D'UNE UNITÉ PAYSAGÈRE	20
4- ENTRETIENS SPÉCIFIQUES AU PAYSAGE	30
5- OUTILS ET ACTIONS MOBILISABLES	42
6 - EXEMPLE DE SUBVENTIONS DES OPÉRATIONS	45
7 - PLAN DE COMMUNICATION – DOCUMENT DE SYNTHÈSE.....	49

1 – Note de cadrage méthodologique

Le projet

L'objectif de cette mission consiste à formaliser, sous la forme d'un diagnostic paysager, la réalité et les différentes dynamiques actuelles (en quantité et en qualité), afin de proposer quelques pistes et grandes orientations pour une gestion paysagère durable.

Mon rôle est d'établir un rapport, en vue d'impulser une dynamique de projet. Le but est donc de pouvoir sensibiliser les acteurs à s'interroger sur leur espace afin que tous se mobilisent pour mettre en commun une politique paysagère dont l'objet de cette politique est le territoire dans son intégralité, en s'appuyant sur le travail que nous avons réalisé.

Les objectifs

Objectifs techniques : La mise en place d'une telle politique doit être mise en place par un acteur fort, fédérateur et pouvant mobiliser légitimement l'ensemble des acteurs responsables de l'aménagement du territoire. Cet acteur, en s'appuyant sur le travail établi, doit pouvoir réaliser des actions de sensibilisation et d'animation pour faire émerger un intérêt paysager commun, afin de mettre en place une gestion du paysage et du foncier.

Objectif de délai : C'est une mission se déroulant sur 11 mois. Le travail demandé (diagnostic, enjeux et projet, ainsi que des fiches de communications) doivent être finalisés en temps prévu.

Objectif de coût : Aucun objectif de coût n'entre en considération dans la réalisation de ma mission. Toutefois, les pistes d'actions possibles doivent prendre en compte la réalité économique actuelle – stabilisation, voire baisse des budgets des collectivités territoriales.

Le planning

Les grandes étapes de notre projet sont :

- redéfinir le besoin pour bien comprendre la mission
- Compilation et prise de connaissance des études réalisées sur le territoire
- Prendre contact avec les acteurs du territoire pour recueillir leur avis (ONF, CRPF, Communauté de Communes, maires, Conseil général,...)
- Participer aux réunions relatives au devenir de l'Oisans (SCOT, projet Romanche,...)
- Écriture du dossier

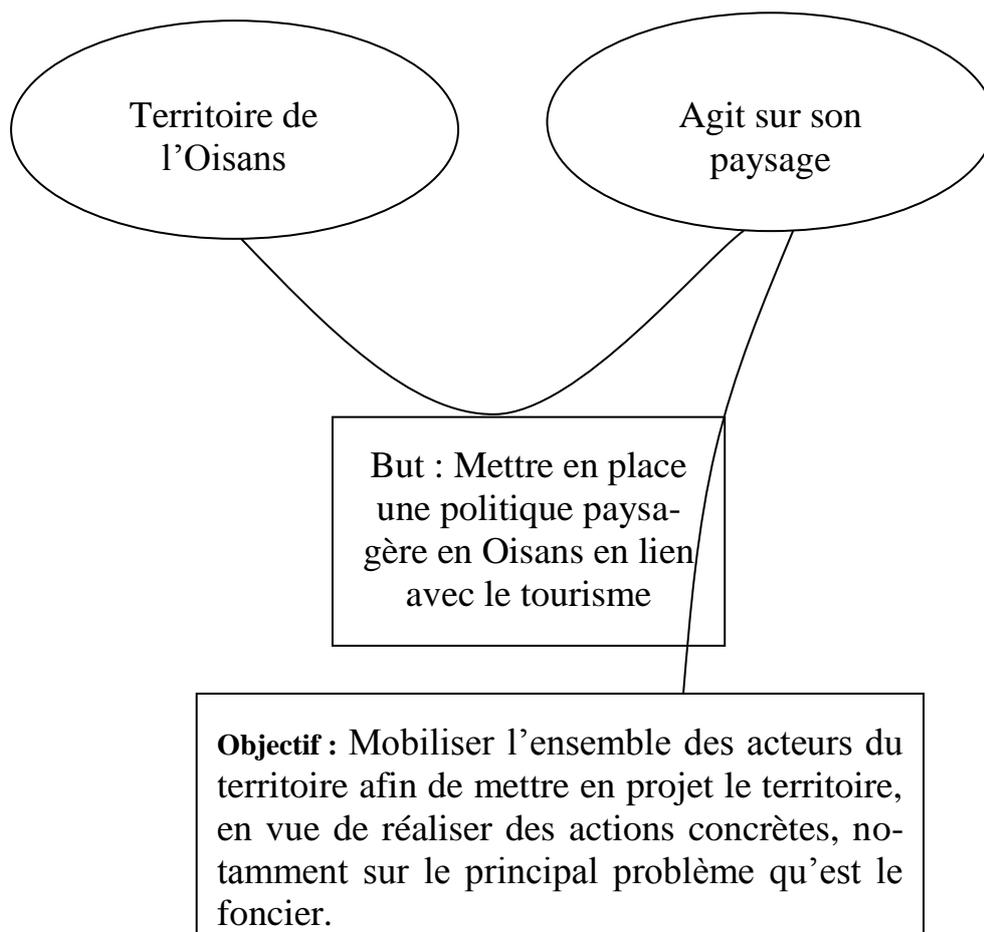
Les moyens

Humains : Maître de stage (Sylvain Rabat), professeur tuteur, acteurs du territoire, agents du Conseil général

Matériels : CER de l'Oisans, ordinateur, papier...

Le management

Cette mission se déroulant sous la forme d'un apprentissage, je suis donc encadré par mon maître de stage et un professeur tuteur qui m'aiguille afin de répondre au besoin émis. Je peux également compter sur le personnel du Conseil général qui m'aide et me conseil au quotidien, puisqu'ils ont la connaissance du territoire.



CONTEXTE

Territoire

L'Oisans est un territoire du département de l'Isère, issu de la volonté du Conseil général de délocalisée leur action afin d'être au plus près des besoins du territoire et des personnes. C'est un territoire dont l'économie est basée sur le tourisme, puisqu'il accueille près de 60 % des touristes en Oisans, grâce notamment à ces deux grandes figures de proues que sont l'Alpe d'Huez et les Deux alpes – deux stations de ski de renommée internationale. C'est donc économie basée sur le tourisme d'hivers mais également estival.

Le fonds de commerce de l'Oisans est le paysage de par sa beauté et son caractère naturel et sauvage. Or celui-ci n'est pas entretenu et à moyen et long terme, ce dernier va se dégrader, ce qui serait néfaste pour l'économie du territoire.

Définition du besoin

Afin de bien mesurer la mission qui m'a été confiée, il est nécessaire de percevoir de manière précise le besoin générateur d'une telle mission. Ce besoin dépasse les compétences même du Conseil général, avec une vision macro, à l'échelle du territoire de l'Oisans. L'objectif est alors de sondé l'intérêt des acteurs sur la notion de paysage, en vue de mettre en place une politique paysagère. Pour cela, il m'est demandé d'agir dans une démarche de projet – diagnostique, enjeux et projet- en faisant la synthèse des études déjà existantes, des avis et des ressentis des principaux acteurs du territoire.

Contraintes générales

La notion même de paysage est une notion fluctuante et sans définition fixe, ce qui rend son appropriation difficile de la part des acteurs.

De plus, le paysage ne semble pas une priorité étant donné que celui-ci tombe en désuétude. Il faut tenter de trouver un mode d'action alliant le tourisme et le paysage, puisque l'intérêt économique est le moteur de l'action des collectivités territoriales. Aujourd'hui, et dans l'imaginaire de certains acteurs, il n'y a pas de lien entre le tourisme et le paysage, alors que ce dernier est le fonds de commerce du territoire.

LES ACTEURS

Définition des utilisateurs du projet

- Les touristes
- Les personnes habitant en Oisans
- Les Grenoblois ou de l'agglomération de Grenoble venant le week-end profiter du paysage, faire du sport, des randonnées, etc.

Organisateurs

- Le Conseil général
- La communauté de Communes (mission pouvant être rattachée à la démarche SCOT, en cours de réalisation)

Partenaires

Les partenaires sont l'ensemble des personnes qui apporteront un savoir-faire professionnel et une aide financière et matérielle. Ils peuvent être :

- ✓ Les communes de l'Oisans
- ✓ Le parc national des Écrins
- ✓ L'ONF
- ✓ Le CRPF
- ✓ Chambre d'agriculture
- ✓ Services de l'état
- ✓ La Région

2- Atlas photographique (photographies personnelles)

BASSE VALLÉE DE LA ROMANCHE





VALLÉE DE L'EAU D'OLLE





VALLÉE DE BOURG D'OISANS



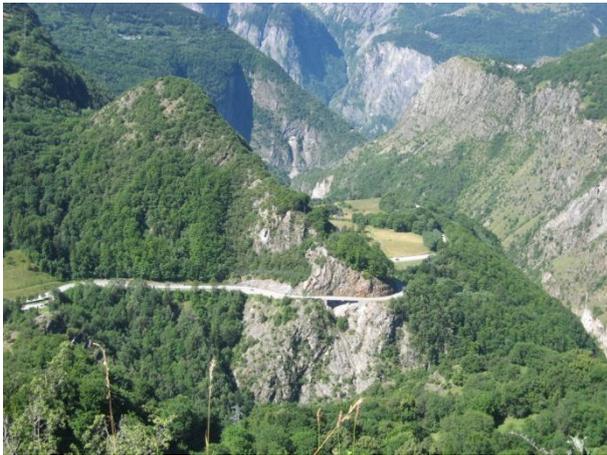


VALLÉE DE SARENNE



HAUTE VALLÉE DE LA ROMANCHE





VALLÉE DU FERRAND





VALLÉE DE LA LIGNARRE





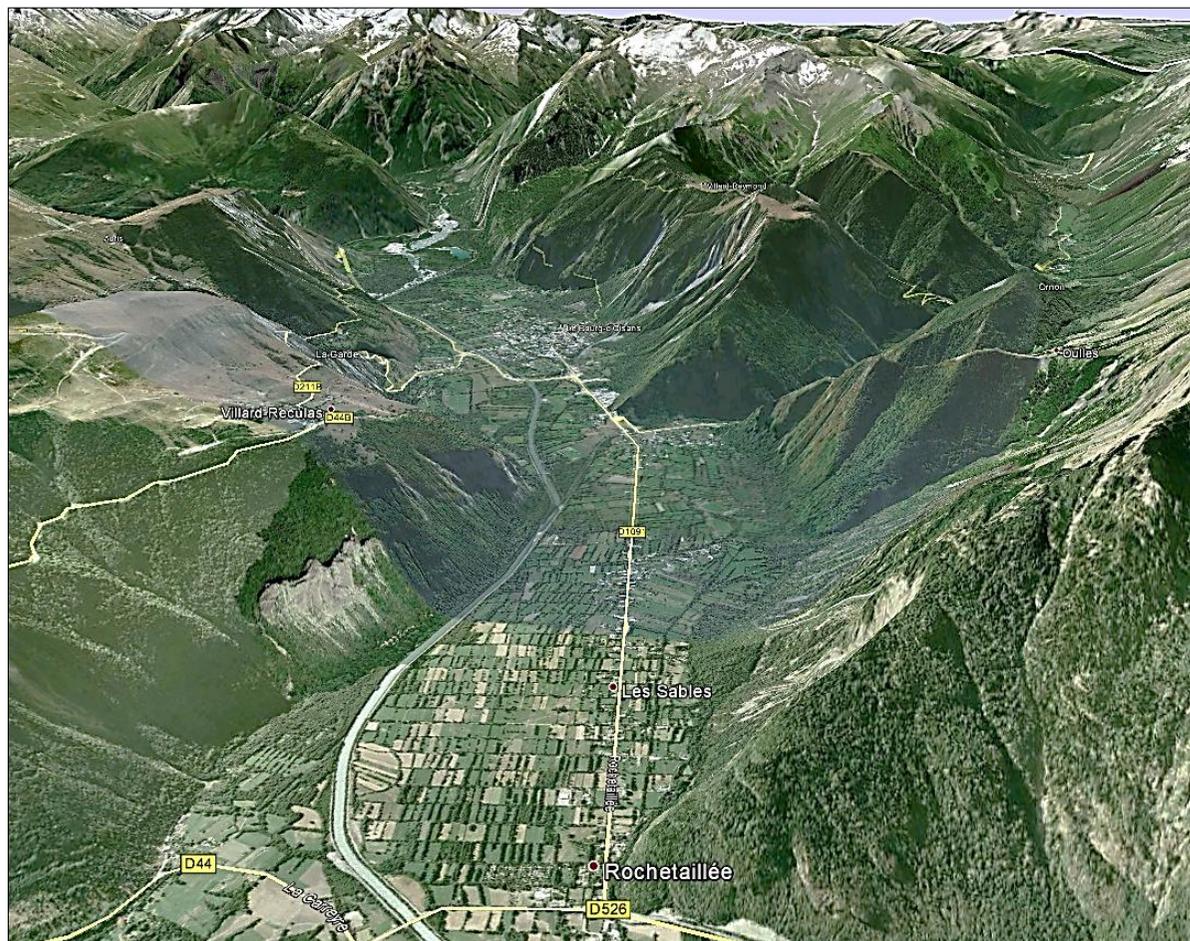
VALLÉE DU VÉNÉON



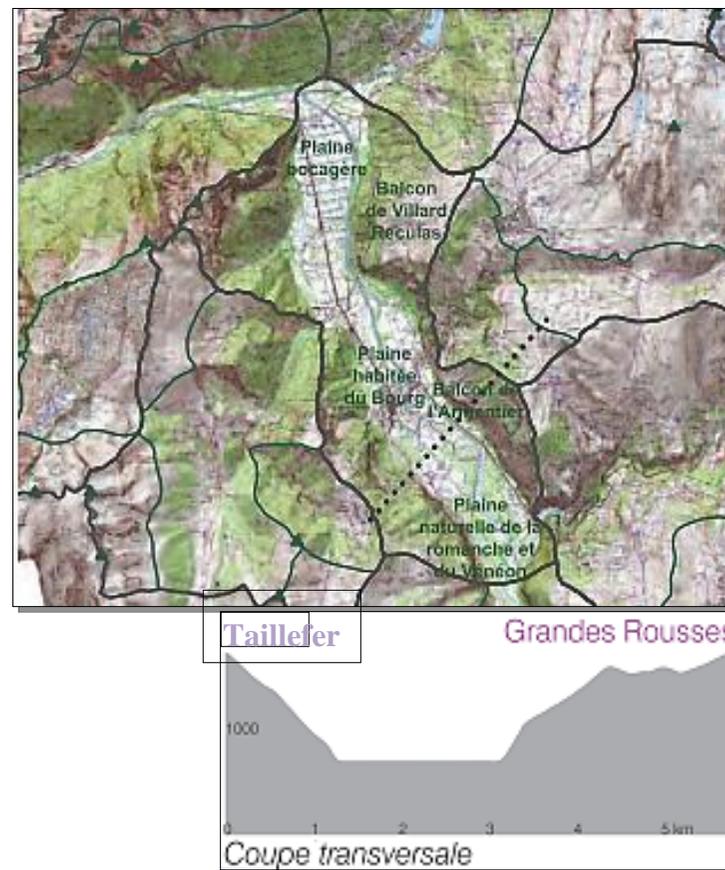


3- Exemple de l'analyse d'une unité paysagère

Vallée de Bourg d'Oisans : une plaine bocagère



2013
Photographie 29 : Vue 3D, vallée de Bourg d'Oisans, Google Earth



Carte 18 : Carte IGN de la vallée de Bourg d'Oisans, diagnostic paysager, Communauté de communes de l'Oisans, SCOT, 2013

Schéma 3 : Relief de la vallée de Bourg d'Oisans, coupe transversale, diagnostic paysager, Communauté de communes de l'Oisans, SCOT,



d'Oisans

Photographie 30 : Photographies de la vallée de Bourg

Source : PISCITELLI Pierre et Google Earth

La vallée de Bourg d'Oisans apparaît, nous l'avons dit, comme une exception dans ce territoire vallonné, aux reliefs prononcés, du fait de sa largeur, sa longueur, son ouverture et de sa planéité. Cette vallée est encadrée par les pentes du Taillefer, des Grandes Rousses et des Écrins, créant ainsi un contraste saisissant entre le plat de la plaine et la verticalité des coteaux l'entourant. La présence de hameaux et de villages en balcons, ainsi que des routes à fleur de roche offrent des points de vue imprenables sur la plaine.

Surnommée par Raoul BLANCHARD, le « polder de montagne », cette plaine agricole offre une structure orthogonale remarquable suite à son drainage, lui conférant le statut de plaine bocagère, avec notamment la présence d'un réseau de haie et d'un réseau de canaux drainant.

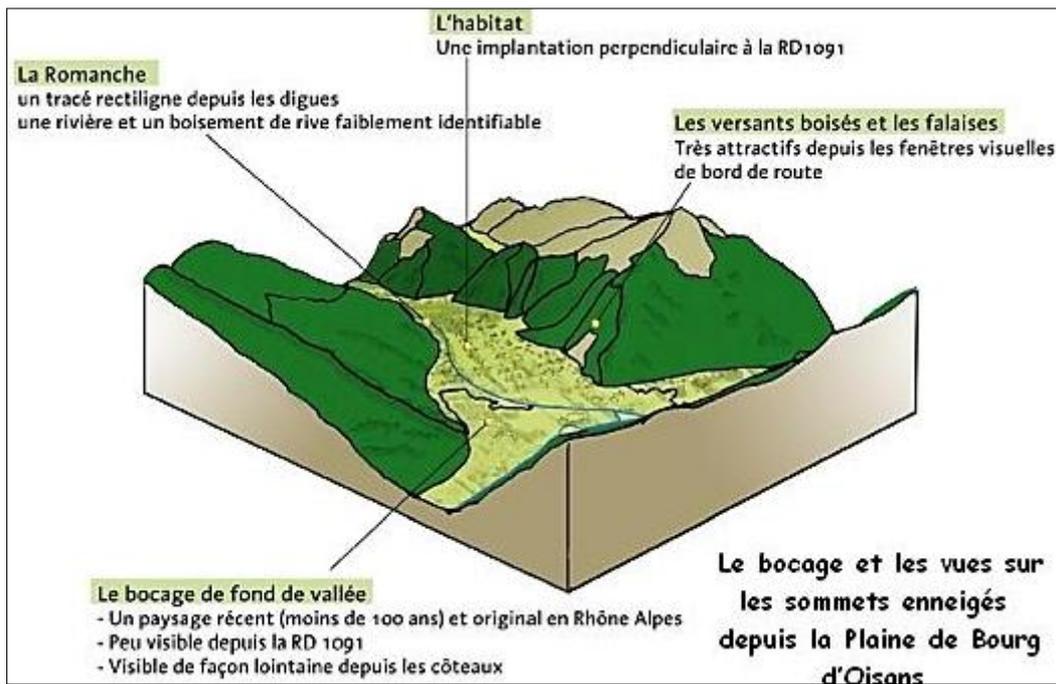


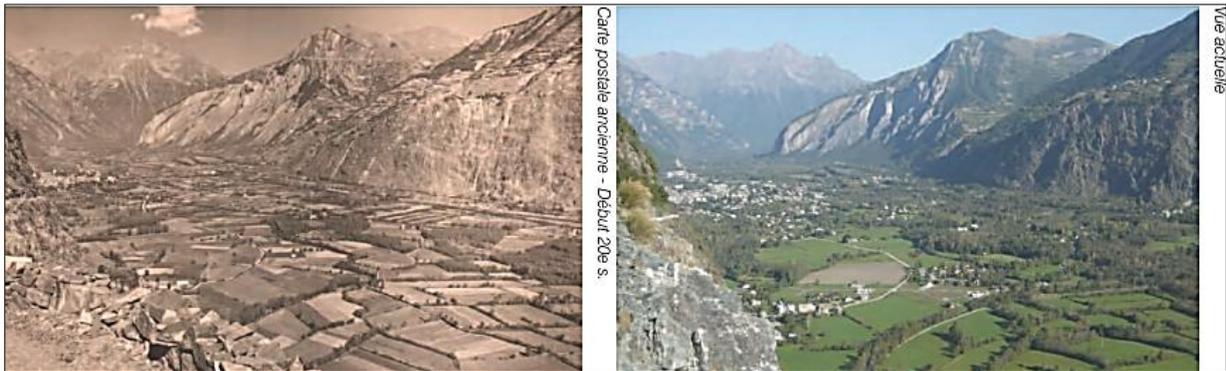
Schéma 4 : Le bassin rural de la plaine de Bourg d'Oisans¹⁴³

Environ un tiers de la population de l'Oisans se trouve sur cette plaine, répartie entre le bourg et les hameaux. Cette dernière est soumise à un mitage urbain relativement important, avec une urbanisation de type linéaire, notamment le long de la RD 1091.



Photographie 31 : Évolution de la plaine de Bourg d'Oisans, vue aérienne de Bourg d'Oisans en 1956 et vue aérienne actuelle de Bourg d'Oisans, diagnostic paysager, Communauté de communes de l'Oisans, SCOT, 2013

¹⁴³ SYNDICAT MIXTE DES BASSINS HYDRAULIQUES DE L'ISÈRE (SYMBHI), « les paysages » [en ligne], le bassin rural de la plaine de Bourg d'Oisans ; disponible sur : <<http://www.symbhi.fr/10925-les-paysages.htm>> (consultée le 29 novembre 2013)



Photographie 32: Évolution de la plaine de Bourg d'Oisans, photographie du sud de la vallée du début du XXe siècle et photographie actuelle du sud de la vallée, diagnostic paysager, Communauté de communes de l'Oisans, SCOT, 2013

Ces montages photographiques permettent d'illustrer les dynamiques territoriales sur la plaine, sur une période d'environ cent ans. Nous pouvons clairement observer une fermeture du paysage de la plaine et des coteaux par un enrichissement des anciennes parcelles agricoles, notamment au pied des premières pentes et autour de la Romanche, qui est aujourd'hui difficile à repérer. En effet, nous pouvons voir que les haies dans la plaine et les forêts sur les balcons se sont épaissies et obstruent la vue, créant ainsi une sensation d'étouffement et de désordre. Cette fermeture en plaine, ainsi que le mitage urbain, suite à la création de nouveaux hameaux, a tendance à réduire le nombre de parcelles agricole et donc à fragiliser le secteur primaire, dans l'espace, pourtant, le plus approprié à l'agriculture en Oisans. Le bourg s'est développé sous la forme de lotissement faisant fi de l'habitat traditionnel du « centre bourg », accroissant encore plus la perte de repères visuels.

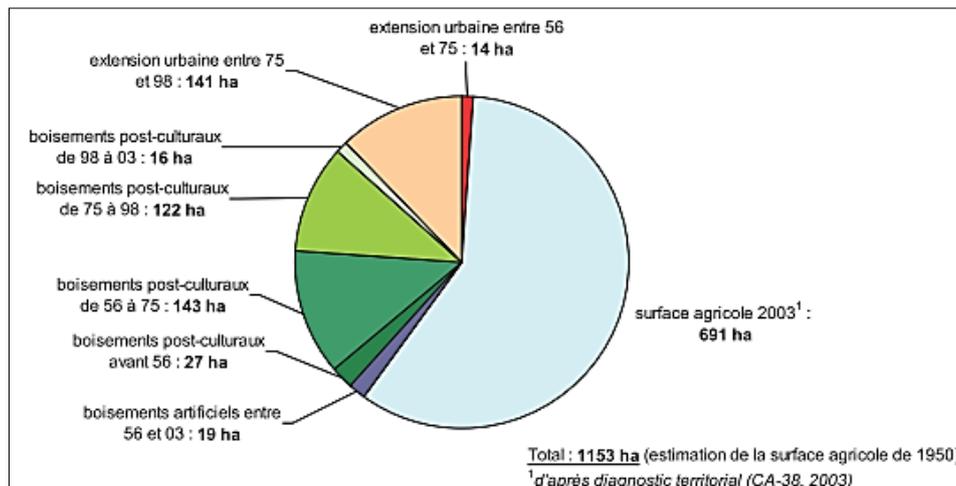
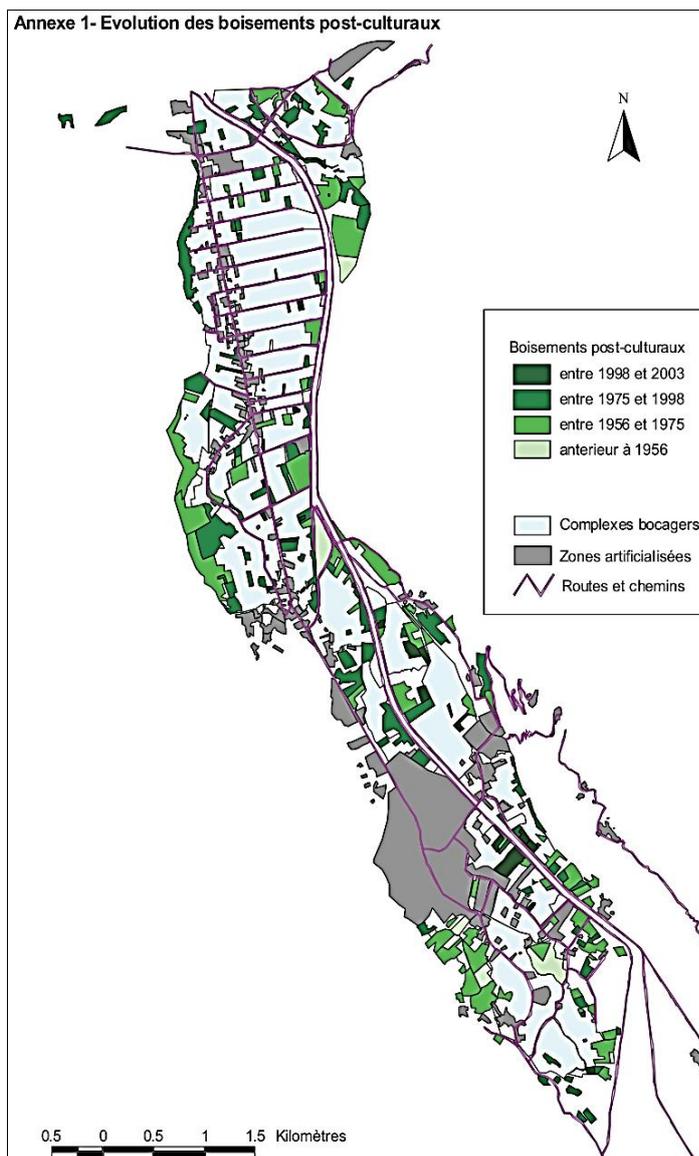


Figure 14 : Évolution de la surface agricole depuis 1950¹⁴⁴

Le PLG, de 2004 a dressé l'évolution des surfaces agricoles, urbaines et boisées dans la plaine de Bourg d'Oisans, entre 1956 et 2003, en reprenant le diagnostic territorial de la Chambre d'Agriculture de l'Isère de 2003. Ce document, afin d'être au plus près de la réalité, distingue les boisements spontanés (appelés « post-culturaux ») liés à l'abandon de parcelles et les boisements dits « artificiels » liés à la sylviculture - plantations -.

¹⁴⁴ BURGÉAP, « Plan de Gestion de la plaine de Bourg d'Oisans », étude Cémagref, décembre 2004, 66 pages



Le PLG a constaté, sur la période donnée, une diminution d'au moins un tiers de la surface agricole au détriment des surfaces urbaines et forestières, qui sont passées de cent cinquante-cinq hectares à trois cent vingt-cinq hectares, soit une augmentation par deux. En 2003, la surface agricole en Oisans est estimée à environ six cent quatre-vingt-onze hectares au total. Nous nous rendons compte que les surfaces destinées aux plantations, principalement de « *mélèze, d'épicéa et de peuplier de culture* », environ six pourcents. À l'opposé, les surfaces boisées et notamment les surfaces dites post-cultureaux ont connu un fort accroissement notamment entre 1956 et 1975. Ces boisements entre 56 et 75 se font principalement en périphérie de la plaine, sur des surfaces importantes, a priori difficilement exploitables, d'un point de vue agricole.

Figure 15 : Évolution des boisements post-cultureux, source PLG de 2003

Les boisements spontanés d'après 75 apparaissent plus diffus liés aux déprises agricoles en raison d'un dysfonctionnement quant à l'utilisation du foncier. Toutefois, nous ne pouvons pas conclure, que ce sont l'évolution de ces boisements qui conduisent à une pression foncière.

Les zones urbaines, à l'instar des boisements, se sont accrues, principalement entre 1975 et 1998. Aujourd'hui, le risque d'inondation de la plaine est avéré, ce qui interdit toutes nouvelles constructions, limitant ainsi le « grignotage » d'espace agricole.

Nous allons nous intéresser à l'évolution d'un village en balcon, en prenant l'exemple de Villard-Reculas.

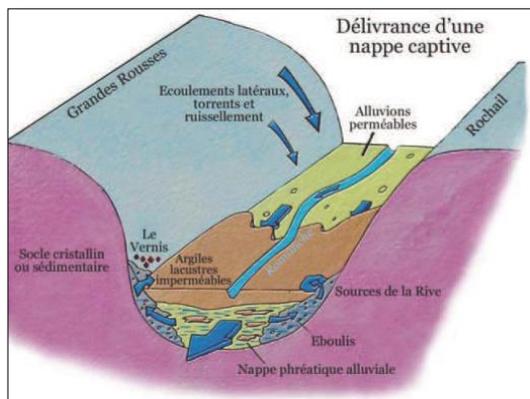


Photographie 33 : Évolution du village de Villard-Reculas, photographie de Villard-Reculas du début du XXe siècle et photographie actuelle Villard-Reculas, diagnostic paysager, Communauté de communes de l’Oisans, SCOT, 2013

Sur ces photographies, nous nous apercevons que l’ouverture du paysage est relativement préservée, malgré une modification de la pratique agricole. En effet, sur la première photographie, nous remarquons la présence de parcelles en culture, tandis que sur la seconde, nous notons la présence exclusive de prairie pour les alpages. Pour conserver cette ouverture, la commune a décidé de mettre en place une ferme communale, de manière à entretenir les alpages.

Cas particulier de confrontation entre l’agriculture et la forêt : la plaine de Bourg d’Oisans

Figure 16 : Fonctionnement hydrogéologique de la plaine de Bourg d’Oisans et mise en captivité de la nappe, Plan de Gestion de la Plaine de Bourg d’Oisans



Photographie 34 : Plaine bocagère de Bourg d’Oisans, Diagnostic agricole du SCOT de l’Oisans

L’activité agricole dans la plaine n’a été réalité qu’à partir du XIXe siècle après l’endiguement de la rivière, la Romanche. La présence d’eaux dans la plaine a toujours posé des difficultés, c’est pourquoi au XVIIIe siècle, la partie aval de la plaine a été totalement asséchée, s’accompagnant par la création d’un réseau de fossé et de canaux drainant, de manière à évacuer l’eau des parcelles. À mesure, ont été plantées des haies aux abords de canaux, de manière à drainer encore plus l’eau. La création de ce réseau haie fossé, de manière artificielle, a déterminé les grandes caractéristiques physiques d’aujourd’hui : une plaine bocagère. Un bocage pourrait être défini de la manière suivante : « *Assemblage de parcelles (champs ou prairies), de formes irrégulières et de dimensions inégales, limitées et closes par des haies vives bordant des chemins creux* »¹⁴⁵. Le bocage de cette plaine représente un enjeu majeur sur le territoire puisqu’il présente des qualités écologiques et paysagères qu’il convient de préserv-

¹⁴⁵ Dictionnaire Larousse

ver ; le réseau de haie représente un élément important comme corridors écologiques et comme lieu de nidation des oiseaux.

D'ailleurs, la plaine de Bourg d'Oisans est un site Natura 2000 notamment grâce à ces qualités de « préservation d'espèces et d'habitats protégés ».

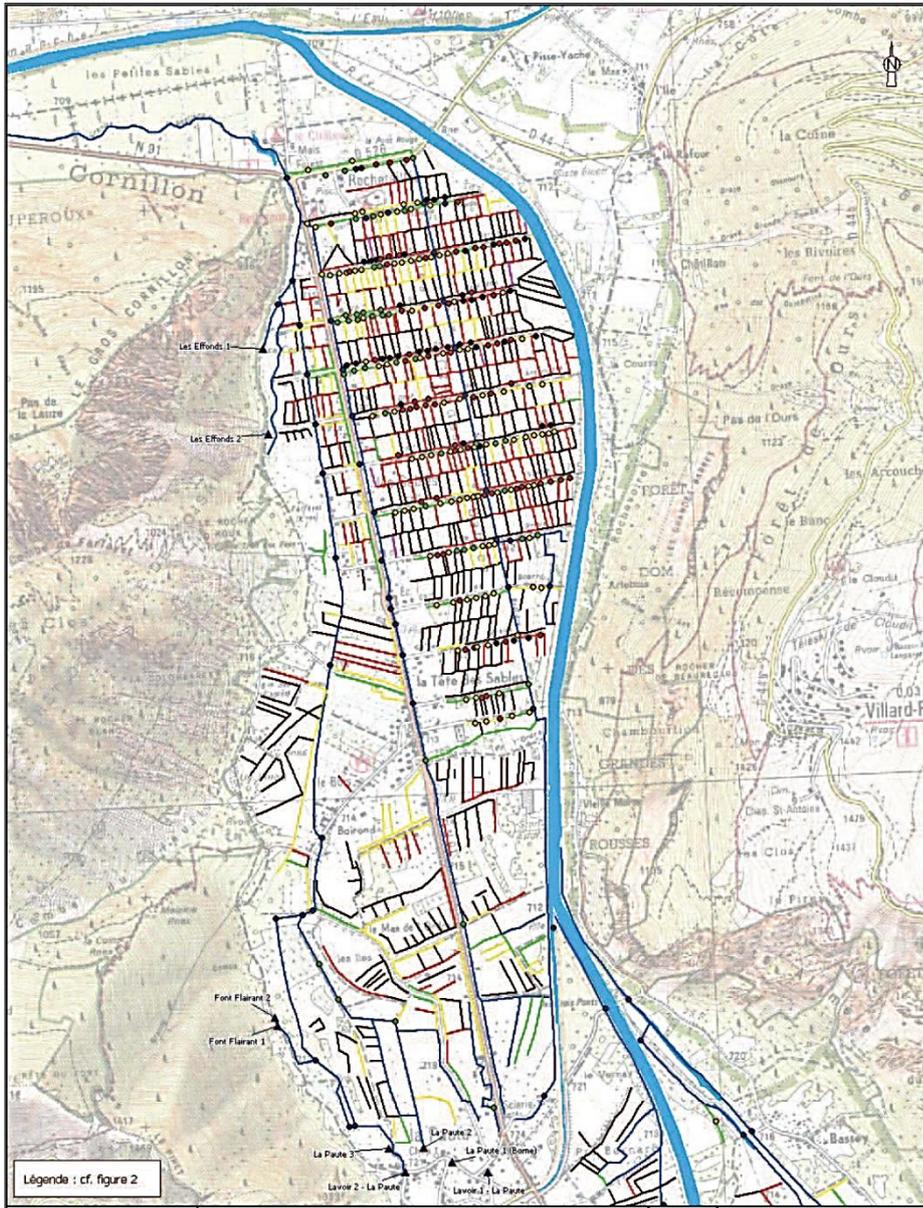


Le réseau de haie fossés conditionne encore aujourd'hui la taille des parcelles, structurant ainsi la plaine de manière orthogonale et régulière. En effet, une parcelle moyenne dans la plaine fait 100 mètres de long. Ce découpage quasi géométrique, pour des raisons de drainage, a contribué par ailleurs au morcellement de la plaine, limitant ainsi la possibilité de faire des regroupements de parcelles en vue de les agrandir.

Carte 19 : Le parcellaire dans la partie aval de Bourg d'Oisans, Atlas Aigle du Conseil général de l'Isère

L'étude BURGÉAP a démontré que la densité de canaux et de drains est considérable, près d'un millier, et spécifiquement dans la partie aval de la plaine (les Grandes Sables). Il existe une hiérarchie dans la taille des canaux avec notamment des éléments dits « structurants » gérés par la Syndicat unique de l'Oisans¹⁴⁶. Mais ce syndicat n'entretient « que » ce réseau principal, le reste du réseau et autres ramifications ne sont que peu entretenus, et font l'objet d'une mauvaise gestion. La carte ci-dessous démontre que l'état et la fonctionnalité de tous ces drains sont donc très divers dus notamment à des différences d'entretiens.

¹⁴⁶ SUO



Légende : cf. figure 2



19, rue de la Villette
69425 LYON CEDEX 03
Tél : 04 37 91 20 30
Fax : 04 37 91 20 69

CLASSES DE FONCTIONNEMENT DES DRAINS ET DES OUVRAGES

Légende des drains

Notations finales par tronçons de drains

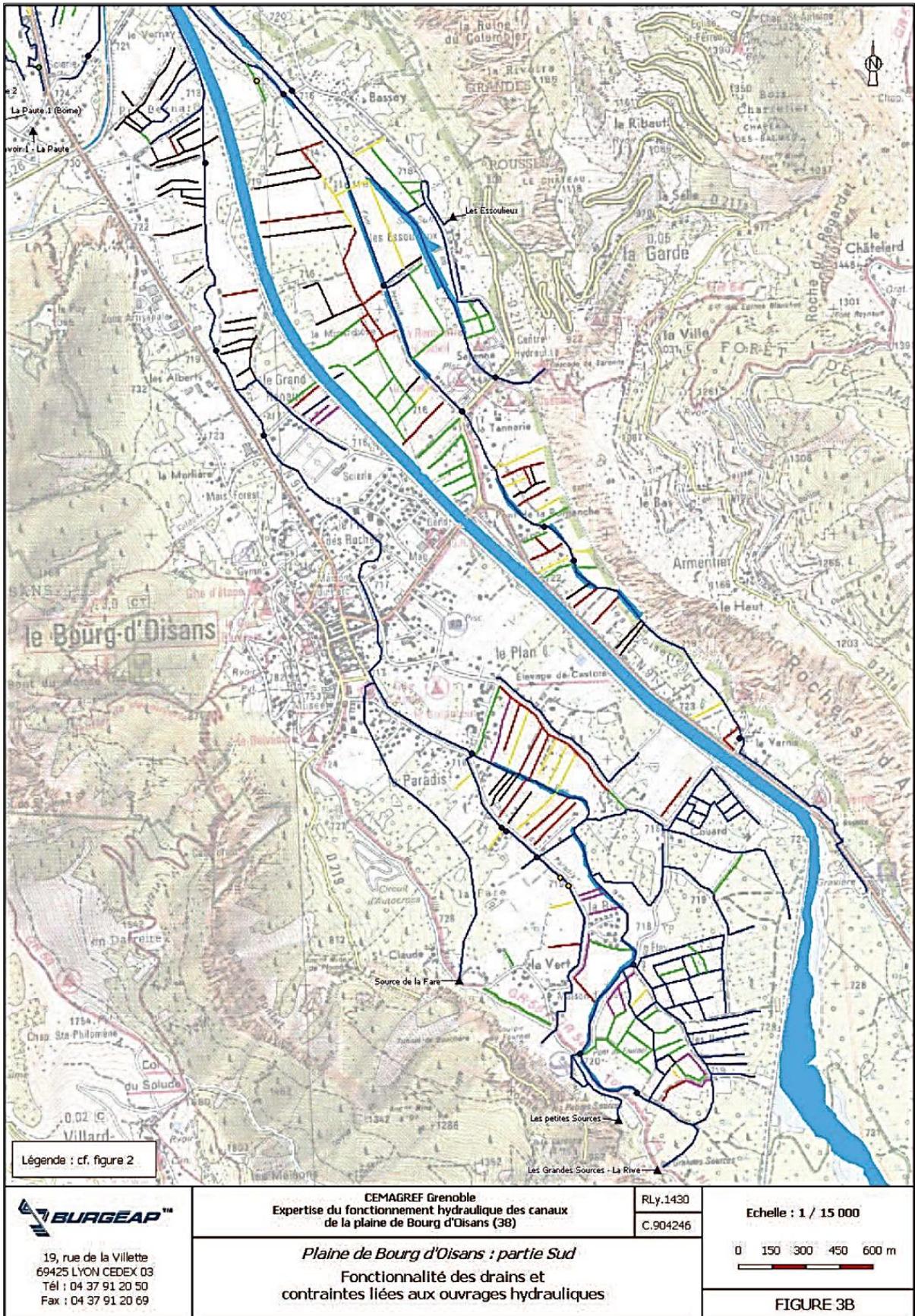
- Drain fonctionnant même en basses eaux, avec écoulement d'eau plus ou moins significatif
- Drain fonctionnant la plupart du temps, moins efficace en basses eaux, efficace en hautes eaux.
- Drain présentant des difficultés pour exporter l'eau, peut être en eau même en basses eaux, mais n'écoule pas ou modérément lors des hautes eaux
- Drain non fonctionnel en basses eaux et très peu en hautes eaux
- Drain non fonctionnel la plupart du temps
- Drain identifié sur cartes initiales mais non repéré ou inexistant sur le terrain

Légende des ouvrages

Section offerte à l'écoulement et réduction en rapport à celle du drain

- Ouvrage non limitant l'écoulement
- Ouvrage peu limitant l'écoulement
- Ouvrage réduisant fortement l'écoulement en basses eaux et réduisant l'écoulement en hautes eaux
- Ouvrage stoppant l'écoulement en basses eaux et limitant fortement l'écoulement en hautes eaux
- Ouvrage obstruant quasiment totalement l'écoulement même en hautes eaux

Carte 20 : État et fonctionnements des canaux dans la partie Nord/Aval de la plaine, BURGÉAP



Carte 21 : État et fonctionnements des canaux dans la partie Sud/Amont de la plaine, BURGÉAP

Ces cartes illustrent bien les différences de gestions et les dysfonctionnements qui existent dans la plaine. De manière générale, nous pouvons avancer que les canaux symbolisés, en bleu, fonctionnant de manière optimale sont sous responsabilité du SUO, tandis que ceux présentant des dysfonctionnements sont majoritairement sous la responsabilité des propriétaires. Ce constat est intéressant puisque nous voyons bien que les propriétaires terriens ne sont pas intéressés par l'entretien, même si cela serait dans l'intérêt collectif d'entretenir ces canaux. L'élimination de l'eau ne se faisant plus ou de manière réduite. Cela a des conséquences : les terres agricoles sont souvent inondées, contraignant l'activité agricole. De plus, cette plaine représente le grenier à foin de l'Oisans ; cela signifie que l'activité agricole sur ce territoire est majoritairement centrée dans cet espace. C'est donc un lieu à enjeu où l'optimisation du territoire est capitale. Or, depuis quelques années, faute d'entretien, un tiers¹⁴⁷ de celles-ci a tendance à s'épaissir, à grandir que cela soit en hauteur, comme en largeur. Faute de gestion, elles sont donc devenues aujourd'hui contraignantes et accroissent la fermeture des paysages puisque à certains endroits, elles couvrent delà l'ensemble des parcelles. Toutefois, à l'origine, ces haies devaient aider les agriculteurs dans leur activité au quotidien comme brise-vent, comme élément drainant dans certaines zones humides et comme bois de chauffe. En s'élargissant, les haies ont et vont peu à peu combler les fossés contrecarrant la fonction première des fossés à savoir l'évacuation d'eau. Précisons toutefois, dans le dessein d'être le plus complet possible, que dans certains endroits localisés, il y a une dégradation des haies, entraînant par extension des difficultés de lisibilité du paysage bocager.

Le bocage demande un entretien constant, qui ne peut se faire que par la production de bois et l'utilisation des terres par l'agriculture à des fins de production fourragère. Le manque d'entretien peut s'expliquer de différentes manières selon l'étude BURGÉAP.

Premièrement, avec la baisse du nombre d'agriculteurs, certaines terres sont inexploitées laissant tout le loisir aux haies de se développer. Les agriculteurs apparaissent donc comme les principaux gestionnaires du bocage que cela soit pour les haies et les fossés puisque ce sont eux qui sont les principaux touchés par leurs congestions.

La deuxième cause serait due la précarité foncière puisant son origine dans le refus des propriétaires de faire exploiter leurs biens, ajoutés aux manques de desserte de certaines parcelles, cela a pour conséquence un défaut d'entretien des haies et de fossés.

¹⁴⁷ PACYNA Stéphane, « Socio-perception et politique de valorisation du paysage bocager de la plaine de Bourg d'Oisans », étude Cémagref, octobre 2002, 50 pages.

4- Entretien spécifiques au paysage

ENTRETIEN A.GINIES MAIRE D'ALLEMONT 05/02/14

Quel regard portez-vous, représentant de la commune, sur l'enfermement paysager ?

Nous constatons l'enfermement du paysage, dans la vallée ainsi que dans les alpages, depuis 4 décennies. Aujourd'hui la forêt est à nos portes et étouffe le village et ses hameaux. C'est par ailleurs une forêt pas entretenue de faible qualité.

C'est surtout le fond de vallée jusqu'à 1700 mètres d'altitude qui a principalement évolué.

Quelles sont, selon vous, les causes de cet enfermement ?

La cause principale serait bien sûr la raréfaction de l'agriculture en montagne. Il y a eu des changements de pratique et un nouveau rapport à la terre. Avant chacun cultivait sa parcelle pour vivre maintenant c'est fini. On peut dire que chacun avait finalement un double travail : le premier qui consistait à travailler dans une entreprise comme EDF par exemple et le second reposant sur la culture de la terre ou à élever quelques animaux, des micros-agriculteurs en quelque sorte. Cela suffisait à entretenir le paysage.

C'est une simple évolution de la société ou la terre et son entretien ne sont plus une priorité.

Est-ce que cet enfermement est une priorité pour la commune ?

Une priorité en quelque sorte que cela pose des problèmes de sécurité. Par exemple, avec beaucoup les nombreuses tempêtes il y a des chablis dans cette forêt privée juste au-dessus du village ce qui augmente considérablement les risques. Mais aujourd'hui, si une action devait se faire, cela serait surtout autour des espaces urbains afin de réduire ce phénomène d'étouffement par la forêt. Ce sont avant tout des actions à mener d'un point de vue visuel et environnemental.

Quel est le principal problème qui s'impose à vous, vous empêchant d'agir ?

Il est difficile d'agir car cette forêt est un terrain privé. Aujourd'hui il est difficile de contraindre une personne car cela relève de la propriété privée. C'est pourquoi nous essayons de grouper les propriétaires privées pour pouvoir agir en milieu privé avec moins d'interlocuteurs.

De plus, il y a énormément de propriétaires et il est difficile de les réunir tous. Il faut les regrouper. De plus il est difficile de mener des actions, il faut convaincre tous les propriétaires d'agir mais ceux-ci n'ont pas de connaissance en ce domaine, alors ils ne se sentent pas concernés.

Attention Allemont serait en capacité d'acheter quelques terres pour pouvoir les défrâcher et les entretenir, mais cela ne serait que ponctuel et très localisé car c'est onéreux.

Avec plus de moyens juridiques et financiers mèneriez-vous une politique paysagère ?

Avec des moyens juridiques et financiers, oui sans aucun doute. On a envie d'agir, et on le fait déjà, mais ce n'est pas dans nos premières préoccupations, surtout en période électorale, comme maintenant, où le citoyen n'a que faire de ses histoires de paysage.

Quelles sont les actions menées ?

Nos actions concernent le Rivier d'Allemont, avec la chèvrerie communale, qui nous sert à entretenir les abords du hameau. Le résultat est satisfaisant d'un point de vue paysager car la forêt ne gagne pas mais cela a un coût car l'exploitant ne peut pas être autonome financièrement, d'autant plus que son exploitation est modeste (75 chèvres).

Nous sommes obligés de recourir à ce type de procédé car avec les pentes abruptes, les accès difficiles, l'absence de piste forestière et une mécanisation quasi impossible, c'est un des seuls moyens pour des communes comme nous en versant de montagne.

Nous avons également un projet de 500 000 euros pour créer une piste forestière en vue de défrâcher un peu nos alpages, mais cela ne reste qu'au conditionnel car c'est un onéreux.

Pensez-vous qu'un retour des agriculteurs sur la commune serait envisageable, sur des terrains défrichés ?

Cela reste une utopie pour moi. Les conditions d'exploitation sont difficiles. Il y aurait le même problème que la ferme communale à savoir assez de place pour pâturer mais un déficit en termes de terre fourragère et serait donc obliger d'acheter du fourrage mettant ainsi son exploitation en difficulté financière.

Cela pourrait intéresser uniquement des agriculteurs à la recherche de terre pour pâturer.

Que manque-t-il en Oisans pour pouvoir mettre en place une politique paysagère d'envergure ?

Un déclencheur, simplement ça. Aujourd'hui, presque toutes les communes font, si elles le peuvent des actions ponctuelles chacun de leur côté.

La première chose à faire serait de recentrer, organiser des actions autour d'un seul et même projet avec une mise en réseau des acteurs indispensable.

Ne pensez-vous pas que la communauté de communes pourrait jouer un rôle d'acteur moteur et central pour la mise en place d'une politique paysagère ?

Elle serait la mieux placée, mais c'est impossible d'un point de vue économique. Avec le système de péréquation actuel, la CDC va perdre près de 3 millions. Une politique d'envergure me semble alors impossible, mais la réalisation d'action ponctuelle pourquoi pas.

Le paysage représente le fonds de commerce de l'Oisans d'un point de vue touristique, ne pensez-vous qu'il faut agir rapidement ?

A la vue du contexte général, des actions paysagères ne peuvent pas être prioritaires aujourd'hui. Il y a d'autres enjeux comme le logement, la précarité énergétique, le travail et le tourisme. Ce n'est pas un sujet qui mobilise.

Si des actions peuvent être mises en place cela serait uniquement pour les abords des villages et dans les secteurs faciles d'accès. Sur notre commune, cela représente à peu près 10 hectares. De plus, il faut de plus que les propriétaires se regroupent à tout prix et prennent connaissance du problème. Il faut communiquer.

Quel regard portez-vous, représentant de la commune, sur l'enfermement paysager ?

Aujourd'hui l'enfermement du paysage de la commune est restreint, tant que l'activité agricole reste présente. Il y a un paysan encore en activité, notamment pour le pâturage ce qui limite l'extension des friches naturelles et entretient les sols.

Pour l'instant, ce n'est pas trop dur de contenir cet enfermement, mais suite au prochain arrêt de notre agriculteur, qui vient de la Grave, cela suscite de nombreuses questions sur l'évolution puisqu'il n'y a pas de repreneur.

Pourquoi il n'y a pas de repreneur ?

Ca n'intéresse aucun jeune de venir s'installer sur la commune. En effet, transporter des vaches s'avère compliqué et coûteux. L'exploitation est donc compliquée avec des pentes importantes et à cause de la neige en hiver. Je comprends que les jeunes préfèrent s'installer sur des surfaces plates, car c'est moins contraignant.

L'agriculture semble importante dans votre politique ?

C'est une des priorités pour une station de ski comme la nôtre. En été, nous avons nos pistes de ski qui sont pâturées. Il en est de même pour les grosses stations de l'Oisans que cela soit l'Alpe d'Huez ou Mont-de-Lans. L'agriculture est primordiale. Mais ce n'est pas un problème pour nous, car c'est géré par la FAI et les moutons viennent du Midi. Par contre, il est difficile d'imaginer que ces moutons viennent entretenir plus bas, près des hameaux car cela endommagerait trop les chemins.

Je suis même prêt à accueillir des infrastructures agricoles puisque c'est, comme vous venez de le dire un problème majeur. L'agriculture est primordiale. Traditionnellement, l'agriculture a toujours été présente et le paysage était entretenu. Pas besoin d'aller chercher plus loin des solutions farfelues alors que la réponse est déjà là.

Quelles sont, selon vous, les causes de cet enfermement ?

La cause principale serait la disparition pure et simple de l'agriculture en montagne. C'est le seul problème à mon avis.

Le problème foncier n'entre-t-il pas en cause ?

Sur ma commune, le problème de foncier n'existe pas. Si je dois entretenir les abords des routes, je fais prévaloir le principe de prévention et j'interviens. Le foncier n'est pas un problème si la commune le décide et souhaite réellement agir.

Vous pouvez intervenir car vous en avez les compétences mais ce n'est pas le cas du CG, qui rencontre des problèmes.

Le principe de prévention doit prévaloir. Les mairies doivent aider le CG dans ces problèmes de foncier le long des routes. C'est la seule solution. Personnellement, je m'y engage.

Est-ce que cet enfermement est une priorité pour la commune ?

C'est clairement une priorité pour la commune et j'œuvre en ce sens. Mais aujourd'hui, il y a que peu d'action car sur ma commune il n'y a pour l'instant que peu de terres en friche.

Quelles sont les actions que menées ?

Avec C. PICHOU (commune du Freney), nous souhaitons mettre en place une ferme communale, de manière à entretenir nos terrains et éviter l'enfermement.

Mais aujourd'hui, en période électorale je ne fais plus rien. C'est une étape transitoire entre deux mandats. Je suis de nouveau candidat et je souhaite, si je suis réélu lancer une démarche

PLU afin de gérer mieux le foncier et pouvoir avoir un projet de territoire sur du moyen terme.

Quel est le principal problème qui s'impose à vous, vous empêchant d'agir plus ?

Simplement l'aspect financier. Il faut des aides de l'État et du CG voire de la chambre d'agriculture. Il faut mener des actions avec un co-financement, sinon l'impact de ces dernières ne sera qu'illusoire.

Que manque-t-il en Oisans pour pouvoir mettre en place une politique paysagère d'envergure ?

Simplement la concertation entre maires. Il faut que la majorité adhèrent au projet et agissent, parce que dans 20 ans tout sera en friche et il sera trop tard pour agir.

Ne pensez-vous pas que la communauté de communes pourrait jouer un rôle d'acteur moteur et central pour la mise en place d'une politique paysagère ?

Si clairement, ça doit être le rôle de la CDC. Je suis le vice-président de la CDC de l'Oisans et je peux vous dire que ce problème d'enfermement est perçu et tout le monde en est conscient. Il peut y avoir dès à présent des actions qui peuvent être mises à œuvre grâce au président de la CDC Mr PICHOU qui est alerte en la matière.

Cela doit être une priorité pour tous les maires de l'Oisans. Car cela renvoie à des enjeux environnementaux et paysagers. C'est pourquoi, la commune réalise depuis trois ans des coupes par câbles et des plantes environ 3500 arbres par an afin de diminuer les risques et embellir le paysage.

Certaines communes préfèrent ne pas agir puisque cela crée des « trous » dans les massifs et cela est contraire à la volonté touristique ?

Effectivement, j'ai pour ma part reçu de nombreuses critiques des touristes mais également de mes concitoyens parce que ce n'est pas beau.

Mais cela évite les maladies et dans 20 ans les arbres auront repoussé donc je ne trouve pas que c'est un souci, même si aujourd'hui c'est moins beau. Mais c'est nécessaire car sinon la forêt va mourir en quelques années et là le paysage ne sera vraiment pas beau du tout. On travaille d'ailleurs en étroite collaboration avec l'ONF et le RTM qui nous conseille et aide à agir.

Le paysage représente le fonds de commerce de l'Oisans d'un point de vue touristique, ne pensez-vous qu'il faut agir rapidement ?

Je pense que tous les maires doivent se réunir ensemble pour travailler conjointement. C'est impossible à l'heure actuelle avec les élections. Mais en mai je vous invite à tous nous réunir pour pouvoir en discuter.

J'ai pu assister à une réunion sur un projet d'énergies lancé par la CDC, qu'en pensez-vous, parce que l'ONF n'y croit pas ?

Vu les massifs qui existent et si la CDC et tous les mairies le veulent, ce projet se fera tôt ou tard, j'en suis sûre car c'est une volonté de la CDC. Ce projet sera le moyen de couper du bois et lancer une dynamique d'entretien du paysage intéressant pour nous.

Quelle est votre ressenti sur le paysage de votre commune, vallée et de l'Oisans ?

Les touristes ne se trompent pas en venant ici. Nos paysages sont magnifiques quelle que soit l'échelle, enfin tant qu'ils sont entretenus. J'ai beaucoup de soucis pour l'avenir faute d'agriculteurs.

Quel regard portez-vous, représentant de la commune, sur l'enfermement paysager ?

Il y a un enfermement paysager qui est réel et de plus en plus inquiétant avec des impacts visuels dramatiques. L'agriculture a laissé part à des friches naturelles qui nous gagnent de plus en plus posant des problèmes sérieux et dangereux.

Quelles sont, selon vous, les causes de cet enfermement ?

Concernant Bourg d'Oisans et essentiellement sa plaine bocagère, l'enfermement peut s'expliquer pour plusieurs raisons :

- Les pratiques culturelles ont évolué. Aujourd'hui, la plaine de Bourg d'Oisans est le grenier à foin de l'ensemble des agriculteurs de l'Oisans, y compris ceux qui sont en montagne. Ces derniers, ne descendent que pour faire du foin et veulent aller au plus vite et en ramasser le plus. Il y a une réelle déconnexion entre la sauvegarde du patrimoine et le respect et la préservation de cette plaine. S'ajoute à cela la diminution du nombre d'agriculteurs ; il y a donc moins de personnes qui s'occupent de l'entretien du paysage.
- La deuxième cause résiderait dans l'abandon par les propriétaires de leur parcelle. Le manque d'entretien est flagrant et néfaste puisque cela crée des friches.
- Le rôle de l'État qui ne prend pas le problème de l'enfermement en question. Nous avons un exemple récent d'un agriculteur qui a défriché plusieurs parcelles, mais l'État a demandé de replanter ces parcelles car le travail a été mal réalisé. Cela va à l'encontre de tout ce que l'on combat au quotidien dans notre politique. Les services de l'État nous bloquent et nous ne recevons aucune aide d'eux.

Les causes de l'enfermement paysager entraînant des problèmes de sécurité sur les routes sont-ils les mêmes que ceux de la plaine ?

Alors la résultante, à savoir l'enfermement paysager, est la même, mais les causes sont différentes. Il s'agit ici entre autres du manque de main d'œuvre d'exploitants forestiers. Ce manque d'exploitant s'explique par un contexte d'exploitation trop difficile.

Est-ce que cet enfermement est une priorité pour la commune ?

Il faut préciser, qu'à l'inverse de certaines communes comme Auris ou Vaujany, le Bourg d'Oisans n'est pas une commune forestière, conditionnant ainsi nos priorités d'actions

D'ailleurs, aujourd'hui, je pense qu'aucun maire ne puisse dire que c'est une priorité. Ils n'ont pas les moyens ni les compétences d'agir durablement.

Attention, je ne dis pas que ce n'est pas important, mais pas une priorité. Cela le sera dans les quelques années à venir quand la situation sera vraiment critique, mais en ce moment les urgences sont autres.

L'agriculture représente une donnée essentielle dans votre politique de territoire ?

Bien entendu. Nous avons d'ailleurs décidé de bien identifier sur les futurs documents d'urbanisme la plaine comme agricole pour préserver et maintenir les pratiques agricoles voir, j'espère, améliorer les fonctionnalités agricoles avec un entretien des haies, canaux notamment. Aujourd'hui, les haies se développent dangereusement faute d'entretien. Mais pour ça il faudrait que les locations avec les agriculteurs reposent sur un bail, ce qui n'est pas le cas.

Quelles sont les actions menées ?

Nous avons adhéré à la charte forestière, qui a pu recentrer les problèmes, et à terme, il pourrait y avoir des actions de mises en place. Ce qu'il y a d'intéressant c'est la présence à plein temps d'un animateur. Nous devons aujourd'hui, plus le mobiliser.

Louez-vous vos terrains délaissés aux agriculteurs ?

Oui nous essayons de montrer l'exemple. Nos terres que nous possédons sont louées à des agriculteurs parce que premièrement ça les aide et deuxièmement ça entretient le territoire.

Le Conseil général pourrait également le faire à ce titre, notamment sur toutes les délaissées de la déviation de la plaine. Toutes les terres ne sont pas exploitables. Par exemple, les terres autour du Vénéon sont incultivables parce que le Vénéon en période de crue dépose de nombreuses pierres, ce qui rend les terrains difficiles à exploiter voir impropres à l'agriculture.

Quel est le principal problème qui s'impose à vous, vous empêchant d'agir plus ?

Il faudrait regrouper ensemble ces propriétaires mais il y a toujours qui sont réticents et sur le territoire ce n'est pas politiquement correct car la propriété privée est vraiment sacrée.

Le morcellement communal bien entendu. Il est difficile de mettre tout le monde d'accord. Les propriétaires ont peur d'agir et de se voir destituer de leur bien. Il faut les rassurer.

N'y a-t-il pas un manque de connaissances sur les obligations et les droits des propriétaires ?

Je ne pense pas. Les propriétaires ne se sentent tout simplement pas concernés par la question. Et on ne peut pas les obliger à entretenir leur parcelle.

Ne pensez-vous pas qu'adhérer à l'établissement public foncier (EPF) pourrait représenter un moyen de pallier à ce morcellement communal, en instaurant une veille du foncier ?

Nous nous sommes déjà renseignés pour adhérer à l'EPF. C'est une structure qui a l'habitude de travailler en milieu urbain et non en milieu rural, ce qui faisait de surcroît augmenter le montant de la cotisation d'adhésion.

De plus, la commune doit acheter le terrain et il n'est pas dans l'intérêt de la commune d'investir sur du foncier. D'autant plus que c'est plus au moins le rôle de la SAFER d'agir.

Que manque-t-il en Oisans pour pouvoir mettre en place une politique paysagère d'envergure ?

Je ne sais pas s'il faut vraiment mettre en place une politique paysagère d'envergure. Il faudrait surtout que les services de l'État prennent conscience du problème.

Il faut faire des réformes. Il faut notamment réformer le Code rural pour obliger les propriétaires, le long des routes par exemple, d'entretenir leurs parcelles, leurs fossés et leurs haies. Il faut redéfinir les responsabilités et les compétences de chacun notamment pour l'entretien des canaux-haies dans la plaine notamment.

Quelles sont les solutions qui pourraient être mises en place pour contrer cet enfermement ?

Il faut qu'il y ait des personnes qui entretiennent le territoire, tout simplement mais cela revient très vite cher.

Il faut la création d'une loi par le gouvernement pour protéger moins les propriétaires. Par exemple, si pendant cinq ans la parcelle est délaissée, la commune est en droit d'agir ou il perdre leur titre de propriété et cela au nom de la prévention des risques que cela augure, notamment près des routes. Le préfet pourrait le faire mais que localisé.

Aujourd'hui, le paysage n'est pas protégé. Mais ce problème d'enfermement du paysage n'est pas spécifique à l'Oisans, mais à l'ensemble des territoires de montagne. Il faut prendre l'exemple de pays comme la Suisse et l'Autriche qui a su garder une part importante d'agriculteur en montagne.

Connaissez-vous un dispositif appelé « plan paysage » mis en place par le ministère du développement durable, qui pourrait mettre en place des actions au nom de la sauvegarde et de la préservation du paysage ?

Non je ne connais pas ce dispositif.

Ne pensez-vous pas que la communauté de communes pourrait jouer un rôle d'acteur moteur et central pour la mise en place d'une politique paysagère ?

Si très certainement. Mais je ne sais pas si le paysage intéresse plus que ça. S'ils veulent agir il va falloir élargir ses compétences, et aux vues du contexte, cela me semble compliqué et ils ont sûrement des actions plus prioritaires.

Que pensez-vous des études en cours sur la réalisation d'un projet de bois-énergie ?

Des études ont été lancées, des études très poussées sur le coût de l'énergie, sur la difficulté d'accès aux différents massifs forestiers. Je pense en toute honnêteté que ce projet va rester en « stand-by » très longtemps. Aujourd'hui, il n'est pas rentable à cause du prix du bois qui est trop élevé, ce qui dissuadera la demande.

Quelle est votre ressenti sur le paysage de votre commune, vallée et de l'Oisans ?

Le Bourg d'Oisans et surtout la plaine en règle générale représente un paysage particulier et unique en Oisans avec le bocage et par la grande taille de sa vallée.

Ce qu'il faut comprendre en Oisans c'est sa diversité des paysages. Il y a 20 communes sur le territoire et pas un seul ne possède un paysage identique.

La topographie de l'Oisans permet de bien observer les différents étagements entre : vallée, forêt et alpage. Mais cet étagement était visible avant la fermeture des espaces. Maintenant on perd cette diversité. Il y a une déstructuration des ouvertures visuelles, ce qui n'est pas bon pour le tourisme.

Quel regard portez-vous, représentant de la commune, sur l'enfermement paysager ?

Il y a un enfermement effectif dans les zones de montagne sur la commune, mais pas sur les parties de hautes montagnes. Nos hameaux sont aujourd'hui encerclés et étouffent avec l'avancée de ces forêts.

Quelles sont, selon vous, les causes de cet enfermement ?

Simplement la diminution du nombre d'agriculteurs. Les zones de montagne étaient auparavant avant tout des champs cultivés. Mais depuis plusieurs décennies il y a eu une grande diminution du nombre d'agriculteurs. Aujourd'hui, il n'y a plus qu'un seul agriculteur qui subsiste uniquement parce que c'est une ferme communale sinon il y en aurait plus. Ce seul agriculteur pratique essentiellement le pâturage.

La spéculation foncière est également un vecteur d'enfrichement. Alors nous essayons de geler au maximum les terres agricoles mais c'est dans la grande majorité mal perçu par les propriétaires. En effet, le gel des terres concerne principalement des terres entretenues par leurs propriétaires, et les services de l'État considèrent que s'il y a entretien alors il y a une activité agricole possible donc il faut geler les terres. Conséquence, les propriétaires ne veulent plus entretenir leurs terres, ce qui augmente ainsi l'enfermement des paysages.

Quelles sont les autres actions que vous menez ?

Nous tentons de traiter et d'entretenir au maximum la commune en traitant la nature de deux façons :

- Nous pratiquons la fauche des foins, via notre agriculteur sur la commune
- Et nous broyons le plus de végétale et d'arbres possibles que cela soit en zone publique et en zone privée sur demande du propriétaire.

Mais la forêt continue d'avancer et envahie tout.

Pourquoi la forêt continue d'avancer malgré vos actions que vous menez ?

Nous n'agissons que de manière localisée et nous ne sommes que peu outillés. Il faudrait mener une politique d'actions beaucoup plus généralisées, mais l'argent manque et la relation entre la commune et la propriété privée est toujours compliquée à gérer.

L'agriculture semble importante dans votre politique ?

Oui c'est important mais nous sommes sur une zone de montagne et ça n'intéresse pas les agriculteurs, il y a trop de contrainte et la rentabilité est moins vite atteinte donc ils préfèrent s'installer en zone plus plate.

Mais l'entretien des paysages ne passe que par l'activité agricole et la présence d'animaux. Avant, les agriculteurs faisaient pâturer les chevaux pour attaquer les broussailles, ensuite ils les remplaçaient par des vaches puis dans un dernier temps par les moutons. C'était tout un cycle.

Voyant l'importance des animaux, nous avons mis en place et nous continuons à financer une ferme communale. Mais l'agriculteur est originaire de Mont-de-Lans et pour des questions de familles, il n'a pas le droit de pratiquer son activité chez certains propriétaires. Ce n'est pas toujours simple à gérer.

Quel est le principal problème qui s'impose à vous, vous empêchant d'agir ?

Simplement l'immobilisme des propriétaires. Nous ne pouvons pas contraindre les propriétaires à agir. Il n'y a aucune loi qui nous permet de les contraindre. Il nous faut une aide.

Il faut bien identifier deux forêts :

- La forêt communale qui est bien gérée par l'ONF avec un suivi
- La forêt privée et la forêt de frênes. Avec la disparition des chemins d'accès on ne peut pas accéder à cette forêt privée. De plus, elle s'étend et gagne sur les terrains anciennement agricoles sous la forme de forêt de frênes. Le frêne étant en plus un bois moins intéressant économiquement parlant.

Est-ce que cet enfermement est une priorité pour la commune ?

Ce n'est pas encore une priorité malgré les nombreuses actions que nous faisons, mais ça va le devenir. Nos hameaux étouffent et on perd tous nos repères dans le paysage. Attention, ça va devenir une priorité pour nos hameaux, mais pas pour notre station de ski, car celle-ci est trop altitude pour être inquiétée par cette problématique.

Avec plus de moyens juridiques et financiers mèneriez-vous une politique paysagère ?

Oui bien entendu, on pourrait alors lancer une politique de rachat de terre pour réaliser des pistes. C'est d'ailleurs, une obligation pour nous station de ski de compenser la création d'une piste. Il faut compenser par la protection de terres agricoles et pour cela il faut créer et maintenir les accès existants.

Que manque-t-il en Oisans pour pouvoir mettre en place une politique paysagère d'envergure ?

Il faut créer une coopérative regroupant l'ensemble des acteurs de l'Oisans pour employer les saisonniers d'hivers à couper le bois l'été. C'est à la Communauté de Communes de centraliser une telle action. Cette coopérative pourrait alors lancer tout un processus, et créer une dynamique intéressante pour les petites entreprises de l'Oisans. Cette coopérative pourrait peut-être prendre la forme d'une AFP. Attention, les personnes vont y adhérer que s'il y trouve un intérêt financier. Il faut des aides des principaux acteurs. Comme ça je vois bien des aides émanant de : ONF, CG et CDC. Il faut également fixer le prix de revente du bois collecté au m³ à un prix intéressant pour pouvoir ainsi créer une demande.

Il faut bien identifier un acteur fort, qui puisse mener cette action de manière à formaliser un peu la chose. Chaque maire agit plus ou moins de son côté, il faut centraliser les actions.

Ne pensez-vous pas que la communauté de communes pourrait jouer un rôle d'acteur moteur et central pour la mise en place d'une politique paysagère ?

Bien entendu, je pense qu'elle doit organiser et centraliser les actions. Il faut de toute manière pour pouvoir contrer ce phénomène un acteur central pour organiser, animer et financer une vaste politique paysagère. L'animation est très importante pour sensibiliser et rassurer les propriétaires privés.

Attention, la Communauté de Communes doit s'associer à l'ONF pour agir. Ce sont eux qui connaissent les actions à menées car ils sont au quotidien sur le terrain.

En cas de coupe de bois et de mises en place d'une gestion des forêts, cela n'irait-il pas à l'encontre des intérêts touristiques car l'Oisans perdrait alors son image de forêt sauvage et immaculée qui en fait sa beauté ?

Non je ne pense pas. Il y aurait forcément de trou dans le massif forestier mais il ne faut pas voir ça sur du court terme. Si l'on n'agit pas nos forêts vont s'abîmer et là ça ne sera vraiment pas devenir beau du tout et cela risque de ne plus attirer les touristes. Il faut agir.

En tant que maire de Mont-de-Lans, je serais plus qu'intéressé par une démarche comme celle-ci et je serais prêt à agir au nom de la protection du paysage.

Quelle est votre ressenti sur le paysage de votre commune, vallée et de l'Oisans ?

Le paysage de l'Oisans est très spécifique et d'une grande diversité. Par exemple, la vallée de la Romanche et du Vénéon sont très minérale à l'inverse de la vallée de l'Eau d'Olle qui est très végétale.

Mais peu à peu ces repères disparaissent avec l'avancée de la forêt, tout s'uniformise. Nos repères avec les villages et les hameaux eux aussi disparaissent. Il va bientôt falloir agir en urgence.

Quel regard portez-vous, représentant de la commune, sur l'enfermement paysager ?

Je suis agriculteur depuis 1970 ce qui me permet d'avoir un certain recul sur le paysage et ses dynamiques. La commune se ferme depuis deux générations (1950) malgré la présence de grands agriculteurs (les plus grands cheptels de l'Oisans), acteur de l'entretien des paysages. Cet enfermement est la première préoccupation de la commune

Quelles sont, selon vous, les causes de cet enfermement ?

Les pratiques agricoles ont changé. Aujourd'hui, sur la commune il n'y a plus que des pâtures (prés de fauche ont disparu), ce qui occasionne moins d'entretien de la terre et provoque une avancée de la forêt. De plus, cette forêt ne présente que peu d'intérêt, la faute à une faible qualité du boisement.

Il y a également la baisse du nombre d'agriculteurs sur la commune. Avant toutes familles possédaient des animaux et occupaient l'espace. Aujourd'hui, il n'y a plus que 6 personnes qui ont un impact sur le paysage. En effet, les propriétaires ne veulent plus s'encombrer et perdre du temps à entretenir leur parcelle, d'autant qu'ils n'ont pas le savoir ni le matériel pour le faire. La thèse nommée Alix, de 1925, expliquait qu'il y avait 2500 exploitations agricoles en Oisans et près de 10000 agriculteurs. Il y avait également 2000 hectares de céréales contre 60 hectares aujourd'hui.

Et dernier élément responsable de cette dynamique, c'est la disparition des aides financières pour le défrichage. Avant, il existait le PEZMA, qui a aujourd'hui disparu, et qui nous (les agriculteurs) incitait à agir et à défricher.

Quel est le principal problème vous empêchant d'agir ?

La forêt qui avance est essentiellement une forêt privée très morcelée. Cela exclut toute forme d'exploitation forestière car pas viable économiquement.

La question est la même pour les exploitations agricoles. Aujourd'hui, pour pâturer l'herbe, mon exploitation touche, rien que sur la commune, 200 propriétaires, ce qui représente de lourde contrainte financière.

Quelle est la position de la commune ? Essayez-vous de mener des actions ?

La commune a tenté de mener des campagnes pour couper du bois, mais on a vite abandonné. Les propriétaires ne sont pas concernés et sont que trop dispersés. Il faut convaincre tout le monde et c'est impossible car il y a trop d'interlocuteur. Il faudrait qu'il se regroupe sous la forme d'une AFP par exemple, mais c'est le préfet qui peut agir.

Il faut aujourd'hui créer des limites à la forêt pour qu'elle arrête de gagner du terrain. Il ne faut défricher que s'il y a une véritable raison de défricher et que s'il y a des subventions pour nous aider, car nous sommes une petite commune (environ 130 habitants) et nous n'avons pas beaucoup de moyens.

Après j'essaye de faire entendre ma voix à l'échelle de la communauté de Communes en leur expliquant que l'abandon du paysage par l'homme est le principal problème de l'Oisans et que cela doit être la première préoccupation.

Que vous répondent les autres maires de l'Oisans ?

Ils sont d'accord sur le principe mais peu agissent dans les faits. Cela représente une somme importante à investir et c'est n'est pas la première préoccupation des citoyens. De plus, l'agriculture est, là aussi, loin d'être le premier souci des maires.

Il faut, dès lors, créer un lien entre l'agriculture et le tourisme pour essayer de faire bouger les acteurs.

Prenons l'exemple de l'Autriche, où dans les zones de montagne, on arrive à concilier entre eux : l'agriculture, la gestion paysagère et le tourisme, avec notamment des petites exploitations pour entretenir le paysage.

Vous en tant qu'agriculteur, cela ne vous pose-t-il pas de problème, ce manque de terre ?

Cela ne nous coince pas car nous avons beaucoup de terre dans la plaine. Mais il est vrai que cela a son importance car cela empêche de nouveaux agriculteurs de s'installer. Il n'y a pas assez de terre de fourrage ; elles sont localisées uniquement dans la plaine car c'est le seul lieu mécanisable. Mais, y compris dans la plaine, il y a des friches liées entre autres aux spéculateurs. Les gens ne se rendent pas compte du rôle central des agriculteurs. Les principaux responsables de ce désastre sont les propriétaires. Je me pose des questions, à titre personnel hors de mes fonctions d'élu, sur l'héritage que l'on va laisser aux générations futures.

Quels sont alors les enjeux de l'agriculture en Oisans ?

Le manque de terre bien sûr

Mais un enjeu crucial qui n'est jamais assez mentionné, c'est l'abattoir qu'il faut conserver à tout prix, même s'il n'est pas forcément rentable.

Autre point important serait d'organiser la vente directe. En effet, chaque agriculteur en Oisans procède à la vente directe, et il serait bon de s'organiser et d'ouvrir des locaux de ventes dans les bourgs à fort passage touristique, afin de valoriser les produits du terroir. C'est par ailleurs, un projet qui intéresse les maires.

Et les contraintes environnementales, notamment Natura 2000, vous posent-elles des contraintes supplémentaires ?

Natura 2000 est un bon outil encore faut-il savoir s'en servir. En Oisans cet outil est mal utilisé et il n'y a pas un bon rapport entre agriculteur et Natura 2000. Cela a été mal présenté, résultat on ne sait pas s'en servir.

De plus, on essaye de protéger certaines espèces, mais cela a un impact pour nous. Je pense notamment au loup qui mange nos troupeaux. C'est un réel souci.

5- Outils et actions mobilisables

Cette partie se veut être une boîte à outils, recensant l'ensemble des outils et des dispositifs existants qui pourraient être mobilisés lors de la mise en place de la politique paysagère par l'acteur gouvernant. Ces outils sont nombreux, et dans un souci de synthèse nous n'allons simplement lister ces derniers. Notons que dans le dossier pour le Conseil général, j'ai d'avantage développé cette annexe.

SYNTHÈSE DES OUTILS RÉGLEMENTAIRES

Synthèse des outils		Efficacité des outils	Acteurs compétents
Acquisition foncière	Acquisition amiable	+++	État Collectivités territoriales EPCI Propriétaires privés
	Expropriation	+	État Collectivités territoriales EPCI
	Droit de Préemption Urbain	++	Communes/EPCI
	Zone d'Aménagement Différée	++	État Collectivités territoriales EPCI
	Dation	+	
	Espace Naturel Sensible	+	Conseil Général
Organisation de l'espace	SCOT	++	Communes/EPCI
	PLU	+++	Communes
	Carte Communale	++	Communes
	Emplacement réservé	++	Communes
	Espace Boisé Classé	++	Communes
Contrôle de l'action privé sur le foncier	Baux ruraux	++	État Collectivités territoriales EPCI Propriétaires privés
	Bail environnementaux	++	Collectivités territoriales EPCI Propriétaires privés
	Baux emphytéotiques	++	État Collectivités territoriales EPCI Propriétaires privés
	Concession du domaine public	+++	État Collectivités territoriales EPCI
Association de regroupement des propriétaires privés	Association Foncière Pastorale	+++	Collectivités territoriales EPCI

			Propriétaires privés
	Association Foncière Agricole	+++	Collectivités territoriales EPCI Propriétaires privés
	Association Foncière Forestière	++	Collectivités territoriales EPCI Propriétaires privés
Aménagement foncier rural et forestier	Aménagement Foncier Agricole et Forestier	+ (dans le cas présent)	Conseil Général
	Échanges et cessions amiables	++	Conseil Général
	Fonds inculte ou sous-exploité	++	Conseil Général
	Biens vacants et sans maître	++	État et commune
	Réglementation boisement	++	Conseil Général
Protéger et développer l'agriculture	Périmètres d'Aménagement des Espaces agricoles et Naturels	+++	Conseil Général
	Zone Agricole Protégée	++	État
	Mesures Agro-Environnementales	+++	Chambre agriculture/Natura 2000
Protéger et développer les forêts	Charte Forestière Territoriale	++	Collectivités territoriales EPCI Propriétaires privés
Protéger et maintenir l'environnement	Réseau Écologique du Département de l'Isère	+	Conseil Général
	Isère sport et nature	+++	Conseil Général
	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées	+++	Conseil Général
Dispositifs annexes	Porté à connaissance	++	État Collectivités territoriales EPCI
	Plan de paysage	?	État Collectivités territoriales EPCI Propriétaires privés
Outil de communication	Document de synthèse, annexe 7	+++	Acteur gouvernant
Outils de connaissance du territoire et de veille foncière	L'observatoire foncier et immobilier	+++	Acteur gouvernant
	Le système d'information géographique	+++	EPCI
	L'Établissement Public Foncier Local	+	L'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné
	Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural	+++	Les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural

	Bourse foncière forestière et agricole	+++	EPCI Acteur gouvernant
Outils de regroupements des acteurs	Syndicat mixte fermée	+	Communes EPCI
	Syndicat mixte ouvert	+++	Acteurs publics
	Syndicat d'action foncière	+	Acteurs publics
Outils de mise en projet du territoire	Internationale Bauausstellung (IBA)	++	Acteur gouvernant
	Contrat de territoire	+	Acteurs publics et privés
	Procédure en rétro-planning	++	Acteur gouvernant
Les grandes opérations existant pouvant être moteur	Utiliser les anciennes centrales électriques	+++	Acteur gouvernant
	Création d'un projet bois-énergie	+++	Acteur gouvernant
Outils d'optimisation des activités locales	Terres délaissées	+++	Collectivités territoriales
	Zone témoin et d'expérimentation des dispositifs	++	Communes avec peu de moyen
	Maintenir l'accès aux forêts et aux exploitations agricoles voire en créer	+++	ONF/RTM Communes CRPF
	Structurer l'action de l'APAO en rapprochant le producteur du vendeur	+++	APAO Communes
	Journée porte ouverte sur les métiers de montagne en Oisans	++	Collectivités territoriales (communes et Conseil Général) EPCI Propriétaires privés APAO ONF/RTM
	Ferme communale	+++	Communes
Campagnes pouvant être établies sur le territoire	Campagne de coupe et défrichage	+++	État Collectivités territoriales EPCI Propriétaires privés
	Campagne d'embellissement	++	État Collectivités territoriales EPCI

Tableau 6 : liste des outils pouvant être mobilisés

6 – Exemple de subventions des opérations

II- Opérations financées

Les calculs des montants sont basés sur des temps moyens de travaux et sur les coûts horaires de main d'œuvre et d'utilisation de matériels agricoles suivants :

- main d'œuvre = 15 €
- main d'œuvre et tronçonneuse = 18 €
- utilisation d'un lamier = 100 €
- tracteur et chauffeur = (15 + 15) = 30 €

Pour chacune des mesures, en annexe figurent des cartes du bocage avec la localisation des haies éventuellement concernées.

Les objectifs et les modes opératoires des travaux décrits ci-après correspondent à des mesures de remise en état et de restauration. C'est dans ce cadre que les financements sont proposés, ils seront accordés une seule fois sur la durée du PLGE.

Il est par ailleurs spécifié des modes de gestion courante qui pourront être appliqués à la suite de certaines de ces mesures. Ces informations sont données à titre indicatif, elles n'impliquent pas l'engagement du contractant, et les travaux correspondants ne sont pas pris en compte dans les montants financés.

L'évaluation des temps de travaux par opération et les descriptifs des modes de gestion ont fait l'objet de réunions de travail avec l'APAO² et se sont basés sur des documents techniques, notamment les mesures de gestion appliquées aux bocages du Champsaur-Valgaudemar (Anonyme, 1998) et les références techniques données par l'IDF (Reif et Schmutz, 2001).

II-1 Remise en état

mesure 1 : taille latérale

L'objectif est de réduire l'emprise de la haie sur la parcelle agricole et de permettre le passage de tracteur sur la totalité de la parcelle.

Cette mesure comprend :

- la taille latérale, manuelle ou mécanique, des branches basses des arbres et arbustes jusqu'à 4m de hauteur. L'utilisation de lamiers doit être privilégiée, celle de broyeur à fléaux (épareuses) est possible dans la mesure où elle se limite à des branches de faible diamètre et qu'elle est couplée à l'utilisation d'une tronçonneuse pour les branches de gros diamètres.
- le nettoyage du chantier (ramassage, façonnage et enlèvement des déchets ligneux).

Les haies de la plaine pouvant bénéficier de cette mesure sont localisées sur la carte 2 en annexe.

Montants du financement : 46 € pour 100m (le calcul du montant est basé sur le coût horaire et la vitesse d'avancement d'un lamier).

Par la suite, les tailles latérales s'envisageront tous les 2 à 5 ans en fonction de la vitesse de croissance des arbres et du matériel utilisé. La bande enherbée en bordure de la haie (ourlet) doit être entretenue tous les ans.

² Association pour la Promotion de l'Agriculture en Oisans

mesure 2 : coupe de rajeunissement

Cette mesure concerne des haies vieillissantes n'ayant fait l'objet d'aucun entretien depuis de nombreuses années. Les travaux visent à éliminer les arbres matures ou sans intérêt, et de sélectionner quelques sujets (balivage) parmi les plus vigoureux. L'objectif est de rajeunir la haie et de diminuer son emprise sur les parcelles voisines. Les coupes rases pour des traitements en taillis sont exclues. Le balivage doit favoriser des essences permettant à terme une éventuelle valorisation en bois d'œuvre. Il n'est pas défini précisément de nombre de baliveaux par unité de longueur. L'écartement peut varier entre 10 et 20m. Lorsque les parcelles voisines sont de petites tailles, il convient de privilégier de grands écartements. Par ailleurs, lorsque la haie comporte des arbres morts, ceux-ci devront être maintenus (jusqu'à 15 % du total des tiges).

Cette mesure comprend :

- une coupe de nettoyage avec exploitation des arbres sans intérêt, dégagement du fossé, enlèvement des barbelés,
- balivage et taille de formation des baliveaux,
- le nettoyage du chantier (ramassage, façonnage et enlèvement des déchets ligneux).

Les haies de la plaine pouvant bénéficier de cette mesure sont localisées sur la carte 2 en annexe.

Montant du financement:

Le montant de l'aide donné ci-après pour 100m de haie, est fonction de la largeur moyenne de la haie. Celle-ci ne doit pas dépasser 6m de large, au delà il conviendra de réaliser un défrichement (voir mesure 5).

largeur moyenne de la haie	1m	2m	3m	4m	5m	6m
montant de l'aide pour 100 m de longueur (€)	27	54	80	106	133	159

Les linéaires ainsi remis en état constitueront des haies à trois strates dont la gestion courante peut se résumer comme suit : entretien annuel de l'ourlet, taille latérales tous les 2 à 5 ans en fonction de la croissance des arbres et du matériel utilisé, taille de formation et élagage des arbres maintenus, recepage des rejets de taillis tous les 10 à 15 ans.

Les arbres maintenus pourront également faire l'objet d'émondages pour contenir leur développement en hauteur. Cette opération dépendra des espèces. Ainsi les Saules blancs pourront être traités en têtards par une taille vers 2m de hauteur. L'émondage pourra également se réaliser sur des Frênes à une hauteur plus importante.

mesure 3 : traitement en têtard

L'opération concerne des arbres jusqu'alors menés en têtards, il s'agit généralement de Saule blanc. Elle peut s'appliquer à des sujets taillés de longue date, il convient toutefois de se limiter à des arbres vigoureux et « rattrapables ».

Cette mesure comprend :

- la taille des branches hautes (tronçonnage à partir d'une remorque ou d'une nacelle),
- le nettoyage du chantier (ramassage, façonnage et enlèvement des déchets ligneux) et dégagement du fossé.

Les haies de la plaine pouvant bénéficier de cette mesure sont localisées sur la carte 3 en annexe.

Montant du financement : 13,1 € par arbre

Les interventions à suivre devront permettre des entretiens annuels de l'ourlet et des opérations de taille dont la périodicité variera en fonction de la croissance des brins (entre 5 et 15 ans).

II-2 Restauration

mesure 4 : Plantation

L'objectif est d'installer de nouvelles haies ou de reconstituer des linéaires fragmentés. Ces nouvelles haies doivent obligatoirement être connectées au réseau existant. Il s'agit de haies simples installées selon un schéma type et une liste d'espèces donnée en annexe. Elles sont caractérisées par un mélange d'arbres et d'arbustes, il convient à ce niveau d'encourager une forte diversité en nombre d'espèces et de favoriser certaines essences permettant à long terme une meilleure valorisation en bois d'œuvre (merisier, érables, ...).

Cette mesure comprend :

- la préparation du sol. Elle comprend un travail du sol en profondeur (décompactage et/ou labour) et un travail superficiel (émiettement), puis la mise en place d'un paillage naturel. L'utilisation de produit phytosanitaire et le paillage plastique pour le contrôle de la végétation concurrentiel sont interdits.

- la fourniture et l'installation des plants (1 plant par mètre). Les plants doivent être sains et bien conformés, et avoir été élevés en pépinière (justificatif à fournir).

- la fourniture et la pose de protections individuelles.

- les premiers travaux annuels d'entretien sur les trois premières années suivant la plantation : taille de formation des arbres et contrôle de la végétation herbacées.

Les zones de la plaine justifiant l'intérêt de cette mesure sont localisées sur la cartes 4 en annexe.

Montant du financement : 240 € pour 100m

mesure 5 : défrichement haies

L'opération consiste à éliminer des linéaires de haies devenues envahissantes ou inutiles, afin d'augmenter la surface des parcelles agricoles voisines. Le défrichement ne se limite pas à la coupe-rase des ligneux, il inclut un déssouchage pour éviter la reprise des arbres et permettre un travail du sol. Pour le déssouchage, il convient de procéder mécaniquement (ex : pelle mécanique), l'utilisation de produit phytosanitaire pour la dévitalisation des souches est interdite.

Cette mesure se divise en trois objectifs différents :

- 5a : diminution de la largeur des haies épaissies,

- 5b : arasement de la moitié de la haie pour permettre l'accès au fossé, l'autre moitié étant maintenue,

- 5c : arasement total de la haie pour permettre un regroupement parcellaire.

Elle comprend :

- la coupe rase, le nettoyage du chantier, le dégagement (5a, 5b) ou comblement (5c) du fossé,
- l'extraction des souches, l'enlèvement des déchets ligneux et le nivellement du terrain.

Les haies épaissies et les haies doubles pouvant bénéficier des mesures 5a et 5b sont localisées sur les cartes 5 et 6 en annexe.

Montant du financement :

Le montant de l'aide donné ci-après pour 100m de haie, est fonction de la largeur moyenne de la haie. Il est identique pour les trois objectifs 5a, 5b et 5c.

largeur moyenne du linéaire à défricher	1m	2m	3m	4m	5m	...	10m
montant de l'aide pour 100 m de longueur (€)	43	85	128	170	213		430

mesure 6 : défrichement en plein

Cette mesure concerne des parcelles enfrichées, elle se divise en deux opérations liées à l'ancienneté de l'abandon :

- 6a : broyage de la végétation et travail du sol pour des déprises récentes (diamètre des tiges inférieur à 10 cm),
- 6b : arasement et déssouchage pour des déprises anciennes (accrus forestiers : diamètre des tiges supérieur à 10 cm).

L'objectif dans les deux cas est de permettre aux parcelles de retrouver une utilisation agricole. Il conviendra de conserver des ligneux sur la bordure des parcelles défrichées pour constituer une nouvelle haie.

Les travaux à réaliser dépendent des deux opérations envisagées :

- déprise récente (6a)
 - * broyage de la végétation en place,
 - * travail du sol (décompactage).
- déprise ancienne (6b)
 - * coupe rase, nettoyage du chantier, maintien d'une bande boisée sur le périmètre de la parcelle
 - * extraction des souches, enlèvement des déchets ligneux et nivellement du terrain.

Les parcelles pouvant bénéficier de cette mesure sont localisées sur la carte 6 en annexe.

Montant :

- Déprise récente (6a) : 195 €/ha
- Déprise ancienne (6b) : 2980 €/ha

7 - Plan de communication - document de synthèse

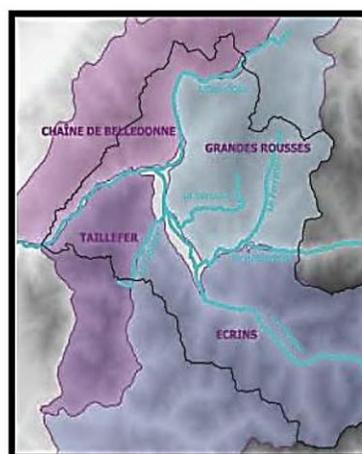
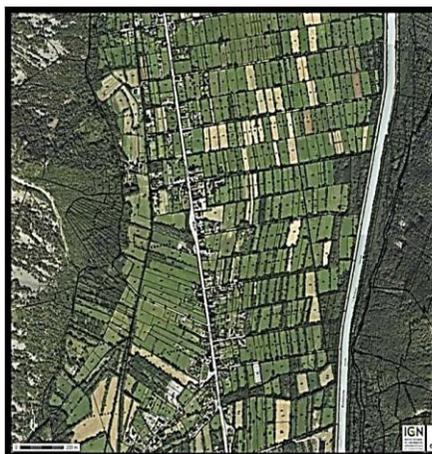
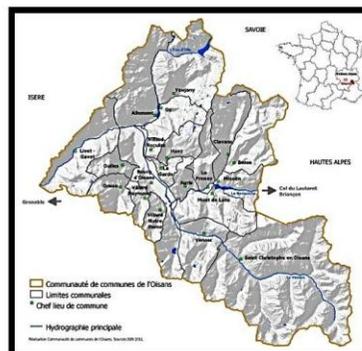
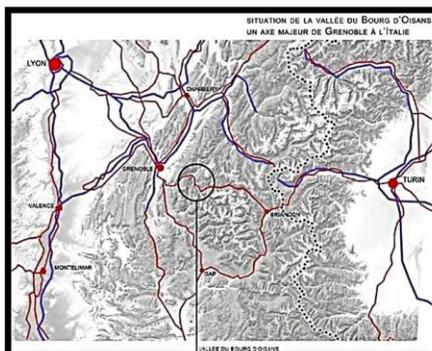
L'Oisans : un contexte singulier

Oisans
Communauté de Communes de l'Oisans

Office National des Forêts

les Ecrins
Parc National

L'Oisans aux six vallées



Les chiffres clés de l'Oisans

Département	Isère
Canton	Bourg d'Oisans
Intercommunalité	Communauté de communes de l'Oisans
Nombre d'habitants	10 747
Superficie	546 km ²
Densité	19,68 hab/km ²
Taille parcelle moyenne	0,5 hectare
Pourcentage touristes d'Isère venant en Oisans	60 %
Enjeux	<p><u>Enjeu agricole</u> : plaine de Bourg d'Oisans et sur les coteaux, <u>Enjeu industriel</u> : le secteur de Livet – Gavet, <u>Enjeu touristique</u> : stations de ski (hiver - été), la vallée de Bourg d'Oisans (été),</p>
Primauté des enjeux touristiques	

Le paysage : une définition théorique

- « Le paysage est une **partie de territoire**, telle que **perçue** par les habitants du lieu où les visiteurs, qui **évolue dans le temps** sous l'effet des forces naturelles et de l'action des êtres humains. La « politique du paysage » est donc l'expression de la **prise de conscience par les pouvoirs publics** de la nécessité de définir et **mettre en œuvre un politique du paysage. Le public est invité à jouer un rôle actif** dans sa protection, pour conserver et maintenir la valeur patrimoniale d'un paysage, dans sa gestion, pour accompagner les transformations induites par les nécessités économiques, sociales et environnementales, et dans son aménagement notamment pour les espaces les plus touchés par le changement, comme les zones périurbaines, industrielles ou les littoraux, notamment. »

La Convention européenne du paysage, Florence, 2000

- La subjectivité est inhérente au paysage, ce qui complique l'appropriation de la notion. En Oisans, les paysages sont perçus comme sauvage et naturel, et toutes interventions ou opérations seraient contraires à l'intérêt du territoire car il y aurait alors une altération de la beauté du paysage et serait ainsi moins attractif d'un point de vue touristique.

⇒ La représentation que nous avons conditionne nos actions.

- Le paysage connaît des transformations inquiétantes, tout en augmentant les risques d'insécurité auprès des individus et des infrastructures, comme les routes par exemple. Nous assistons en effet à une fermeture généralisée des vallées s'accompagnant ainsi d'une perte de lisibilité des repères visuels traditionnels que cela soit en plaine, sur les versants des montagnes, comme sur les Alpes.

Le paysage n'est pas une priorité directe

Analyse paysagère : une recherche de l'objectivité

- « On doit trouver de **nouveaux critères pour évaluer les paysages**, existants ou projetés. Pour cela, il faut abandonner le point de vue du spectateur, et poser la question de l'intérêt que l'être humain aurait à vivre dans ces paysages ».

BESSE Jean-Marc, « Le goût du monde »

Rechercher d'une certaine objectivité dans l'analyse du paysage. Nos critères d'analyses doivent alors être appréciables, compréhensifs et légitimes auprès de tous.

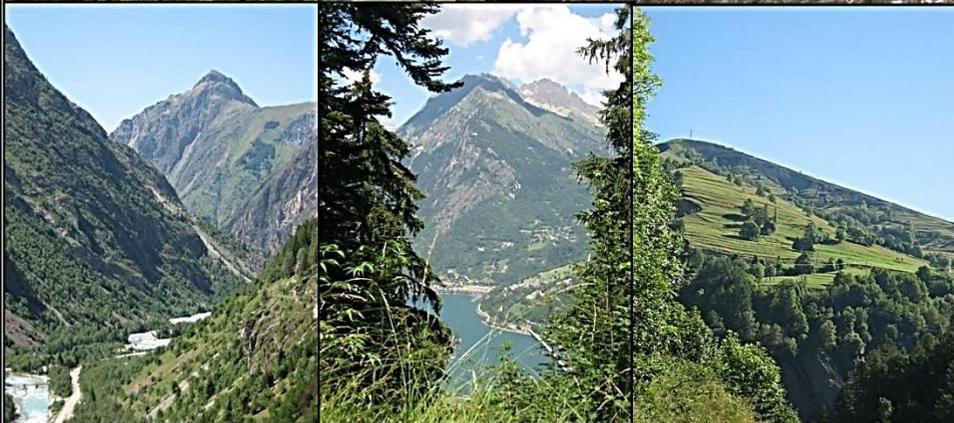
- Une analyse paysagère basée sur la définition d'unité paysagère « Un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. [...]. La notion d'unité paysagère ne repose pas sur un paysage homogène, car un paysage est fondamentalement hétérogène, mais sur son caractère unique. [...] . Aussi, l'unité paysagère se détermine-t-elle par rapport à ses voisines, c'est-à-dire qu'elle acquiert son individualité par comparaison avec les paysages environnants. Cette caractéristique a au moins deux conséquences concrètes : l'unité est localisée en un endroit unique et ne peut pas se voir éclatée en plusieurs morceaux ».

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, « Prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme - Guide pour une meilleure prise en compte des paysages dans le cahier des charges des Scot, PLU et cartes communales », avril 2013.

Une analyse paysagère basée sur deux critères retenus par le SCOT de l'Oisans : ambiance et géomorphologie.

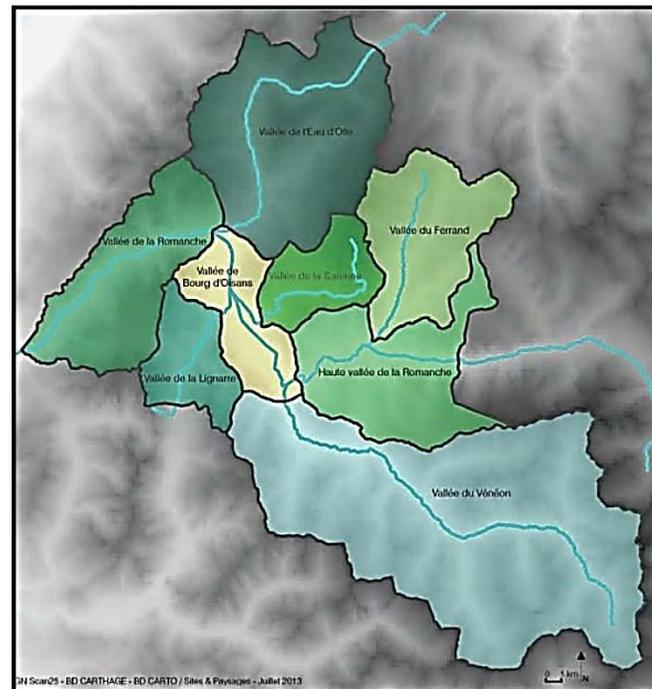
Des paysages à caractère patrimoniale

L'Oisans repose donc sur une succession d'ouverture et de fermeture de l'espace, créant des contrastes saisissants : parfois rude et inquiétant parfois féérique et surprenant. L'alliance entre la montagne et le ciel est en constant changement selon l'heure de la journée et selon les saisons. C'est un phénomène à la fois majestueux et puissant, qui ne laisse pas le « spectateur » insensible. Les paysages de l'Oisans reposent sur une composition mélangeant la forêt, la roche, l'eau et la neige.



Paysages d'une grande beauté et d'une grande naturalité

Les 8 unités paysagères



SCOT de l'Oisans, diagnostic paysager

Les huit unités paysagères de l'Oisans :

- Basse vallée de la Romanche : un passé industriel
- Vallée de l'Eau d'Olle : « l'Oisans chevelu »
- Vallée de Bourg d'Oisans : une plaine bocagère
- Vallée de la Sarenne : une vallée inhabitée
- Haute vallée de la Romanche : métamorphosée par le ski
- Vallée du Ferrand : une vallée isolée et pittoresque
- Vallée de la Lignarre : une vallée sauvage
- Vallée du Vénéon : une vallée emblématique de haute montagne

Un effacement de l'agriculture traditionnelle pour un foncier de moins en moins entretenu

- L'agriculture extensive et le pastoralisme sont deux activités qui perdurent sur le territoire depuis de nombreuses années. Aujourd'hui encore, la majorité des exploitations agricoles ont leur siège dans la plaine de Bourg d'Oisans. Ces exploitations agricoles sont, dans la grande majorité, orientées vers l'élevage d'ovins viande et de caprin lait, ainsi que vers la fauche pour produire des fourrages et nourrir les animaux.
- Depuis 1979, la population d'actif agricole a diminué de moitié, alors que les surfaces agricoles n'ont que peu évolué pour leur part. Dans certaines parties de l'Oisans, comme dans la vallée de l'Eau d'Olle, l'agriculture devient résiduelle.
- Au XXe siècle, chaque habitant de l'Oisans possédait soit des animaux et les faisaient pâturer sur leurs biens, soit un potager nécessitant un entretien des terres. Toutefois, ces pratiques vivrières que l'on pourrait définir comme « traditionnelles » ont peu à peu disparu. L'évolution sociétale est ainsi une cause de l'évolution nombre d'exploitants agricoles.
- Morcellement parcellaire, parcelles trop petites, pression et concurrence foncière ainsi que les conditions topologique de l'Oisans sont les principales contraintes pour les agriculteurs. Il y a un désintérêt des propriétaires privés à louer leur bien aux agriculteurs, se traduisant par le faible recours à baux ruraux écrits.
 - ⇒ Moins d'entretien des terres, provoquant un enrichissement notamment sur les versants des montagnes et peu à peu dans les plaines.

L'agriculture comme activité d'entretien du paysage et d'attractivité du territoire

Une forêt « laissée pour compte » réduisant l'atout paysager et augmentant les risques naturels

- Il existe sur le territoire une grande hétérogénéité de boisement, d'un point de vue quantitatif, d'une commune à une autre. Les communes qui possèdent une activité agricole et/ou pastorale vont en toute logique avoir un taux de boisement réduit, se traduisant par de la forêt dispersée. Plus une commune est urbanisée et plus en conséquence le sol est artificialisé diminuant par la même occasion l'espace réservé à la végétation.
- Caractéristique des territoires de montagne, le morcellement foncier va ainsi multiplier le nombre de propriétaires, s'ajoutant à un territoire très accidenté, interdisant toutes formes de rentabilité économique pour une exploitation forestière.
- La spéculation foncière motive les propriétaires terriens, peu sensibles aux problématiques forestières, ce qui traduit clairement un manque de la « culture-bois ». Les intérêts individuels priment sur l'intérêt général du territoire.
- Avec l'absence d'exploitant forestier en forêt privée, les aléas de survenance d'un risque naturel sont très élevés en l'Oisans. Les forêts publiques étant quant à elles gérées par l'ONF et le RTM.
- L'absence de gestion et d'entretien de la forêt vont créer des maladies, détruisant une grande partie des forêts et diminuant ainsi le « cachet » de l'Oisans. Les grandes étendues de forêts vierges vont alors disparaître, ce qui pourrait nuire à la beauté des paysages et à l'attractivité des touristes, qui viennent en Oisans pour admirer cette grande nature.
 - ⇒ Nécessité de contrôler et de gérer les grandes étendus de forêt de l'Oisans.

La forêt privée morcelée responsable de l'enfermement paysager

Une fermeture des paysages avérée



La plaine de l'Oisans aujourd'hui

La plaine de l'Oisans dans vingt ans

- La Charte Forestière Territoriale précise également que ce phénomène d'enfrichement est relativement récent. Les friches présentent actuellement de faible volume. Toutefois, les prévisions dans vingt ans sont inquiétantes du fait des vastes surfaces, représentant des volumes potentiels significatifs.
 - Les boisements et surtout l'enfrichement des terres agricoles et pastorales sont de véritables problèmes. Cette problématique est d'autant plus inquiétante puisque le diagnostic « agriculture » du SCOT a démontré le fait que ces terres enfichées deviennent rapidement une forêt, rendant coûteux la remise en état et l'exploitation agricole impossible.
 - Nous assistons à une fermeture généralisée des vallées, accompagnée d'une perte de lisibilité des repères visuels traditionnels, notamment sur les versants des montagnes et dans les plaines.
- ⇒ Le phénomène de fermeture des paysages n'est pas total. Agir dès aujourd'hui permettrait :
- D'éviter les interventions dans l'urgence
 - De réduire les coûts des opérations.

Illustrations de cet enfermement

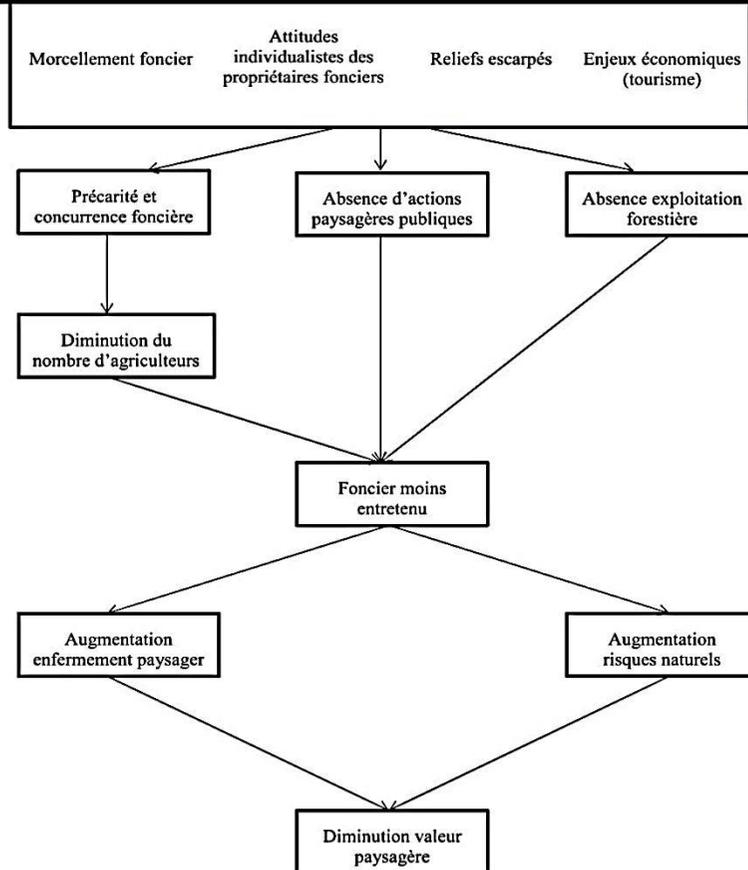


Venosc



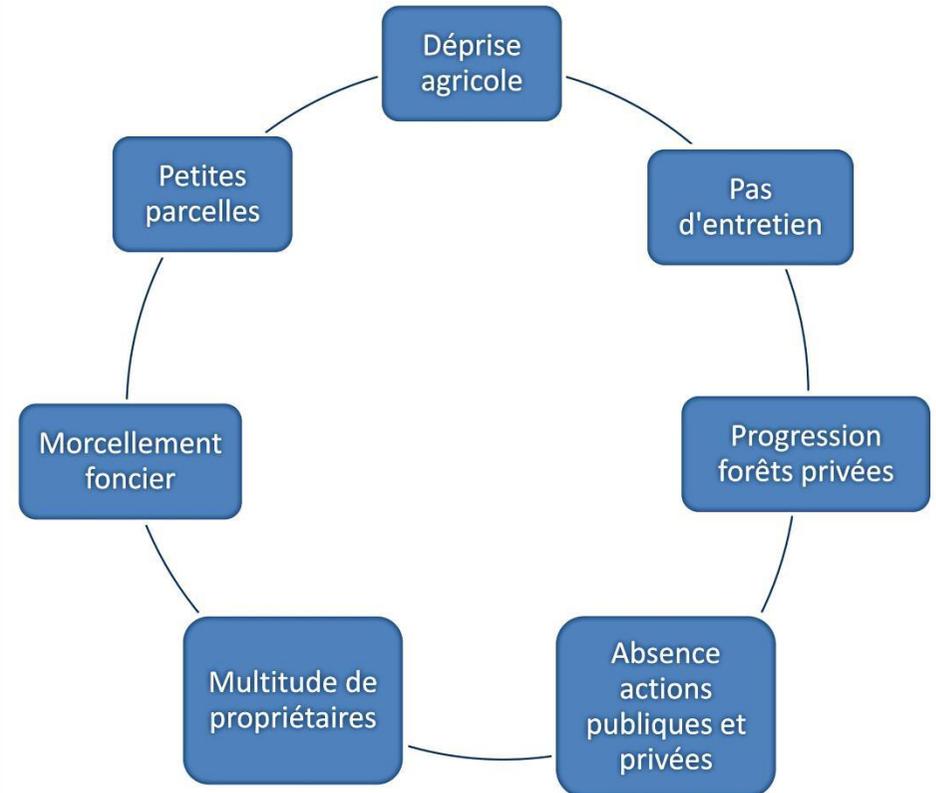
Allemond

Un système complexe



- Une forte interaction entre l'agriculture et la forêt, que cela soit dans la plaine, sur les versants et sur les monts.
- Le morcellement foncier, l'absence d'une culture bois faisant appel à des intérêts individualistes, le contexte topographique ainsi que la primauté des enjeux économiques sont les facteurs responsables d'un enchaînement de comportements ou de non-actions conduisant à l'enfermement paysager.

Un système complexe



En conclusion, il semble alors nécessaire de mener une réflexion et de mobiliser l'ensemble des acteurs sur cette thématique. Il semble nécessaire de remettre en cause le modèle socio-économique actuel de l'Oisans, afin de faire converger l'ensemble des intérêts des acteurs autour de la notion de paysage. Le paysage est l'atout numéro un du territoire et il semble nécessaire que toutes personnes en Oisans en prennent conscience, voire le redécouvrent.

Résumé des points de tensions

- En plaine, l'espace est relativement plat et a connu une extension importante de l'urbanisation – bourg et hameau- tout comme un phénomène d'enfermement qui reste pour l'instant partiel. Notons que les espaces plats intéressent également au plus au point les agriculteurs.
- Les espaces intermédiaires ont connu une forte évolution en quelques décennies. L'enfrichement des versants des montagnes est très conséquent. En très peu de temps, les repères visuels ont quasiment disparu, rendant aujourd'hui illisible et uniforme ces espaces. Notons, également que ces espaces intermédiaires sont fortement convoités par l'accueil de nouvelles unités touristiques, et ce, au détriment de l'agriculture. Les versants de montagne doivent être le lieu de reconquête par les Hommes et notamment par les agriculteurs.
- Les alpages sont les espaces qui ont connu le moins d'évolution dans le temps. Toutefois, la menace de l'invasion de la forêt est de plus en plus présente.
- Intérêts touristiques priment et sont déconnectés des autres thématiques. Nécessiter de percevoir le problème de l'enfermement paysager comme un système, tout comme le fonctionnement du territoire en règle générale.
- Il semble nécessaire de regrouper l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire de l'Oisans au sein d'une seule et même « institution » afin de faciliter la mise en place d'une politique paysagère et d'actions cohérentes.
- Il semble de plus important de regrouper les nombreux propriétaires privés dans certaines zones - autour des villages, hameaux et le long des routes. Il semble difficile de pouvoir intervenir sur l'ensemble du territoire pour des raisons économiques, d'où la délimitation de zones-clés.

Le paysage doit permettre la mise en projet du territoire

Les enjeux permettant la mise en place d'une politique paysagère

- Les orientations générales sont les suivantes pour mener à bien un projet commun à vocation paysagère sur le territoire de l'Oisans :
 - Une animation et une communication auprès des acteurs : une étape préparatoire indispensable pour mettre en place une politique paysagère de long terme.

En amont de la mise en place de cette politique, il faut réaliser une campagne de sensibilisation et d'expliquer les phénomènes actuels. L'objectif serait de faire émerger un **intérêt commun**, basé sur un **même langage** et de **mêmes référentiels**. Un langage partagé semble important et inévitable pour pouvoir agir collectivement et aboutir à une recherche d'une conscientisation. Le rôle de l'animateur, c'est-à-dire l'acteur moteur, reste essentiel pour atteindre ce niveau de langage et cet intérêt commun : la gestion du paysage de l'Oisans.

- Un projet de territoire paysager passant avant tout par un mode de gestion du foncier en favorisant les atouts touristiques.

Le foncier représente l'objet de l'intervention qui pourra conditionner les actions prévues dans la politique paysagère (premier grand enjeu) comme : développer le tourisme. Le tourisme permet de légitimer et d'intéresser l'ensemble des acteurs à agir.

- Maintenir l'activité économique locale essentielle pour assurer le bon fonctionnement de la politique paysagère.

Centrer et fonder cette politique sur le maintien de l'activité économique locale, notamment l'agriculture, pour assurer leur bon fonctionnement, tout en minimalisant ses coûts. Il faut donc corréliser réponse aux besoins de ces activités et intérêt général.

Cette politique paysagère doit permettre une remise en question globale du fonctionnement du territoire

Création d'une institution organisant la politique paysagère

- Une organisation institutionnelle fédérée autour d'un acteur central pour une gouvernance territoriale.

Il est nécessaire de recourir à une forme juridique qui permet l'association non seulement des acteurs publics et privés, mais également des compétences. L'objectif est ici de donner aux acteurs les moyens d'agir sur le territoire de manière concrète et sous la forme d'une seule et même voie. L'acteur central va centraliser l'ensemble des données de chaque acteur et décider en connaissance de cause.

- Importance cruciale du SCOT et de la planification comme outil d'organisation du territoire pour atténuer les aspirations de spéculation foncière individuelle.

Le schéma de cohérence territoriale peut ainsi déterminer les zones qui seront réservées à l'agriculture, à l'urbanisation et celles qui resteront naturelles, en adéquation et décliné du projet paysager préalablement établi par le syndicat mixte. C'est un document central, qui va dicter une ligne de conduite sur l'ensemble du territoire (compatibilité des PLU)

- Instaurer une ingénierie foncière, comme aide à la décision. Il nous semble nécessaire que les acteurs du territoire connaissent davantage leur territoire afin de pouvoir mieux agir dessus : Observatoire du foncier, bourse foncière, échange et cession amiables à titre gratuit d'immeubles ruraux ou forestiers, bien vacants sans maître, procédure de fonds incultes ou sous exploitées.
- Mettre en place des actions autour du paysage et du tourisme pour sensibiliser la population et les touristes : fête du paysage, journées portes ouvertes sur les métiers de montagne en Oisans, Isère sport et nature.

Organisation institutionnelle pour une efficacité des actions

Des actions localisées selon les unités paysagères

- Maîtriser le foncier conditionnant la réussite de cette politique par un entretien et un défrichement des parcelles.

Cela consiste, notamment, à regrouper les nombreux propriétaires privés, en vue de pouvoir administrer et gérer des zones-clés autour des hameaux, des villages et le long des routes. Des outils comme des associations foncières pastorales ou agricoles pourraient ainsi être mis en place. Une meilleure utilisation du foncier public est également un point essentiel. Pour cela, les collectivités territoriales doivent louer leurs terres délaissées à des agriculteurs et/ou les terrains acquis par le démantèlement des usines hydroélectrique.

- Mettre en place des campagnes de défrichement et des coupes.

Le syndicat mixte doit inciter les propriétaires privés à entretenir leurs parcelles, notamment par la mise en place de subventions. L'incitation pécuniaire reste un moyen garantissant l'implication des propriétaires terriens. Le projet bois-énergie lancé par la Communauté de communes peut encadrer ces campagnes : coupes, défrichement, ...

- Nécessité de contrôler le territoire dont les boisements.

Via, les documents de planification, il est possible de contrôler la plantation, la taille et le défrichement des boisements sur le territoire. Il est nécessaire que la population de l'Oisans adopte les bonnes pratiques en faveur de la protection des paysages.

- Réserver des espaces exclusivement à l'agriculture pour favoriser l'entretien des espaces.
- Cela concerne notamment la plaine agricole et certains versants de montagne. Pour cela, il faut "contraindre" la population à recourir à des baux ruraux.

Une diversité d'actions et d'outils à mettre en place pour une diversité de contexte

Exemple de la Haute Moselotte dans les Vosges

- La Communauté de communes de la Haute Moselotte, territoire de montagne, a souhaité s'appropriier et intervenir sur son paysage, comme facteur de développement territorial.
- La communauté de communes est moteur et s'appuie sur la réalisation de son schéma de cohérence pour instaurer un plan de paysage qui est défini comme : un comme *«un outil permettant de passer d'une évolution subie d'un territoire à une évolution maîtrisée grâce à l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet paysager partagé et d'un programme d'action plurithématiques»*.
- La Communauté de communes de la Haute Moselotte a décidé de mettre en place une veille foncière sur son territoire. Cela témoigne de l'importance de maîtriser et de connaître son foncier afin de mettre en place des actions paysagères concrètes et efficaces. Le foncier est très problématique et soulève de nombreuses questions d'où une analyse et une meilleure compréhension de son fonctionnement par un SIG, alimenté par l'observatoire du foncier.
- L'ensemble des actions mises en place :
 - Mise en place d'un observatoire des paysages.
 - Organiser des fêtes du paysage et de l'agriculture.
 - Identifier les espaces naturels remarquables où se concentra l'ensemble des actions.
 - Mettre en place une gestion de friches naturelles anciennes pour combattre la fermeture des paysages : *« reconquête agricole, mise en place d'espaces boisés pâturés, valorisation forestière et touristique,...»*.
 - Restaurer les berges de la Moselotte
 - Maîtriser l'affichage publicitaire.

Un plan de paysage global et regroupant de nombreuses thématiques

Conclusion : prendre le paysage à bras-le-corps

- Nous avons insisté sur le fait que le paysage de l'Oisans doit être géré, de manière à ne plus «subir» les conséquences d'un laissé aller, symbolisé par la fermeture de ses paysages.
- Il est nécessaire de mener une politique paysagère sur le territoire de l'Oisans. Cette politique ne doit pas uniquement concerner le paysage, mais bien un ensemble de thématiques. Nous parlons ici d'agriculture, de gestion forestière, tourisme et de la maîtrise de l'urbanisme. Il faut agir dans l'intérêt du territoire, dans un fonctionnement systémique.
- Œuvrer pour le paysage en Oisans a pour objectif de fabriquer un cadre de vie agréable, tout en maintenant une attractivité touristique, si chère à ce territoire. Conserver la beauté du paysage et maîtriser son évolution permet ainsi d'entretenir la vitrine et le fonds de commerce de celui-ci.
- La mise en place d'une politique paysagère de l'Oisans, qui est conditionnée par une remise en cause du système économique, institutionnel, social et foncier.
- Le paysage est l'atout de ce territoire et pour conserver la fascination actuelle, il semble alors nécessaire de se poser les bonnes questions, pour intervenir sur ce paysage sauvage, évolutif et naturel.

« On ne ressort pas de l'Oisans indem. C'est un territoire attachant par sa complexité paysagère et humaine, très disparate mais également très riche par sa diversité. »

C.LEGEAY, animatrice de l'APAO

Agir pour le paysage, c'est agir pour le tourisme et pour l'économie du territoire de l'Oisans

TABLE DES ILLUSTRATIONS

TABLE DES CARTES

CARTE 1 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OISANS.....	7
CARTE 2 : CARTE DE LOCALISATION DE L'OISANS, L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DU PAYSAGE, VERSAILLES	8
CARTE 3 : CARTE DES RELIEFS ET LOCALISATION DE BOURG D'OISANS COMPARÉE À GRENOBLE, ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DU PAYSAGE, VERSAILLES.....	8
CARTE 4 : MASSIFS EN OISANS, DIAGNOSTIC PAYSAGER, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OISANS, SCOT, 2013.....	9
CARTE 5 : IDENTIFICATION DES VALLÉES DE L'OISANS, DIAGNOSTIC PAYSAGER, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OISANS, SCOT, 2013.....	10
CARTE 6 : PÉRIMÈTRE ET STATUTS DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS	11
CARTE 7 : TAUX DE BOISEMENT PAR COMMUNE, CHARTE FORESTIÈRE TERRITORIALE DE 2013	15
CARTE 8 : ÉCLATEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DANS LA PLAINE, DIAGNOSTIC AGRICULTURE, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OISANS, SCOT, 2013	21
CARTE 9 : SURFACE DES PARCELLES DANS LA PLAINE DE BOURG D'OISANS, PLGE, 2003	21
CARTE 10 : UNITÉS PASTORALES DE L'OISANS, OISANS UNE TERRE DE TRANSHUMANCE, SOURCE CORINE LAND COVER, DIAGNOSTIC AGRICULTURE, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OISANS, SCOT, 2013	22
CARTE 11 : LES AFP DE L'OISANS, DIAGNOSTIC AGRICULTURE, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OISANS, SCOT, 2013	23
CARTE 12 : LES POINTS DE VUES ET SOMMETS EN OISANS, CORINE LAND COVER, SITES ET PAYSAGES, 2006.....	32
CARTE 13 : LES VUES REMARQUABLES DEPUIS LES ROUTES EN BALCONS, SCOT DE L'OISANS.....	35
CARTE 14 : PERCEPTIONS DES GROUPEMENTS BÂTIS EN OISANS, SCOT DE L'OISANS	38
CARTE 15 : DÉCOUPAGE EN UNITÉS PAYSAGÈRES, OBSERVATOIRE DES PAYSAGES, DREAL RHÔNE-ALPES, 2005.....	42
CARTE 16 : LE DÉCOUPAGE DE L'OISANS	44
CARTE 17 : LES 8 UNITÉS PAYSAGÈRES EN OISANS, DIAGNOSTIC PAYSAGER, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OISANS, SCOT, 2013	48
CARTE 18 : CARTE IGN DE LA VALLÉE DE BOURG D'OISANS, DIAGNOSTIC PAYSAGER, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OISANS, SCOT, 2013.....	20
CARTE 19 : LE PARCELLAIRE DANS LA PARTIE AVAL DE BOURG D'OISANS, ATLAS AIGLE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE	26
CARTE 20 : ÉTAT ET FONCTIONNEMENTS DES CANAUX DANS LA PARTIE NORD/AVAL DE LA PLAINE, BURGÉAP.....	27
CARTE 21 : ÉTAT ET FONCTIONNEMENTS DES CANAUX DANS LA PARTIE SUD/AMONT DE LA PLAINE, BURGÉAP.....	28

TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 : ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DU TERRITOIRE DE L'OISANS, 2014.....	6
FIGURE 2 : PERCEPTION PAR LES ÉLUS : COMMENT JUGEZ-VOUS L'IMPACT DE LA PROGRESSION DES BOISEMENTS	13
FIGURE 3 : RÉPARTITION DES SURFACES SELON LE STATUT FONCIER PAT/ IFN, CFT	15
FIGURE 4 : CARACTÉRISATION DE LA FORÊT PRIVÉE PAR LES ÉLUS, CFT, 2013	17
FIGURE 5 : PERCEPTION PAR LES ÉLUS DE L'IMPORTANCE DE LA FONCTION DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES DE LA FORÊT	18
FIGURE 6 : LES DIFFÉRENTES PROTECTIONS PROCURÉES PAR LA FORÊT SELON LES ÉLUS DE L'OISANS.....	18
FIGURE 7 : ORIGINE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES, DIAGNOSTIC AGRICULTURE, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OISANS, SCOT, 2013.....	19
FIGURE 8 : UTILISATION DE L'ESPACE DE LA PLAINE DE BOURG D'OISANS, DIAGNOSTIC AGRICULTURE, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OISANS, SCOT, 2013	21
FIGURE 9 : LE STATUT JURIDIQUE DES TERRES AGRICOLE DANS LE TERRITOIRE DE L'OISANS, DIAGNOSTIC AGRICULTURE, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OISANS, SCOT, 2013.....	22
FIGURE 10 : ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITANTS EN OISANS, DIAGNOSTIC AGRICULTURE, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OISANS, SCOT, 2013	24
FIGURE 11 : LE FONCTIONNEMENT ACTUEL EN OISANS.....	25
FIGURE 12 : LES DYNAMIQUES CROISÉES EN OISANS	26
FIGURE 13 : EMBOÎTEMENTS D'ÉCHELLES DES UNITÉS PAYSAGÈRES	40
FIGURE 14 : ÉVOLUTION DE LA SURFACE AGRICOLE DEPUIS 1950	23
FIGURE 15 : ÉVOLUTION DES BOISEMENTS POST-CULTURAUX, SOURCE PLG DE 2003	24
FIGURE 16 : FONCTIONNEMENT HYDROGÉOLOGIQUE DE LA PLAINE DE BOURG D'OISANS ET MISE EN CAPTIVITÉ DE LA NAPPE, PLAN DE GESTION DE LA PLAINE DE BOURG D'OISANS.....	25

TABLE DES PHOTOGRAPHIES

PHOTOGRAPHIE 1 : MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE POUR ILLUSTRER LES DIFFÉRENTS MASSIFS DE L'OISANS, DIAGNOSTIC PAYSAGER, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OISANS, SCOT, 2013	10
PHOTOGRAPHIE 2 : PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE D'UNE PARTIE DE LA PLAINE DE BOURG D'OISANS ; SOURCE : GÉOPORTAIL	16
PHOTOGRAPHIE 3 : DÉGÂTS PROVOQUÉS PAR UNE CHUTE DE PIERRE SUR LA ROUTE RD 211A, LE 23/10/2013.....	17
PHOTOGRAPHIE 4 : PHOTOMONTAGE DE LA PLAINE DE BOURG D'OISANS ACTUELLE ET LA PLAINE DE BOURG D'OISANS DANS LE PIRE DES SCÉNARIOS.....	27
PHOTOGRAPHIE 5 : PLAINE AGRICOLE DE BOURG D'OISANS	31
PHOTOGRAPHIE 6 : VALLÉE DU VÉNÉON.....	31
PHOTOGRAPHIE 7 : VALLÉE DE L'EAU D'OLLE	31
PHOTOGRAPHIE 8 : RD 211B, ROUTE DE VILLARD-RECLUS.....	33
PHOTOGRAPHIE 9 : RD 25, ROUTE DE BESSE	33
PHOTOGRAPHIE 10 : RD 526, ROUTE D'ORNON,	33
PHOTOGRAPHIE 11 : RD 1091, ROUTE DE LA HAUTE ROMANCHE	34
PHOTOGRAPHIE 12: RD 210, ROUTE DE VILLARD-REYMOND.....	34
PHOTOGRAPHIE 13 : RD 219, ROUTE DE VILLARD NOTRE DAME, SCOT DE L'OISANS.....	34
PHOTOGRAPHIE 14 : PHOTOGRAPHIES DE LA RD211A ET RD211, PLAINE DE BOURG D'OISANS, SCOT DE L'OISANS	36
PHOTOGRAPHIE 15 : VALLÉE DE LA HAUTE ROMANCHE.....	37
PHOTOGRAPHIE 16 : VALLÉE DU FERRAND, VUE SUR LE LAC DU CHAMBON.....	37
PHOTOGRAPHIE 17 : VALLÉE DE LA LIGNARRE.....	37
PHOTOGRAPHIE 18 : VUE DU VILLAGE DE MONT-DE-LANS PAR LA ROUTE D'AURIS RD 211A	38
PHOTOGRAPHIE 19 : HUEZ EN OISANS PHOTOGRAPHIE 20 : OZ EN OISANS ET ALLEMONT	39
PHOTOGRAPHIE 21 : VALLÉE DE L'EAU D'OLLE, SCOT DE L'OISANS PHOTOGRAPHIE 22 : HUEZ, SCOT DE L'OISANS	39
PHOTOGRAPHIE 23 : VERSANT DE LA COMMUNE D'AURIS, VALLÉE DE LA HAUTE ROMANCHE	43
PHOTOGRAPHIE 24 : VALLÉE DE LA BASSE ROMANCHE	45
PHOTOGRAPHIE 25 : VALLÉE DE LA HAUTE ROMANCHE	45
PHOTOGRAPHIE 26 : VALLÉE DE L'EAU D'OLLE	45
PHOTOGRAPHIE 27 : PLATEAU D'EMPARIS, LES CHEMINS DU PAYSAGE, 2007.....	46
PHOTOGRAPHIE 28 : LE TERRITOIRE DE LA HAUTE MOSELOTTE	91
PHOTOGRAPHIE 29 : VUE 3D, VALLÉE DE BOURG D'OISANS, GOOGLE EARTH.....	20
PHOTOGRAPHIE 30 : PHOTOGRAPHIES DE LA VALLÉE DE BOURG D'OISANS.....	21
PHOTOGRAPHIE 31 : ÉVOLUTION DE LA PLAINE DE BOURG D'OISANS, VUE AÉRIENNE DE BOURG D'OISANS EN 1956 ET VUE AÉRIENNE ACTUELLE DE BOURG D'OISANS, DIAGNOSTIC PAYSAGER, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OISANS, SCOT, 2013.....	22
PHOTOGRAPHIE 32: ÉVOLUTION DE LA PLAINE DE BOURG D'OISANS, PHOTOGRAPHIE DU SUD DE LA VALLÉE DU DÉBUT DU XXE SIÈCLE ET PHOTOGRAPHIE ACTUELLE DU SUD DE LA VALLÉE, DIAGNOSTIC PAYSAGER, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OISANS, SCOT, 2013.....	23
PHOTOGRAPHIE 33 : ÉVOLUTION DU VILLAGE DE VILLARD-RECLUS, PHOTOGRAPHIE DE VILLARD-RECLUS DU DÉBUT DU XXE SIÈCLE ET PHOTOGRAPHIE ACTUELLE VILLARD-RECLUS, DIAGNOSTIC PAYSAGER, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OISANS, SCOT, 2013.....	25
PHOTOGRAPHIE 34 : PLAINE BOCAGÈRE DE BOURG D'OISANS, DIAGNOSTIC AGRICULTURE DU SCOT DE L'OISANS	25

TABLE DES SCHÉMAS

SCHÉMA 1 : ACCÈS À LA VALLÉE DE BOURG D'OISANS, L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DU PAYSAGE	9
SCHÉMA 2 : L'ÉTAGEMENT DE LA VÉGÉTATION EN OISANS	14
SCHÉMA 3 : RELIEF DE LA VALLÉE DE BOURG D'OISANS, COUPE TRANSVERSALE, DIAGNOSTIC PAYSAGER, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OISANS, SCOT, 2013	20
SCHÉMA 4 : LE BASSIN RURAL DE LA PLAINE DE BOURG D'OISANS.....	22

TABLE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : COMPARAISON DES UNITÉS PAYSAGÈRES DREAL ET CG 38 EN OISANS, SCOT OISANS.....	47
TABLEAU 2 : LES ENTRETIENS RÉALISÉS	53
TABLEAU 3 : ENTRETIENS COMPLÉMENTAIRES.....	76
TABLEAU 4 : OUTILS GÉNÉRAUX SOUS COMPÉTENCE DU SYNDICAT MIXTE	83
TABLEAU 5 : LES DIFFÉRENTS OUTILS APPLICABLES AUX UNITÉS PAYSAGÈRES	86
TABLEAU 6 : LISTE DES OUTILS POUVANT ÊTRE MOBILISÉS	44

LISTE DES ABRÉVIATIONS

CDC : Communauté de communes

CFT : Charte Forestière Territoriale

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

IBA : Internationale Bauausstellung

ONF : Office National Forestière

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PLU : Plan Local d'Urbanisme

REDI : Réseau Écologique Départemental de l'Isère

SCOT : Schéma de Cohérence Territorial

SUO : Syndicat Unique de l'Oisans